
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00597336 7

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE

L'ARMÉE NATIONALE

DEPUIS BOUVINES JUSQU'A NOS JOURS

(1214-1892)

NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE

L'ARMÉE NATIONALE

DEPUIS BOUVINES JUSQU'A NOS JOURS

(1214-1892)

Recrutement, Organisation, Écoles. — Armement, Uniformes, Drapeau

Hiérarchie, Grades, Avancement. — Administration, Discipline

Art militaire

PAR LE CAPITAINE CH. ROMAGNY

EX-PROFESSEUR ADJOINT DE TACTIQUE ET D'HISTOIRE A L'ÉCOLE MILITAIRE D'INFANTERIE



LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT ET Cie

PARIS | NANCY

5, RUE DES BEAUX-ARTS | 18, RUE DES GLACIS

1893



PRÉFACE

« *Une préface, a dit un de nos plus spirituels écri-*
« *vains* (*Musset*), *est presque toujours, sinon une*
« *histoire ou une théorie, une espèce de salutation*
« *théâtrale où l'auteur, comme nouveau venu, rend*
« *hommage à ses devanciers, cite des noms, la plupart*
« *anciens, pareil à un provincial qui en entrant au*
« *bal s'incline à droite et à gauche, cherchant un*
« *visage ami. C'est cette habitude qui nous ferait*
« *trouver étrange qu'on entrât à l'Académie sans*
« *compliment et en silence.* »

Dans le cas présent, l'histoire, c'est ce petit volume lui-même.

Des théories, je n'en veux pas émettre. J'expose de mon mieux un état de choses, une situation; je cite des faits arrivés; *sous une forme aussi concrète que possible, je condense des renseignements que je crois intéressants pour quelques curieux et utiles aux laborieux.*

Et afin de me soumettre à l'usage en ce que celui-ci a de courtois et de moins théâtral, je présente à mes camarades ce modeste travail en les priant tout sim-

plement de lui faire bon accueil d'abord, et de ne le juger ensuite qu'après lecture faite. Si d'aucuns estiment que c'est beaucoup demander, j'espère néanmoins que le lecteur indulgent me saura gré de la brièveté de cet avant-propos qui eût pu être tout aussi bien, sans qu'il fût dérogé à l'usage, la prétentieuse profession de foi d'un doctrinaire, ou un aride résumé placé à rebours.

C. R.

Camp de Satory, 15 mai 1893.

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE

L'ARMÉE NATIONALE



I. — AVANT HENRI IV

1. — Recrutement. — Organisation.

Jusqu'à la création des communes (xi[e] siècle) les armées françaises du Moyen-Age sont exclusivement féodales : elles sont constituées par le groupement, autour du suzerain, des seigneurs-propriétaires accompagnés eux-mêmes de leurs vassaux et tenanciers grands et petits. La durée obligatoire du service féodal est très courte ; en dehors des grandes expéditions d'outre-mer, elle est généralement limitée à quarante jours par an.

L'élément combattant par excellence est la chevalerie bardée de fer. Les nobles seuls ont le droit de servir à cheval. Les roturiers, vilains, serfs et manants forment

la *piétaille,* les gens à pied qui, bien qu'exposés à tous les dangers de la guerre, ne sont point considérés comme de véritables combattants; ce sont plutôt des servants d'armes ou des auxiliaires domestiques.

Avec la création des communes apparaissent les milices, l'infanterie. Quand une ville avait acheté de ses seigneurs endettés aux croisades le droit de s'ériger en commune, l'un de ses premiers soins était de s'organiser une sorte de garde urbaine chargée de la police; le cas échéant, cette milice protégeait la cité contre les coups de main des seigneurs voisins, jaloux de cette puissance naissante qui avec le temps devait supplanter la leur. Les rois de France, protecteurs naturels du mouvement communal partout ailleurs que sur leurs domaines propres, ne manquèrent pas de favoriser l'accroissement des milices; presque au début, ils en exigèrent le service militaire, au grand dépit de la noblesse. D'ailleurs le roi ne convoquait les milices que dans les circonstances graves, parce qu'il devait en campagne les défrayer de tout : c'est l'origine de l'armée soldée (d'où le mot *soldat*), si l'on ne tient pas compte des contingents plus ou moins régulièrement salariés qui furent entraînés dans les croisades.

Cette infanterie presque nationale débuta glorieusement sur les champs de bataille. Elle donna à Philippe-Auguste la victoire de Bouvines (1214). Philippe le Bel en tira également un bon parti à Mons-en-Puelle (1304).

Sous les premiers Valois, protecteurs de la réaction féodale, les milices tombèrent cependant en discrédit.

Philippe VI dédaigna à Crécy d'employer « cette piétaille », ainsi que sa « ribaudaille » d'arbalétriers génois qu'il y détruisit lui-même en pleine bataille, avant d'en venir au choc contre les Anglais : il fut honteusement battu.

Les défaites de Crécy (1346), Poitiers (1356) et Azincourt (1415), dans lesquelles l'orgueilleuse et turbulente chevalerie française succomba sous les traits de l'infanterie anglaise (archers), portèrent aux armées féodales un coup dont elles ne se relevèrent plus. La poudre à canon, qui débuta sur les champs de bataille à Crécy, fit beaucoup moins pour leur décadence que l'ignorance et l'indiscipline de la chevalerie.

La longue durée des guerres flamandes et anglaises obligea maintes fois à maintenir au service royal les contingents féodaux bien au delà du temps régulièrement dû. L'armée devenait insensiblement permanente. Le roi dut alors se résigner à solder toutes ses troupes, nobles et autres. Il fut ainsi amené à recruter ses soldats dans les pays étrangers, moyennant finances, notamment en Allemagne et dans les États italiens qui devinrent pour des siècles de véritables marchés d'hommes. Bientôt même les Valois préférèrent les mercenaires étrangers, les routiers, aux nationaux : ils semblaient craindre d'armer les populations qu'ils écrasaient d'impôts.

A la paix, il fallait licencier tous ces soldats de métier qui, privés de moyens de subsister ou n'en voulant pas trouver, se faisaient bandits et dévastaient horriblement le pays sur lequel ils restaient en armes. Ce sont les

grandes compagnies, les brabançons, les écorcheurs, les ribauds, etc.., beaucoup plus gênants après la paix qu'utiles pendant la guerre. Trop souvent même d'illustres chefs français prenaient le commandement de ces bandes de ravageurs; tels sont Dunois, Chabannes, La Hire, Xaintrailles, etc., contre lesquels Charles VII dut sévir avec la dernière rigueur. Charles V, Duguesclin, puis Jeanne d'Arc avaient bien réussi à établir quelque discipline parmi leurs troupes; Charles V et son connétable avaient même eu la vision d'une armée entièrement permanente et nationale, ne relevant dans tous ses rouages que de l'autorité royale. Ils en avaient commencé l'organisation. Mais après eux, durant le règne si troublé et si malheureux de Charles VI, tout était retombé dans le chaos.

Cependant les excès des gens de guerre libérés en étaient venus à un tel point que l'indolent Charles VII lui-même se décida à y remédier radicalement, dès que la France commença à se débarrasser sûrement des Anglais. En 1439, le roi déclare par ordonnance que seul il peut exercer le droit, directement ou par ses capitaines, de lever, conduire et entretenir des troupes. Les États généraux votent une taille perpétuelle destinée à assurer la solde d'une armée régulière qui aura pour charge de réprimer « les excès et pilleries des gens de guerre ».

C'était toute une révolution. La noblesse ne s'y trompa pas : elle protesta les armes à la main et fit la Praguerie. Mais elle fut vaincue.

Alors, en 1445, Charles VII rend la célèbre ordonnance en vertu de laquelle sont créées les premières troupes régulières permanentes. Celles-ci consistent en quinze compagnies de gens d'armes (gendarmes), dites compagnies d'ordonnance, composées chacune de cent lances. La lance fournie est réduite à 6 hommes (un gendarme, un écuyer, un page, 2 archers et un valet) et à sept chevaux, dont un pour les bagages. Les compagnies, commandées par des capitaines que le roi seul peut nommer, sont logées dans les forteresses frontières ou chez l'habitant; mais ces garnisons sont fixes et il est défendu aux troupes de les quitter, sinon d'après l'ordre royal.

La noblesse se vit forcée d'entrer dans les compagnies d'ordonnance ou de rester oisive. Mais comme, d'une part, l'effectif permanent était très restreint, et que, d'autre part, la noblesse n'était en rien déliée de ses obligations militaires, le roi déclara qu'en temps de guerre il admettrait tous les gentilshommes dans son armée aux mêmes titres et conditions que les gendarmes des compagnies d'ordonnance. On ne tarda même pas à augmenter le nombre de celles-ci, puis à instituer d'autres compagnies dites de chevau-légers, moins pesamment armés que les gendarmes. Plus tard, avec l'excédent des ressources, avec l'arrière-ban, on forma des compagnies provisoires de l'une ou l'autre catégorie, véritables troupes territoriales levées au nom du roi par des capitaines commissionnés temporairement à cet effet. C'est également de cette dernière façon que fut

par la suite considérablement accru le nombre des compagnies permanentes, et dans les siècles suivants, le nombre des régiments.

Pour une première formation, les 15 compagnies d'ordonnance avaient été recrutées en grande partie parmi les moins mauvais des écorcheurs (en tout 9,000 hommes dont 1,500 hommes d'armes). Le connétable de Richemont les employa aussitôt à exterminer ou réduire les bandes qui continuaient à tenir la campagne malgré les défenses royales.

Voilà pour la cavalerie, l'arme alors essentielle, restée aristocratique malgré tout. Mais la cavalerie a toujours coûté cher. Aussi Charles VII et ses conseillers songèrent également à l'infanterie. En 1448, une nouvelle ordonnance royale supprime les anciennes milices communales et institue 32 compagnies de *francs-archers* de 500 hommes chacune. Chaque paroisse ou chaque groupe de 50 feux devait fournir un archer armé et équipé. Les cadres seuls étaient permanents. En temps de paix, les archers étaient exercés dans leurs foyers par les soins des capitaines. Ils étaient exempts de certains impôts ou corvées, d'où leur nom. Après de vives résistances, l'arc fut enfin substitué à cette arbalète dont le maintien en face des archers anglais nous avait été si préjudiciable.

L'artillerie naissante ne fut pas oubliée. Sous l'impulsion des frères Jean et Gaspard Bureau, elle devint rapidement la première de l'Europe. Les Bureau y adjoignirent un corps nouveau, les *taupins,* spécia-

lement chargé des travaux de sape et de mine dans les sièges : ce sera plus tard le génie.

Ainsi constituée, cette première de nos armées nationales fit ses preuves en terminant glorieusement la guerre de Cent-Ans par les victoires de Formigny (1450) et de Castillon (1453). Remarque importante : non seulement le roi avait en tout temps une armée n'appartenant qu'à lui, alors que les seigneurs n'en pouvaient plus avoir ; mais par la création des francs-archers surtout, un grand principe venait d'être posé et devait subsister : le peuple était directement appelé au service militaire par le roi, sans l'intermédiaire des grands vassaux. Le souverain avait désormais en main le moyen de forcer la noblesse à l'obéissance, tout en utilisant sa valeur. C'en était fait des grandes luttes féodales et surtout du fléau des guerres privées.

Louis XI, ce roi pratique, négligea quelque peu la cavalerie au profit de l'infanterie et de l'artillerie ; sa nature soupçonneuse l'amena à recourir largement aux mercenaires, aux Suisses surtout, dont il avait personnellement éprouvé la valeur en les combattant à la bataille de la Birse (1444).

En raison de leur mode de recrutement et de leur non-permanence, les compagnies de francs-archers étaient mal instruites. Leur indiscipline, jointe à l'ignorance et à la cupidité de la cavalerie qui ne visait qu'à faire des prisonniers rançonnables, venait de nous faire perdre la 1re bataille d'Enguinegatte (1479). Louis XI enrôla d'abord 6,000 Suisses, puis il licencia les compagnies de

francs-archers après avoir fait pendre quelques centaines de ceux-ci. Mais en échange du service personnel ainsi supprimé, le roi imposa aux paroisses une taxe en argent destinée à solder l'infanterie nouvelle, qu'il se chargea de recruter lui-même par voie d'enrôlement volontaire et à prix d'argent. Il leva ainsi 10,000 hommes qu'il groupa en enseignes ou compagnies de 500 hommes environ, archers ou piquiers; il les fit instruire avec soin par d'Esquerdes au camp de Pont-de-l'Arche, après quoi il les répartit dans les villes de la Somme, frontière alors ouverte et sans cesse menacée. D'où le nom de « bandes de Picardie » donné à ces troupes qui enfanteront plus tard notre premier régiment, le régiment de Picardie.

Louis XI obligea les gendarmes à s'exercer au combat à pied. Il eut une artillerie de campagne, jusqu'à 200 pièces en bronze tirant des boulets de pierre, fonte, plomb ou fer, et une artillerie de siège. Il créa des inspecteurs, des commissaires chargés de constater tous les 3 mois l'état de l'effectif des compagnies et de payer la solde d'après le résultat de leurs « monstres et revues ». Il imposa une discipline sévère, réprima vigoureusement les excès de toute nature habituels aux gens de guerre, et permit aux compagnies « d'avoir trente femmes seulement ».

La régente Anne de Beaujeu continua fort intelligemment l'œuvre de son père. Malheureusement le frivole successeur de Louis XI ne sut ni comprendre ni respecter l'esprit des institutions militaires des deux

règnes précédents. Durant les guerres d'Italie, la chevalerie faillit revoir ses plus beaux jours. Les armes à feu plus ou moins portatives dont l'emploi commençait à se répandre, arquebuse et couleuvrine, furent chez nous méprisées et honnies comme étant « d'invention diabolique », alors que nos adversaires s'en servaient admirablement.

On augmenta le nombre des compagnies d'ordonnance afin de pouvoir multiplier les emplois et satisfaire plus d'avidités, mais il fallut en réduire les effectifs. Plutôt que de perfectionner l'infanterie nationale on préféra encore une fois enrôler des Suisses, des lansquenets allemands (fantassins), des mercenaires quelconques qui faisaient de la guerre un métier lucratif et qui fréquemment, sous un prétexte futile, abandonnaient la veille ou le matin de la bataille leurs chefs momentanés, quand ils ne les trahissaient pas plus ouvertement.

Tout en conservant les mercenaires comme appoint, Louis XII en revint à l'infanterie nationale et créa les célèbres *bandes de Piémont* sur le modèle de celles de Picardie; les enseignes ou compagnies étant commandées par des capitaines renommés, tels que Bayard, La Palice, etc..., les jeunes nobles trop pauvres pour faire la guerre à cheval commencèrent à entrer dans l'infanterie. L'artillerie fut rendue plus légère et joua un grand rôle dans les batailles de Ravenne (1512) et de Marignan (1515), mais on ne lui en sut pas gré et elle commença à péricliter. Les préventions contre les armes

à feu, portatives et autres, subsistaient encore sous François Ier; à Pavie (1525), la défaite de l'armée française est due pour une large part aux effets meurtriers obtenus par les arquebusiers espagnols contre notre trop dédaigneuse gendarmerie.

On commençait à se lasser des exigences et des trahisons des mercenaires soldés. Aussi, quand il fallut combattre l'invasion et résister à Charles-Quint sur notre propre territoire (1524 et 1536 en Provence, 1544 en Champagne), François Ier recourut, lui aussi, à l'infanterie nationale et à une organisation plus pratique, mieux adaptée aux nouvelles conditions de la guerre. C'est de la seconde moitié de son règne que datent ses principales créations militaires.

En 1534, François Ier ressuscite la milice des francs-archers, mais sous le nom de *légions provinciales*, dans la composition desquelles il fait parfois entrer de la cavalerie. Le recrutement est régional et fonctionne d'après les mêmes règles que sous Charles VII; les cadres sont permanents.

Chacune des sept légions compte 6,000 hommes; elle est subdivisée en 6 bandes de 1,000 hommes; chaque bande a un tiers de piquiers, un tiers de hallebardiers et un tiers d'arquebusiers. La bande est commandée par un capitaine assisté de deux lieutenants et de quatre porte-enseignes; le cadre inférieur comprend dix centeniers ou caporaux qui commandent chacun à 100 hommes, 40 caps d'escadre qui commandent chacun à 25 hommes, 4 fourriers chargés des vivres et

logements et 6 tambours[1] ou fifres. Le capitaine de l'une des compagnies, dite compagnie colonelle, commande la légion et prend le titre de colonel; il a lui-même deux lieutenants spéciaux, le mestre de camp (sorte de chef d'état-major) et le sergent-major (instructeur militaire de la légion); ces deux derniers officiers sont les supérieurs de tous les autres capitaines et officiers.

Dans les légions, le roi nomme le colonel et les capitaines, et ceux-ci nomment leurs subordonnés. Grave innovation qui ne contribua pas peu à faire voir les légions d'un mauvais œil : plus libéral que ses contemporains, le roi-chevalier décide que le légionnaire roturier peut s'élever d'échelon en échelon jusqu'au grade de lieutenant, et qu'alors il sera anobli par ce seul fait et pourra accéder à toutes les dignités réservées jusque-là à l'antique noblesse.

Pour des causes multiples, ce nouvel essai de l'application du service militaire personnel et obligatoire ne réussit pas mieux que les essais antérieurs. Cette infanterie non permanente et mal instruite, souvent mal armée, se conduisit d'une façon déplorable sur les champs de bataille. Les légions disparurent à la paix.

Henri II les ressuscita un instant après Saint-Quentin

---

1. Les tambours étaient de tout jeunes gens, quelquefois des enfants; ils étaient à l'origine les domestiques des capitaines, dont ils portaient la livrée. Leurs insignes actuels, les mêmes encore qu'il y a trois siècles et demi, ne sont que des galons de livrée.

(1557), mais sans concéder aux cadres inférieurs la faveur insigne de pouvoir accéder à la noblesse. Dans la nouvelle organisation, la légion de 6,000 hommes était divisée en 15 bandes ou compagnies de 400 hommes chacune. Les légions de Henri II n'eurent pas plus de succès et durèrent encore moins que celles de son père.

Nos revers intermittents nous obligèrent à en revenir de nos préjugés touchant l'armement. Malgré les récriminations de la noblesse, l'arquebuse s'impose définitivement à l'époque de Montluc; elle va bientôt elle-même céder la place au mousquet. A mesure que l'usage des armes à feu se généralise, l'importance de la gendarmerie va en diminuant, tandis que la cavalerie légère (chevau-légers) se développe; François Ier admet les roturiers à servir dans cette nouvelle cavalerie qui n'était recrutée au début que parmi les suivants de l'homme d'armes et les nobles non compris dans les compagnies d'ordonnance. L'arc et l'arbalète disparurent à tout jamais et l'on n'eut plus vers 1535 que deux sortes de fantassins côte à côte dans les mêmes bandes : les piquiers ou hallebardiers et les arquebusiers ou mousquetaires. La proportion de ces derniers alla insensiblement en augmentant jusqu'en 1708, date de la disparition des derniers piquiers. De Charles VIII à Henri IV, l'artillerie va en décroissant : l'esprit chevaleresque de la Renaissance s'en accommode mal, du moins en France, et plus tard, le morcellement des luttes religieuses ne saurait en favoriser la résurrection.

En 1494, Charles VIII avait emmené en Italie cent quarante gros canons pour une armée de 60,000 hommes; Henri IV n'a à Coutras (1587) que 3 canons, à Ivry (1590) que 6 petites pièces pour 12,000 hommes.

Les guerres de religion amènent dans l'organisation et les divers modes de recrutement d'incessantes modifications qu'il n'est pas possible de suivre ici. On peut les résumer ainsi qu'il suit.

Les unités deviennent numériquement plus faibles, mais elles sont beaucoup plus nombreuses. On voit, par exemple, jusque 100 compagnies d'ordonnance, chacune d'elles ne comptant plus que 30 hommes d'armes, quelquefois moins. Avec les perfectionnements apportés aux armes à feu, l'homme à cheval perd sa suprématie: la lance disparaîtra définitivement en 1605; l'infanterie tend de plus en plus à former la masse de l'armée. La Maison du Roi (ce que de nos jours on nommerait la garde) prend un grand accroissement qu'expliquent les troubles civils et la versatilité des partis politiques: alors que, sous Charles VII, elle se composait d'une seule compagnie de gens d'armes écossais, elle comprend déjà sous François I[er] différents corps des 3 armes, nationaux et autres; c'est une armée au petit pied que le souverain a toujours à sa disposition immédiate. Tout ce qui n'appartient pas aux vieilles bandes, à la Maison du Roi ou aux compagnies d'ordonnance est licencié à la paix.

En 1554, le maréchal de Brissac crée dans les bandes de Piémont les *dragons ou arquebusiers à cheval,*

troupe exercée à opérer également à pied et à cheval et armée en conséquence. En principe, les dragons marchaient et manœuvraient à cheval et combattaient à pied. « Brissac permit aux soldats d'élite des vieilles bandes, piquiers ou arquebusiers, qui avaient des chevaux, de les monter pour exécuter les marches rapides, les coups de main et les surprises, à la condition qu'ils mettraient pied à terre au moment de combattre et qu'ils prendraient les formations habituelles de l'infanterie. Cette cavalerie improvisée eut le succès de toutes les innovations heureuses. Fiers de la terreur qu'ils inspiraient aux Impériaux, les *gens de pied à cheval* se donnèrent le nom de *dragons* et le gardèrent. » (C[t] Hardy.) Jusqu'en 1693, les dragons continueront de compter dans l'infanterie.

C'est également sous les derniers Valois qu'après plusieurs essais restés infructueux, les vieilles bandes sont transformées en *régiments*. L'organisation définitive due à Strozzi et à Brissac date de 1569. Avec les vieilles bandes de Picardie, de Piémont, de Champagne et de Normandie, on forma quatre régiments permanents de même nom, que plus tard on distinguera des autres corps par l'appellation de grands-vieux régiments. Avec les éléments français de la Maison du Roi et quelques enseignes ou compagnies des bandes de Piémont, on créa le régiment des gardes françaises, et avec les éléments étrangers, le régiment des gardes suisses.

Le régiment n'est cependant encore qu'une agrégation d'un nombre très variable de compagnies. Il se

trouve en principe fort de 2,500 hommes, piquiers ou mousquetaires, répartis en 3 bandes de chacune 4 compagnies ou enseignes. Chaque compagnie est commandée par un capitaine; chaque bande l'est par le plus ancien des 4 capitaines qui est ainsi commandant de bataillon (mais non chef de bataillon). Le régiment a à sa tête un mestre de camp assisté d'un lieutenant dit « sergent-major ». Le mestre de camp et son lieutenant n'en ont pas moins chacun leur compagnie. Il en est de même du colonel-général de l'infanterie qui est capitaine de la « compagnie colonelle », la première de chaque régiment; cette compagnie est commandée effectivement par le « lieutenant de la colonelle » qui a rang de capitaine. Le mestre de camp et le sergent-major sont montés. Chaque compagnie a une enseigne aux couleurs du commandant du régiment, sauf la compagnie colonelle, qui a l'enseigne blanche, marque du haut commandement et de la permanence.

Vis-à-vis de l'État, chaque capitaine est considéré comme propriétaire et unique administrateur de sa compagnie qu'il doit entretenir de tout. Il reçoit à cet effet une solde mensuelle calculée d'après l'effectif entretenu et constaté dans les « monstres et revues ». C'est toujours l'ancien procédé en vigueur depuis la première création des bandes soldées, celui qui a donné et va longtemps encore donner lieu à l'industrie des passe-volants qu'on embauche pour les revues d'effectif, ou des hommes de paille qu'on fait figurer comme nombre sur les situations. Cette industrie est très lucrative pour

les capitaines malhonnêtes, mais très périlleuse pour les faux soldats qui sont impitoyablement pendus séance tenante, au cas où les inspecteurs aux revues (nos intendants) découvrent la fraude. Quelquefois cependant les inspecteurs s'entendent avec les capitaines pour tromper le trésor royal; la moindre peine qu'ils encourent les uns et les autres est la cassation.

Beaucoup d'autres régiments furent créés successivement en temps de guerre, mais ces formations n'étaient que provisoires[1]; ils disparaissaient par voie de licenciement dès que la paix était signée, quelquefois même durant les trêves. Il en sera ainsi jusqu'à Choiseul.

L'organisation en régiments ne fut pas appliquée aux troupes de cavalerie, ni à celles de l'artillerie et génie mélangées: elles restèrent à l'état de bandes, enseignes ou compagnies isolées. Du reste, les artilleurs et les taupins n'étaient pas encore considérés comme combattants, ni même comme militaires.



2. — Hiérarchie. — Grades. — Avancement.

Sous les derniers Valois, la hiérarchie jusque-là très confuse commence à se dessiner. Le roi est le chef naturel de l'armée, le haut suzerain de tous. En dehors des princes du sang que leur rang social ou féodal place le plus souvent immédiatement après le souverain, le

premier lieutenant du roi est le connétable (ancien comte de l'étable, chef des écuries). En tant que chef militaire inamovible, permanent, le connétable remonte à Philippe-Auguste qui l'a substitué à l'ancien grand-sénéchal, personnage trop considérable en raison du caractère héréditaire de sa charge. Viennent ensuite :

1° Les maréchaux de France, institués également par Philippe-Auguste et appelés à suppléer le connétable ou à commander sous ses ordres l'une des trois grandes divisions de l'armée : avant-garde, bataille (corps principal), arrière-garde;

2° Le grand-maître des arbalétriers, dont l'importance diminue rapidement quand se répandent les armes à feu et dont la charge disparaît définitivement sous François Ier; ce grand-maître avait sous ses ordres tous les gens de trait, lesquels formaient un corps distinct marchant entre l'avant-garde et la bataille;

3° Le chef suprême de l'artillerie qui prendra successivement les appellations de maître et visiteur, de maître-général et souverain-maître, de maître et capitaine-général, et enfin sous Henri IV de grand-maître de l'artillerie; la grande maîtrise elle-même disparaîtra sous Louis XV;

4° Les colonels-généraux des différentes armes, créés successivement sous Louis XII et François Ier;

5° Les maréchaux de camp, sortes de chefs et sous-chefs d'état-major aux armées;

6° Enfin les capitaines parmi lesquels il y a lieu de distinguer : ceux qui sont en même temps chefs de ré-

giments d'infanterie ou de bandes de cavalerie; les capitaines-lieutenants des compagnies colonelles; les capitaines sergents-majors; les capitaines commandants de bataillon et les capitaines simplement chefs d'une enseigne ou compagnie.

Les chefs de régiment sont dénommés colonels sous Louis XII et François Ier, et ensuite mestres de camp quand apparaissent les colonels-généraux.

Les cadres des compagnies comprenaient généralement : 1 ou 2 lieutenants, 1 ou 2 enseignes (plus exactement porte-enseignes), 2 sergents, 1 fourrier, 4 caps d'escadre (caporaux) et des fifres ou tambours. On y trouvait aussi des lancespessades, sortes d'aspirants-officiers : c'étaient de jeunes gentilshommes, trop pauvres pour servir dans la cavalerie et trop nobles pour se confondre indéfiniment avec la roture, avec la tourbe des gens à pied. Ce seront plus tard les cadets gentilshommes de Louis XIV.

Louis XII avait créé la charge de colonel-général de la cavalerie; François Ier créa celle, autrement importante, de colonel-général de l'infanterie. Les capitaines chefs de corps furent alors appelés mestres de camp. A cette époque, où n'existait pas encore de ministère de la guerre, les colonels-généraux étaient dans leur arme de véritables ministres, exerçant des pouvoirs quasi souverains. Aussi de telles charges excitaient-elles beaucoup de convoitises. Bientôt on vit un colonel-général de l'infanterie légère, un colonel-général des Suisses, un colonel-général des Corses, un colonel-général des dragons,

etc., qui tous étaient de hauts personnages très avides d'emplois lucratifs.

Les colonels-généraux marchaient immédiatement après les maréchaux de France, s'ils ne l'étaient eux-mêmes, et avant les maréchaux de camp. Le lieutenant-général d'alors, qui devint sous Louis XIV le supérieur du maréchal de camp, était un gouverneur de province, un fonctionnaire à la fois civil et militaire qui exerçait une sorte de commandement territorial et était assisté par des lieutenants du roi, gouverneurs de villes.

Il ne faut pas attribuer aux indications ci-dessus une signification précise invariable. Ce qu'il faut saisir dans ce bref exposé, c'est l'ensemble de l'arbre hiérarchique. Il est indispensable d'avoir toujours présente à l'esprit cette idée que jusqu'en 1789 nous vivons sous le régime du bon plaisir, que des modifications plus ou moins importantes et presque toujours immédiates, sont trop souvent le résultat du simple caprice d'un souverain, d'un ministre, d'un favori ou d'une favorite quelconque. En outre, les appellations des corps, celles des charges, grades ou dignités se superposent parfois d'une étrange façon et se transforment du jour au lendemain. La hiérarchie elle-même ne sera fixée définitivement que beaucoup plus tard, par Louvois; et jusqu'à la Révolution, elle continuera à présenter de singulières anomalies.

En général, le mot *grade* n'avait ni l'importance, ni la signification que nous lui attachons. C'est plutôt la *charge* qu'il faut considérer quand on veut apprécier l'importance d'un personnage; le mot *officier* lui-même

désigne simplement le titulaire d'un *office*, quel que soit celui-ci, civil ou militaire. Le grade essentiel, le grade militaire par excellence, le seul réel, était celui de capitaine. Ainsi Bayard ne fut jamais que capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes, après avoir été 26 ans lieutenant d'une compagnie d'ordonnance ; le duc François de Guise n'était que capitaine et il en était de même de la plupart des princes du sang. Quand, sous François Ier, on convoqua l'arrière-ban pour arrêter l'invasion de Charles-Quint, le chef de toutes les bandes était dénommé capitaine-général, son lieutenant était lieutenant-général, et celui-ci commandait à tous les mestres de camp ou colonels.

Du reste, ces anomalies, quelquefois justifiées, se perpétuèrent en dépit des règlements ou ordonnances de toutes les époques. Vauban n'était que capitaine d'infanterie quand il fut promu brigadier (général de brigade); presque de nos jours, un fait analogue se reproduisait pour Carnot qui, simple chef de bataillon du génie, fut nommé général de division, en 1814, par Napoléon. Bonaparte lui-même était à la fois chef de bataillon d'artillerie et général en chef de l'armée d'Italie, et il avait alors pour aide de camp le colonel d'artillerie Marmont. Et, en 1870, nous avons vu un général de division être en situation, de par ses fonctions cependant très militaires, de donner des ordres militaires au maréchal de Mac-Mahon.

---

3. — Discipline.

Ce qu'était la discipline aux différentes époques dont il vient d'être parlé, il est difficile de se le figurer aujourd'hui : qui disait soldat disait pillard et animal féroce. Sauf de rares éclaircies, l'histoire des guerres anglaises et des guerres de religion est plutôt le récit d'abominations et d'atrocités sans nom que celui de véritables opérations militaires telles que nous les entendons trois siècles plus tard. Pour le soldat, pour le mercenaire principalement, faire la guerre consistait surtout à piller, voler, violer, brûler, torturer et massacrer, quelquefois à combattre.

Les rois et leurs principaux conseillers se préoccupèrent constamment de remédier aux excès des gens de guerre et d'adoucir la noire misère du malheureux paysan, « du bonhomme », foulé tour à tour ou en même temps par les bandes des deux partis. Mais les défenses réitérées étaient presque toujours de nul effet. Les châtiments les plus rigoureux, les supplices ne produisaient aucune crainte sur la masse, sur la tourbe qui se réfugiait dans les meilleures armées. Trop souvent aussi, les chefs donnaient eux-mêmes le mauvais exemple. La guerre finie ou suspendue, le soldat ne changeait rien à ses habitudes : il ravageait plus à loisir, voilà tout.

En 1439, l'année même où fut rendue la célèbre ordonnance de Charles VII, les écorcheurs brûlèrent,

aux environs de Strasbourg, cent dix villages avec leurs habitants. Deux ans plus tard, le roi se trouvant en Champagne, et constatant de ses propres yeux les crimes commis, fit mettre en un sac et noyer dans l'Aube l'un des chefs des écorcheurs, le bâtard Alexandre de Bourbon ; par la même occasion, il fit décapiter ou pendre les vingt principaux officiers du bâtard. « Si Dieu était soldat, il se mettrait pillard », disait Talbot à cette époque.

A plusieurs reprises, les rois imaginèrent, notamment Louis XII et François Ier, d'obliger les gens de guerre à porter leur hocqueton (casaque), ou tout au moins l'une des manches, aux livrées et couleurs de leurs capitaines respectifs. La connaissance des coupables eût été ainsi facilitée et le nombre des crimes en eût forcément diminué, mais justement à cause de cela, cet essai d'uniforme spécial ne put réussir.

Il est inutile d'insister ici sur les hauts faits des Montluc, baron des Adrets et consorts, durant les guerres de religion. Chacun les connaît.

En 1523, François Ier publie un édit (renouvelé en 1537, 1542, 1572, 1587) qui enjoint à tous venants « de courir sus aux aventuriers, pillards et mangeurs de peuple », et défend sous peine de mort de lever des gens de guerre sans commission du roi. Il permet de tuer les pillards et donne leurs biens à ceux qui les tueront.

Si nous considérons la discipline à un autre point de vue que le bon ordre extérieur, nous voyons que l'obéissance n'était pas toujours en honneur parmi les chefs, mais que parfois aussi, en attendant Richelieu et Lou-

vois, les caractères frondeurs se heurtaient à plus fort qu'eux. En 1480, Louis XI écrit à son sénéchal à propos du gouverneur de Thérouanne qui refuse de mettre en commun les prisonniers faits à Enguinegatte : « Dites à M. de Saint-André qu'il ne fasse point du floquet ni du rétif. . . . . S'il fait semblant de résister, mettez-lui vous-même la main sur la tête. . . . . et je vous jure que je lui ôterai bientôt la tête de dessus les épaules. . . . . »

Les châtiments pour les soldats étaient tout corporels : le cheval de bois, les verges, la mutilation, les galères, la pendaison, la roue, etc. . . . . La justice était sommaire, à peu près laissée au libre arbitre du chef. On prodiguait la peine de mort : Strozzi faisait « arquebuser » les coupables de vol et de pillerie ; Montmorency, Coligny, pour un rien faisaient « brancher » leurs soldats « que l'on voyait pendus aux branches plus que d'oiseaux ». Anne de Montmorency, « grand rabroueur de personnes, faisait faire tous les matins pendaisons en marmottant ses patenôtres... » Vieilleville raconte qu'en 1557, il tua tout roide une sentinelle qu'il trouva endormie. Peu auparavant, il avait fait décapiter trois capitaines, « les plus mal disciplinés du monde ». Sous le roi François Ier, « il y a 4 formes de supplices militaires : trancher la tête, pendre et étrangler, passer par les piques, arquebuser. » (Du Bellay.)

François Ier institua les prévôts des maréchaux, véritables juges d'épée qui jugeaient sommairement civils et militaires, et avaient sous leurs ordres une force armée dite maréchaussée (gendarmerie).

En 1551, Henri II institua les présidiaux, tribunaux composés de neuf membres et ayant des attributions analogues, en matière de faits à juger, à celles de nos tribunaux actuels de première instance. Bien qu'exclusivement composés de magistrats de l'ordre civil, ces présidiaux étendaient en temps de paix leur juridiction sur les militaires pour les crimes et délits de droit commun.

Les crimes et délits militaires devaient en principe être jugés par les tribunaux des connétables et en tout cas ne pouvaient en campagne l'être que par eux, de même que les méfaits de droit commun.

Ces derniers tribunaux étaient composés de 3 membres au moins, dont un officier général. Au-dessous d'eux, on voit encore figurer les justices prévôtales dont la compétence est de même nature que celles de nos prévôtés actuelles en campagne. Il est aussi fréquemment question de prévôts dans les corps de troupe, mais ici il s'agit simplement des exécuteurs et autres individus chargés d'appliquer certains châtiments corporels ; dans les légions provinciales de François Ier, le prévôt avait rang d'officier, faisait partie de l'état-major et était assisté de plusieurs sergents ou archers et d'un « maître des hautes œuvres ». Plus tard, certains régiments dits *à prévôté* eurent le privilège très appréciable d'être soustraits à la justice trop sommaire du grand prévôt des armées en campagne ; ces corps avaient, comme naguère les légions provinciales, leur personnel prévôtal qui jugeait seul les crimes et délits commis dans le régiment.

Mais en l'absence de toute législation sur la justice militaire, de définitions précises fixant la gravité de tels ou tels faits et les pénalités correspondantes, la garantie des tribunaux n'était qu'une fiction et presque toujours, les chefs militaires prononçaient sommairement : on peut dire qu'en fait les officiers eurent droit de vie et de mort sur leurs soldats jusqu'au temps de Louvois. Toutes les ordonnances concernant la discipline s'occupent bien de réprimer, mais elles laissent à l'arbitraire, au hasard de l'appréciation, la forme, l'application et la gravité relative des peines. A peine remarque-t-on dans la distribution des châtiments corporels certaines distinctions précises qui sont invoquées comme des privilèges. On sait déjà que le noble avait droit à la décapitation, tandis que le roturier subissait la pendaison ; sous Henri IV, les fantassins recevaient des coups de hampe de hallebarde, mais les cavaliers *avaient droit* à des coups de plat d'épée. Des ordonnances de l'époque recommandent d'éviter dans ces circonstances « de tuer le soldat ».

On ne prenait point garde à la dissolution des mœurs. Les femmes à soldats, « les ribaudes », étaient tolérées dans les camps et garnisons ; elles accompagnaient par milliers les armées en campagne. L'autorité militaire ne se préoccupait de ces femmes que lorsqu'elles devenaient une cause d'encombrement, ce qui du reste était assez fréquent. Nous avons vu que Louis XI autorisait seulement 30 femmes par compagnie. Une ordonnance de Charles III de Lorraine, 1587, prescrit « que, en chaque

compagnie il n'y puisse avoir plus de huit femmes et icelles doivent être communes à tous sous peine d'avoir le fouet et d'être privées de leurs hardes ».

En 1570, le colonel-général de l'infanterie, Strozzi, n'ayant pu obtenir de ses soldats de laisser en arrière leurs filles de joie, fit jeter huit cents de ces malheureuses dans la Loire, du haut des Ponts-de-Cé. « Strozzi voyant les compagnies embarrassées par trop de femmes et ayant fait plusieurs bandons (publications) pour les chasser, ainsi qu'on les passait sur les Ponts-de-Cé, il en fit jeter par un coup du haut en bas plus de 800, pauvres créatures qui, piteusement criant, furent noyées. » (Brantôme.)

Mais c'est en vain qu'on infligea aux ribaudes qui enfreignaient certaines prescriptions tous les châtiments corporels, particulièrement odieux en ce cas, réservés aux soldats, le cheval de bois par exemple, avec un boulet à chaque pied. On alla même jusqu'à les défigurer. Les rigueurs n'y firent rien. Cet encombrement causé par la présence aux armées de femmes plus ou moins suspectes, devait se perpétuer jusqu'au XIX[e] siècle en passant par la Fronde, les guerres de Louis XV, celles de la Révolution, et contribuer en dernier lieu à certains de nos revers en Espagne, au commencement de notre siècle.

En définitive, on peut résumer l'action disciplinaire en ces quelques mots : La discipline frappe avec une rigueur excessive, mais elle ne dirige pas. On ne voit même pas que l'autorité se soit souvent préoccupée

d'opposer à la crainte des châtiments l'appât des récompenses. Celles-ci sont attribuées aux grands seulement; ceux-là, aux petits exclusivement. Les « bienfaits » du roi consistaient, surtout depuis que le régime féodal suivait une pente descendante, en dons en argent ou en charges lucratives; mais il arriva aussi que le souverain, plus ou moins à court d'argent et de grasses sinécures, trouva plus commode de manifester sa reconnaissance par des distinctions honorifiques qui présentaient ce double avantage de ne pas grever le Trésor et de récompenser à bon compte plus de belles actions ou satisfaire plus de vanités. C'est ainsi que Charles-Martel, le roi Robert, saint Louis, le roi Jean et Charles VI instituèrent divers ordres de chevalerie dont les membres se distinguaient par des insignes particuliers. Mais ces ordres étaient dépourvus d'un caractère militaire spécial : sous beaucoup de rapports, on pourrait même les considérer comme n'étant que des confréries de seigneurs, analogues aux institutions hospitalières créées en Palestine à l'époque des croisades.

En 1469, Louis XI institua la décoration de Saint-Michel, qui fut d'abord exclusivement militaire. Elle tomba rapidement en discrédit : Henri III essaya de la rajeunir en la fusionnant avec un nouvel ordre, celui du Saint-Esprit, qu'il imagina en 1578. Pour obtenir le Saint-Esprit, « le cordon bleu », il fallait non seulement être grand dignitaire ou officier, et catholique, mais encore pouvoir justifier de trois quartiers de noblesse ; cette disposition aristocratique fut assez rigoureusement

maintenue et observée, car on voit que Fabert et Catinat, tous deux maréchaux de France, mais entachés de roture, ne purent obtenir le cordon bleu.

---

4. — Art militaire.

Les armées féodales ne sont en fait qu'un groupement momentané et informe de quantité d'hommes d'armes à cheval et de gens de trait ou piquiers à pied. La chevalerie charge en ligne, « en haie », chacun s'efforçant d'arriver le premier sur l'adversaire. Au choc à la lance succède la mêlée et alors s'engagent corps à corps une série de duels à l'épée ou autres armes dans lesquels la vigueur et l'adresse individuelles suffisent : chacun frappe pour son compte, le roi comme les autres.

L'infanterie tant méprisée est derrière la chevalerie, prête à piller en cas de succès, à fuir en cas de défaite. Quelquefois les gens de pied ont pour mission d'achever, en les assommant dans leurs armures, les chevaliers ennemis qui se sont laissé désarçonner, ou à remettre en selle leurs propres seigneurs jetés à bas, ce que ceux-ci, enfermés dans leur lourde carapace de fer, étaient impuissants à faire d'eux-mêmes.

On conçoit que, dans de telles conditions, il était à peu près inutile de savoir manœuvrer. La tactique de combat est nulle. Il fallut les catastrophes des premières

croisades pour que l'on en vînt à prendre l'habitude de marcher militairement durant les longues étapes au travers de populations hostiles, et de se garder dans les camps. On se rend compte aussi que cette ignorance en fait d'art militaire ait amené les désastres de la guerre de Cent-Ans, quand la chevalerie française, qui ne connaissait que l'offensive irréfléchie, se trouva aux prises avec des troupes à pied qui savaient choisir leurs positions et agir défensivement et à distance.

Quand en France on se décida à imiter les autres nations, à créer enfin une infanterie sérieuse, reconnue indispensable au moins autant que la cavalerie, on emprunta leurs procédés de combat aux mercenaires suisses appelés à cet effet par Louis XI au camp de Pont-de-l'Arche. Ce camp célèbre, où l'on manœuvra régulièrement durant quatre années (1481-1484), a été pour la France de la Renaissance ce que devait être trois siècles plus tard notre camp de Boulogne pour la Grande-Armée; c'est à Pont-de-l'Arche que l'infanterie française fut réellement et définitivement créée.

Les Suisses combattaient par gros bataillons de 3,000 à 4,000 hommes formés sur huit rangs de profondeur; au premier rang étaient les arquebusiers, au second rang, des hallebardiers; les six autres rangs étaient pourvus de piques de 18 pieds qui, étant baissées, dépassaient toutes le premier rang. Cette formation présentait l'aspect du *hérisson* dont elle prit le nom. Invincible contre la cavalerie, elle était lourde, peu maniable, mais surtout elle devenait de jour en jour plus vulnérable en face de l'ar-

tillerie dont les boulets faisaient dans cette masse compacte de prodigieux ravages.

Aussi les bandes françaises la modifièrent-elles bientôt: les piquiers restèrent au centre, à files et rangs ouverts; les arquebusiers formèrent les ailes ou *manches*. Au moment d'engager le combat, les piquiers s'arrêtaient, les arquebusiers s'éparpillaient en tirailleurs. Si l'action devenait sérieuse, les arquebusiers se repliaient en arrière ou à hauteur des piquiers; ceux-ci serraient les rangs et les files, formaient le hérisson et soutenaient l'attaque, ou s'élançaient eux-mêmes à la charge, sans rompre leur ordonnance.

Les guerres d'Italie, en remettant pour un temps en honneur la chevalerie et la « prouesse », firent rétrograder la tactique. Il faut cependant faire exception pour l'étonnante campagne de Charles VIII (1494-1495) qui, si elle présente entre ses débuts et sa fin des contrastes saisissants, n'en est pas moins fort remarquable dans ses conceptions stratégiques et tactiques. Mais à ce point de vue, Fornoue (1495) n'eut pas de lendemain.

L'armement lui-même se perfectionna lentement, du moins en France, où la noblesse englobait dans une commune haine l'infanterie et les armes nouvelles, « ces bâtons à feu, bons pour les lâches ». Bayard, « le bon chevalier », faisait pendre sans miséricorde tout arquebusier ennemi qui lui tombait entre les mains, ce qui n'empêche que lui-même mourut d'une arquebusade, le 30 avril 1524. « Mais comme Dieu le voulut permettre, fut tiré un coup de grosse arquebuse, dont la

pierre le vint frapper au travers des reins et lui rompit tout le gros os de l'échine. Quand il sentit le coup, il se prit à crier : Jésus ! et puis dit : Hélas ! mon Dieu, je suis mort... » (Du Bellay.)

Le progrès finit cependant par triompher de la routine lorsque disparut la dernière génération des grands chevaliers, les Bayard, Trivulce, La Palice, La Trémoille, etc... Sous l'influence de la Renaissance, les successeurs des preux de la dernière heure comprirent qu'il y avait eu au temps jadis un art de la guerre, et que les grands capitaines d'antan étaient autre chose que de vaillants ignorants. Les Guises, les deux Strozzi, Brissac, Montluc, Vieilleville, Tavannes, Coligny, La Noue, etc.., sont des organisateurs, des tacticiens de premier ordre, et souvent de remarquables écrivains militaires; dans leurs ouvrages, où le bon sens se révèle à chaque ligne, on est surpris et quelque peu confus de voir émettre des idées que nous croyons nouvelles, et résoudre des questions dont la solution adaptée aux temps modernes nous embarrasse aujourd'hui. « Il faut franchir deux siècles et aborder la grande épopée de la Révolution et de l'Empire pour rencontrer à la fois dans l'histoire autant d'hommes de guerre à imiter, et autant d'exemples à retenir. » (Commandant Hardy.)

Les progrès réalisés en tactique durant les guerres de religion se traduisent :

Par un fractionnement plus maniable ; l'allégement des armures; une mobilité plus grande favorable à l'offensive, notamment dans l'infanterie qui restreint la pro-

fondeur de ses formations et diminue l'effectif de ses unités de combat;

Par la rapidité et l'ordre dans les marches, conséquence obligée de cette guerre de coups de main où l'on peut rencontrer l'ennemi partout; ces perfectionnements sont dus principalement à Coligny et plus tard à Henri IV;

Par l'utilisation du terrain, ainsi qu'il convenait à ces luttes de partisans; par la combinaison des trois armes qui tendent à se mieux apprécier l'une l'autre, à se valoir; par l'adoption et l'emploi des réserves.

Dans les dernières batailles qu'il livre contre les ligueurs et les troupes espagnoles, Henri IV, presque toujours moins fort numériquement, est redevable de la victoire à une sage application des règles tactiques nouvelles, règles encore plutôt pressenties que connues du grand nombre, mais que les fameux capitaines du siècle suivant vont mettre en lumière.



II. — DE HENRI IV A LOUIS XIV

a) — HENRI IV ET SULLY

1. — Recrutement. — Organisation.

Souvent on attribue exclusivement à Louvois l'honneur d'avoir créé l'armée française telle qu'elle a duré jusqu'à la Révolution. La vérité est que le grand ministre de Louis XIV n'a eu qu'à reprendre et à copier, en les perfectionnant, les institutions militaires de ses prédécesseurs des deux règnes précédents. C'est Henri IV et Sully qui ont constitué presque de toutes pièces l'armée moderne, qui l'ont réellement enfantée. Le temps leur a manqué pour la grandir, pour la voir à l'œuvre. Après eux, sous le gouvernement passager de deux étrangers, la Médicis et Concini, la jeune armée prête à entrer en campagne a été systématiquement désagrégée, pour ainsi dire dissoute. Richelieu arrive ensuite : profitant de l'expérience acquise, le cardinal reforme l'armée de Henri IV sur le même plan considérablement agrandi, il en fait le formidable instrument de nos victoires dans la guerre de Trente-Ans. Mais lui

non plus n'assiste pas au triomphe final, à la conclusion de son œuvre : c'est encore sous le gouvernement d'une étrangère, sous un ministre étranger, que sont signés les traités de Westphalie et leur corollaire, le traité des Pyrénées. Du moins Anne d'Autriche, ou plutôt Mazarin a-t-il su se servir de l'outil perfectionné qui lui a été laissé ; mais il n'a rien fait pour en prévenir l'inévitable usure, au contraire. La machine était en train : il l'a laissée se détraquer à l'œuvre.

Et voilà comment Louvois, survenant au moment le plus favorable, a pu attacher son nom, très justement d'ailleurs, à la restauration de l'armée moderne.

Pour ces raisons, et seulement au point de vue spécial qui nous occupe, nous considérerons la première moitié du XVIIe siècle comme une période de transition entre la Renaissance et les temps modernes proprement dits, comme une période d'enfantement laborieux et de fructueux essais.

Après la paix de Vervins (1598), Henri IV avait tout à faire pour réorganiser l'armée nationale. Il conserva les anciens modes de recrutement, enrôlement volontaire et racolement à prix d'argent, mais il tendit résolument à éliminer de l'armée permanente ces éléments étrangers qui sous les derniers Valois formaient le gros des troupes : les mercenaires allemands, lansquenets (fantassins) et reîtres (cavaliers), furent licenciés et renvoyés dans leur pays. Il ne fut fait exception que pour les Suisses.

Les corps conservés furent pourvus de cadres suf-

fisants pour permettre, en cas de besoin, de grossir les effectifs par la simple incorporation de nouvelles levées nationales.

L'infanterie et l'artillerie furent particulièrement choyées en personnel et matériel. Aux six vieux régiments d'infanterie qu'il avait trouvés à son avènement, le roi en ajouta six autres qui seront plus tard dénommés Petits-Vieux. Un régiment comprit en principe vingt compagnies, et son effectif total sur le pied de guerre devait atteindre près de 4,000 hommes. L'armement restait la pique et l'arquebuse, puis bientôt le mousquet à fourchette remplaça celle-ci partout; il y avait moitié piquiers, moitié mousquetaires.

L'arme à cheval demeura organisée en compagnies dites d'ordonnance, en compagnies de chevau-légers, en compagnies de dragons, d'un effectif moyen de 150 hommes chacune. En 1605, la lance fut définitivement supprimée. Chaque cavalier eut une arme à feu, arquebuse courte ou pistolet, et une grande épée; les armes défensives ne comprenaient plus guère que la cuirasse et le casque, sous des noms divers.

Déjà surintendant des fortifications, des finances et des bâtiments et travaux, Sully se fit nommer grand-maître de l'artillerie. Il entreprit sur place, à l'Arsenal dont il fit sa résidence, la rude tâche de réorganiser l'artillerie et le génie. Il commença par casser 500 officiers incapables ou corrompus; puis il donna aux nouveaux officiers, jusque-là considérés comme civils, l'assimilation complète avec ceux de l'infanterie et de la cava-

lerie; il institua des compagnies permanentes de canonniers et de bombardiers, qui ne lui survivront pas. Ayant tout à créer comme matériel, il en profita pour réduire à six le nombre des calibres et pour imposer une certaine uniformité dans les approvisionnements. A la mort de Henri IV, nous avions 100 canons à l'armée et 300 dans les arsenaux.

En sa qualité de surintendant des fortifications, Sully édifia ou répara de nombreuses places fortes sur les frontières; mais en digne précurseur de Richelieu, il se fit surtout remarquer par son inflexibilité à poursuivre la démolition de ces innombrables châteaux-forts, véritables nids de pillards qui couvraient encore le sol de la France à l'intérieur, et ne pouvaient servir qu'aux fauteurs de guerres civiles.

Henri IV et son ministre ne s'en tinrent pas à l'organisation proprement dite. Ils s'occupèrent de l'administration. On ressuscita, avec leurs commissaires, les services des étapes et des transports autrefois imaginés par Anne de Beaujeu. La solde fut régulièrement payée aux troupes en tout temps. Les vivres furent abondamment distribués aux armées en campagne et en marche, ce qui enlevait tout prétexte au pillage. Une comptabilité rigoureuse et contrôlée de près et souvent maintint la plus stricte économie dans tous les services; après que Sully eut éteint une dette énorme pour le temps, 300 millions, il eut l'idée d'amasser un *trésor de guerre* qui, en 1610, montait déjà à quarante millions.

Et cependant on pourvoyait à certaines dépenses que

n'avaient pas connues les régimes antérieurs. Non seulement le roi avait fondé une Académie militaire et le collège de la Flèche pour l'éducation des futurs officiers, une maison de refuge pour les officiers et soldats estropiés à la guerre, etc..., mais encore on faisait ce qui ne s'était jamais vu : de longue date, on préparait la guerre. Les arsenaux étaient bondés d'armes, de munitions et de fourgons ; des magasins de vivres et fourrages étaient préparés dans les places frontières, etc.... Quand Henri IV fut assassiné (mai 1610), il allait pouvoir entrer en campagne avec quatre armées formant un total de 100,000 hommes admirablement organisés, équipés et armés, et ayant presque tous fait la guerre. Dans cette masse, l'élément national domine et la proportion de cavalerie n'est plus que du sixième.

Moins libéral que François Ier, Henri IV édicta qu'à l'avenir la profession des armes ne conférerait plus la noblesse aux parvenus ; ses successeurs se souviendront de son édit pour interdire plus tard à la roture l'accès aux grades d'officier.

Durant les guerres de religion, il s'était introduit un étrange abus qui jusqu'à la Révolution va être l'une des plaies des armées : la vénalité des grades. Le nombre des officiers blessés ou devenus infirmes était très considérable : par commisération, on toléra la vente de leurs grades, afin de leur donner les moyens de vivre en dehors de l'armée. Insensiblement, cette tolérance, née de circonstances exceptionnelles, finit par être considérée comme un droit, et il se fit des compagnies et des régi-

ments (car la charge conférait le grade), un véritable trafic que les grands ministres de la monarchie ne pourront guère qu'enrayer sans l'extirper. Il devint bientôt d'usage courant, pour les jeunes nobles favorisés de la fortune, de débuter dans la carrière militaire comme capitaines, puis comme colonels; plus tard, nous verrons des « colonels à la bavette », des colonels-enfants.

---

2. — Art militaire.

A Coutras (1587), l'infanterie et la cavalerie prirent une égale part à la lutte; Arques (1589) fut surtout une bataille d'infanterie, Ivry (1590) une affaire d'artillerie, et Fontaine-Française (1596) un combat de cavalerie. Dans ces diverses actions, Henri IV dut la victoire à l'extrême mobilité, à la souplesse relative de ses fantassins et de ses « escadrons ». A Coutras, les trois escadrons du roi chargent en colonne sur six files, tandis que Joyeuse les aborde d'après l'ancienne méthode en haie; aussi les ligueurs sont-ils rapidement enfoncés. A Ivry, l'infanterie manœuvre sous la protection de deux compagnies d'arquebusiers à cheval (dragons) qui ont mis pied à terre et se sont déployés en enfants perdus (tirailleurs).

Instruit par l'expérience de ses lieutenants et par la sienne propre, Henri IV modifia définitivement les anciennes formations. Le capitaine-général hollandais Mau-

rice de Nassau était alors dans tout son renom : après la paix de Vervins, le roi lui envoya en Hollande l'élite de dix régiments d'infanterie à instruire. D'après d'Aubigné, Maurice fit oublier à ceux-ci tout ce qu'ils savaient et leur apprit tout ce qu'ils devaient savoir ; en place de brigands, de soudards indisciplinés et pillards tels qu'en avaient produit les luttes civiles, il nous renvoya d'excellents soldats.

L'infanterie se rangea alors en bataillons sur dix rangs, les arquebusiers ou mousquetaires étant toujours aux ailes ; on forma plusieurs lignes disposées en échiquier et il y eut toujours une réserve. L'infanterie fut exercée et habituée à exécuter les travaux de fortification et à remuer la terre, comme naguère les Romains. Au combat, la cavalerie se groupa en escadrons de 20 de front sur dix rangs, quelquefois sur cinq ; elle dut charger au trot à courte distance, sans se désunir. Chaque rang abordait l'ennemi le pistolet au poing, déchargeait ses armes à bout portant et dégageait aussitôt le front ; les rangs suivants faisaient de même.

L'artillerie est encore trop peu maniable et a été trop négligée, surtout depuis un demi-siècle, pour qu'elle puisse modifier sa tactique des débuts. Bien que Sully ait fait donner rang d'officier à ses canonniers appointés, pointeurs et chefs de pièces, le personnel inférieur ne se compose encore que de non-soldats : pionniers (génie) qui sont nos servants actuels, charretiers requis pour amener les pièces sur les champs de bataille et qui ensuite ne cherchent qu'à s'éloigner. Il en résulte qu'une

fois en position, les pièces sont immobilisées pour toute la durée de l'action, quelles que soient les péripéties de celle-ci. Souvent elles deviennent inutiles, parfois elles sont une gêne. Au temps de la Ligue, il fallait 35 hommes de pied et 25 chevaux de trait pour le service d'un canon ordinaire.

---

b) — RICHELIEU ET MAZARIN.

1. — Réorganisation.

Au moment d'entamer la grande et décisive lutte contre l'Autriche-Espagne, Henri IV est assassiné. Sully est éloigné des affaires ; les grands et les favoris pillent le trésor de guerre et s'entendent avec la maison d'Autriche. La guerre de Trente-Ans va commencer sans nous. L'armée est licenciée. « Dès la fin de 1610, il ne restait plus que le squelette de la belle armée de Henri IV. » (Capitaine Quarré de Verneuil.)

Les seigneurs et les protestants en profitèrent pour relever la tête, tellement que, quand Richelieu arrivant au pouvoir en pleine guerre de Trente-Ans voulut reprendre le grand projet de Henri IV, il dut d'abord compter avec eux, les uns rêvant de reconstituer la féodalité, les autres visant à former un État dans l'État. C'étaient autant de raisons pour hâter la réorganisation de l'armée.

Omnipotent dans toutes les parties des affaires de l'État, Richelieu s'adjoignit pour les choses militaires un secrétaire d'État spécial, l'intendant Sublet des Noyers, que l'on considère généralement comme étant le premier de nos ministres de la guerre (1636). La haute charge de connétable était incompatible avec celle du ministre, elle rendait impossible l'unité de direction ; le cardinal la supprima (1626). En 1638, il créa le grade purement militaire de lieutenant-général, intermédiaire entre le maréchal de France et le maréchal de camp.

Déjà en 1616, la régente avait dû, pour tenir tête aux grands, restaurer les 13 anciens régiments à drapeau blanc: gardes suisses, les 6 Grands-Vieux, les 6 Petits-Vieux. Sans rien changer aux anciens procédés de recrutement, Richelieu éleva d'abord à 3,000 hommes en moyenne l'effectif de chacun de ces corps permanents, puis au fur et à mesure que le besoin s'en fit sentir et que les ressources le permirent, il forma de nouveaux régiments. Les uns, dits entretenus, eurent dans la compagnie colonelle le drapeau blanc, signe de la permanence; c'est l'exception. Les autres n'avaient qu'un caractère temporaire, pouvaient être licenciés; c'est surtout le cas de tous les régiments étrangers, à effectifs très variables.

A la mort de Gustave-Adolphe (1632), à la veille d'engager la France dans la grande guerre, Richelieu n'a encore que 19 régiments d'infanterie. Dès 1636, il en a 50, dont 22 français. Cette même année, il impose officiellement le fractionnement du régiment en 3 ou

4 bataillons que commanderont les plus anciens capitaines. Le bataillon français comprend généralement 1,000 hommes; quelquefois il est pourvu de pièces légères d'artillerie. Il est dorénavant l'unité tactique. Vers 1640, apparaît la baïonnette à manche de bois qu'on engage dans le canon du mousquet : c'est un nouveau et rude coup porté à la pique.

En ce qui concerne la cavalerie, Richelieu réunit nos trop nombreuses et trop faibles compagnies par groupes de 2, 3 ou 4 pour constituer sous le commandement du plus ancien capitaine l'unité tactique de la cavalerie, l'escadron, fort ainsi de 100 à 200 chevaux. La cavalerie était, plus que l'infanterie, entichée de vieux errements qu'elle considérait comme des privilèges : les capitaines se raidirent contre la nouvelle organisation. Non seulement le cardinal brisa les résistances, mais deux ans plus tard, en 1638, il groupa à leur tour les escadrons par 2 ou 3 pour former des régiments ayant à leur tête, comme mestres de camp, les plus anciens capitaines d'escadron.

En 1643, à la mort de Louis XIII et de son ministre, l'armée française a 100,000 hommes en campagne, dont 18,000 cavaliers. Il en reste presque autant en armes à l'intérieur. Elle compte, en infanterie, 139 régiments dont 20 étrangers, en cavalerie, 74 régiments dont 29 étrangers. La moitié environ des régiments d'infanterie portaient des noms de provinces; les autres et tous les régiments de cavalerie portaient le nom de leurs mestres de camp.

De même que Henri IV, Richelieu songea à préparer des officiers. Il rouvrit et réorganisa l'Académie militaire : les cours théorique et pratique duraient deux ans, après quoi les jeunes élèves devaient servir deux autres années dans les corps d'élite avant de devenir officiers. Les jeunes ne firent pas oublier les vieux : la maison de refuge de Henri IV, considérablement agrandie, devint la commanderie de Saint-Louis et reçut un plus grand nombre de militaires estropiés ou devenus infirmes.

---

2. — Administration. — Discipline.

Dans l'exposé des institutions militaires, il est bien difficile de séparer ces deux choses, l'administration et la discipline, celle-ci étant presque toujours au diapason de celle-là ; c'est pourquoi nous les étudions simultanément.

Bien qu'il n'ait guère fait que reprendre les idées de Sully, le cardinal de Richelieu n'en est pas moins considéré comme « le fondateur de la haute administration de l'armée » (Dussieux), sans doute parce qu'il a eu la chance qu'elle durât en se maintenant dans les grandes lignes tracées par lui.

Son attention se porta surtout sur les deux importantes questions de la solde et des vivres. Avec l'état de guerre et une armée aussi considérable que celle qu'il

mit sur pied, les abus résultant de la vénalité des grades et du caractère provisoire de beaucoup d'entre eux étaient devenus inimaginables. Les capitaines ne songeaient qu'à bénéficier au plus vite sur la solde et les vivres de leur compagnie, d'autant que celle-ci leur avait coûté plus cher ou que les chances de licenciement étaient proches. Pour suppléer aux vivres que le capitaine ne voulait pas acheter, on pillait ou laissait piller; pour gagner, pour « griveler » sur la solde, on établissait des situations fausses, on embauchait les jours de revue des « passe-volants », afin de compléter les effectifs présents aux chiffres indiqués par les situations. Souvent les commissaires chargés des revues étaient de connivence avec les capitaines, ou bien ils les avisaient des revues un jour ou deux à l'avance : alors, les capitaines se prêtaient réciproquement des hommes, des équipements, des chevaux, etc... En campagne, après une affaire, on portait sur la liste des morts quantité de militaires n'ayant jamais existé. A l'intérieur, on laissait aller déguenillés et presque nus des soldats qui venaient d'être présentés superbement habillés et équipés à la revue du commissaire.

Richelieu décida que l'État prendrait à sa charge la fourniture des vivres. Il institua à cet effet, aussi bien pour l'intérieur que pour le temps de guerre, toute une hiérarchie de gardiens de magasins, commissaires, contrôleurs et intendants spéciaux subordonnés pour cette branche à un surintendant général des vivres et magasins. Par la même occasion, le service des étapes fut

revisé et réorganisé. Des magasins furent créés et entretenus sur les derrières des armées et le long des grandes routes d'étapes.

Les capitaines cessèrent de recevoir la solde de leurs compagnies. Chaque régiment fut doté d'un commissaire spécial chargé de payer directement le soldat, d'où, dit Richelieu, « il revient trois grands avantages : 1° que les soldats sont effectivement payés; 2° que les capitaines ne peuvent plus passer de passe-volants; 3° que le roi sait toutes les semaines le nombre de soldats qu'il a en son armée, en faute de quoi, les historiens remarquent que François Ier, croyant avoir beaucoup plus de troupes qu'il n'en avait, perdit la bataille de Pavie. »

A chaque armée en campagne, il fut attaché un intendant ayant la haute main sur toute l'administration : cet intendant était secondé par les commissaires des guerres. D'autres commissaires avaient spécialement dans leurs attributions le service de santé qui commençait à s'organiser : chaque régiment eut à cette époque son infirmerie et ses chirurgiens, lesquels avaient rang de bas officiers (sous-officiers).

Richelieu voulut aussi se charger de l'habillement des troupes : il ne semble pas qu'il ait complètement réussi, puisque l'uniforme ne date que de ses successeurs. Souvent on pourvut à l'habillement des garnisons et des troupes en campagne au moyen de réquisitions en nature substituées aux impôts des villes et aux contributions de guerre; mais en règle, les capitaines étaient obligés de subvenir directement à l'habillement, à l'é-

quipement et à l'armement de leurs soldats, et recevaient des allocations en argent calculées en conséquence.

On ne doute pas que, sous le terrible cardinal, la discipline militaire ait été des plus rigoureuses. Richelieu ne tint nul compte ni du rang, ni du grade des coupables. Montmorency, rebelle à main armée, le maréchal de Marillac, convaincu de malversations et pillages à l'armée d'Italie, furent mis en jugement et décapités. Dès le début de la guerre en Allemagne, 111 officiers quittèrent leurs régiments sans permission, en présence de l'ennemi, pour venir s'amuser à Paris: ils furent dégradés et envoyés aux galères. Les gouverneurs de Corbie (1636) et de Sierck capitulent prématurément: ils ont la tête tranchée. Le cardinal de la Valette, général d'armée, échoue au siège de Fontarabie: il est condamné à mort. Le gouverneur d'Arras, comte de Saint-Preuil, fait bâtonner un intendant: il est condamné à mort et décapité (1641).

Les capitaines sont rendus responsables de la bonne conduite de leurs troupes, et la responsabilité n'était pas alors un vain mot, pas plus qu'au temps de la Convention, un siècle et demi plus tard. Le 26 septembre 1636, le baron de Sennac, capitaine de chevau-légers, étant à Senlis, prend irrégulièrement ses logements, vole ou laisse voler ses hôtes: le commissaire de Laffemas le condamne à mort et le fait décapiter le jour même.

En ce qui concerne le soldat, les châtiments et peines corporelles étaient restés les mêmes, presque toujours la mort pour les fautes quelque peu graves. Le déser-

teur est pendu; le pillard est roué vif et étranglé; le fait de désobéir à une sentinelle ou de la frapper est puni de la pendaison, et réciproquement pour la sentinelle qui se laisse frapper ou désobéir.

Un moyen disciplinaire assez fréquemment employé est celui consistant à « casser » un régiment qui s'est mal conduit, c'est-à-dire à le licencier; on conçoit qu'en ce qui concerne les officiers propriétaires de leurs charges cette mesure avait des conséquences particulièrement graves.

La période française de la guerre de Trente-Ans comprenant les ministères de Richelieu et de Mazarin, nous devons dire quelques mots de ce dernier avant d'étudier les immenses progrès réalisés à cette époque dans l'art militaire.

---

3. — Sous Mazarin.

Au point de vue qui nous occupe, Mazarin n'est qu'un pâle successeur, et non le continuateur de Richelieu. Sous lui, les questions d'administration et de discipline furent négligées et l'auraient été bien davantage si Michel Letellier, le père de Louvois, n'eut alors occupé le secrétariat de la guerre. Les abus reparurent tous à la fois et d'autant plus scandaleux que les armées grandissaient sans cesse par la seule force des événements : vénalité des grades, passe-volants, pilleries au préjudice de l'État

et des soldats, etc... Le privilège de toucher en bloc la solde de leurs compagnies fut rendu aux capitaines ; les écoles militaires, la Commanderie de Saint-Louis elle-même, disparurent.

On doit reconnaître toutefois que si Mazarin se montra organisateur et administrateur au-dessous du médiocre, il sut merveilleusement se servir de l'armée léguée par son prédécesseur. L'impulsion était donnée : il avait d'habiles généraux et un intègre secrétaire d'État. Il les laissa faire, se borna à diriger la politique, et ne remporta guère que des victoires.

A cette époque d'enrôlement volontaire et de racolage, les succès fortifièrent naturellement l'armée au lieu de l'affaiblir. Lors de la conclusion des traités de Westphalie, la France avait en campagne 120,000 fantassins et 20,000 cavaliers. Afin de se procurer des charges à vendre ou à donner, Mazarin favorisa la multiplication des régiments ; à la paix des Pyrénées, la cavalerie seule comptait jusqu'à 112 régiments ne comprenant guère plus de 700 compagnies (ou cornettes). Presque tout cela dut être licencié après la guerre.

---

4. — Art militaire.

La science de la grande guerre, à peu près méconnue depuis des siècles, réapparaît avec Gustave-Adolphe et Turenne. Déjà les capitaines des guerres de religion

avaient ressuscité la tactique; mais leurs opérations, celles de Henri IV et de Maurice de Nassau eux-mêmes, ne comprenaient que la guerre de détails, la chicane sur des théâtres restreints, quelquefois la guerre de sièges.

Sous les grands généraux de la guerre de Trente-Ans, la lutte revêt un tout autre aspect. On sent intervenir la stratégie, la science des manœuvres à grande envergure, des opérations rapides et calculées sur de vastes espaces. Non pas cependant que les armées aient pris subitement des proportions inusitées; il y en a plus qu'autrefois, cela tient à l'universalité de la guerre, mais elles ne sont pas numériquement plus fortes. « C'était le temps des petites armées, mais des grands généraux. » (Quarré de Verneuil.) Remarquons aussi que ces grands généraux apportaient tous leurs soins à la perfection de la tactique de détail, et qu'ils surent former des élèves dignes d'eux.

Quand Gustave-Adolphe, sollicité par Richelieu, se jette sur l'Allemagne, la force principale de l'armée suédoise réside dans l'infanterie. Le roi de Suède s'est étudié à alléger ses troupes de tout le superflu, à les rendre souples, très mobiles, aptes en principe à tous les services. Les armures défensives se réduisent au casque; la lourde et encombrante fourchette du mousquet est supprimée; le mousquet lui-même est diminué de poids tout en étant plus long; la pique est réduite de moitié. L'armée suédoise n'avait pas de bagages et Gustave avait impitoyablement proscrit de ses rangs cette cohue de femmes et de valets qui, à cette époque, encombraient la plupart des autres armées. « Piccolomini pour

7,000 hommes avait 5,000 ou 6,000 femmes. » (Dussieux).

Gustave, qui, en beaucoup de points, était étonnamment en avance sur son temps, attribuait aux feux de l'infanterie le rôle prépondérant. Son organisation et ses formations sont ordonnées en conséquence. Le régiment suédois est à huit compagnies fortes chacune de 130 hommes ; les mousquetaires sont aux piquiers dans la proportion de 4 à 3 ; deux régiments réunis sous un même commandement forment une unité nouvelle, la *brigade*.

L'infanterie se forme habituellement sur six rangs, les pelotons de piquiers alternant avec les pelotons de mousquetaires, ou encore constituant la réserve. Souvent, mais principalement sous le feu de l'artillerie, on dédouble les files afin de n'avoir plus que trois rangs ; les mousquetaires exécutent alors des feux de salve, successivement par rang. L'ancien baudrier avec ses nombreux accessoires, poire à poudre, sac à balles, etc..., a été remplacé par la giberne avec la cartouche. Le tir en est devenu beaucoup plus rapide.

Il y a toujours une réserve, et même chaque ligne a sa réserve propre, quand la brigade se forme sur deux lignes.

En ce qui concerne la cavalerie, le roi de Suède s'arrêta à un juste milieu entre l'ancienne et fragile formation en haie et l'ordre exagérément profond qui a succédé à la haie. Le régiment était à trois ou quatre faibles escadrons de 70 chevaux environ ; entre les escadrons

et les régiments on intercalait souvent des pelotons de mousquetaires. En fait d'armes à feu, le cavalier n'avait plus que ses deux pistolets. L'escadron chargeait sur trois rangs, l'épée à la main; le feu avant d'aborder l'ennemi à l'arme blanche était permis au premier rang seul.

L'artillerie suédoise fut la première rendue assez légère pour pouvoir suivre les mouvements de l'infanterie. Des pièces de petit calibre traînées par un cheval, et pouvant l'être au besoin par deux hommes, étaient attribuées aux bataillons.

Toutes les troupes de Gustave étaient aguerries, admirablement disciplinées, exercées à se retrancher, très résistantes à la fatigue et aux privations. Elles subsistaient sur le pays, mais, chose nouvelle, chaque soldat emportait toujours avec lui des vivres pour plusieurs jours, ce qui donnait aux opérations rapides une singulière indépendance contrastant avec la lourdeur des armées impériales.

La plupart des perfectionnements imaginés par Gustave-Adolphe s'introduisirent presque d'eux-mêmes parmi les troupes françaises, surtout quand, après la mort du roi, le plus brillant de ses lieutenants, Bernard de Saxe-Weimar, se fut mis, lui et son armée propre, à la solde de Richelieu (1635).

De tous les généraux français, Turenne est celui qui fit la plus fructueuse application des idées de Gustave-Adolphe, idées que souvent il modifia heureusement en y ajoutant beaucoup du sien. Ses campagnes de 1646 et

de 1648 sont restées, par la rapidité et la hardiesse avec lesquelles elles ont été conduites, des modèles « qui contrastent avec la manière dont la guerre s'est faite depuis » (Napoléon).

A l'exemple de Henri IV, Turenne faisait marcher ses troupes dans l'ordre suivant lequel elles étaient appelées à engager le combat. Il variait ses dispositions sur le terrain, sans s'astreindre à une formation-type, mais généralement il plaçait son armée sur deux lignes, l'infanterie au centre, la cavalerie aux ailes. A Sintzheim (1674), il fit l'inverse : l'infanterie était aux ailes, la cavalerie au centre. Sa réserve était toujours composée de troupes des trois armes. L'artillerie était disposée dans les intervalles des bataillons ou escadrons, quelquefois aussi en avant du front, comme dans l'armée suédoise à Leipzig (1631).

Dans un autre ouvrage, nous aurons occasion de parler des campagnes de Turenne plus longuement et en meilleure place.



III. — LOUIS XIV ET LOUVOIS

1. — Recrutement. — Organisation. — Écoles.

Avec les institutions militaires de Louvois, nous avons à étudier un état de choses qui, sans subir de nombreuses modifications de principe, a duré jusqu'en 1789 et dont beaucoup d'éléments subsistent encore dans les armées contemporaines. Caractère altier et brutal, mais probe, travailleur et ennemi de tous privilèges contraires au bien de l'État, Louvois a accumulé sur lui toutes les haines et les rancunes de l'avide société aristocratique d'alors, qui donna et put seule donner le ton. Et, contraste bizarre, ses principaux collaborateurs, Turenne, Vauban, Chamlay, Martinet, etc., n'ont recueilli que la reconnaissante admiration de leurs contemporains et de la postérité. Il faut ajouter qu'en ce qui concerne l'armée, on a fait à Louis XIV la part de louange ou de blâme beaucoup trop petite, car le roi ne se contenta pas de soutenir envers et contre tous son irascible ministre; il était lui-même un travailleur tenace et régulier, et il conserva effectivement la haute main sur toutes choses. Louvois n'est pas du tout un premier ministre,

un grand seigneur à la façon de Richelieu : il est d'extraction roturière et ses ennemis le qualifient « le plus brutal des commis ». Le fielleux duc et pair Saint-Simon, parlant de Colbert et de Louvois, dit quelque part dans ses *Mémoires :* « Le roi a craint les seigneurs et a pris des garçons de boutique. »

Enfin, nous répéterons que Louvois a été peu inventif: il a surtout restauré, perfectionné les institutions croulantes des deux règnes précédents et il a vécu assez de temps, et Louis XIV après lui, pour assurer la fixité de l'œuvre commune du roi et du ministre.

Depuis l'âge de 15 ans, Louvois était initié pratiquement aux travaux du secrétariat de la guerre par son père Michel Letellier, le « commis » de Mazarin. En 1662, à l'époque où le jeune Louis XIV saisit résolument le pouvoir, Louvois alors âgé de 20 ans reçoit officiellement la charge de son père, lequel va néanmoins continuer à le guider de ses conseils jusqu'en 1677. Malgré son jeune âge, le nouveau secrétaire d'État arrivait aux affaires avec une grande expérience des hommes et des choses : il connaissait les abus; il avait vu de près les désordres qui accompagnent les longues guerres étrangères et civiles; il avait vu son prédécesseur aux prises avec l'insolence, la paresse et l'incapacité des privilégiés. Et il avait déclaré aux abus, aux désordres et aux privilèges une guerre acharnée qu'il soutint durement, vaillamment et avec honneur durant 30 ans. On observera que dans son inflexibilité à poursuivre son but, Louvois ne recula pas toujours devant le choix des moyens, et

que son grand bon sens pratique sut souvent s'accommoder de certaines imperfections dont il réduisit à leur minimum les conséquences fâcheuses.

Cette dernière réflexion s'applique plus particulièrement à la grosse question de la vénalité des grades que nous examinerons un peu plus loin.

Louis XIV, qui savait au mieux de ses intérêts s'entourer de ministres roturiers, commença par ériger en principe que pour devenir officier, il fallait être noble. Et même on ne fut admis à débuter dans les corps d'élite, ou à aspirer aux hautes dignités, qu'en justifiant de plusieurs générations de noblesse. Catinat, Vauban, Saint-Hilaire, Martinet et quelques autres sont de rares exceptions justifiées par un mérite et des services hors pair.

Le recrutement de l'armée permanente continua de se faire par l'enrôlement volontaire et par le racolage; ce dernier procédé, trop souvent violent et trompeur, véritable « presse », prit une telle extension et devint scandaleux au point qu'il fallut sévir contre les trop peu scrupuleux entrepreneurs d'hommes, contre les sergents racoleurs opérant dans les tavernes et autres endroits suspects pour le compte des capitaines. Le racolé devait bien toujours signer un papier; mais il était tellement circonvenu par les intéressés, tellement abruti à dessein par l'ivresse et la débauche, que la plupart du temps il ignorait la nature et l'importance de l'engagement qu'on lui faisait contracter, trop souvent en employant la menace, quand les séductions qu'on faisait miroiter devant

ses yeux n'aboutissaient pas. On limita la durée de l'engagement, d'abord à quatre ans, et le roi alloua la prime d'incorporation et la solde aux capitaines, non plus pour chaque recrue qui presque toujours désertait au plus vite, mais à la compagnie complète d'infanterie (45 hommes au minimum) ou de cavalerie, avec supplément pour les excédents seulement.

Dans la seconde moitié du règne, les moyens ordinaires de recrutement ne suffirent plus. Il fallut recourir aux antiques milices, c'est-à-dire au service obligatoire et au recrutement régional. Dans l'organisation de ces levées depuis si longtemps négligées, Louvois se trouva avoir les coudées franches. Aussi l'ordonnance de 1688 qui ressuscita les milices provinciales reflète-t-elle les idées d'égalité, de justice et d'autorité si chères au ministre, et révèle combien celui-ci était en avance sur son temps lorsqu'il instituait de véritables régiments territoriaux. La première levée, celle de 1688, fut fixée à 25,000 miliciens. La répartition fut d'abord faite par province. Les intendants de province taxèrent les paroisses à raison de un ou plusieurs miliciens, au prorata de l'impôt. Dans chaque paroisse, le tirage au sort par billets blancs et noirs prononça parmi les non-nobles célibataires de 20 à 40 ans; bien qu'il fût astreint à certains exercices sur place les dimanches et jours de fêtes, le milicien ne devait être effectivement convoqué qu'en temps de guerre. La durée du service était fixée à deux ans.

De ces 25,000 premiers miliciens, on constitua 30 ré-

giments provinciaux. Les officiers furent choisis parmi les gentilshommes de la province, anciens militaires; Louvois réserva expressément les nominations au seul choix direct et gratuit du roi.

D'armée de réserve qu'elles étaient en principe, les milices ne tardèrent pas à devenir troupes actives, à être envoyées aux armées en campagne, où elles firent très bonne figure : c'est avec elles que Villars sauva la France.

Malheureusement Louvois mourut avant d'avoir pu parachever cette partie peut-être la plus intéressante de son œuvre. Sous l'aiguillon du besoin, on exagéra le système des milices : durant la guerre de la succession d'Espagne, il y eut aux armées en campagne jusqu'à 185,000 miliciens, soit enrégimentés à part, soit formés en bataillons doublant les régiments actifs d'un seul bataillon. La durée du service devint en fait illimitée, comme un siècle plus tard : aussi le recrutement se fit-il difficile et les abus de toute nature apparurent. On restreignit en droit les cas d'exemption; on fit concourir les hommes mariés; on abaissa la limite d'âge. Mais chacun s'ingénia aussitôt à se créer des cas d'exemption ou à en acheter aux intendants. En définitive, les déshérités, les plus pauvres seuls furent désignés, car on faisait échoir le billet noir à qui on voulait, et si le remplacement n'était pas permis, la corruption le tolérait. Aussi le service dans la milice devint odieux, ce qui n'empêcha pas tous les gouvernements du XVIIIe siècle d'y recourir en grand, tellement le principe en lui-même était juste et les résultats féconds.

La noblesse était dispensée du service de la milice ; mais en vertu des anciennes coutumes et obligations féodales, celle qui ne servait pas aux armées actives constituait l'arrière-ban. A trois reprises sous Louis XIV, en 1674, 1675 et 1689, on convoqua cet arrière-ban. Le résultat fut déplorable : cette sorte de cavalerie territoriale, turbulente, ignorante et prétentieuse, ne vit même pas l'ennemi. Beaucoup des nobles convoqués désertèrent : le désordre devint tel et l'exemple fut si funeste que Louvois lui-même préféra renoncer à discipliner cette cohue. A la fin du règne, tandis que près de 200,000 pauvres paysans français luttaient pour la France et son vieux roi contre l'Europe coalisée, les nobles de l'arrière-ban végétaient paisiblement dans leurs châteaux.

Les principaux collaborateurs de Louvois sont : dans l'organisation générale, Chamlay, sorte de chef d'état-major en même temps sous-secrétaire d'État ; dans l'infanterie, le lieutenant-général Martinet ; dans la cavalerie, Turenne et le lieutenant-général de Fourilles ; dans l'artillerie, le lieutenant-général Dumetz ; dans l'art de la fortification, Vauban et le chevalier de Clerville.

L'infanterie et la cavalerie restent encore les seules armes militairement constituées ; elles forment la masse de l'armée. Chacune d'elles comprend des régiments permanents du temps de paix, et, en temps de guerre, des régiments provisoires presque en nombre illimité, mais qu'on licencie à la paix, sauf cependant ceux qui

ont été rattachés à la Maison du Roi. En tout temps, l'élément étranger est admis et sert en principe à constituer des corps distincts des troupes nationales. Parmi eux dominent les Irlandais, les Suisses et les Allemands : en 1689, il y a dans l'infanterie seule 31 régiments étrangers sur 115.

L'infanterie a 64 régiments au début de la guerre de Hollande, 68 après Nimègue, 115 au commencement de la guerre de la ligue d'Augsbourg, 252 à la fin, 142 après Ryswick, 274 pendant la guerre de la succession d'Espagne, 121 à la fin du règne. Le nombre des régiments de cavalerie variait dans les mêmes proportions, de 60 à 140.

Les effectifs et le nombre des compagnies étaient très variables, surtout dans les corps étrangers. Le plus souvent le régiment d'infanterie était à 17 compagnies (13 en 1715) dont le complet fixe dépassait rarement 50 hommes pour chacune, et qui étaient groupées en un, deux ou trois bataillons.

Le régiment de cavalerie n'eut jamais plus de 12 compagnies ou cornettes à l'effectif de 30 à 40 combattants, et il en eut souvent moins. Le groupement par 2, 3 ou 4 compagnies donnait 2, 3 ou 4 escadrons par régiment. On créa beaucoup de dragons ; à un moment donné, il y eut jusqu'à 43 régiments de ces fantassins à cheval.

Il ne faut pas perdre de vue que le bataillon et l'escadron n'étaient alors que des formations de manœuvre et non de véritables unités constituées : les capitaines com-

mandant ces unités n'exerçaient qu'une action très indirecte sur les autres capitaines.

L'unité supérieure au régiment, la brigade, est définitivement instituée dans l'armée française en 1667, mais seulement pour le temps de guerre, car on ne connaît pas encore les grandes unités permanentes, et les colonels commandent leurs régiments « immédiatement sous l'autorité de Sa Majesté ». A l'origine, la brigade devait comprendre 4 bataillons ou 8 escadrons : le plus ancien mestre de camp la commandait. Louis XIV créa les brigadiers de cavalerie (1657) et les brigadiers d'infanterie (1667) ; peu après, il fut admis que la brigade se composerait régulièrement de deux régiments, quel que fût le nombre de leurs bataillons ou escadrons.

A l'infanterie se rattachent toujours l'artillerie et le génie. Les dragons tendent peu à peu à former une arme à part, à s'isoler à la fois de l'infanterie et de la cavalerie.

Le règne de Louis XIV est le beau temps de la guerre de sièges. L'artillerie dut à cette circonstance de progresser rapidement et de devenir en 1693 un corps militarisé, ayant ses troupes et ses officiers propres, tout comme l'infanterie et la cavalerie.

En 1671, alors que les pièces étaient encore servies par des ouvriers civils, on créa le régiment de fusiliers, ainsi nommé parce qu'il reçut dès sa formation le *fusil* tant décrié ailleurs. La mission spéciale de cette troupe était de garder les pièces, de les protéger pendant le combat ; mais afin de ne pas inutiliser des hommes, les

fusiliers devaient pouvoir à l'occasion faire eux-mêmes office de canonniers. Le fait se présenta naturellement fort souvent, l'expérience fut satisfaisante : on augmenta insensiblement les effectifs jusqu'à élimination complète du personnel non militaire, et le régiment des fusiliers devint le régiment de Royal-Artillerie. On en vint à créer un corps analogue spécial à l'artillerie de siège : ce fut Royal-Bombardiers (1684). A la paix de Ryswick, les deux régiments réunis comptaient 111 compagnies, dont 6 d'ouvriers et de mineurs représentant le génie.

Pour la construction du matériel de l'artillerie, Louvois eut jusqu'à 6 fonderies et 19 poudreries. Après la paix d'Utrecht, la France possédait dans ses places ou aux armées 7,000 canons de tous calibres, et les forteresses regorgeaient de munitions au point que certaines les utilisèrent encore en 1870 (Belfort par exemple).

Le génie ne put conquérir son autonomie. Il continua de former corps avec l'artillerie, tout en dépendant en fait de l'infanterie : celle-ci lui fournissait durant les sièges la masse de ses travailleurs, et surtout elle lui donnait des ingénieurs qui pour la plupart étaient à cette époque de simples officiers d'infanterie, très instruits, mais trop pauvres pour acheter une compagnie ou un régiment de leur arme. Vauban et Fabert, qui moururent maréchaux de France, étaient officiers d'infanterie et furent mis en lumière par leurs remarquables travaux dans l'attaque et la défense des places.

On ne peut parler des armes spéciales sans dire au moins quelques mots de Vauban ; mais simplement es-

quisser tout ce que fit le grand et modeste ingénieur dépasserait les limites imposées à notre travail. Chacun sait que nous devons à Vauban cette barrière de forteresses qui, à un siècle d'intervalle, a sauvé deux fois la France de l'invasion, qui peut-être a seule sauvé la Révolution. Nous répéterons les deux phrases banales : « Place fortifiée par Vauban, place imprenable ; place attaquée par Vauban, place prise », et « il répara ou augmenta 300 places, en construisit 33 nouvelles, dirigea 53 sièges et assista à 140 actions de guerre ». Ce nous est un devoir d'ajouter, sans nous étendre sur ce sujet, que Vauban doit être considéré non seulement comme un militaire éminent, mais aussi comme l'un des meilleurs parmi les hommes de bien qui ont illustré la France : parti de très bas, il arriva très haut, n'eut jamais en vue que l'intérêt public, et ignora toujours le vilain métier de courtisan, si rarement improductif.

Parmi les nombreuses institutions de Louvois, il importe encore de tout au moins mentionner la création des établissements militaires destinés à recruter les officiers. Ce sont les neuf écoles ou compagnies de cadets, installées successivement de 1682 à 1684 dans neuf villes frontières ; les jeunes nobles y recevaient aux frais du roi l'éducation et l'instruction militaires avant d'être pourvus de l'emploi de cornette ou enseigne (sous-lieutenant de cavalerie ou d'infanterie), ou d'être admis à acheter une compagnie, si leurs moyens le leur permettaient. Ces écoles eurent à un moment donné jusqu'à 4,000 élèves ; mais elles devinrent de tels foyers d'in-

discipline, que le roi dut les supprimer en 1694, après avoir épuisé en vain les moyens extrêmes de rigueur, et même fait décapiter quelques mutins.

---

2. — Armement. — Uniforme.

En 1667, l'inspecteur général Martinet imagina de désigner dans chaque compagnie d'infanterie quatre soldats d'élite qui seraient spécialement chargés de lancer les grenades dont on se servait alors dans les assauts. Dès 1670, on réunit tous les *grenadiers* du régiment en une seule compagnie, puis on en créa une compagnie dans chaque bataillon. Les grenades étaient de petites boules creuses en métal ou même en bois, remplies de poudre à gros grains (pépins); on les jetait à la main dans les rangs ennemis; la grande giberne qui les contenait portait le nom de grenadière. La grenade disparut bientôt, mais les grenadiers subsistèrent et ont subsisté jusqu'à nos jours comme compagnies ou corps d'élite.

La cavalerie voulut avoir aussi ses compagnies d'élite : elle eut les *carabiniers*. A l'origine, en 1679, on donna ce nom aux deux plus adroits soldats de chaque compagnie de cavalerie, lesquels on arma d'une *carabine rayée* portant à mille pas. « Le canon de ce fusil est rayé et cannelé depuis la bouche jusqu'à la culasse en manière

de vis... » (Grimoard.) Pour charger, on forçait la balle dans le canon à l'aide d'une baguette en fer et d'un maillet. Dès 1690, chaque régiment de cavalerie avait sa petite compagnie de carabiniers, mais trois ans plus tard, on groupait toutes les compagnies en escadrons, et même en brigades séparées.

Un fait à constater. Quels qu'en puissent être les motifs, nous voyons les chefs militaires de l'armée française se montrer invariablement réfractaires au progrès, surtout en matière d'armement. Nous avons vu l'opposition systématique faite successivement à la création de l'infanterie, à la substitution de l'arc à l'incommode arbalète, de l'arquebuse à l'arc, du mousquet à l'arquebuse, etc...; en 1664 seulement, on commençait à remplacer le baudrier par la giberne suédoise et la réforme n'était pas terminée à la mort de Louis XIV. En 1630, les Espagnols avaient inventé le *fusil* à silex, incontestablement supérieur au mousquet. En 1653, l'autorité militaire française ordonnait de briser les fusils dont quelques colonels ou capitaines avaient cru pouvoir armer leurs soldats, et la *peine de mort* était édictée contre tout soldat qui se servirait d'un fusil.

Il fallut cependant bien se rendre à l'évidence; mais les modifications furent consenties de mauvaise grâce et très lentement. En 1670, on donna quatre fusils par compagnie; en 1672, les compagnies de grenadiers en entier en furent armées; en 1674, ce fut le tour de la Maison du Roi; en 1690, les régiments ordinaires n'avaient encore que six fusils par compagnie. La baïonnette

à manche de bois se fixant dans le canon était connue depuis 1640, mais comme le fusil muni de cet engin cessait naturellement d'être une arme à feu, on en prit prétexte pour conserver un certain nombre de piquiers, environ le quart de l'effectif en dernier lieu. Vauban imagina en 1688 la baïonnette à douille qui n'empêchait plus le tir du fusil et permettait au même soldat de faire indifféremment office de piquier et de fusilier. Malgré cela, et en dépit des efforts de Louvois et de Vauban, la nouvelle arme complétée ne put triompher définitivement des préjugés de Louis XIV et de ses généraux qu'en 1703 : les derniers mousquets disparurent en 1703 et les dernières piques en 1708 seulement. Depuis lors, l'infanterie française proprement dite cessa d'être en fait composée de troupes de deux armes : la pique ne parut plus que dans les émeutes.

L'armement de la cavalerie subit également d'importantes modifications. En 1679, le sabre remplaça l'antique épée. Toute la cavalerie eut le pistolet. Des anciennes armures, il ne subsista guère que la cuirasse dans quelques rares régiments et pour tous les officiers ; à la fin du règne, un seul régiment de cavalerie la portait encore.

Les dragons avaient le sabre, le pistolet, un mousqueton à baïonnette, et portaient à l'arçon de la selle un outil de pionnier ; fantassins à l'occasion, ils étaient chaussés de bottines surmontées de longues guêtres.

En même temps que le nombre de ses pièces, l'artillerie augmenta le nombre de ses calibres, ce qui ne

constitue certes pas un progrès. On admit un nouveau projectile, la bombe. Les pièces employées dans les combats et batailles étaient généralement attelées à quatre ou six chevaux; la *batterie* n'existe pas encore, ni comme unité, ni comme groupement de pièces. Toute l'artillerie de l'armée restait dans les camps formée en un seul parc où l'on puisait d'après les besoins.

Martinet, inspecteur général de l'infanterie, créa les premiers équipages de ponts militaires : c'étaient des pontons ou bateaux métalliques, en fer ou cuivre, que l'armée traînait à sa suite sur des haquets. On s'en servit dans la guerre de Hollande.

Louvois imposa successivement l'uniforme à toutes les troupes : en 1668 aux régiments étrangers, en 1670 à l'infanterie, en 1690 à la cavalerie, et il défendit aux officiers de faire leur service autrement qu'en uniforme. Cette réforme, essentielle à tous égards, fit jeter les hauts cris à la noblesse qui prétendait se vêtir et vêtir les siens à sa guise. « Lorsque Louvois rendit l'uniforme obligatoire, un grand nombre d'officiers refusèrent de le porter. Le colonel de Coetquen fut pour ce fait cassé à la tête de son régiment en présence de Louis XIV, et quand il eut subi sa peine, il dit au roi : « Me voilà cassé, heureusement les morceaux m'en restent. » (Louandre.)

Louvois tint bon. A part quelques exceptions motivées, l'habillement était en 1690 uniformément en drap pour tous, et de coupe variant seulement suivant l'arme. Les corps se distinguaient par des détails, tels que disposition des galons, nuances des parements, des bran-

debourgs, de la cocarde adaptée au chapeau de feutre, combinaison des couleurs, etc... La couleur du fond était assez généralement ou le rouge ou le bleu pour les corps privilégiés, le gris-blanc pour la masse; mais il y avait dans le détail de la tenue de nombreuses variantes que chaque colonel ou même chaque capitaine se plut a multiplier à l'infini dès que Louvois ne fut plus là. Du reste, pendant un demi-siècle encore, jusqu'à Maurice de Saxe, l'uniforme ne différa guère du costume civil, en tant que forme et coupe des vêtements; seulement tous les militaires d'un même régiment, et plus tard d'une même arme, furent vêtus de la même manière.

---

3. — Hiérarchie. — Grades. — Avancement.

A l'avènement de Louvois, l'usage était solidement enraciné dans l'armée de vendre et acheter les charges, et conséquemment le grade donnant le commandement direct d'une troupe, compagnie ou régiment. Observons du reste qu'il en était ainsi non seulement dans l'armée, mais dans toutes les branches de l'administration générale; tous les offices, ou presque tous, étaient aux mains de leurs titulaires une véritable propriété personnelle, et certains d'entre eux (ceux de notaires par exemple) ont encore actuellement ce caractère. « L'armée appar-

tenait par parcelles à tous les officiers.... Un régiment, une compagnie d'infanterie ou de cavalerie étaient une propriété aussi réelle, sinon aussi sûre, qu'un moulin ou qu'un champ.... Les mestres de camp ou colonels dans leurs régiments, les capitaines dans leurs compagnies disposaient à leur gré des charges inférieures, les donnaient ou les vendaient.... » (Cam. Rousset.) Toutefois, il était admis en principe que l'acheteur d'une compagnie ou d'un régiment devait être agréé par le roi ou tout au moins recevoir l'*attache* du colonel-général de l'arme ; de plus, la charge d'un capitaine ou colonel venant à décéder appartenait de droit à l'État, et non aux héritiers du défunt.

Le trafic des charges en appelait immédiatement un autre que nous avons déjà signalé. Chaque capitaine propriétaire s'ingéniait à exploiter sa compagnie, véritable métairie, du mieux qu'il lui était possible ; chargé moyennant une allocation en argent que lui faisait l'État, de subvenir à tous les besoins matériels de sa troupe, même de l'armer et équiper, le capitaine visait avant toute chose à ce que cette compagnie lui rapportât de l'argent. Et non seulement il économisait sordidement, mais il volait l'État par le moyen si connu des hommes de paille et des passe-volants, soldats imaginaires ou d'occasion dont il escamotait la solde. « Ce genre de vol était devenu si commun qu'on avait cessé de le regarder comme diffamant.... ; il passait pour un tour d'adresse.... D'ailleurs, on ne connaissait jamais au juste l'effectif des troupes et on croyait toujours la perte dans les combats

beaucoup plus considérable qu'elle n'était réellement, parce qu'il était d'usage de déclarer tués tous les passe-volants mis en avant depuis quelque temps. » (Grimoard.) Cette dernière remarque est très importante, au point de vue de l'étude des guerres.

Louvois ne se sentit pas de force à supprimer radicalement la vente des grades ; il lui aurait fallu, pour rester logique, bouleverser toute la société d'alors. Mais il prit un ensemble de mesures propres à en atténuer les inconvénients.

Il imagina de tarifer les charges de colonel et de capitaine, suivant tel ou tel régiment, et il le fit à un prix relativement très élevé, de telle sorte qu'elles fussent à portée de gentilshommes très riches seulement, moins enclins à « griveler » sur la solde et le reste ; cette combinaison était avantageuse pour le Trésor, à qui revenaient en toute propriété les charges des officiers décédés. En outre, quand un régiment se trouva mal tenu, Louvois ne se gêna pas pour le remettre à neuf aux frais du colonel.

Il obligea tous les officiers à remplir effectivement les fonctions de leur grade. Pour donner une idée de l'état de la question à cette époque, nous ne pouvons mieux faire que rééditer l'anecdote tant citée que rapporte Mme de Sévigné. « M. de Louvois dit l'autre jour à M. de Nogaret : Monsieur, votre compagnie est en mauvais état. — Monsieur, dit-il, je ne le savais pas. — Il faut le savoir, dit M. de Louvois ; l'avez-vous vue ? — Non, dit Nogaret. — Il faudrait l'avoir vue, Monsieur. — Mon-

sieur, j'y donnerai ordre. — Il faudrait l'avoir donné. Il faut prendre parti, Monsieur : ou se déclarer courtisan, ou s'acquitter de son devoir quand on est officier. »

Le ministre poursuivit impitoyablement les passe-volants. Le bourreau coupait le nez et marquait au fer rouge sur le front tout passe-volant surpris dans le rang lors des revues. Le capitaine coupable était cassé et perdait sa charge. Tout soldat qui *dénonçait* un vol commis par son capitaine recevait son congé définitif et une forte gratification en argent. Enfin, Louvois refréna sévèrement le luxe exagéré que beaucoup d'officiers croyaient de bon ton d'afficher même dans les camps : il considéra le fait de s'endetter de la sorte comme faute grave contre la discipline.

« Deux grades ne se vendaient pas : ceux de major et de lieutenant-colonel. Le roi donnait habituellement ces deux grades à de bons capitaines, nobles ou roturiers, trop pauvres pour acheter un titre de colonel. C'étaient eux qui faisaient marcher les régiments. » (Dussieux.) Les grades d'officiers généraux ne se vendaient pas non plus, puisqu'ils ne donnaient pas le commandement direct d'une troupe. Il en était de même en principe de toutes les charges des régiments privilégiés dits « royaux » ; le roi en disposait directement, le plus souvent en faveur de courtisans, quelquefois en faveur de pauvres officiers. Mais le délabrement des finances obligea par la suite à tout vendre, et quand à la fin du règne, Louvois étant mort, le roi n'eut plus de charges effectives à donner, il multiplia les grades sans emploi et cela surtout dans

les rangs élevés. C'est ce qui explique la présence aux armées d'une foule de colonels et de généraux honoraires, ce qui n'eût été que demi-mal, mais ces généraux doublaient, triplaient le haut commandement, d'où des résultats déplorables.

Avec la faculté illimitée d'acheter le grade sans justifier d'aucune aptitude, les garanties d'avancement régulier et mérité auraient été nulles. Outre les conditions de noblesse exigées par Louis XIV, Louvois imposa à tout candidat officier désireux d'acheter une compagnie l'obligation de porter d'abord le mousquet, de servir effectivement pendant un an dans la Maison du Roi ou dans une compagnie de cadets. Il établit ensuite (1675) « l'ordre du tableau » pour l'avancement, c'est-à-dire qu'en principe, le grade supérieur s'obtenait à l'ancienneté ; il n'en subsista pas moins ce fait que des lieutenants ou des lieutenants-colonels trop pauvres ne pouvaient acheter les charges de capitaine et de colonel quand venait leur tour. Mais alors, s'il s'agissait de sujets recommandables, la munificence ou le « bon plaisir » du roi pouvait remédier à cet inconvénient, soit par le don gratuit du grade dans un corps royal, soit par le franchissement d'un ou deux échelons de la hiérarchie. Le cas se présenta pour Vauban, Catinat, Martinet et quelques autres.

Louvois supprima en même temps une coutume abusive dont les conséquences étaient en campagne extrêmement graves. C'est *le roulement* qui consistait en ceci : aux armées, les officiers généraux de même grade

étant tous égaux en droits, alternaient entre eux et *par jour* pour le commandement des grandes fractions de l'armée (ailes, centre, réserve), d'où un manque absolu d'unité et de suite dans les opérations. Le commandant en chef seul exerçait une fonction permanente : c'était insuffisant. Louvois abolit le roulement dans le commandement et il édicta cette règle encore en honneur de nos jours, que l'ancienneté dans le grade ou, le cas échéant, dans le grade immédiatement inférieur, confère les mêmes droits au commandement que le grade lui-même. Le roulement s'est conservé en campagne pour certains services d'intérieur de corps, mais ce « service de jour » est devenu complètement distinct du commandement proprement dit.

Richelieu avait supprimé le connétable, personnage encombrant. Mais insensiblement le colonel-général de l'infanterie, à cause de la prodigieuse extension donnée à son arme, était également devenu un trop puissant dignitaire souvent gênant. Louis XIV y remédia en attribuant cette charge au roi lui-même (1661), et Louvois réduisit au profit du pouvoir central les attributions des autres colonels-généraux et du grand-maître de l'artillerie ; c'est alors que les mestres de camp d'infanterie reprirent l'appellation de colonels. Dans le but de couper court aux tiraillements entre maréchaux, le roi éleva Turenne à la dignité de maréchal-général des camps et armées ; Turenne ne prit cependant rang qu'après le prince de Condé, qui, lui, n'avait aucun grade.

En 1665, le lieutenant de la compagnie colonelle

devint le lieutenant-colonel, le véritable second du colonel ; trois ans plus tard, le propre lieutenant du mestre de camp, le sergent-major, prit le simple titre de *major* et fut le troisième personnage et officier supérieur du régiment. Les officiers supérieurs cessèrent d'avoir une compagnie à eux ; ils commandèrent directement chacun un bataillon, dans l'ordre de leur rang, le major et le lieutenant-colonel restant sans commandement effectif dans les régiments de deux ou d'un seul bataillon. En outre de ses anciennes fonctions d'instructeur général du régiment, le major eut la haute main sur l'administration du corps.

Quand disparaît Louvois, la hiérarchie des officiers est fixée d'une façon définitive et précise. Elle comprend, du haut en bas de l'échelle des grades : le maréchal-général, le maréchal de France, le lieutenant-général, le maréchal de camp, le brigadier, le colonel, le lieutenant-colonel, le major, le capitaine, le lieutenant, l'enseigne ou cornette.

Les brigadiers ne sont pas officiers généraux au sens exact du mot, car on distingue des brigadiers d'infanterie, des brigadiers de cavalerie et des brigadiers de dragons. Le maréchal de camp occupe une situation mal définie quand il n'est pas affecté à un service d'état-major : le plus souvent il exerce le commandement d'une brigade de deux régiments, tout comme le brigadier, et il fait quelquefois fonctions de lieutenant-général. Il arrivait fréquemment d'ailleurs que les fonctions d'un grade étaient remplies par le titulaire d'un grade beaucoup

plus élevé, notamment dans les corps privilégiés. Les gardes françaises, par exemple, avaient habituellement pour colonel effectif un maréchal de France, pour lieutenant-colonel un lieutenant-général, pour capitaines des colonels; leurs lieutenants et enseignes avaient respectivement le pas sur tous les capitaines et lieutenants de l'armée. Une situation quelque peu analogue se retrouve plus tard dans la garde de Napoléon Ier, dans celle de Louis XVIII, etc....

La composition des cadres inférieurs des compagnies resta très variable : quand on se fut avisé de multiplier les charges vénales afin de faire de l'argent, il arriva que le nombre des officiers se trouva souvent dépasser celui des « bas officiers ». Ces cadres inférieurs devaient comprendre à peu près normalement, pour une compagnie d'infanterie : 2 sergents, 4 ou 6 caporaux et anspessades, et un tambour; pour une compagnie de cavalerie, un maréchal des logis et 2 ou 3 brigadiers ou sous-brigadiers.

Tous les capitaines et les 3 officiers supérieurs du régiment d'infanterie, portent l'esponton ou demi-pique; les lieutenants et enseignes ont le fusil à baïonnette et les sergents sont armés de la longue hallebarde [1].

Tous les officiers des compagnies portent comme insigne de service le hausse-col doré ou argenté [2], dernier vestige de la cuirasse dans l'infanterie.

1. Prescriptions abrogées en 1784.

2. Supprimé en 1881 par le général Campenon, ministre de la guerre.

Dans le but d'établir « une forme constante dans le service général des armées en temps de guerre », Louvois institua auprès des armées en campagne un état-major général de l'armée auquel il subordonna deux autres états-majors créés, l'un pour l'infanterie (comprenant en outre l'artillerie et le génie), l'autre pour la cavalerie. Ces états-majors temporaires étaient licenciés à la fin de la campagne. Les officiers généraux ou supérieurs qui en faisaient partie y exerçaient des fonctions analogues à celles de nos aides-majors généraux et chefs d'état-major actuels, sous l'autorité et la direction centralisatrice du plus élevé en fonctions, le maréchal général des logis de l'armée (notre major général, sauf que ses attributions ne s'étendaient qu'à une seule armée).

---

4. — Administration. — Discipline.

Louvois ne s'est pas contenté de préparer et d'ordonner. Suivant Saint-Simon, il avait « l'œil attentif à une exécution précise ». Il força à obéir. « Il était sans ménagements pour tout ce qui put être et traitait toute la terre haut la main et même les princes. » « Le défaut de subordination parmi les officiers, l'esprit d'indépendance, les sourdes menées ou les révoltes contre l'autorité du chef étaient les vices les plus dangereux et les plus répandus dans l'armée française ; c'est pour les

avoir attaqués avec hardiesse, pour les avoir combattus avec persévérance et détruits, que le nom de Louvois a été le plus maltraité par l'opinion de son temps, complice égarée des officiers de tout grade, depuis le maréchal de France jusqu'au simple cornette que l'inflexible ministre rangeait impérieusement à leur devoir. » (Cam. Rousset.)

Pour diriger l'instruction des troupes, contrôler le service militaire dans les régiments et surveiller l'*état de préparation à la guerre*, Louvois institua un inspecteur général pour chacune des trois armes : Martinet dans l'infanterie Fourilles, dans la cavalerie, Dumetz dans l'artillerie exercèrent les premiers ces nouvelles et difficiles fonctions. Le ministre agit d'une façon analogue en ce qui concerne l'administration : les anciens commissaires des guerres, fonctionnaires de l'ordre civil, virent relever leur situation et, dans leurs revues périodiques ou inopinées, exercèrent au nom du roi des pouvoirs administratifs très étendus. D'abord très mal accueillis dans les régiments, les inspecteurs généraux et les commissaires finirent par imposer la volonté tenace du ministre et par faire disparaître la plus grande partie des abus.

Avant Louvois, la solde était variable suivant les régiments. Il la rendit uniforme pour tous les régiments d'une même catégorie ou d'une même arme. Le capitaine continua, comme sous Mazarin, de recevoir la solde en bloc ; il dut payer le *prêt* au soldat régulièrement tous les dix jours ; il lui fut fait défense absolue d'opérer

d'autres retenues que celles expressément autorisées pour l'entretien des effets (masses collectives). Sur ce point comme sur le chapitre des vivres, les commissaires exerçaient un contrôle minutieux, que les capitaines trouvèrent souvent blessant.

Concernant les subsistances en campagne, Louvois compléta et agrandit le système de Richelieu. D'énormes magasins fixes furent créés dans les places frontières et à proximité du théâtre présumé des opérations. Une fois la campagne entamée, de grands convois reliaient journellement l'armée à ses magasins. « Louvois ne voulait pas que le pain manquât un seul jour. » Le pillage, la maraude, disparurent du coup. Mais on passa d'un excès à l'autre. On cessa trop complètement d'utiliser les ressources du pays et il en résulta que les armées se virent pour ainsi dire liées, enchaînées à leurs magasins et convois, d'où l'extrême lenteur des opérations militaires de la fin du règne. Nous en étions revenus à ce vicieux procédé en 1870.

Une ordonnance de 1664 réglementa à nouveau les marches à l'intérieur. Nulle troupe ne dut plus être mise en route sans un ordre de mouvement donné par le roi, indiquant jour par jour les étapes et les logements. Un commissaire dit « à la conduite » accompagnait la colonne ; l'autorité municipale de chaque gîte était investie du droit de passer la revue d'effectif.

Le service de santé à l'intérieur et aux armées reçut une grande extension, malheureusement encore très insuffisante. Les camps eurent des ambulances desservies

par les chirurgiens des régiments, les villes installèrent des hôpitaux militaires tenus par des chirurgiens civils, placés les uns et les autres sous la direction du conseil de santé des armées et la surveillance immédiate des commissaires des guerres. Après Louvois, les hôpitaux furent livrés aux entrepreneurs, presque sans contrôle.

Louis XIV reprit et mena à bonne fin l'un des meilleurs projets de son aïeul : il fit construire l'hôtel des Invalides, splendide asile qui, depuis 1674, reçoit les militaires estropiés à la guerre ou devenus infirmes au service.

Une autre réforme qui fut particulièrement bien accueillie de tous est la création des casernes. L'habitant débarrassé du logement militaire en fut très soulagé ; le soldat fut placé dans des conditions hygiéniques moins mauvaises ; et la discipline gagna considérablement au nouvel état de choses. Toutefois, après Louis XIV et surtout après le Régent, la construction des casernes fut poussée mollement : dans quelques villes, le logement permanent des troupes chez l'habitant était encore en usage à la Révolution.

On attribue à Louvois l'établissement de notre premier code de justice militaire. La vérité est que sous Louis XIV un grand nombre d'ordonnances, dont les principales sont de 1665 et 1670, eurent pour objet de mieux préciser les attributions des prévôts des maréchaux en matière de délits. L'ordonnance de 1665 institua les premiers tribunaux réguliers sous le nom de

conseils judiciaires ; ceux-ci étaient formés de sept membres du grade de capitaine au moins et présidés par le gouverneur de la place en temps de paix, par le brigadier en campagne. Les juges étaient expressément tenus de siéger à jeun : c'était une chance en faveur de l'accusé. Un commissaire des guerres, représentant de la loi, assistait le conseil. Mais ces mesures, ces prescriptions, ces créations ne comportaient pas une juridiction fixe, un corps de doctrine. Et il en sera de même jusqu'à la Révolution. Servan, qui fut en 1792 ministre de la guerre, écrivait en 1780 : « Le code des lois pénales pour les militaires n'est qu'un assemblage d'ordonnances qui n'offrent que contradictions, et qu'il est absolument nécessaire de changer pour en faciliter l'interprétation et en diminuer l'embarras et la rigueur. » Cinquante ans plus tard, sous la Restauration, on fera encore à la justice militaire ce reproche de manquer de clarté, d'équité, et surtout de mesure et d'uniformité suivant les lieux et les temps.

Louis XIV créa en 1693 le premier ordre de chevalerie vraiment militaire, en ce sens qu'il fut réellement accessible à une grande partie des officiers. C'est l'ordre de Saint-Louis, lequel comportait trois grades : grand-croix, commandeur ou cordon rouge, chevalier. Les lieutenants et sous-lieutenants n'en étaient honorés que très exceptionnellement ; les hommes de troupe et les non-catholiques, jamais. Les titulaires civils et militaires

des deux ordres réunis du Saint-Esprit et de Saint-Louis furent dits grands-cordons, commandeurs ou chevaliers *des ordres du Roi*, suivant leur rang.

---

5. — Art militaire.

Au point de vue de l'art militaire, il faut distinguer dans le règne de Louis XIV deux périodes nettement distinctes : 1° l'époque de Turenne ; 2° la seconde moitié du règne. Sous Turenne, la guerre est conduite à la manière de Gustave-Adolphe. Mais le maréchal perfectionne cette manière : il ne s'astreint à aucune règle absolue, il agit différemment suivant les circonstances ; toujours il conçoit prudemment, il prépare de même et habilement, mais surtout il exécute avec une rapidité et une vigueur qui déconcertent ses adversaires. Avant lui, il était d'usage de part et d'autre que la guerre fût suspendue dès l'arrivée de la mauvaise saison ; les armées adverses prenaient à leur aise de commodes quartiers d'hiver, les nobles officiers rejoignaient leurs cours respectives pour y passer l'hiver dans les fêtes et les plaisirs, et au printemps les deux parties reprenaient leurs opérations au point où elles en étaient restées. Turenne s'affranchit de cette absurde coutume, et c'est ce qui lui valut les plus beaux succès de sa campagne de 1674-1675, au cours de laquelle il surprit et battit en détail l'armée impériale éparse dans ses cantonnements d'Alsace.

Après Turenne, la guerre n'est plus qu'une suite d'opérations languissantes, et cela pour des causes multiples. Louis XIV affectionne la guerre de sièges qui, avec Vauban, ne fait pas courir à l'amour-propre royal les chances d'un échec. On a outré le système des magasins, en même temps qu'on a augmenté l'effectif des armées; aussi celles-ci sont enchaînées à leurs magasins, ne s'en écartent que suivant le rayon très court parcouru par d'interminables et encombrants convois. On abusa aussi de la fortification : comme on piétinait sur place, l'idée venait tout naturellement de se retrancher dès qu'on croyait tenir une bonne position, et l'on attendait passivement le choc de l'ennemi. Celui-ci, de son côté, hésitait à aborder de front des lignes fortifiées, mais comme il était généralement aussi peu manœuvrier que nous, il préférait faire des sièges et il en résultait que toute une campagne s'écoulait sans bataille. De plus, surtout à la fin, les bons généraux nous font défaut. Luxembourg et Catinat ne savent pas profiter de leurs victoires; Vendôme a de l'inspiration, mais ne sait rien préparer, manque de suite dans ses projets. Quant aux autres maréchaux, les Villeroi, les Marsin, les La Feuillade, etc..., qui doivent leur haute situation au favoritisme de Mme de Maintenon, ils n'ont pas plus d'aptitudes que de caractère. Ils se trouvent précisément avoir à commander, dans des circonstances défavorables, des armées triples ou quadruples de celles que commanda Turenne; et pour comble de malheur, ils ont pour adversaires des généraux de premier ordre, presque formés à l'école de

Turenne, le prince Eugène de Savoie et Marlborough. Cependant ceux-ci ont cru devoir nous imiter en quelque chose : leurs armées s'alourdissent de magasins et c'est en partie à cette circonstance que « l'heureux » et entreprenant Villars doit les succès tardifs de Denain et Marchiennes.

N'oublions pas qu'à côté des généraux ineptes, nous n'avons plus que des ministres incapables de faire marcher la machine administrative, si compliquée, édifiée par le grand centralisateur Louvois.

L'adoption définitive du fusil, l'invention de la baïonnette à douille, la suppression des piques, l'augmentation des effectifs, sont autant de causes qui auraient dû profondément modifier, dès le commencement du XVIIIe siècle, la tactique de notre infanterie. En France, on ne comprit pas que désormais la puissance de l'infanterie allait principalement résider dans son feu. Depuis longtemps, Turenne avait réduit de huit à six le nombre des rangs ; afin de pouvoir utiliser, croyait-on, tous les fusils, on admit la formation sur quatre rangs et ce fut tout. En 1703, on dota bien l'infanterie de son premier règlement (ordonnance), mais déjà dans l'armée française on affectionnait, plus que de raison, le maniement d'armes très compliqué et les manœuvres de parade ; c'est tout ce dont s'occupait ce règlement.

La cavalerie se forme généralement sur trois rangs ouverts à quatre mètres de distance environ, sur deux rangs dans les dernières guerres. Elle attache toujours une grande importance à l'emploi de ses armes à feu :

peut-être est-ce à cette raison et aussi aux désirs des capitaines-propriétaires de ménager leurs chevaux, qu'elle doit de conserver l'habitude presque invétérée des charges au trot.

Dans une étude spéciale des événements militaires, nous aurons l'occasion de donner un aperçu plus complet de la conduite des opérations de guerre.

---

6. — Résumé.

En résumé, à la belle époque de Louvois, l'armée française se trouva composée ainsi qu'il suit :

1° La Maison du Roi (la Garde), comprenant de l'infanterie (gardes françaises, gardes suisses, cent-suisses) et de la cavalerie (gardes du corps, gendarmes, chevau-légers, grenadiers). Les mousquetaires servaient à pied et à cheval. Tous ces corps se fractionnaient en compagnies seulement. L'effectif total était de près de 12,000 hommes. — Louis XIV et Louvois avaient fait de la Maison du Roi un véritable corps d'élite, précurseur de notre Garde impériale, et en même temps une véritable école pratique pour les jeunes nobles qui seuls y étaient admis.

2° L'infanterie proprement dite, composée de régiments français et de régiments étrangers fractionnés en bataillons et compagnies. En principe (il est fait excep-

tion pour les Suisses), les régiments permanents, à drapeau blanc, sont tous français. Rappelons que dans la période des défaites, les milices vinrent renforcer de leurs bataillons les régiments existants, ou formèrent elles-mêmes des régiments complets.

3° La cavalerie comprend également des régiments français et étrangers. On distingue la gendarmerie, les chevau-légers, les carabiniers, et en 1693, un premier régiment de hussards, cavalerie d'origine hongroise. N'oublions pas les dragons, qui forment presque une armée séparée. Les régiments sont fractionnés en escadrons, et ceux-ci, en compagnies.

On ne peut citer l'arrière-ban de la noblesse que pour mémoire.

4° L'artillerie n'a encore que deux régiments, Royal-Artillerie et Royal-Bombardiers, mais ces deux régiments sont chacun une véritable arme distincte, artillerie de campagne et artillerie de siège. Ils ne comprennent néanmoins que des compagnies et ce fractionnement ne s'applique qu'au personnel : le matériel est toujours réuni en bloc à la suite des armées. L'artillerie a conquis son autonomie en 1693 ; mais en s'affranchissant de l'infanterie, elle conserve sous sa propre tutelle le génie, lequel est réduit en fait de troupes à quelques compagnies de mineurs.

Résultat précis et caractéristique des institutions de Louvois : durant la guerre de la succession d'Espagne, alors qu'au grand ministre et aux grands généraux avaient succédé des favoris incapables, la France entre-

tenait aux armées 400,000 hommes et 100,000 chevaux, et finalement elle forçait l'Europe coalisée à céder et à traiter.

Il est très intéressant d'observer que Louvois semble avoir pris à tâche de ne rien détruire de ce qu'avaient fait de bien ses prédécesseurs. Peut-être est-ce à cette circonstance qu'il faut attribuer la vitalité de son œuvre définitive, produit de l'expérience de plusieurs générations. « Entre le chaos qui existait avant lui et l'ordre de choses qu'il a créé, la distance est immense ; son œuvre a été durable, l'état militaire qu'il a fondé était encore debout en 1792. » (Duc d'Aumale.) Cette dernière considération explique pourquoi nous avons, dans notre étude si restreinte, fait la part relativement large à l'époque de Louvois. La suite ne pourra qu'y gagner en clarté et brièveté.



IV. — DE LOUIS XIV A LA RÉVOLUTION

D'ARGENSON. — CHOISEUL. — SAINT-GERMAIN

1. — Recrutement. — Organisation. — Écoles.

La période de trois quarts de siècle qui s'étend de l'avènement de Louis XV à la Révolution peut, au point de vue particulier qui nous occupe, se partager en deux époques de caractères très distincts, quoique la limite qui les sépare ne soit pas aussi nettement tranchée. — La première est toute d'engourdissement, de désagrégation lente, mais sûre. L'armée qui vient de terminer la guerre de la succession d'Espagne conserve encore quelque chose de l'impulsion donnée par Louvois ; bien que les institutions aillent en périclitant, cette armée n'en termine pas moins glorieusement deux grandes guerres (successions de Pologne et d'Autriche). C'est le temps de Maurice de Saxe, de Chevert, et d'un ministre plus remarquable que remarqué, Voyer-d'Argenson. Durant la période décennale qui suit la paix d'Aix-la-Chapelle, la France s'élève à un degré inouï de prospé-

rité, mais aussi son roi, ses gouvernants, ses chefs tombent dans l'abjection. Et l'armée, qui commence à s'identifier avec la société, achève de perdre ses aptitudes et ses qualités militaires.

La seconde époque débute ou se manifeste par la honteuse guerre de Sept-Ans, juste sanction de l'avilissement des grands. A Frédéric II nous opposons les Soubise, les Clermont, les Contades, etc... Il faut ensuite réédifier. Nous assistons avec Choiseul à une refonte de nos institutions militaires. La guerre d'Amérique permet d'éprouver l'instrument. Enfin Saint-Germain, malgré ses travers, le conseil de la guerre, malgré sa trop courte existence, perfectionnent l'œuvre de Choiseul et lèguent à la Révolution l'admirable armée qui va finir le siècle comme sa devancière l'a commencé, en luttant victorieusement contre l'Europe coalisée.

Jusqu'à la fin de la monarchie absolue, les procédés essentiels de recrutement ne changent pas en ce qui concerne l'armée proprement dite : c'est l'enrôlement volontaire et le racolage à prix d'argent, tous deux pratiqués plus ou moins honnêtement. Le racolage avec prime reçut surtout une grande extension, grâce à l'abaissement à 16 ans de la limite d'âge que Louis XIV avait toujours maintenue à 18 ans au minimum ; plus que jamais, les peu scrupuleux recruteurs trompèrent par des promesses fallacieuses les jeunes gens naïfs, d'où un nombre inquiétant de désertions.

En revanche, l'armée du temps de guerre se nationalise. En 1726, on décrète la *permanence des milices*

territoriales. Durant les règnes de Louis XV et Louis XVI, l'organisation de cette milice subit, tout comme celle de l'armée, de fréquentes modifications de détail, mais elle varia peu dans ses principes essentiels. En substance, la milice servit à constituer soit des régiments de 2 bataillons qui firent campagne à côté de l'armée active, soit des bataillons de garnison. Parfois aussi, on incorpora purement et simplement les miliciens dans les régiments actifs dont les effectifs étaient incomplets. Le bataillon de milice fut le plus souvent à 12 ou 13 compagnies (dont une de grenadiers) de 50 hommes en moyenne. A plusieurs reprises, il fut créé des régiments de « grenadiers royaux » constitués par la réunion des compagnies de grenadiers ; ces corps spéciaux se transformaient en peu de temps en de véritables troupes d'élite.

Les grades d'officier dans la milice étaient accessibles à la bourgeoisie . Le recrutement était régional ; la durée du service fut d'abord fixée à quatre ans et le contingent annuel arrêté en principe à 30,000 hommes, sauf à recourir à un second contingent en cas de nécessité. La désignation se faisait dans chaque paroisse par voie de tirage au sort entre les célibataires taillables âgés de 18 à 40 ans. Les intendants des provinces conservèrent le droit exorbitant de statuer sur les cas d'exemption ; ils avaient plus ou moins la faculté d'en trafiquer, et grâce aux désordres du règne de Louis XV, il se produisit de ce côté d'énormes abus. Les privilégiés, gens d'église ou laïques, firent multiplier à l'infini les dispenses pour

tout ce qui les touchait de près ou de loin, valets et serviteurs quelconques, tellement que comme sous Louis XIV, les pauvres diables seuls étaient incorporés. Aussi l'obligation de servir dans la milice était-elle devenue, en 1789, une charge traditionnellement odieuse, dont la suppression devait être l'un des premiers actes de la Révolution, comme celle de la conscription inaugura 25 ans plus tard la Restauration. Mais malgré ses imperfections, cette institution des milices n'en devait pas moins avoir pour conséquence finale de présenter à la patrie en danger, précisément au moment de sa suppression, les immenses quantités de soldats dégrossis et les cadres inférieurs dont s'alimentèrent les premières armées de la Révolution. C'est pour cela que nous insistons ici sur cette milice, car, sans vouloir anticiper, nous croyons bon de faire observer dès maintenant que la meilleure partie des fameux Volontaires de 1793, ceux qui ont tenu honorablement devant l'ennemi, étaient tout simplement d'anciens miliciens exercés.

Choiseul (1761-1770) se montra, en matière de recrutement, d'organisation et d'administration, le véritable continuateur de Louvois. Il fit d'abord fixer à 8 ans la durée de l'engagement volontaire, puis il imagina un système de primes de retraite pour retenir au service les anciens militaires ; le soldat libéré après 16 ans de services eut droit à la demi-solde et tous les 8 ans à un uniforme ; après 24 ans, durée maxima, il eut la solde entière et reçut un uniforme tous les 6 ans. Qu'on remarque cette transformation accomplie en moins d'un

siècle : le port de l'uniforme, d'abhorré qu'il était à l'origine, était maintenant revendiqué comme un droit et considéré comme un honneur.

Les milices changèrent d'appellation, au moins dans leur organisation. Elles formèrent définitivement 47 régiments dits *provinciaux*, portant des noms de villes, plus 11 régiments de grenadiers royaux. Pour compléter l'analogie avec l'armée active, on porta à huit ans la durée obligatoire du service dans la milice (1762).

Les troupes d'infanterie destinées au service des colonies qui, depuis Colbert et à diverses reprises, avaient été prélevées sur toute l'infanterie, furent formées en 8 régiments spéciaux relevant de la marine.

Enfin, il fut créé d'autres corps dits régiments de recrues (ce sont nos anciens dépôts), ayant pour mission de provoquer et recevoir les enrôlements de leur province et de dégrossir ensuite les recrues. Ils envoyaient plus tard ces recrues dans les corps, mais seulement d'après les indications du ministre. Nous allons voir en effet que les colonels et capitaines avaient cessé d'être chargés du recrutement de leur troupe.

Deux réformes essentielles, radicales, très grosses de conséquences, marquèrent surtout le passage de Choiseul aux affaires :

1° Suppression des régiments provisoires, d'où comme première et immédiate conséquence, fixité des cadres. Les variations nécessaires soit au début d'une guerre, soit à la conclusion de la paix, durent porter à l'avenir sur les effectifs des corps permanents et non plus sur le

nombre des régiments. D'où économies après la guerre, puisqu'on n'avait plus de cadres surnuméraires à solder, et économies au début de la guerre, puisqu'on n'avait plus de nouveaux corps à créer de toutes pièces. Il en résulta immédiatement une réduction notable des cadres d'officiers. Les officiers protestèrent, mais Choiseul avait déjà résolu la difficulté en consacrant pour la première fois le droit des officiers à la pension de retraite ou de réforme, ainsi qu'il venait de le faire pour le soldat. Il profita de l'occasion pour éliminer une bonne partie des trop nombreux incapables qui encombraient les cadres.

2° Suppression de la « compagnie-ferme ». Déjà, en 1749, d'Argenson avait renouvelé aux officiers supérieurs des régiments la défense d'avoir en propre une compagnie. En 1762, Choiseul retira aux capitaines ce qu'il appelait avec justesse « la Compagnie-ferme », cette source de revenus illicites. Il se chargea non seulement de recruter les effectifs, mais encore de payer directement toutes les dépenses du soldat au moyen d'allocations fixes et précises dont le capitaine fut tenu de justifier l'emploi. Lorsque les capitaines exerçaient l'administration directe de leur compagnie, ils avaient formé tout naturellement, au moyen de retenues sur la solde, un fonds commun, une *masse* destinée à satisfaire à certains besoins collectifs ou individuels ; cette masse n'était pas la moindre ressource illicite des capitaines. Choiseul donna aux masses la consécration officielle ; celle dite de *linge et chaussure* resta bien à la disposition des capitaines, mais les fonds eux-mêmes leur furent enlevés, et le ma-

jor fut spécialement chargé de surveiller de près le bien-fondé des dépenses engagées de ce chef.

Il y eut une caisse de régiment alimentée par les fonds de la solde proprement dite et des masses, fonds dont le trésorier, le major et le colonel furent solidairement responsables. C'est ainsi que fut constitué à l'origine le *conseil d'administration*. On a remarqué à ce propos que cette dernière appellation, qui du reste devint officielle sous la Révolution seulement, rendait imparfaitement la chose ; en raison de ses attributions restreintes, ce conseil eût été mieux dit *conseil de gestion*.

Le capitaine cessa d'être un entrepreneur pour rester un véritable chef de troupe au sens exact du mot. Les colonels étant tenus de justifier du bon emploi des allocations faites à leurs régiments, devinrent effectivement responsables de toutes les parties du service ; Choiseul les plaça pour la partie militaire sous l'autorité d'un officier général qui dut inspecter le régiment tous les six mois et rendre compte au ministre (nos inspections générales et trimestrielles actuelles).

Dès lors, « l'argent dépensé pour l'armée l'est réellement pour elle et ne sert plus à constituer des rentes aux capitaines. Une opposition générale accueillit l'ordonnance de Choiseul, mais le ministre tint bon et força les capitaines à se soumettre ou à s'en aller... » (Dussieux.)

Des ordonnances analogues réorganisèrent d'après les mêmes principes l'administration des troupes à cheval. Là aussi, les capitaines et colonels cessèrent d'être des

propriétaires. L'État fournit et entretint tout, même les chevaux, sous réserve de justification du bien-fondé et du bon emploi des allocations.

Un certain nombre de régiments portaient encore le nom de leurs colonels, d'où des variations incessantes. Choiseul leur imposa des noms invariables de provinces, sauf aux régiments royaux (Royal-Vaisseaux, Royal-Comtois, etc...), et pour la première fois, il leur donna à tous un numéro d'ordre.

Il est à remarquer que dans l'exécution de ses réformes, Choiseul ne fit rien de parti-pris : il s'entoura toujours des conseils des hommes compétents et surtout non intéressés personnellement au maintien ou à la suppression des anciens errements.

C'est ainsi que le lieutenant-général Gribeauval put réorganiser l'arme de l'artillerie sur les bases qui ont subsisté jusqu'au temps de la Restauration. La charge de grand-maître de l'artillerie avait été supprimée en 1755 et remplacée en fait par celle de premier inspecteur général de l'arme, dont le lieutenant-général Vallière fut le premier titulaire. Durant la première moitié du siècle, Vallière père avait déjà introduit dans le matériel et le personnel des modifications souvent bonnes, quelquefois peu heureuses. Il avait réduit le nombre des calibres, mais sans tenir compte des services bien différents que doit rendre l'artillerie, suivant qu'elle accompagne ou n'accompagne pas les troupes. Comme conséquence immédiate, les deux régiments Royal-Artillerie (artillerie de campagne) et Royal-Bombardiers (artillerie de siège),

avaient été fusionnés en un seul et unique corps comprenant, en plus de l'artillerie, les officiers et les quelques troupes du génie. En 1759, le ministre Belle-Isle sépara l'artillerie et le génie, mais à plusieurs reprises on revint sur cette mesure : ce n'est qu'en 1778 que la séparation fut rendue définitive, encore ne fut-elle complétée dans tous ses détails que par la Révolution (1793).

Arrivant après la guerre de Sept-Ans, Gribeauval, successeur de Vallière, eut à recréer presque tout le matériel de l'artillerie. Il en profita pour l'alléger et rétablir la subdivision en pièces de campagne, de place, de siège et de côte. Dans chacune de ces catégories, il obligea les divers arsenaux à s'astreindre pour toutes les pièces de même nature à l'uniformité de construction, d'où facilité des rechanges. Gribeauval perfectionna beaucoup de détails : il substitua les essieux en fer aux anciens essieux en bois ; il fit adopter définitivement la gargousse Vallière et réunit le projectile à la charge (cartouche à boulet) ; il imagina la vis de pointage, la prolonge qui permet de faire feu sans dételer ; il substitua à l'incommode attelage des chevaux en file l'attelage sur deux chevaux de front, etc.... Le plus bel éloge que l'on puisse faire du matériel Gribeauval, c'est de dire qu'il fit toutes les campagnes de la Révolution et de l'Empire. — En 1770, le personnel fut reconstitué en sept régiments correspondant à un même nombre d'Écoles ; le régiment était à deux bataillons de dix compagnies. Chaque compagnie servait une brigade (batterie) de huit pièces. Deux ans plus tard, en 1772, on rétablit le canon de bataillon,

à raison de deux pièces légères par bataillon d'infanterie.

Au cours de la guerre de la succession d'Autriche, il avait été créé des troupes légères, des corps francs, spécialement aptes à la guerre de partisans, et comprenant à la fois des fantassins et des cavaliers. Cette organisation participait quelque peu des légions mixtes dont Maurice de Saxe recommandait la création, imitée des Romains. Le nombre des corps francs s'accrut inconsidérément et la qualité alla en raison inverse de la quantité. Choiseul ne conserva que six légions qui disparurent une première fois sous le ministre Saint-Germain, et définitivement en 1787.

Une fois la laborieuse réorganisation entreprise par Choiseul bien dessinée dans ses grandes lignes (1762-1763), l'armée française comprit :

La Maison du Roi, à peu près constituée comme sous Louis XIV ;
91 régiments d'infanterie dont 25 étrangers ;
31 régiments de recrues (en principe un par province) ;
52 régiments de cavalerie dont 17 de dragons ;
6 légions mixtes système maréchal de Saxe ;
Le corps royal de l'artillerie, y compris les compagnies de sapeurs, mineurs et ouvriers du génie ;
58 régiments de milice, dont 11 de grenadiers royaux.

Signalons encore une dernière création de Choiseul, moins heureuse que les autres : en 1762, il fut donné

à chaque régiment d'infanterie une musique militaire. C'était l'une des premières conséquences de l'adoption du pas, en toutes circonstances emboîté et cadencé, *remis en honneur* par le maréchal de Saxe. Ce pas cadencé était depuis longtemps devenu, avec les progrès des armes à feu, une nécessité elle-même motivée par le serrement des rangs et des files, si l'on voulait utiliser tous les fusils. Quand on se mettait en marche en formation serrée, les soldats devaient tous partir d'un même pied (le pied gauche), et pour ne pas dévier, ils devaient, en outre, conserver l'accoudement, le *tact des coudes*. Mais sous l'influence du maréchal de Saxe qui n'a nullement *inventé* ce pas, quoi qu'on en dise, on perdit de vue le but primitif et l'on imposa l'accoudement et la cadence comme règle invariable, comme éléments essentiels de la parade où précisément il n'en était nul besoin, et cela sous prétexte « d'élégance et de bonne grâce », expressions qui reviennent à chaque ligne sous la plume de Maurice de Saxe.

Contrairement à ce qui arrive si souvent, l'œuvre de Choiseul ne périclita pas sous ses successeurs. Parmi ceux-ci, le plus fameux est le lieutenant-général de Saint-Germain qui doit surtout sa célébrité à nombre de mesures radicales dont certaines sont encore aujourd'hui très discutées. Par ses longs services dans les armées de l'Autriche où il était feld-maréchal-lieutenant, et au Danemark où il était maréchal-général, Saint-Germain était presque devenu un étranger pour la France et l'armée française quand Louis XVI l'appela au ministère.

C'était un admirateur fanatique de Frédéric II et du maréchal de Saxe. Avec cela, caractère caustique, entier et quelque peu brouillon, il eut le talent de mécontenter tout le monde, y compris les gens bien intentionnés, tout en étant lui-même animé du plus grand zèle pour la chose publique. Ses meilleurs actes trahissent son horreur des superfluités, mais aussi une fâcheuse incohérence qui peut-être n'est que le reflet du caractère indécis du souverain. Il toucha hardiment à la Maison du Roi qu'il trouvait trop dispendieuse : il la restreignit aux gardes du corps (cavalerie) et aux gardes françaises et suisses (infanterie). Il supprima les légions mixtes qui furent rétablies après lui ; il bouleversa la milice sans parvenir à la réorganiser ; il réduisit considérablement les cadres en doublant les compagnies d'infanterie dont il porta l'effectif moyen de 50 à 100 hommes, mais il institua les colonels en second. Toute l'infanterie se trouva finalement constituée en régiments de deux bataillons à six compagnies de deux pelotons chacune ; le capitaine commandant le bataillon eut rang d'officier supérieur et marcha immédiatement après le major. Celui-ci et le lieutenant-colonel, plus tard le colonel en second, se trouvaient donc éloignés du commandement direct de la troupe et, à ce point de vue, leurs emplois n'étaient plus que des sinécures.

Avec sa brutalité toute prussienne, Saint-Germain osa prononcer l'abolition de la vénalité des grades (1776). Bien entendu, ce fut un *tolle* général parmi les nobles officiers : cette mesure violente, mais excellente, n'en

fut pas moins maintenue. Le ministre admit seulement, comme tempérament équitable, l'extinction graduelle, en quatre mutations, de la finance de la charge, c'est-à-dire que la valeur de celle-ci étant irrévocablement fixée et taxée, le prix diminuait d'un quart pour chaque titulaire nouveau. En février 1791, la Constituante décida d'éteindre complètement et immédiatement la vénalité, en remboursant leur dû aux ayants droit; le total, à cette date, montait encore à 50 millions de francs.

Peut-être est-ce à cet acte hardi et à la suppression des corps privilégiés et des fonctions sans emploi, plus encore qu'à son rigorisme qualifié excessif en matière de discipline, que Saint-Germain dut d'être obligé de quitter son ministère, après moins de deux ans de fonctions. Les projets qu'il lui restait à mener à bonne fin furent cependant repris par ses successeurs, particulièrement ceux concernant l'embrigadement et l'endivisionnement permanents, l'exécution des grandes manœuvres, la création du conseil supérieur de la guerre, etc.

En 1778, les milices subissent leur dernière réorganisation. Un bataillon est attaché comme 3e bataillon, bataillon de garnison, à chacun des régiments français; les autres bataillons sont groupés par deux pour former des régiments.

En 1781, le ministre de Ségur fait décider par Louis XVI que nul ne pourra devenir capitaine, s'il ne justifie d'au moins quatre quartiers de noblesse. Le moment était tellement mal choisi pour cette réforme peu justifiée qu'on n'y vit qu'une provocation.

En 1787 est institué le conseil de la guerre, destiné, non à exercer une autorité parallèle à celle du ministre, mais à éclairer celui-ci sur les questions techniques, à maintenir dans les choses militaires la stabilité et l'esprit de suite que ne permettaient plus les changements de ministres, déjà trop fréquents. Ce conseil a siégé deux ans seulement : c'est à lui que sont dues les célèbres ordonnances de 1788 qui, à la veille de la Révolution, apportent de derniers et précieux perfectionnements dans l'organisation et l'instruction de l'armée de la Monarchie. Nous les résumons ainsi qu'il suit :

Embrigadement et endivisionnement permanents des troupes d'infanterie et de cavalerie ; avec 48 brigades d'infanterie et 32 brigades de cavalerie, il fut ainsi créé 21 divisions mixtes actives, presque toutes stationnées dans les provinces frontières ;

Suppression des grades inutiles de brigadier, de colonel en second et, d'une façon générale, de tous les grades sans emploi déterminé ; les mestres de camp de cavalerie reprennent définitivement l'appellation de colonels ;

Création du grade de chef d'escadron ;

Fixation à 16 ans de la limite d'âge minima pour devenir officier ;

Obligation de la continuité du grade, c'est-à-dire qu'on ne peut être promu qu'au grade immédiatement supérieur, sans franchissement d'aucun échelon intermédiaire de la hiérarchie ;

Augmentation de la solde et octroi des allocations

journalières pour le 31e jour du mois, jusque-là « jour sans pain » ;

Dissolution définitive des corps mixtes qui avaient été reconstitués en 1784 ; des fantassins, on fait 12 bataillons de chasseurs à pied, formant corps ; avec les cavaliers, on renforce les régiments de chasseurs à cheval ;

Élaboration des règlements : sur le service en campagne publié en 1788, sur les manœuvres revisé en 1791, sur le service de santé, etc.

Le XVIIIe siècle vit créer de nombreuses écoles militaires, dont beaucoup subsistent encore aujourd'hui.

En 1726, on essaya de ressusciter les écoles de cadets; la tentative échoua pour les mêmes causes qu'au temps de Louvois : l'indiscipline des élèves, leur paresse invincible. La Maison du Roi resta comme par le passé l'école pratique par laquelle passaient en principe tous les jeunes gentilshommes ; mais, avec les progrès intellectuels de l'époque, cela ne pouvait plus suffire.

Le ministre d'Argenson créa, en 1748, l'École du génie à Mézières et, en 1756, l'École d'artillerie de la Fère, en plus des sept écoles régimentaires dues à Vallière.

En 1751, Louis XV institua l'École royale militaire, destinée en principe à recevoir, dès l'âge de onze ans, les fils de militaires tués à la guerre. L'instruction y était à la fois préparatoire et spéciale. Plus tard, Saint-Germain spécialisa cette école et créa en province des collèges militaires préparatoires (à Brienne par exemple, où fut élevé Napoléon ; à Angers, où fut élevé Wellington), dont les meilleurs élèves seuls étaient reçus à l'École

militaire aux frais du roi. De celle-ci, les élèves sortaient sous-lieutenants d'infanterie, ou, s'ils se destinaient aux armes spéciales, allaient passer une année à la Fère ou à Mézières. Quant aux autres élèves des collèges militaires, ils entraient comme cadets dans les régiments; il y eut un cadet par compagnie.

Choiseul créa six écoles de cavalerie dont une seule, celle de Saumur, a subsisté et a pris un grand développement. Il institua en outre, à Alfort, une école où l'on enseignait les soins à donner aux chevaux à des sous-officiers de cavalerie détachés pour un an de leurs régiments; ce sera plus tard notre grande école vétérinaire.

---

2. — Armement. — Uniforme.

Les guerres de Louis XV furent faites avec le fusil à silex, tel qu'il existait au siècle précédent; on se borna à en réglementer les dimensions, quand, en 1718, l'État se chargea de fournir les armes aux capitaines et les voulut uniformes. Ce fusil fut modifié en 1777 et calqué sur le modèle prussien : il reçut alors la baguette cylindrique en fer, la baïonnette à douille y resta habituellement fixée et le soldat eut en plus le sabre-briquet. La portée efficace du fusil 1777 était de 250 mètres, mais il était encore meurtrier à 600 mètres; les ratés étaient fréquents, surtout en cas de mauvais temps. Par la pluie, l'arme pouvait se trouver absolument hors d'état de

fonctionner (campagnes de 1799, de 1808 en Espagne, de 1813 et 1814). On n'avait heureusement pas adopté la singulière proposition faite par Maurice de Saxe d'en revenir à la baïonnette à manche de bois, sous prétexte de faciliter la conduite et surtout l'arrêt du feu : entre les idées de ce fanfaron allemand et celles de notre illustre Vauban, il n'y avait pas à hésiter.

Les armes rayées existent au XVIIIe siècle à l'état d'exceptions ; les corps légers seuls en sont pourvus. La nécessité du maillet empêcha d'en généraliser l'usage et les fera même plus tard supprimer par Napoléon, désireux d'avoir pour l'infanterie un armement uniforme.

Les dragons avaient un fusil spécial, le sabre à fourreau de cuir et un pistolet. Les autres cavaliers avaient le même sabre, deux pistolets dans les fontes et un fusil très court, appelé mousqueton. Le maréchal de Saxe avait demandé inutilement le rétablissement de la lance.

Les deux petits canons affectés en principe à chaque bataillon d'infanterie devaient être servis, non pas par cette infanterie, mais par une compagnie de canonniers détachée à cet effet dans chaque régiment.

L'artillerie de campagne, système Gribeauval, comprenait trois calibres : le 4, le 8 et le 12. La portée moyenne n'atteignait pas mille mètres. Les canonniers eux-mêmes étaient armés du fusil de dragon.

Les questions d'uniforme jouèrent un grand rôle dans les préoccupations des contemporains de Louis XV et Louis XVI. Et en cela surtout, on s'attacha souvent à copier très servilement l'armée prussienne.

En 1756, le ministre d'Argenson interdit aux officiers de prendre la tenue bourgeoise et de jamais se montrer en public autrement qu'en uniforme militaire : cette mesure, tant rappelée depuis, fut motivée par le sans-gêne de certains généraux ou officiers supérieurs, qui s'obstinaient à faire leur service en habit noir ou en costume de cour. Deux ans plus tard, le ministre imposa les épaulettes, transformation du nœud de rubans d'épaule, comme marques distinctives des différents grades. En 1762, Choiseul étendit le port de l'épaulette à toutes les troupes non montées. Dans sa pensée, cet accessoire, qu'on appela *la guenille à Choiseul,* devait servir à retenir le baudrier et soulager l'épaule, quand le soldat y appuyait son arme.

L'uniforme cessa d'être commode et devint étriqué, afin de faciliter le maniement d'armes et les mouvements de parade et de frapper le coup d'œil. Toutes les troupes à pied finirent par recevoir l'accoutrement suivant : habit dit à la française, veste, culotte courte, longues guêtres, havresac[1] à bretelles, recouvert en peau, deux baudriers en croix sur la poitrine, l'un pour la giberne, l'autre pour un sabre-briquet à poignée de cuivre. La culotte était blanche pour tous. Les autres couleurs du fond étaient : le blanc-gris pour la masse de l'infanterie,

1. En remplacement du commode sac en toile qui, replié et contenant les effets, se portait comme une carnassière et dans lequel le soldat se couchait durant les nuits de bivouac. Notre étui-musette actuel n'est qu'un diminutif de ce sac en toile emprunté aux reîtres allemands qui le nommaient *sac à avoine* (de *Hafer*, avoine, et *Sack,* sac).

le vert pour les chasseurs, le bleu pour les milices. On adopta pour les parements, le col, les épaulettes et pour divers ornements des combinaisons de nuances distinctives, suivant les régiments.

Dans la cavalerie, chaque corps eut pour l'habit une couleur de fond distinctive. Depuis Louis XIV, un seul régiment avait conservé la cuirasse, mais, dans toute la cavalerie, les hommes de troupe portaient sous l'habit une sorte de justaucorps en buffle et, entre l'habit et ce buffle, un plastron en tôle de fer, remplissant à peu près l'office de demi-cuirasse. Ce plastron fut mis de côté à la fin du règne de Louis XVI.

Les dragons avaient le casque ; les grenadiers portaient le haut bonnet à poil ; presque toutes les autres troupes avaient le chapeau dit tricorne, muni d'une houpette ou cocarde aux couleurs du colonel. Le port de la queue, cet appendice gênant et crasseux affectionné par Maurice de Saxe, qui cependant le critiquait, devint en 1759 obligatoire pour tous et l'on en réglementa la forme, la longueur et les ornements suivant les grades et le rang. « Le maréchal de Saxe avait une longue queue ornée de rubans rouges et blancs qui lui donnaient un aspect de grand mirliton. » (Dussieux.)

« On doit au maréchal de Saxe l'introduction :... de l'uniforme étroit, afin de ne pas gêner les mouvements de l'exercice ; des buffleteries en croix qui comprimaient la poitrine ; des longues guêtres qui gênaient la circulation ; du col raide qui étranglait ou congestionnait le soldat ; du schako lourd, agrémenté de plumes, de torsa-

des ; de la queue serrée, toutes choses qui gênaient le soldat dans ses mouvements et lui enlevaient sa légèreté, sa mobilité. » (Dussieux.) « Il n'a pas fallu moins de cent ans d'expériences et la guerre d'Afrique pour ramener à peu près la tenue de l'infanterie au point où elle était en 1740. » (Général Susane.)

Achevons de peindre la singularité et l'incohérence des idées de Maurice de Saxe, d'après les développements qu'il en donne lui-même dans ses *Rêveries*. Il voulait « que le soldat eût la tête rasée et qu'il eût une petite perruque de peau d'agneau...., que les soldats eussent, au lieu de souliers, des escarpins avec des petits talons de l'épaisseur de deux écus...., parce que les talons bas font porter la pointe du pied en dehors, tendre le jarret et effacent par conséquent les épaules, qu'ils soient chaussés à nu sur le pied, et le pied graissé avec du suif ou de la graisse..... A ces escarpins, il faut ajouter des guêtres d'un cuir délié qui aillent jusqu'au-dessus de la moitié de la cuisse...., chaussées à nu ainsi que les souliers. Les culottes ne doivent point passer de beaucoup le milieu de la cuisse ; elles doivent être de peau. » Le maréchal attache ensemble culotte et guêtres ; pardessus cet attirail de cuir ou peau, il ajoute pour l'hiver de longs bas aussi longs que la guêtre, avec semelles de cuir, et des sandales de bois. Il voudrait dans les attelages des trains et charrois substituer les bœufs aux chevaux. « Le canon et les chariots doivent être attelés de bœufs. » Nous voilà bien loin de l'artillerie légère. Et dans le but de prévenir la désertion : « Je voudrais que tous les sol-

dats fussent marqués à la main droite des mêmes chiffres (numéros de la légion qu'il propose de créer et du régiment), avec une composition comme s'en servent les Indiens, ce qui ne s'efface jamais..... » Et le maréchal propose sérieusement que, pour donner l'exemple, les colonels se fassent marquer les premiers. Une dernière citation, bien qu'étrangère à notre sujet, achèvera de peindre le côté fantastique de l'esprit du personnage. « Il faudrait, dit-il, établir par les lois qu'aucun mariage à l'avenir ne se ferait pour plus de cinq années, et qu'il ne pourrait se renouveler sans dispense, s'il n'était né aucun enfant pendant ce temps. »

---

3. — Hiérarchie. — Grades. — Avancement.

Sous le règne de Louis XV, les idées de Louvois concernant les grades et l'avancement furent méconnues comme tant d'autres. Il ne fut plus question de l'ordre du tableau : on s'en tint au caprice. On prodigua les grades honoraires, les charges sans emplois et on distribua celles-ci, gratuitement ou à prix d'argent, à une foule d'ignorants, d'intrigants et d'incapables. Avec cette véritable orgie de grades, il fallut rétablir le roulement, afin de procurer aux généraux de salon la satisfaction de commander quelque chose au moins durant 24 heures au cours d'une campagne. A la fin de la guerre de la

succession d'Autriche, l'armée comptait à sa tête 18 maréchaux de France et 800 généraux de toutes catégories. En 1757, il y avait à la seule armée de Hanovre 191 officiers généraux pour 36 brigades.

Ce n'est pas tout. Le grade s'achetait ou se donnait pour des enfants dès le plus bas âge : le comte de Provence (depuis Louis XVIII) était à deux ans colonel de carabiniers ; un fils du duc de Richelieu était colonel à sept ans. Et là encore ce n'était que demi-mal, car avec un colonel « à la bavette », le lieutenant-colonel ou le major faisait marcher le régiment. Mais il y avait, depuis longtemps déjà, des colonels imberbes qui commandaient effectivement : par exemple, le marquis de Grignan à 18 ans, le marquis de Bouillé à 22 ans, le comte de Ségur (depuis ministre de la guerre), à 19 ans, etc.... « En France, un jeune homme de naissance regarde comme un mépris que la cour fait de lui, si elle ne lui confie pas un régiment à l'âge de 18 ou 20 ans. » Cette réflexion très juste est du maréchal de Saxe, mais celui-ci oublie sans doute que lui-même était en Allemagne colonel de cavalerie à l'âge de 14 ans et qu'en France même, il fut fait maréchal de camp à l'âge de 24 ans, sans avoir eu d'autres rapports avec nous que de nous combattre durant la guerre de la succession d'Espagne.

Comme il s'agissait avant tout de plaire à des courtisans et à des favorites, la plupart des ministres laissaient trafiquer des grades; mais quelques-uns finirent par réagir. Belle-Isle exigea des promus une certaine ancienneté dans le grade inférieur, cinq ans de capitaine pour pou

voir devenir colonel, ce qui n'empêche que son propre fils, le comte de Gisors, fut colonel de Royal-Barrois à 13 ans; le même Gisors trouvait mauvais de nommer des lieutenants de 17 ans. Choiseul exigea que les colonels eussent « l'âge d'homme ». Une première ordonnance de Louis XVI fixe ainsi les conditions à remplir : 23 ans révolus, 7 ans de grade d'officier, dont 5 au moins comme capitaine. Saint-Germain renchérit et fit exiger 29 ans d'âge et 6 ans de grade de lieutenant-colonel. Il aboutit encore plus sûrement en supprimant la vénalité des grades. Enfin, le conseil de la guerre mit fin aux abus en maintenant et perfectionnant les réformes de Saint-Germain : nul ne dut désormais être promu avant d'avoir justifié de ses aptitudes techniques devant un jury compétent, sans préjudice de la condition du temps passé dans le grade inférieur.

A la veille de la Révolution, la hiérarchie se trouva être la suivante :

Officiers généraux. .	Maréchal de France ; Lieutenant-général (Général de division), commandant une division ; Maréchal de camp (Général de brigade), commandant une brigade.
Officiers supérieurs. .	Colonel, commandant un régiment ; Lieutenant-colonel, le second du colonel, ou commandant un bataillon formant corps ; Major ; Dans la cavalerie, Chef d'escadron ; Dans l'infanterie, Capitaine commandant un bataillon.

Officiers subalternes .	Capitaine, commandant une compagnie ; Lieutenant ; Sous-lieutenant ; dans l'artillerie, lieutenant en second ou en troisième.

Venait ensuite le cadet-gentilhomme, âgé d'au moins 15 ans.

Le major était chargé non seulement de l'administration, mais encore de l'instruction du régiment, instruction dont les capitaines n'avaient pas à se préoccuper. Les auxiliaires du major étaient : pour l'administration, le capitaine trésorier et un lieutenant ; pour l'instruction, des aides-majors ayant rang d'officier (adjudants-majors) et des adjudants sous-officiers (anciens sous-aides-majors transformés en 1771).

Le chef d'escadron ne commandait à l'origine qu'un seul escadron formé par la réunion de deux compagnies.

Les nominations de sous-lieutenant se faisaient alternativement par le roi et par le colonel, le roi prenant dans les Écoles, le colonel recrutant parmi ceux de ses cadets âgés d'au moins 16 ans.

La hiérarchie des bas-officiers (sous-officiers) était très lente à se fixer et subissait des variations incessantes. Elle comprenait en dernier lieu :

l'adjudant sous-officier ;
le sergent-major ;
le sergent ou maréchal des logis ;
le caporal ou brigadier.

En 1765, le « sergent d'affaires », qui était le dernier

des sergents dans une compagnie, avait reçu l'appellation de fourrier (jadis réservée à un officier supérieur) ; en raison de la nature de ses fonctions, le fourrier devint insensiblement l'égal, puis le supérieur des autres bas-officiers. Cette situation fut affirmée par une ordonnance de 1782 qui lui donna le titre de sergent-major ; on n'allait pas tarder du reste à rétablir en outre le fourrier, mais d'abord avec le grade de caporal seulement.

Les nominations des bas-officiers étaient faites par le colonel sur la proposition des capitaines. L'effectif des cadres inférieurs de la compagnie était très variable ; habituellement, il devait se composer, dans une compagnie d'infanterie, d'un sergent-major, de 2 sergents et 4 caporaux, ceux-ci étant à l'époque considérés comme bas-officiers.

Sauf dans l'artillerie où il leur était attribué le quart des emplois de lieutenant, et où le recrutement des officiers était le moins aristocratique, les bas-officiers arrivaient rarement à la position d'officier. Quelques-uns devenaient lieutenants, mais les majors ou lieutenants-colonels d'origine tout à fait roturière étaient rares.

Les idées du siècle modifièrent les tendances et éveillèrent l'ambition des bas-officiers, surtout des jeunes gens de bonne bourgeoisie qui s'étaient engagés pour la guerre d'Amérique et qui en rapportaient des prétentions égalitaires assez justifiées par leurs services, leur intelligence et une solide instruction. La noblesse s'alarma pour ses privilèges ; elle résolut de barrer le chemin aux roturiers, et c'est alors que fut rendue la trop fameuse

ordonnance de 1781. « La noblesse fit si bien qu'en 1781 elle arracha au gouvernement une ordonnance qui exigeait des officiers, à partir du lieutenant, la preuve de quatre quartiers.... Cette ordonnance réduisait les avantages du service à 18,000 personnes au plus sur une population de 4,800,000 hommes en état de porter les armes. Elle excita dans les classes non privilégiées une colère profonde et elle explique pourquoi les gardes françaises, après avoir chassé leurs officiers, ont fraternisé avec le peuple à l'attaque de la Bastille. C'était la démocratie militaire qui se vengeait. » (Louandre.) Il était impossible d'agir plus maladroitement, car à ce moment même, le corps des sous-officiers se trouvait merveilleusement composé, et ceux-ci avaient parfaitement conscience de leur valeur, car c'étaient eux, et non les officiers trop négligents, qui faisaient marcher les compagnies. Encore quelques années, et ils commanderont les régiments, les divisions et les armées.

---

4. — Administration. — Discipline.

Après ce qu'il a fallu dire à propos de l'organisation et du commandement, il reste peu de chose à indiquer concernant l'administration proprement dite.

On continua à construire des casernes et aussi de nombreux hôpitaux. Choiseul s'occupa d'organiser un

service de santé plus convenable ; il pourvut de voitures techniques à 4 roues les ambulances destinées à suivre les armées et plaça un personnel responsable, médecins militaires et commissaires des guerres, dans les hôpitaux destinés à recevoir les militaires. Il en était grand besoin : Guibert, parlant du règne de Louis XV, dit que « les hôpitaux étaient des charniers ».

Le pouvoir central continua de faire sentir son action administrative par l'intermédiaire des intendants de province ou d'armée et des subordonnés des intendants, les commissaires des guerres.

Sous Louis XV, les charges des commissaires devinrent vénales et qui plus est, héréditaires. Ces fonctionnaires étant toujours extrêmement mal vus des combattants, gagnèrent à ces mesures un peu plus d'autorité et surtout une grande indépendance. Ils restèrent cependant simples fonctionnaires civils, bien que sous Louis XVI on exigeât des postulants d'abord 5 ans de services militaires. Saint-Germain leur donna néanmoins l'assimilation et respecta la vénalité de leurs charges, mais par contre, il les subordonna expressément aux généraux lorsqu'il ébaucha l'endivisionnement, et le conseil de la guerre maintint cette situation très logique, dont le commissariat trouva le moyen de s'affranchir dès les premières guerres de la Révolution.

Nous avons vu que Choiseul avait, pour les officiers comme pour les soldats, reconnu le *droit* à une pension de retraite ; jusqu'à lui la pension avait été considérée simplement comme une faveur, comme une *grâce* ac-

cordée par le souverain ou le ministre. Malheureusement Choiseul n'eut pas la hardiesse ou le pouvoir d'établir des tarifs, ce qui joint à la consécration du droit, aurait peut-être coupé court à l'intrigue et à la faveur. Les abus changèrent de forme ; on décida arbitrairement des taux et même l'on vit attribuer des pensions militaires directement à des femmes. L'innovation de Choiseul n'en était pas moins un premier pas dont on doit tenir grand compte au ministre : à la même époque, dans le pays le plus militaire de l'Europe, en Prusse, le soldat libéré comme incapable de continuer à servir recevait simplement, avec son congé, une autorisation écrite de mendier. Saint-Germain étendit les attributions administratives des corps de troupe. Toutes les masses diverses conservées ou créées par Choiseul furent fondues en une seule masse générale dont les conseils d'administration eurent l'entière disposition et qui était destinée à pourvoir à toutes les dépenses intérieures d'habillement, d'équipement, d'entretien et même à la remonte. L'allocation annuelle payée par le Trésor fut fixée à 36 livres pour un fantassin, à environ 130 livres pour un cavalier. Par ordonnance du 5 mars 1776, le conseil d'administration fut réorganisé et plus fortement constitué à cinq membres : le colonel commandant, le colonel en second, le lieutenant-colonel, le major, le plus ancien capitaine. Ce conseil fut tenu de se réunir au moins une fois par semaine pour délibérer sur l'administration du régiment, déterminer l'emploi et la répartition des fonds de la masse générale, passer et examiner les marchés.

vérifier les recettes et les dépenses, la situation de la caisse, etc...

La France a rarement eu des armées aussi indisciplinées que celles qui ont fait les deux dernières guerres de Louis XV. C'est la conséquence directe de l'avilissement des mœurs et des caractères. Le mauvais exemple venait d'en haut et tout contribuait à le rendre contagieux : le mauvais choix et l'incapacité des généraux et colonels, le luxe effréné des officiers-courtisans, les scandales de la vénalité des grades, les abus du racolage, la criminelle insouciance de l'administration, la propagation des nouvelles idées, etc... La désertion prit des proportions inouïes : Frédéric II, qui recrutait parmi les déserteurs presque toute son infanterie, put former des régiments entiers avec des déserteurs français, commandés par des officiers français. On prétend qu'il en enrôla ainsi plus de 20,000.

Le soldat français, si admirable quand il est commandé par des chefs dignes de ce nom et quand on s'occupe de lui, le soldat français qui, à Malplaquet, avait jeté le pain attendu depuis deux jours pour courir plus vite à l'ennemi, ce soldat était redevenu indiscipliné, conséquence de l'incapacité des officiers, et pillard, conséquence des dilapidations financières et d'une mauvaise administration. Au lendemain de Rosbach, Saint-Germain écrit : « Je conduis une bande de voleurs, d'assassins à rouer qui lâcheraient pied au premier coup de fusil et qui sont toujours prêts à se révolter. »

Sauf d'honorables et rares exceptions, les généraux de l'époque étaient bien peu faits pour inspirer à leurs subordonnés le respect de la règle. Maurice de Saxe, le duc de Richelieu, les généraux des favorites donnaient le plus triste exemple. Avec raison, les soldats de l'armée de Richelieu surnommaient leur général le *père la Maraude*, mais ils se hâtaient de l'imiter. Le ministre de la guerre Belle-Isle dit lui-même : « Le désordre, l'insubordination et le brigandage de l'armée de M. de Richelieu ont été portés au delà de toute limite. » Les soldats voyaient un chef d'état-major général, le lieutenant-général de Maillebois, s'arranger à Hastembeck pour faire battre son général en chef : ce projet criminel n'échouait que grâce à la vigueur de Chevert. Ils en entendaient d'autres, incapables ou vendus, se lancer réciproquement des accusations de trahison ou de lâcheté ; les écrivains en renom, Voltaire en tête, félicitaient nos vainqueurs à chacune de nos honteuses défaites.

Maurice de Saxe, qui eut assez de bonheur pour gagner à Fontenoy une bataille à laquelle il ne fit qu'assister, doit être considéré comme étant, après Louis XV, le principal auteur de cette décadence militaire. Cet étranger à conceptions bizarres et suspectes, qui fut fait maréchal-général, dignité vacante depuis Villars, alors que le Français Chevert ne pouvait prétendre au maréchalat, cet Allemand ressuscita dans l'armée française les habitudes de luxe criard, de basse débauche et de maraude dont le cardinal Richelieu, Louvois et leurs collaborateurs avaient eu tant de peine à la débarrasser.

Il lui infligea en même temps pour plus d'un siècle le ridicule automatisme des grenadiers du roi-sergent et les incommodes affublements de l'armée prussienne. Il mit littéralement au pillage les Pays-Bas. « Si nous devons nous rappeler qu'à Fontenoy il sauva le royaume en péril, nous ne devons pas oublier qu'il contribua puissamment à la démoralisation de l'armée. » (Capitaine Quarré de Verneuil.) « Il avait, par le triste exemple de ses avidités et de ses débauches, rabaissé les âmes qu'avaient exaltées ses victoires... » (Saint-René Taillandier.) « Il avait toujours dans ses camps un opéra-comique. C'était à ces spectacles qu'il donnait l'ordre des batailles et ces jours-là, entre les deux pièces, la principale actrice annonçait ainsi : Messieurs, demain relâche au théâtre, à cause de la bataille que donnera M. le maréchal... » (Marmontel.) Cette principale actrice et les autres étaient les maîtresses du maréchal et de ses amis, et les officiers se croyaient obligés d'assister à ces représentations. « On doit au maréchal de Saxe l'introduction dans nos troupes de l'exercice décomposé et à temps marqués, selon la méthode allemande ; de la précision dans les mouvements ; du pas cadencé et emboîté, c'est-à-dire réglé par le tambour ou par une musique militaire... » (Dussieux.) Contraste étrange : Chevert restait lieutenant-général parce qu'il était roturier, mais dans le pays de l'édit de Nantes, Maurice, luthérien et Saxon, était comblé d'honneurs par le Roi Très-Chrétien qui le traitait en prince souverain. Si Maurice eût vécu encore quelques années, la France n'aurait pu suffire à

satisfaire ses avidités : le magnifique domaine de Chambord, 300,000 livres de traitement annuel, la succession de Turenne, autant d'honneurs que le roi en pouvait donner, le laissaient inassouvi.

De mœurs plus que dissolues, rongé et usé moralement et physiquement par les excès de toute nature, le châtelain de Chambord eut le bonheur de ne pas risquer l'épreuve de la seconde guerre de Sept-Ans. Il mourut mystérieusement, probablement assassiné, au cours d'une aventure galante (1750).

Mais sa néfaste influence lui survécut. « Une ordonnance somptuaire du 19 mars 1756 avait réglé les équipages et la table des généraux et colonels... Elle accordait 30 chevaux à chaque lieutenant-général ; ils en eurent tous au moins 60. Les colonels pouvaient en avoir 23 ; les plus modestes se contentèrent de 30. Tous les officiers, presque sans exception, avaient une chaise pour faire la route ; beaucoup d'entre eux y joignirent même une berline... » (Général Thoumas.) « On vit une fois, à l'armée du prince de Soubise, 12,000 chariots appartenant aux marchands, vivandiers, sans compter le train nécessaire pour les officiers. » (Général Susane.)

Quand on constate un tel état de choses et qu'on en connaît les résultats, c'est-à-dire Rosbach, Minden, Willinghausen, etc..., on est fort enclin à approuver la rudesse, même arbitraire, des quelques ministres qui ont tenté de réagir. D'Argenson y avait perdu son temps et sa peine ; Maurice de Saxe était alors plus puissant que n'importe quel ministre français. Choiseul et Saint-Ger-

main furent plus heureux : l'armée de Rochambeau fut distinguée en Amérique par sa parfaite tenue et un bon ordre jugé jusque-là invraisemblable en campagne.

Saint-Germain est resté célèbre pour avoir ordonné dans l'armée française l'emploi des coups de plat de sabre, comme moyen de répression disciplinaire. Les grands, qui abhorraient le destructeur de la Maison du Roi et de la vénalité des grades, ont exploité cette mesure justement antipopulaire pour jeter un certain ridicule sur Saint-Germain. On les a écoutés[1], et l'on a oublié que c'est à ce même ministre qu'est due la suppression de la peine de mort pour désertion simple et maraudage, et aussi que le temps seul fit défaut à Saint-Germain pour promulguer notre premier Code militaire, que la Révolution trouvera tout préparé et qui sera en vigueur jusqu'en 1857. « Un soldat qui est pris en maraude est pendu : cela fait que personne ne les arrête, parce que chacun répugne à faire mourir un misérable, pour avoir été chercher seulement de quoi vivre. » (Maurice de Saxe.) Ce dernier encore était partisan des châtiments corporels : « L'on a, par exemple, avili les baguettes en France ; elles ne devraient point l'être. » (Maurice de Saxe.)

L'endivisionnement exerça sur la discipline une action

1. « L'on répéta partout que le comte de Saint-Germain bâtonnait les soldats. Les grands de l'armée et les seigneurs de la cour chargèrent de leur vengeance la soldatesque aveugle. La soldatesque crut naïvement à l'intérêt de MM. de l'OEil-de-Bœuf, et voua le nom de Saint-Germain au mépris des armées futures. » (Général Ambert.)

autrement salutaire que les coups de plat de sabre de Saint-Germain ou « les baguettes » du maréchal-général. La permanence des divisions obligea les généraux et par suite tous les officiers à résider enfin parmi leurs troupes et à s'occuper d'elles. La discipline ne pouvait qu'y gagner et y gagna en effet.

Afin de pouvoir récompenser les nombreux officiers protestants des régiments étrangers au service de France, Louis XV institua, en 1759, la décoration du Mérite militaire, laquelle ne put en principe être décernée, ni aux rares officiers protestants d'origine française, ni aux officiers de religion catholique. Sous Louis XVI, le ministre Montbarey imagina d'accorder aux vieux soldats libérés une médaille commémorative de leurs bons services : ce projet n'eut pas la suite favorable qu'il méritait.

---

5. — Art militaire.

L'adoption générale du fusil dans les armées européennes devait entraîner de profondes modifications dans la tactique. Le roi de Prusse Frédéric II traça, ouvrit la voie, et fit de l'armée prussienne un modèle que les autres s'empressèrent d'imiter servilement quand Frédéric les eut vaincues.

Maurice de Saxe en même temps que Frédéric, puis plus tard les généraux français Guibert et Mesnil-Durand

se sont fait, à des titres différents, une place marquante dans l'histoire de la tactique.

Nous ne pouvons ici que résumer les principes qui se rattachent à ces noms célèbres : nous dirons ensuite en peu de mots quelles étaient, au moment de la Révolution, les règles tactiques admises en France.

Maurice de Saxe conseillait le service obligatoire pour tous sans exception durant cinq ans ; — il était pour les exercices compassés suivant la méthode du Grand-Électeur, pour le tact rigide des coudes même pendant le combat ; — pour les troupes légères, les partisans, les corps mixtes ; — pour le canon de bataillon ; — pour le retour à la lance ; — pour la charge botte à botte, au galop, en ligne. Il réduisait le mode d'action des dragons à l'emploi des feux. Enfin, il supprimait les feux à commandement. Il avait imaginé, pour y suppléer, un système bizarre de feux de file. Le groupe de tireurs placé sous la direction immédiate d'un gradé étant de deux files (la file était alors de 4 hommes), les deux hommes du premier rang tiraient successivement les quatre armes de leur file respective, les six autres soldats ne faisant que charger et passer les fusils.

Frédéric II partait de cette vérité, encore peu connue, que le feu doit être le grand moyen d'action de l'infanterie. Il perfectionna d'abord le fusil au point de doubler la rapidité du tir : les principales modifications portaient sur l'amorce et sur la baguette en fer, substituée à la baguette en bois. Le roi de Prusse était pour les feux à commandement, l'ordre mince et en ligne, la formation

sur trois rangs seulement. En ce qui concerne la cavalerie, il lui interdit les feux, lui prescrivit comme mode d'action le choc, la charge au galop sur trois rangs, en rangs et files serrées, en muraille. Le premier, depuis Gustave-Adolphe, il imagina une artillerie légère, l'artillerie à cheval, pour accompagner la cavalerie dans ses manœuvres rapides ; cette artillerie devint bientôt le complément presque indispensable de la cavalerie, dont elle doubla la valeur.

En fait de tactique générale, Frédéric fit revivre le procédé inauguré par Turenne à Turckheim (et oublié par nous) : les manœuvres tournantes et enveloppantes, ce que depuis on a appelé *l'ordre oblique.* A Rosbach, l'armée franco-allemande voulut l'imiter, mais l'exécution fut malhabile et l'inventeur en profita pour battre l'imitateur. Ces attaques de flanc, toujours très délicates, exigeaient en effet des aptitudes que possédait alors seule l'armée prussienne : extrême mobilité des troupes, rapidité des déploiements, combinaison devenue familière du jeu des trois armes, solide instruction militaire des cadres d'officiers, etc.

Il est à remarquer que, dès cette époque, la Prusse avait le recrutement régional et le service obligatoire. Mais on ne recourait à des levées effectives dans les districts, pour compléter les régiments correspondants, qu'en cas d'insuffisance de l'enrôlement volontaire et du racolage, ou encore des nombreux déserteurs ou prisonniers que le roi incorporait sans scrupule. De ces éléments hétérogènes, Frédéric fit une excellente infanterie,

mais, afin d'empêcher à son tour la désertion, il se trouva amené tout naturellement, d'une part à tenir toujours son infanterie très concentrée et étroitement surveillée, d'autre part à avoir une très nombreuse cavalerie, constamment sur le qui-vive et assumant la charge de tout le service extérieur, lequel se fit ainsi vite, bien et insensiblement très au large.

A la suite de ses victoires, l'armée prussienne se vit, de la part des militaires étrangers, l'objet d'un prodigieux engouement. « ... Dans l'armée française, on ne faisait que citer, vanter, prôner le génie du roi de Prusse, les institutions militaires de la Prusse. Comment les troupes qui marchaient contre un ennemi qu'on leur représentait toujours comme un type, comme un parfait modèle, n'auraient-elles pas ressenti quelque émotion dangereuse ? » (Camille Rousset.) « La France se prit d'enthousiasme pour le roi de Prusse ; nos officiers démoralisaient leurs soldats par les éloges outrés qu'ils faisaient de Frédéric. On admira sottement et on copia plus sottement encore les choses secondaires que l'on remarquait chez l'ennemi : la raideur mécanique du soldat, l'exercice, certains détails de tenue, mais on se garda bien d'instruire et de discipliner les officiers et de bien choisir les généraux... » (Dussieux.)

On peut dire qu'en France aucune modification vraiment sérieuse ne fut apportée à la tactique sous le règne de Louis XV. Il est cependant un point intéressant à noter. Jusqu'à Choiseul, la cavalerie française ne savait charger qu'au trot et en fourrageurs. Dès que les capi-

taines ne furent plus propriétaires des chevaux de leurs compagnies, l'allure du galop fut admise sans opposition : l'ordonnance de 1766 prescrivit la formation de l'escadron sur deux rangs et posa comme principes l'action par le choc et le combat à l'arme blanche.

Au point de vue qui nous occupe, le règne de Louis XVI fut agité par les discussions passionnées entre les fanatiques de l'ordre mince, dit méthode prussienne, ayant à leur tête le lieutenant-général Guibert, et les partisans de l'ordre profond, dit méthode française, ayant pour chef le maréchal de camp Mesnil-Durand. Un premier règlement, paru en 1776, donnait raison à Guibert, mais les controverses allèrent si loin que Louis XVI prescrivit, en 1778, d'expérimenter contradictoirement les deux systèmes au camp de Vaussieux, près Bayeux, où fut réunie à cet effet une véritable armée, 30,000 hommes de toutes armes. Le maréchal de Broglie et le lieutenant-général de Rochambeau y manœuvrèrent l'un contre l'autre : Rochambeau, qui représentait l'ordre mince, eut beau jeu contre le maréchal, lequel avait pris fait et cause pour Mesnil-Durand et avait fait de cette question de tactique une question toute personnelle.

Guibert était pour l'ordre mince, sur deux lignes, l'ordre linéaire, sans tirailleurs ni réserves, — la cavalerie aux ailes, — la prépondérance était attribuée aux feux. Les manœuvres de pure parade étaient délaissées ; il n'était admis que les évolutions d'une utilité pratique à la guerre, celles surtout qui permettaient de tirer parti des avantages du terrain et des localités.

Mesnil-Durand s'inspirait des tacticiens de l'antiquité, — il invoquait l'autorité de Polype et du chevalier Folard, — il en revenait à l'ancien ordre profond sur six rangs au moins, il admettait les tirailleurs agissant par le feu sur les flancs, mais il voulait exécuter l'attaque décisive avec des colonnes profondes, à l'arme blanche, à la baïonnette ; il parlait de rétablir la pique et n'attribuait qu'un rôle très secondaire à l'artillerie.

En résumé, toute la controverse pouvait se limiter à ceci : Que doit-on préférer, l'arme blanche ou l'arme à feu ?

L'expérience du camp de Vaussieux aboutit à faire rejeter les deux systèmes comme trop exclusifs : on prit ce qu'il y avait de bon dans l'un et dans l'autre. Cependant Guibert, étant devenu secrétaire du conseil de la guerre, fit pencher la balance en faveur de son système et il en résulta l'ordonnance de 1788, dont les règlements postérieurs n'ont été que des variantes jusqu'en 1875. Cette ordonnance, remaniée dans la forme, devint le règlement de 1791, qui fut pour l'infanterie le seul officiel jusqu'en 1831, mais dont les généraux de la Révolution et de l'Empire ne tinrent compte qu'à leur guise.

En substance, le règlement de 1791 comportait : la formation de l'infanterie sur deux lignes déployées, chacune sur trois rangs, avec de très faibles réserves, constituées par de la cavalerie ; — l'artillerie sur le front ; — le maintien du canon de bataillon ; — le gros de la cavalerie sur les ailes ; — formation de la cavalerie sur deux rangs, les files liées, l'escadron de deux compagnies

fractionné en quatre pelotons ; — l'exécution des feux sur trois rangs, le premier rang étant à genoux et le troisième devant ne pas tirer et seulement passer ses fusils chargés au premier rang (ce qui, dans la pratique, ne se fit jamais). « Ce règlement était plus propre à faire briller les troupes dans les manœuvres d'apparat qu'il n'était applicable devant l'ennemi. Son plus grand vice consistait dans les feux. Le troisième rang mettait hors de combat le quart des hommes blessés dans une affaire. » (Gouvion Saint-Cyr.)

Nous en arrivons à la Révolution. En 1789, l'armée française est composée de la façon suivante :

Infanterie : 130.000 hommes.	Les deux régiments des gardes françaises et suisses ; 102 régiments, dont 23 étrangers, tous à 2 bataillons ; 12 bataillons de chasseurs ; 7 régiments spéciaux aux colonies.
Cavalerie : 60 régiments, 35,000 hommes.	2 régiments de carabiniers ; 22 régiments de cavalerie proprement dite ; 18 régiments de dragons ; 6 régiments de hussards ; 12 régiments de chasseurs.

Artillerie, 6,000 à 7,000 hommes. — Sept régiments.

Génie, environ 2,000 hommes. — 16 compagnies de mineurs, sapeurs ou ouvriers.

Milices : 29 régiments à deux bataillons et 78 bataillons non enrégimentés.

6. — Le soldat au XVIIIe siècle.

Maintenant que nous touchons à la Révolution et que nous avons donné un aperçu de ce qu'étaient, sous l'ancien régime, l'organisation, l'administration et la discipline dans l'armée, il peut être intéressant d'exposer succinctement les conditions de l'existence du soldat au XVIIIe siècle.

Presque toujours, le soldat entrait dans la carrière militaire par l'intermédiaire des racoleurs. Nous avons déjà indiqué comment s'exerçait le racolage. Des recruteurs de profession, ou même des sergents opérant pour le compte des capitaines ou des régiments, parcouraient les campagnes, les réunions populaires, les marchés des villes, etc. Ces individus, toujours beaux parleurs et peu scrupuleux sur le choix des moyens, recherchaient les jeunes gens naïfs, faciles à entraîner : ils les trompaient simplement, en leur promettant au régiment monts et merveilles, et obtenaient leur enrôlement moyennant une somme souvent dérisoire. Ou bien, s'ils rencontraient des hésitants, ils attiraient ceux-ci dans les mauvais lieux, les enivraient, recouraient au besoin à la menace et profitaient de leur hébétement ou de leurs terreurs pour faire signer à ces dupes un acte d'enrôlement, car, dans tous les cas, l'autorité militaire exigeait toujours, pour la forme, la production d'une pièce signée. Le jeune

homme était dès lors « soldat du roi », susceptible d'être appréhendé au collet par n'importe quel agent de la force publique et jeté en prison, s'il tentait de revenir sur l'acte qu'il venait d'accomplir plus ou moins consciemment.

Du reste, le racoleur lui-même exerçait une surveillance des plus étroites sur ses victimes ; il les séquestrait dans des lieux retirés qu'on appelait « fours » jusqu'à ce qu'il lui convînt de les livrer à un capitaine ou à un régiment de recrues, moyennant bonne rétribution.

Le racolage était donc bel et bien une véritable traite des blancs, ayant en quelque sorte l'estampille officielle. Dans les circonstances difficiles, les agents du pouvoir eux-mêmes pratiquaient la chasse à l'homme ; on vit des intendants de province faire traquer les paysans durant les fêtes populaires ou en pleine foire, et les jeter en bloc dans les régiments à court d'effectifs. Même les réformes de Choiseul n'arrêtèrent pas le commerce du recruteur ; celui-ci eut affaire, non plus aux capitaines, mais aux représentants plus directs du roi ou du ministre.

Incorporée au régiment, la recrue perdait jusqu'à son nom. On ne la connaissait plus que sous son vocable de guerre : la Jeunesse, Bouche-en-Cœur, Tranche-Montagne, la Tulipe, Joli-Cœur, etc. A la première occasion, si le métier ou le régiment lui déplaisaient, elle désertait, quitte à se livrer de nouveau, moyennant finances, au racoleur, qui l'enrôlait sous un autre nom, et réalisait

ainsi des bénéfices répétés sur un même homme. Ce métier était périlleux pour l'un comme pour l'autre, car il y allait de la pendaison ; mais il était assez lucratif pour que les pauvres diables et les avides marchands d'hommes (car on peut déjà employer cette expression) osassent en courir les risques. Les enfants trouvés ne tiraient pas à la milice, ne s'enrôlaient pas : ils étaient de plein droit soldats du Roi.

L'existence régimentaire n'était pas douce pour le jeune soldat. Celui-ci était mal logé, mal couché, mal vêtu, mal nourri. Dans la plupart des villes de province et dans les places fortes, les casernes d'alors n'étaient que des casemates, des réduits pratiqués dans les fortifications, ou encore des dépendances abandonnées par les grands couvents, des hangars, des galeries inutilisables autrement, etc. ; dans ces locaux insalubres, ouverts à tous les vents, au froid et à la pluie, on ne connaissait pas le chauffage d'hiver.

Le couchage était aussi défectueux que les casernements : il était habituellement à la charge des villes, qui, naturellement, donnaient le moins possible. A ce propos, il importe d'observer que jusqu'à nos jours, où un revirement complet s'est produit, une garnison était considérée par les municipalités comme étant une sorte de calamité. Les cités privilégiées n'avaient pas de soldats (Lyon, par exemple) ; c'était surtout le cas des grandes villes. Comme conséquence, les troupes se trouvaient reléguées dans des localités sans ressources, peu désireuses et hors d'état de faire les sacrifices propres à

améliorer la situation matérielle de la garnison. Le couchage était donc non seulement insuffisant et peu confortable, mais aussi il était des plus malpropres et d'une insalubrité augmentée encore par ce fait que, jusqu'à la Révolution, les soldats étaient trois dans un même lit. Il fallait rengager pour jouir de la faveur de coucher à deux seulement : ce n'est qu'en 1782 que le ministre de Ségur prescrivit qu'à l'avenir les bois de lit seraient construits à deux places.

L'État distribuait en nature le pain de munition tous les quatre jours. Ce pain fut longtemps en entier de seigle ou d'orge : Saint-Germain exigea que la farine de blé sans blutage y entrât pour moitié. L'ordinaire fonctionnait par escouade, sous la direction immédiate du caporal, qui faisait les achats nécessaires et employait à cet objet la solde entière (cinq sous par jour) ; les centimès de poche n'existaient pas. Chaque soldat apprêtait à son tour la soupe de l'escouade : on conçoit que la préparation culinaire n'était pas très raffinée. L'escouade entière prenait ses repas autour d'une gamelle unique, qui était en bois ou en terre en temps de paix, en ferblanc en campagne.

Le soldat en garnison n'était pas surchargé de travail ; même l'oisiveté devait lui peser. En outre des rares exercices à rangs serrés dirigés par le major, par ses aides et sous-aides (adjudants-majors et adjudants sous-officiers), il montait la garde de temps à autre. De son éducation morale. de son instruction personnelle, de ses intérêts propres, on n'avait nul souci : il était une ma-

chine dans le rang, rien de plus. Ses loisirs étaient consacrés à astiquer le « fourniment », à se graisser, lustrer et natter les cheveux, ou à se colorer la barbe.

Des châtiments rigoureux suivaient de près la moindre infraction. Quelquefois, pour les fautes très légères, les chefs infligeaient le peloton de punition, le piquet, un service supplémentaire, des modifications humiliantes dans la tenue, etc.... Ou bien encore on jetait le soldat dans les cachots des villes, en commun avec les pires malfaiteurs. C'est Choiseul qui le premier fit désigner, dans l'intérieur même des casernes, sous le nom de chambres de discipline, des locaux disciplinaires absolument tels que nous les voyons encore aujourd'hui (salles de police, prisons et cellules) ; nous n'avons pas progressé de ce côté.

Mais, dès qu'il s'agissait de fautes tant soit peu graves, la répression était encore presque aussi barbare qu'aux temps mérovingiens. Les châtiments corporels les plus habituels étaient tels que le coupable ne sortait des mains de l'exécuteur que mort ou estropié. Les peines mutilantes étaient fréquemment prononcées par les conseils de guerre : ablation du nez ou des oreilles, mutilation du poing, etc.... Les duellistes avaient le poing coupé. Il en était de même du militaire ayant fait le geste de frapper son chef, et cette mutilation était suivie de la mort par la roue. Le soldat contraint d'assister au supplice de son camarade, quelquefois d'y aider, était lui-même puni de la potence s'il s'avisait de crier « grâce », fait qui était considéré comme un acte de rébellion. La

potence était déshonorante ; la fusillade, très rarement employée, ne l'était pas.

Le vol simple était puni simultanément par le fouet (verges), la marque infamante de la fleur de lis au visage et les galères de terre. Le vol entre soldats entraînait les galères à perpétuité ; le vol d'armes était puni de la mort par la potence. Le maraudage constaté et la désertion furent jusqu'à Saint-Germain invariablement punis de mort. Croirait-on qu'une ordonnance de 1764 prescrit encore de percer d'un fer rougi au feu la langue des soldats qui blasphèment le nom de Dieu et des saints?

Les principaux châtiments corporels n'entraînant pas expressément la mort étaient au XVIIIe siècle : les baguettes, les bretelles, les verges, le cheval de bois, etc... Les baguettes et les bretelles sont des peines de même nature : elles ne diffèrent que parce que les grenadiers avaient sur les autres soldats le privilège de se servir de leurs bretelles de fusil au lieu de baguettes. Le coupable, nu jusqu'à la ceinture, défilait entre une double haie de 50 soldats pourvus de baguettes ou de bretelles ; surveillés de près, les soldats-exécuteurs devaient frapper sans ménagement, sous peine d'être eux-mêmes châtiés séance tenante. La sentence indiquait si le patient devait faire le trajet au pas ou à la course et s'il devait accomplir un ou plusieurs « voyages » ; le tambour ou un cornet cadençait sa marche et donnait l'allure. Souvent le malheureux tombait à terre avant la fin : alors la double haie des exécuteurs complétait sa lugubre besogne en défilant devant lui et toujours frappant. Parfois

encore on remettait la suite au lendemain, mais rarement il était fait remise d'une partie de la peine prononcée, quel que fût l'état du condamné.

Les verges s'appliquaient de la même manière, mais avec des scions de bouleau ; elles étaient surtout réservées aux filles de mauvaise vie surprises avec les soldats. Pour le soldat, les verges avaient un caractère déshonorant et entraînaient la dégradation si elles étaient subies publiquement. « Potier dit avoir vu des patients subir en 15 jours trois corrections de 7,200 coups chacune. » (Général Bardin.)

Le cheval de bois était un simple chevalet constitué avec deux planches réunies de manière à former un angle aigu ; la fille publique ou le soldat puni était attaché à califourchon sur cet instrument de torture, l'entrejambes portant à nu sur le saillant ; afin d'aggraver la souffrance, on suspendait des boulets ou de lourdes armes aux pieds des condamnés. Choiseul rendit une ordonnance interdisant de soumettre à l'avenir les femmes à cet odieux supplice.

Saint-Germain serait parvenu à supprimer tous ces cruels traitements. Il fut malheureux dans son premier essai, peut-être parce que, contrairement à son habitude, il ne trancha pas assez radicalement dans le vif. Il substitua pour les fautes légères les coups de plat de sabre à la prison parce que, dit-il, « la prison est destructive de la vie du soldat » ; il ordonna que le châtiment nouveau ne pourrait être infligé que par le capitaine (25 coups au maximum) ou par le colonel (50 coups), et qu'il se-

rait appliqué par un sous-officier de la compagnie du coupable. Somme toute, il y avait dans ces prescriptions une tendance manifeste à l'adoucissement, car Saint-Germain réglementait et limitait dans son application un genre de châtiment qui, avant lui, sous une forme ou sous une autre, était distribué arbitrairement par tous les officiers. Nous répétons que tous les contemporains de Saint-Germain étaient, au moins autant que lui, grands partisans des châtiments corporels recommandés par le maréchal de Saxe. « Même avant l'arrivée du comte de Saint-Germain aux affaires, les inspecteurs généraux, chefs des comités, réunis le 20 février 1775 chez le comte de Graville, avaient, à l'unanimité, adopté les punitions de coups de plat de sabre. » (Léon Mention.) « Il nous est revenu que le vicomte de Laval assommait ses soldats à coups de canne. Je lui en ai parlé ; je lui ai dit que le Roi ayant réglé la forme des corrections qu'il entendait qui fut employée avec les troupes, il fallait s'y conformer... » (Le Lieutenant-général de Castries au Ministre, juin 1776.) « Il faut mener le soldat par le bâton... L'univers entier est régi par le bâton. » (De Sourlaville.) Et voilà les gens qui ont réussi à vouer « le nom de Saint-Germain au mépris des armées futures », alors que ce ministre de la guerre est de tous ceux du XVIIIe siècle celui qui s'occupa le plus d'améliorer la malheureuse condition du soldat. C'est lui qui a organisé les infirmeries régimentaires dans le but d'éviter à l'homme le séjour meurtrier et malsain des hôpitaux ; c'est lui qui a rendu mangeable le pain de munition.

Il est l'auteur de ce préambule du règlement qu'on a tant paraphrasé depuis : « La discipline doit être douce et paternelle... Il faut que les officiers conduisent, dirigent, protègent leurs soldats avec le soin qu'ils doivent à des hommes de la valeur et de l'obéissance desquels ils attendent une partie de leur gloire et de leur avancement... » (Ordonnance du 25 mars 1776.) Pourquoi donc quand, sans tenir nul compte du milieu et de l'époque, on met en avant les coups de plat de sabre, ne dit-on rien de cette ordonnance du 25 mars 1776 ?

En définitive, le soldat continua de pâtir. Quels adoucissements pouvait-il rencontrer aux misères, grandes et petites, que nous venons de signaler, et à celles dont nous ne parlons pas ? Nous savons déjà que les récompenses n'étaient pas pour lui, que l'avancement lui était interdit : les plus âgés des futurs maréchaux de Napoléon étaient déjà de vieux sergents en 1789.

Si le soldat tombe gravement malade, s'il est blessé, on l'envoie pourrir à l'hôpital, où il meurt victime de la rapacité des entrepreneurs et de l'incurie des chirurgiens. Car, à cette époque, les hôpitaux étaient livrés à l'entreprise qui naturellement avait intérêt à donner le moins possible en échange des journées que lui payait l'État, et ne salariait que des chirurgiens à sa dévotion, les moins exigeants, par suite les plus ineptes. « Mettre en entreprise le service d'un hôpital, n'est-ce pas mettre la vie des hommes au rabais ? » (Général Bardin.) Quel que fût leur genre de maladie, les hospitalisés étaient au moins deux par lit ; il arriva de voir côte à côte, sous

la même couverture, un moribond, un cadavre et un blessé. Durant la guerre de Sept ans, 50,000 soldats français périrent de maladies dans les hôpitaux. En cette année 1757, où « la vaisselle d'argent, les porcelaines et les cristaux s'étalaient dans des repas de tous les jours qui étaient des festins », les hôpitaux étaient de véritables « charniers » (Guibert), et encore ne suffisaient-ils pas même à donner un abri aux blessés. « Le champ de bataille était le dortoir des blessés, et presque toujours leur cimetière. » (Général Bardin.) L'année suivante, le général en chef lui-même, comte de Clermont, écrit au ministre, les 16 février et 31 mars 1758 :

« Les hôpitaux sont dans un état si pitoyable que le cœur le plus dur en serait sensiblement touché. Il y règne une saleté et une puanteur qui seules feraient périr l'homme le plus sain. Aussi tous les médecins, chirurgiens et infirmiers tombent malades, et il en meurt beaucoup. Il n'y a ni lits, ni linge, ni médicaments, et souvent le bouillon manque. Il m'est même revenu que le peu d'exactitude avec laquelle on payait les chirurgiens, joint à la crainte qu'ils ont de l'air pernicieux qu'on respire dans ces hôpitaux, en a déterminé beaucoup à déserter et même quelques-uns à passer chez le roi de Prusse... Ce qu'il faut anéantir, au lieu de la continuer, c'est la compagnie des hôpitaux. Elle est détestable, inhumaine, ne cherche qu'à voler... »

Même en temps de paix, l'hôpital tant redouté du soldat ne s'ouvrait cependant pas à tous indistinctement : par exemple, les vénériens n'y étaient pas admis et

n'étaient l'objet d'aucun soin. Frédéric II comprenait mieux ses véritables intérêts et ceux de la population : il guérissait ses vénériens, mais il les gratifiait de cent coups de bâton à leur sortie de l'hôpital.

Dans la société elle-même, le soldat était un paria, un objet de dédain ou de mépris. « Ce n'est qu'au moment de la Révolution que de la porte des édifices et des jardins publics disparut enfin l'humiliante consigne : « Ni chiens, ni filles, ni laquais, ni soldats. » (Monteil.) Ce détail est caractéristique.

Les rapports entre officiers et soldats n'étaient pas ce qu'avait ordonné Saint-Germain, loin de là. Un grand seigneur, le colonel duc de Noailles, dira à la tribune de la Constituante, le 1er février 1790 : « La noblesse de cour, en général, franchit plutôt qu'elle ne parcourt la carrière militaire. Séparée du soldat par un espace immense, elle lui est étrangère. Aussi ignore-t-elle toujours ses peines et ses plaisirs : aussi ne sait-elle ni le distraire, ni adoucir même quelques instants la contrainte pénible d'une obéissance éternelle. »



V. — PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE
(1789-1799)

1. — Recrutement. — Organisation. — Écoles.

« Les premières années de la Révolution constituent au point de vue militaire une période de trouble et de désorganisation ; l'ancienne armée se désagrège, la nouvelle traverse une laborieuse période d'enfantement. » (Saint-Cyr.)

Le conseil de la guerre fut supprimé en 1789 par le maréchal de Broglie et remplacé par un comité pris dans l'Assemblée. Le malencontreux édit de 1781 touchant les conditions de noblesse à remplir pour devenir capitaine fut abrogé en 1790 : il en résulta immédiatement la faculté de combler avec d'excellents sous-officiers les vides produits par l'émigration des officiers d'infanterie et de cavalerie.

L'Assemblée Constituante prononça sans grande hésitation la suppression des milices (20 mars 1791) et du tirage au sort, mais la discussion fut plus longue quand il s'agit de créer le nouvel état militaire de la France, et

il fallut souvent revenir sur des décisions hâtivement prises et des mesures déjà appliquées.

D'après les lois fondamentales de 1791, les forces militaires comprennent :

1° Une armée active de 150,000 hommes ;

2° Une armée auxiliaire de 100,000 volontaires ;

3° Une garde nationale composée de tous les citoyens actifs de 18 à 50 ans.

(Les citoyens *actifs* sont ceux qui, d'après le chiffre de leurs contributions, sont électeurs.)

L'armée auxiliaire devait être formée en 169 bataillons (de 574 hommes chacun) qui furent encadrés en partie avec les gradés provenant des milices. L'engagement volontaire dans les bataillons était d'un an seulement ; il comptait du 1er décembre.

Les autres dispositions essentielles votées par l'Assemblée sont les suivantes :

Réduction des emplois d'officiers généraux à : 6 maréchaux, 34 lieutenants-généraux, 60 maréchaux-de-camp ;

Licenciement de ce qui restait de la Maison du Roi ainsi que des troupes étrangères, partie en 1791, partie en 1792 ;

Suppression des noms particuliers donnés aux régiments ; à partir du 1er janvier 1791, les corps d'une même arme ne se désignent plus que par leur numéro ;

Suppression du racolage. — Unique mode de recrutement de l'armée active : l'engagement volontaire pour une durée de 4 ans ;

Suppression de toutes les troupes provinciales quelconques; c'est la conséquence naturelle de la création de la garde nationale ;

Suppression des châtiments corporels et des peines mutilantes.

Les corps de volontaires ne s'organisèrent pas aussi vite ni aussi complètement qu'on l'avait espéré tout d'abord. Soixante bataillons seulement purent être utilisés durant la campagne de Valmy (1792); encore ne put-on maintenir ces volontaires de la première heure sous les drapeaux à l'expiration de leur engagement, d'où de graves mécomptes pour les généraux en campagne.

Ayant un vif désir de ne pas porter atteinte au principe de l'engagement volontaire si hautement proclamé, l'Assemblée Législative dut recourir à des expédients pour entretenir les effectifs. Elle ressuscita un instant les légions mixtes, autorisa la création de corps francs, provoqua par l'appât de primes en argent les engagements dans l'armée active. Ce fut en pure perte : l'armée active et l'armée auxiliaire se recrutant d'après un procédé unique, mais variable dans ses conséquences, se nuisaient l'une à l'autre, et la première surtout s'en trouvait mal. Les jeunes gens préféraient de beaucoup les bataillons de volontaires, où l'avancement était plus rapide, la discipline plus légère et le temps de service plus réduit. Quand la guerre fut déclarée, on créa 45 bataillons nouveaux ; mais s'il était relativement facile de constituer des bataillons nouveaux, il était difficile d'entretenir sur un pied convenable l'effectif des

anciens, parce que les élections n'étant plus à faire dans ceux-ci, les ambitieux, les aspirants à un grade quelconque ne s'y présentaient pas. « D'où il résulte, écrit le général Brunet, le 4 février 1793, qu'on a un plus grand nombre de bataillons et toujours le même nombre de troupes, et bientôt tous les bataillons ne consisteront plus qu'en officiers et sous-officiers. » Aussi en était-on réduit bientôt à *forcer* l'engagement *volontaire* et à imposer le *choix* du corps.

Quand la Patrie fut déclarée en danger (juillet 1792), l'Assemblée décréta que tous les citoyens inscrits dans la garde nationale devraient désigner parmi eux, au prorata fixé suivant le chiffre de la population, les *volontaires* nécessaires pour constituer 42 bataillons nouveaux, pour porter l'effectif des 255 bataillons à 800 hommes chacun et pour verser 50,000 hommes dans les régiments de ligne.

Un mois plus tard (21 août), la situation devenant de plus en plus critique, le Pouvoir exécutif était autorisé à *requérir* tous les gardes nationaux suivant les besoins, et le Pouvoir lui-même déléguait immédiatement ce droit aux généraux et aux représentants en mission aux armées. Quelques mois d'expérience avaient suffi pour amener à passer du service volontaire au service obligatoire pour tous.

Les rigueurs de ce recrutement arbitraire pesèrent naturellement d'une façon très inégale, suivant que les départements étaient plus ou moins proches des armées, suivant aussi le caractère des généraux ou des représen-

tants du peuple. A l'intérieur, la nouvelle levée se fit tellement en désordre sous le ministre Pache qu'on ignorait même au ministère de la guerre combien il y avait de bataillons de volontaires, et où ils étaient placés (d'après Camille Rousset).

L'invasion repoussée, le premier enthousiasme s'évanouit. Les volontaires dont l'engagement expirait le 1er décembre rentrèrent chez eux ; l'armée menaçait de tomber à rien. Ainsi Dubois-Crancé constatait un effectif présent, au 1er décembre 1792, de 402,000 hommes, dont 290,000 volontaires en 517 bataillons, bien qu'il y eût des cadres pour 800,000 hommes.

Par décret du 21 février 1793, la Convention mit *en réquisition* 300,000 gardes nationaux destinés à recompléter les effectifs ; sur le rapport de Dubois-Crancé, elle admit le principe de l'*amalgame*, opération consistant à fondre les bataillons de volontaires avec les anciens régiments pour former des demi-brigades. « Niera-t-on, dit Dubois-Crancé, la dilapidation extraordinaire que l'ignorance ou la mauvaise foi de quelques individus ont introduite dans l'administration des bataillons de volontaires ?... Niera-t-on que les bataillons de ci-devant ligne ont dans leur sein des officiers, des sergents-majors exercés de longue main à la comptabilité et qu'en général les conseils d'administration de ces corps sont mieux organisés que ceux des volontaires ? » Les 300,000 hommes nouveaux devaient encore être choisis parmi les célibataires de 18 à 40 ans. La levée s'en opéra d'après des procédés analogues à ceux de l'ancien recrute-

ment des milices, mais avec de nombreux abus en plus que favorisait le désordre des temps.

L'exécution de Louis XVI (21 janvier 1793) déchaîna toute l'Europe contre nous et presque au même moment la défaite de Neerwinden (18 mars), puis la défection de Dumouriez (4 avril), vinrent aggraver la situation. Sous la menace d'une invasion générale et de l'insurrection de la moitié de la France, la Convention proclama la *levée en masse* de tous les citoyens (23 août 1793). Tous les hommes âgés de 18 à 25 ans durent rejoindre immédiatement dans les chefs-lieux de district pour y être exercés, organisés en bataillons, ou incorporés purement et simplement dans les corps déjà existants. On conserva la mensongère appellation de *volontaires* aux *réquisitionnaires* des deux levées de 1793.

Contrairement à ce que l'on pourrait se figurer, la grandiose et quelque peu tyrannique levée d'août 1793 fut moins mal accueillie que celle de février.

« Elle différait essentiellement de la réquisition. Plus dure en apparence, elle était en réalité moins vexatoire et moins écrasante. La loi du 21 février tenait tous les citoyens de 18 à 40 ans sous le coup d'un appel arbitraire et les soumettait au caprice d'un représentant, d'un maire, d'un agent de police ; celle du 23 août mettait un terme à la fantaisie administrative, n'atteignait que les hommes de 18 à 25 ans, mais, dans cette limite, elle saisissait tout le monde ; elle fut acceptée par le bon sens et le patriotisme de la nation... » (Duc d'Aumale.)

La Convention eut ainsi un million d'hommes avec

lesquels elle refoula l'invasion et brisa les insurrections, mais l'organisation militaire n'était qu'un chaos. L'extension subite et démesurée donnée à l'armée fit que celle-ci se trouva mal encadrée, surtout en ce qui concerne les derniers bataillons qui précisément étaient eux-mêmes les moins bons. A elle seule, l'infanterie comprenait : des anciens régiments, des bataillons de chasseurs, des légions mixtes, des corps francs, des bataillons de fédérés, les bataillons de volontaires de 1791 et 1792, les bataillons de réquisitionnaires de 1793, des bataillons ou légions de volontaires étrangers, etc... Les généraux et les conventionnels en mission ne cessaient de réclamer l'exécution de l'*amalgame*. Certains même s'étaient enhardis au point de ne pas attendre plus longtemps et ils s'en étaient bien trouvés.

Un décret du 8 janvier 1794 ordonna enfin l'embrigadement immédiat de tous ces éléments hétérogènes en corps nouveaux appelés *demi-brigades ;* le nom de régiment d'infanterie disparut. Chaque demi-brigade se composa en principe d'un ancien bataillon de ligne et de deux bataillons de volontaires ; avec les bataillons de chasseurs et les corps francs on forma des demi-brigades dites légères. On eut ainsi 251 demi-brigades dont 42 légères, toutes désignées simplement par un numéro d'ordre. La demi-brigade, forte de 2,400 hommes, comprit donc trois bataillons à neuf compagnies (8 de fusiliers, 1 de grenadiers). Le canon de bataillon étant conservé, chaque demi-brigade fut augmentée en conséquence d'une compagnie de canonniers servant six pièces. Cette

artillerie de bataillon était nécessaire à cause de la lenteur des mouvements de l'artillerie à pied qui, pour se faire suivre de ses servants, ne pouvait aller qu'au pas et n'arrivait par suite que fort rarement en temps utile à l'appui de l'infanterie ; le canon de bataillon fut supprimé progressivement en 1795 et 1796, quand l'artillerie légère de nouvelle création eut fait ses preuves de mobilité et de rapidité.

Au moment de l'amalgame, les *douze* armées de la Convention renfermaient 750,000 présents sur plus d'un million d'inscrits aux contrôles.

Cet effectif énorme diminua naturellement par la seule force des événements. Après les traités de Bâle (1795), on réduisit les corps d'infanterie à 140 demi-brigades, dont 30 légères, mais on porta l'effectif des compagnies à 118 hommes et celui des demi-brigades à 3,200 hommes.

La cavalerie subit moins de modifications que l'infanterie, mais on augmenta l'effectif de ses unités constituées. Les carabiniers et les cuirassiers disparurent momentanément.

En 1794, on voit 29 régiments de cavalerie (grosse cavalerie) à 4 escadrons ; 20 régiments de dragons, 25 de chasseurs et 11 de hussards à 6 escadrons. Tous les escadrons sont à deux compagnies et ont un effectif moyen dépassant souvent 200 hommes. L'effectif total des 85 régiments est en 1794 de près de 100,000 cavaliers.

Sous le Directoire, on commença à constituer tempo-

rairement des divisions entièrement formées de cavalerie. Sur l'initiative de Bonaparte qui avait failli être capturé inopinément par les Autrichiens à Valeggio, il fut créé en 1796 un corps de *guides* spécialement affecté au service d'escorte des généraux; sous le Consulat, le corps fut supprimé et les guides furent versés dans les chasseurs à cheval de la garde.

Ainsi qu'on devait s'y attendre, l'artillerie prit avec les nouvelles levées un très grand développement. « Un principe certain, c'est que la quantité d'artillerie doit être subordonnée à la qualité des troupes. » (Napoléon.)

Dès 1791, La Fayette avait fait adopter l'artillerie légère, l'artillerie à cheval, telle qu'il l'avait vue fonctionner en Prusse. Au début de la guerre, on s'enthousiasma de cette « artillerie volante » et l'on en forma bientôt des régiments à cheval. « Cette artillerie à cheval éclipsa complètement l'ancienne artillerie à pied. Elle seule pouvait donner à notre cavalerie moins nombreuse, moins bien montée, moins exercée que la belle cavalerie autrichienne, la force de lutter avec celle-ci. Elle seule également pouvait se prêter à la nouvelle tactique de l'infanterie et accompagner les bataillons dispersés en tirailleurs.... Aussi l'artillerie à cheval fut-elle attachée aux divisions d'infanterie dans lesquelles se trouvait déjà fondue la cavalerie... » (Général Thoumas.)

L'Assemblée constituante consacra l'autonomie définitive de l'artillerie, mais le génie en fut irrévocablement séparé en 1793.

D'après la réorganisation de 1795, il dut y avoir en fait d'artillerie :

8 régiments à pied à 20 compagnies chacun ;
8 régiments à cheval à 6 compagnies ;
1 bataillon de pontonniers de 8 compagnies,

plus un nombre variable de compagnies d'ouvriers.

Le génie, devenu un corps distinct et presque une arme séparée, dut comprendre comme troupes :

12 bataillons à 8 compagnies de 200 hommes ;
6 compagnies de mineurs ;
2 compagnies d'aérostiers (créées au printemps de 1794).

A la paix de Campo-Formio, les 12 bataillons furent réduits à 4 ; les compagnies d'aérostiers furent supprimées en 1799.

Il est intéressant de remarquer que les armes spéciales n'avaient pas, comme l'infanterie, la cavalerie et surtout la marine, été plus ou moins désorganisées par le fait de l'émigration. Leurs officiers étaient presque tous non-nobles. En effet, même sous le régime de l'ordonnance de 1781, les grades dans l'artillerie et le génie avaient été forcément accordés aux roturiers qui seuls possédaient, avec le goût du travail, l'indispensable instruction scientifique que dédaignaient d'acquérir les nobles.

Le Directoire trouva peu de choses à changer en matière d'organisation. C'est sous lui qu'apparaît la fameuse *loi de conscription* du 5 septembre 1798, discutée et votée sur le rapport du général Jourdan. Une loi de cette

nature était devenue une nécessité impérieuse. A cette date encore, l'armée était essentiellement composée des éléments enrôlés de 1791 à 1793 ; il fallait à la fois l'entretenir à un effectif stable, par des moyens réguliers ; il fallait la rajeunir et enfin il était de toute équité de libérer les volontaires ou réquisitionnaires des mauvais jours.

La loi de 1798 dispose d'abord que tout Français est soldat, que tout citoyen valide doit en temps de guerre le service militaire personnel. En temps de paix, l'armée se recrute : 1° par les engagements volontaires ; 2° par la conscription, laquelle comprend tous les citoyens valides de 20 à 25 ans. Tous les ans, le pouvoir législatif fixe le chiffre du contingent et celui-ci est formé en commençant par la classe la plus jeune, et dans cette classe ou chacune des classes successives, par les conscrits les moins âgés.

Pour un premier travail, on avait formé le contingent de telle sorte qu'il y eut sous les drapeaux un nombre égal de conscrits de chacune des cinq classes. On devait, pour les années suivantes, remplacer d'abord la classe la plus ancienne par la nouvelle. Ce mode d'appel à l'activité était très simple : étant donné le contingent annuel fixé par la loi, le ministre de la guerre le formait en partant du plus jeune inscrit valide et faisait publier le nom et l'âge du conscrit le dernier appelé, comme étant le plus âgé de tous ceux qui devaient être mis sur pied. Les non-appelés n'en restaient pas moins susceptibles d'être convoqués ultérieurement. La durée du ser-

vice effectif était de 4 ans, que l'on pouvait être appelé à compléter à 5 années, même après un renvoi anticipé. En temps de guerre, de même qu'il n'y avait ni exemption ni dispense, la durée du service était indéterminée et ne dépendait que du vouloir du gouvernement : le législateur s'était souvenu des premiers volontaires quittant en masse leurs drapeaux au 1er décembre 1792.

Le remplacement était interdit. Les enrôlements volontaires étaient gratuits. Les rengagements donnaient droit à une haute paie : un franc par mois pendant les quatre premières années, deux francs pendant les quatre suivantes, et ainsi de suite, jusqu'à l'âge de 40 ans révolus.

La République conserva l'endivisionnement imaginé par la monarchie, mais elle fit de la division une unité mixte, comprenant une proportion convenable des trois armes, presque une armée au petit pied. Il y eut généralement dans chaque division : 1° deux brigades d'infanterie de chacune deux demi-brigades (régiments) ; 2° deux régiments de cavalerie, embrigadés ou non ; 3° deux compagnies d'artillerie, dont une à cheval. Ce fractionnement des armées en unités pourvues de tout ce qui leur est nécessaire pour mener chacune à bien une action isolée, a largement contribué à préparer les jeunes généraux de la Révolution à leur futur rôle de commandants d'armée ou de corps d'armée ; mais aussi il a été cause d'un décousu trop fréquent dans la conduite des opérations d'ensemble, et il a amené les géné-

raux à livrer une multitude de combats peu décisifs, au lieu de batailles générales. Les véritables grandes batailles sont en effet extrêmement rares, si l'on considère le grand nombre et la force des armées de la Révolution.

Bientôt, l'effectif des armées devint tellement considérable que le fractionnement en divisions ne suffit plus. Pour faciliter l'exercice de leur commandement, les généraux en chef s'habituèrent, dès 1796, à partager leur armée en aile droite, aile gauche, centre et quelquefois réserve ; chacun de ces trois ou quatre grands éléments, comprenant plusieurs divisions, était placé directement sous l'autorité supérieure de l'un des divisionnaires. C'était le corps d'armée, moins le nom. Quelquefois, le commandant en chef lui-même se réservait le commandement plus direct du centre ou de la réserve. (Moreau en 1800.)

Le service d'état-major dans les divisions était assuré par une catégorie d'officiers de création nouvelle (1er juin 1791) : 30 *adjudants-généraux*, ayant rang de colonel ou de lieutenant-colonel, y exerçaient les fonctions de chefs d'état-major. Ils étaient eux-mêmes secondés par des *adjoints* en nombre variable et par 128 *aides de camp* du grade de capitaine. En principe, tous ces officiers ne pouvaient obtenir d'avancement qu'en rentrant dans la troupe. Il y eut en outre les officiers d'ordonnance, plus spécialement attachés à la personne même des généraux.

La Convention avait d'abord supprimé toutes les Écoles militaires (1793), sauf le Prytanée de La Flèche,

transféré provisoirement à Saint-Germain, et l'École d'artillerie de Châlons. Tout ce qui était en état de porter les armes s'instruisait alors en campagne. Mais, dès l'année suivante (1794), Carnot créait à Paris et installait au camp des Sablons l'École de Mars, pour 3,000 « enfants de sans-culottes » âgés de 14 à 17 ans ; l'institution tomba sous le ridicule et ne dura pas un an. La Convention revint sur sa première mesure, évidemment trop radicale : elle rétablit les Écoles de cavalerie et du génie et, en 1794, elle fonda l'École polytechnique, désignée d'abord sous le nom d'École normale des travaux publics, mais qui préparait néanmoins des officiers d'artillerie et du génie.

« Jusqu'au Consulat, la République a levé 1,703,000 hommes ; l'armée étant de 150,000 hommes en 1789, c'est un total de 1,853,000 soldats qu'elle a opposés à l'ennemi depuis 1792 jusqu'en 1800. » (Dussieux.)

---

2. — Uniforme. — Drapeau.

Durant les premières campagnes de la Révolution, les anciens régiments avaient conservé l'habit blanc de la monarchie ; les nouvelles levées avaient reçu l'habit bleu distinctif des anciennes milices. Après l'amalgame, toutes les demi-brigades eurent l'habit bleu (habit, veste et culotte) ; le blanc fut dès lors considéré comme étant

la couleur des partisans de la royauté. De là, les dénominations de *Blancs* et de *Bleus*, que l'on retrouve surtout dans l'histoire de la chouannerie et de la Vendée.

Pendant la période révolutionnaire, l'uniforme présente de singuliers contrastes. D'une part, les ridicules costumes étriqués dus au maréchal de Saxe tendent à disparaître pour faire place à des vêtements plus utiles dans les bivouacs : grande capote autrichienne, longue veste, bonnet de police souple et ample pour la petite tenue. D'autre part, on conserve l'habit bleu à longues basques, la culotte et les longues guêtres dépassant le genou, noires en hiver, blanches en été. L'homme porte deux baudriers se croisant sur la poitrine : l'un pour la baïonnette et la giberne, l'autre pour le sabre-briquet. On semble s'ingénier à créer des accessoires aussi malcommodes que possible : la queue, ce crasseux ornement, est toujours imposée ; le bicorne remplace le tricorne, on le surmonte d'un volumineux panache en plumes de coq ; les bonnets à poil, les hauts collets sont en grand honneur. « Chose singulière, c'est de la République que datent les plumets, les panaches et le luxe criard des uniformes. On se demande comment faisait le soldat d'infanterie pour marcher et enlever des hauteurs occupées par l'ennemi, avec le briquet qui lui battait les jambes et cette haute coiffure donnant prise au vent. » (Général Thoumas.)

En 1792, la Convention fit brûler tous les drapeaux et étendards de l'ancienne monarchie et ordonna qu'il ne

serait plus porté parmi les troupes qu'un seul drapeau, le drapeau aux trois couleurs nationales.

C'est à partir de ce moment seulement que le mot *drapeau* prend la signification réelle et précise que nous lui connaissons, que le drapeau est considéré comme le symbole de la patrie, et non plus comme l'emblème d'une personnalité quelconque, fût-ce celle du souverain.

Le moment paraît donc venu de donner ici un court aperçu historique des vicissitudes par lesquelles sont passés les attributs, bannières, enseignes, guidons, etc., qui jusqu'à la Révolution ont tenu lieu à la France de *drapeau national* aux armées.

Au temps de la conquête barbare, les chefs des tribus franques avaient comme signe de ralliement un morceau d'étoffe de couleur éclatante, fixé au bout d'une longue pique. Ce signe indiquait aux combattants le lieu où se tenait le chef ; il était donc tout naturellement la marque matérielle du commandement. Sous la première dynastie, les rois mérovingiens, devenus chrétiens, adoptèrent pour leur enseigne particulière la chape de saint Martin, sorte de draperie de pourpre sur laquelle était peinte l'image du saint et qui se portait à la façon d'une bannière. La présence de cet attribut privilégié n'empêchait nullement chaque chef subordonné d'avoir son emblème distinctif, de forme et de goût variables, suivant sa fantaisie, et, en fait, il en fut ainsi jusqu'au XVIII[e] siècle.

Les Capétiens abandonnèrent la chape de saint Martin. Celle-ci fut, sous Louis le Gros, remplacée par la bannière des seigneurs de Saint-Denis, par l'oriflamme,

ainsi nommée parce qu'elle était de couleur vermeille et terminée en forme de langues de feu. L'oriflamme ne sortait que dans les occasions très solennelles : elle était à Bouvines (1214), aux croisades de saint Louis, à Mons-en-Puelle (1304), à Crécy, à Poitiers, à Azincourt. Le merveilleux étendard de Jeanne d'Arc l'éclipsa quelque peu : il n'est plus question de l'oriflamme à l'époque des grandes guerres d'Italie. En dehors des grandes circonstances, le roi se contentait de sa bannière propre, tout comme les autres seigneurs bannerets ; la bannière royale de saint Louis était d'azur et semée de lys d'or, et elle fut conservée telle (et non blanche) jusqu'à la fin de la royauté absolue, sauf que les Valois y avaient ajouté une croix blanche, par opposition à la croix rouge des Anglais. Tout chevalier banneret, c'est-à-dire celui commandant au moins à 50 hommes, avait le droit de porter bannière à l'armée ; les simples chevaliers (hobereaux et bacheliers) ne portaient qu'un simple pennon en pointe.

La féodalité disparut, mais l'usage se maintint d'avoir une enseigne pour chaque groupe correspondant, à peu de chose près, au commandement d'un simple banneret, c'est-à-dire la compagnie.

A l'origine des milices, celles-ci emportaient à la guerre la bannière de leurs paroisses. Charles VII donna aux francs-archers l'étendard royal bleu d'azur, semé de lys d'or et avec croix blanche. Il fallut dès lors un nouvel emblème pour signaler la présence du roi : c'est la cornette blanche, qui devint la marque distinctive du

plus haut commandement militaire d'abord, puis des colonels-généraux et plus tard des chefs de régiment, mais seulement par délégation des droits des colonels-généraux.

C'est à peu près à la même époque, au temps des guerres d'Italie, que l'on commença à désigner plus spécialement les enseignes de l'infanterie sous le nom de *drapeaux*, celles de la cavalerie sous le nom d'*étendards ;* les dragons n'eurent que des *guidons*. Mais, longtemps encore, on employa les mots *enseigne* et *cornette*, et même ces noms furent donnés souvent à la fois à l'officier porteur de l'attribut et à l'unité commandée par le capitaine. Chaque compagnie de cavalerie ou d'infanterie eut son drapeau, enseigne, cornette ou guidon aux couleurs de son capitaine ; la compagnie colonelle seule eut droit à l'enseigne blanche, emblème du commandement du colonel-général. Quand, en 1661, Louis XIV se réserva à lui-même la charge de colonel-général de l'infanterie, le blanc devint par le fait la couleur du roi, du nouveau colonel-général, mais il n'y en eut pas moins une enseigne blanche dans chaque régiment d'infanterie, tandis que la cavalerie finit par n'en avoir plus qu'une seule pour toute l'arme, celle de la compagnie qui appartenait en propre au colonel-général de la cavalerie.

Sous le règne de Louis XIV, quand les bataillons se formèrent habituellement avec les piquiers au centre et les mousquetaires aux ailes, par conséquent en trois groupements bien distincts, on réduisit le nombre des

drapeaux à trois par bataillon. Quand les piquiers disparurent (1708), on groupa les trois drapeaux au centre du bataillon. Enfin, d'Argenson réduisit les drapeaux de l'infanterie à deux par bataillon (1749), et Saint-Germain à un seul. Le drapeau blanc resta réglementairement placé au 1[er] bataillon : on maintint pour lui l'appellation de drapeau *colonel*, les autres furent dits drapeaux *d'ordonnance*.

Un détail intéressant, qu'il est peut-être à propos de citer ici. Une ordonnance de Choiseul, confirmée par Saint-Germain, prescrit qu'en route ou en campagne, chaque compagnie aura son *fanion* particulier, porté par le fourrier. Ce fanion, marque distinctive de la compagnie, doit être placé d'une façon apparente à la fenêtre du capitaine dans les cantonnements, devant sa tente ou son bivouac dans les camps, afin que les militaires de la compagnie puissent trouver leur chef rapidement et facilement. Cet usage n'a pas été aboli officiellement : il est simplement tombé en désuétude sous l'Empire.

La Constituante décida, en 1790, qu'il y aurait un drapeau *national*, que ce drapeau national serait aux trois couleurs de la cocarde. La marine, que son service contraint à l'uniformité dans les pavillons, disposa immédiatement son pavillon en trois bandes verticales : le bleu près de la hampe, le blanc au milieu, le rouge flottant. La Convention imposa, en 1792, le drapeau national aux corps de troupe, et en 1794 seulement, la disposition des couleurs adoptée dans la marine. L'ensemble était un simple carré d'étoffe ; on ajouta une

écharpe ou cravate tricolore au sommet du fer de lance de la hampe. Chaque demi-brigade eut au 1er bataillon son drapeau proprement dit, portant le numéro du corps et les mots : *Discipline et obéissance à la loi ;* les autres bataillons avaient également des drapeaux tricolores, mais faisant simple office de fanions.

---

3. — Hiérarchie. — Grade. — Avancement.

Après diverses modifications passagères, portant en général beaucoup plus sur la forme que sur le fond, la hiérarchie militaire se trouva à nouveau fixée sous la Convention, sans avoir subi de changements bien marquants. On supprima la dignité de maréchal de France et les grades de lieutenant-colonel et de major, mais on créa un nouvel officier supérieur, le chef de bataillon d'infanterie. Les appellations de lieutenant-général, maréchal de camp et colonel furent remplacées par celles de général de division, général de brigade et chef de brigade. Les bas-officiers furent dénommés *sous-officiers*.

Lorsqu'on créa des bataillons de volontaires, tous les grades, sauf ceux d'adjudant-major et d'adjudant sous-officier, s'obtenaient dans ces bataillons à l'élection directe des soldats. Cette facilité d'acquérir, d'emblée ou à courte échéance, des grades élevés, explique en grande partie la rareté des engagements pour l'armée active,

dont l'effectif combattant était tombé à moins de 100,000 hommes au moment de la déclaration de guerre (1792).

Un décret du 21 février 1793 étendit ce mode de nomination et d'avancement par l'élection à toute l'armée, sauf cependant pour les armes spéciales.

On ne tarda pas à reconnaître les inconvénients de ce procédé et l'on y apporta successivement des tempéraments, des restrictions plus ou moins détournées, tant et si bien qu'à la fin de la période révolutionnaire, toutes les nominations, d'abord inconsidérément abandonnées à l'élection, en étaient revenues en principe à l'autorité militaire, au pouvoir exécutif ou à ses délégués, ou au pis-aller à l'élection, non plus par les inférieurs, mais par les égaux ou par les militaires du grade immédiatement supérieur. Il n'y eut, du reste, jamais uniformité complète dès qu'on fut en pleine guerre et les systèmes varièrent, non seulement dans chaque armée, mais quelquefois de régiment à régiment.

Mais, au début, voici comment devaient se passer les choses dans l'armée permanente. Le caporal était nommé à la majorité des suffrages des soldats de sa compagnie. Tous les autres grades, jusques et y compris celui de chef de bataillon, étaient donnés, un tiers à l'ancienneté de *grade*, les deux autres tiers à l'élection des inférieurs de la compagnie ou du bataillon. Le chef de brigade était pris parmi les chefs de bataillon de la demi-brigade, alternativement à l'ancienneté de grade et à l'ancienneté *de service*. Pendant un temps très court, on réserva en effet une certaine proportion des emplois

à l'ancienneté de service. On conçoit que cet absurde procédé ne put durer longtemps. « Un emploi de caporal était-il vacant, on y portait le soldat du régiment qui avait le plus d'années de service, fût-ce un blanchisseur ou un détestable sujet. Le lendemain, s'il fallait un sergent, le même blanchisseur, devenu le caporal le plus ancien de service, était nommé à ce grade, et ainsi de suite jusqu'à chef de brigade. » (Gouvion Saint-Cyr.) Le pouvoir discrétionnaire exercé par les représentants en mission permit de remédier bien vite à cet abus.

Les officiers généraux étaient nommés, un tiers à l'ancienneté de grade, et les deux autres tiers au choix du pouvoir. Le même pouvoir exécutif choisissait seul les généraux en chef, dont les fonctions étaient expressément temporaires et ne conféraient aucun grade supérieur à celui de général de division.

Les bataillons de volontaires étaient à 9 compagnies de 63 hommes. Ils avaient comme cadres : 1° pour l'état-major, un lieutenant-colonel en premier, commandant ; un lieutenant-colonel en second ; un adjudant-major ; un quartier-maître (lieutenant) ; un capitaine d'armement ; un adjudant sous-officier ; 2° par compagnie, un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, soit 3 officiers ; un sergent-major, 2 sergents, 4 caporaux, soit 7 sous-officiers, et un tambour. Curieuse réserve : alors que même les lieutenants-colonels étaient nommés au suffrage direct des soldats, les nominations des adjudants-majors et adjudants étaient réservées aux généraux de division.

Après l'amalgame, le cadre des demi-brigades fut composé ainsi qu'il suit :

État-major . {
- Un chef de brigade (colonel) ;
- Trois chefs de bataillon ;
- Trois adjudants-majors ;
- Deux quartiers-maîtres (officiers comptables) ;
- Trois chirurgiens ;
- Trois adjudants sous-officiers.

Cadre d'une compagnie : un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent-major, deux sergents, un caporal-fourrier, six caporaux, six appointés (sous-caporaux), et deux tambours.

Les cadres des compagnies de cavalerie (il y avait 2 compagnies par escadron) et d'artillerie étaient sensiblement les mêmes que ceux des compagnies d'infanterie, sauf qu'elles avaient souvent deux sous-lieutenants au lieu d'un ; les sous-officiers y étaient dénommés maréchaux des logis et brigadiers.

Il est à croire que les promotions dues à l'élection avaient amené dans les cadres des masses d'ignorants au sens le plus absolu du mot. Le 12 février 1794, un décret de la Convention dispose « qu'aucun citoyen ne pourra être promu depuis le grade de caporal jusqu'à celui de général en chef *s'il ne sait lire et écrire* ».

Une loi très importante du 3 avril 1795 eut pour objet de mettre un peu plus d'ordre et d'uniformité dans les nominations. D'après cette loi :

Les soldats de la compagnie où se produit une vacance de caporal désignent 6 candidats sachant lire et

écrire ; les caporaux éliminent 3 de ces candidats et les sergents choisissent le nouveau caporal dans les 3 autres ;

Pour les nominations de sergents, les électeurs du premier degré sont tous les caporaux de la demi-brigade ; les sous-lieutenants choisissent dans la liste de 6 candidats que les sergents ont réduite à 3 ;

Le capitaine choisit directement son propre sergent-major parmi les sergents, mais il doit le faire agréer par le conseil d'administration ;

Ce conseil d'administration nomme les officiers comptables en choisissant parmi les sous-lieutenants ; il nomme également les adjudants et autres militaires du cadre inférieur de l'état-major ;

Pour les sous-lieutenants, lieutenants et capitaines, il est institué trois tours : un tiers des vacances échoit à l'ancienneté de grade, un tiers est à la disposition du pouvoir exécutif. Le 3ᵉ tiers reste donc dévolu à l'élection. S'agit-il par exemple de nommer un capitaine à l'élection, tous les capitaines du régiment dressent une liste de 3 lieutenants du corps dans laquelle les chefs de bataillon prennent le nouveau titulaire ;

Les chefs de bataillon sont nommés par le pouvoir exécutif sur une liste de 3 candidats présentée par le général de brigade et les chefs de bataillon de la demi-brigade ;

L'emploi de chef de brigade revient de droit au plus ancien des chefs de bataillon de la demi-brigade ;

Les adjudants-généraux sont choisis par le pouvoir exécutif sur une liste de 3 chefs de bataillon établie

par les généraux et chefs de brigade de la division où a lieu la vacance ;

Enfin la nomination des officiers généraux échoit directement au pouvoir exécutif. Avant d'abandonner cette importante prérogative, la Convention fit procéder à une révision rigoureuse des promotions révolutionnaires. Elle réduisit le cadre au strict nécessaire, en prononçant non seulement des rétrogradations, mais encore en destituant de toute fonction et rayant purement et simplement les indignes et les incapables. En outre, des dispositions secondaires exigèrent certaines conditions d'ancienneté pour passer d'un grade à l'autre, soit au choix, soit à l'ancienneté. La loi Jourdan (5 septembre 1798) fixa à trois ans le minimum du temps de service à accomplir avant de pouvoir être nommé sous-lieutenant.

Malgré ses nombreuses imperfections, cette loi de 1795 constituait un progrès sérieux ; elle a été en vigueur pour les officiers jusqu'en 1818. Elle ne fut cependant pas toujours respectée ni dans la lettre, ni dans son esprit. Napoléon fit souvent les nominations d'après son bon plaisir, sans même se soucier de la continuité du grade ; ainsi en 1813, il nomme directement sous-lieutenants 100 vieux caporaux. Dans les demi-brigades ou régiments, les chefs de corps, désireux de faire arriver leurs favoris, exerçaient une pression regrettable sur les choix de leurs subordonnés, et ceux-ci ne savaient pas toujours résister à la tentation ou de plaire, ou de déplaire à leur chef, suivant le cas. Ainsi en fut-il du gé-

néral de Fezensac, élu sous-lieutenant au 59e après moins d'un an de service (1805), grâce à la protection très affichée de son colonel ; il reconnaît que d'autres sous-officiers étaient plus méritants que lui, et il raconte que les officiers ne s'en cachaient pas, mais, ajoute-t-il, « l'autorité du colonel, le désir de lui être agréable, surtout la crainte de lui déplaire dans un temps où la puissance des chefs de corps était immense, tous ces motifs vainquirent l'opposition et je fus nommé... Cette nomination faisait plaisir au colonel que l'on voulait se rendre favorable. »

Enfin, quand plus tard on eut rétabli les écoles, on y puisa largement pour recruter les sous-lieutenants, mais sans garder aucune mesure. Nécessité fit loi.

---

4. — Administration — Discipline.

La période révolutionnaire est l'âge d'or des fournisseurs. Rappelons d'abord que toutes les fournitures se livraient aux armées mêmes, sur place, par les entrepreneurs, et que ceux-ci étaient ou devaient être, dans l'exécution de leur service, contrôlés et surveillés par les commissaires des guerres, et qu'enfin les commissaires des guerres étaient des fonctionnaires civils dans toute l'acception du terme, en fait peu ou point subordonnés aux généraux. D'après une loi de janvier 1795, la hiérarchie de ces fonctionnaires comprit des commissaires

ordonnateurs (60), des commissaires ordinaires de 1re classe (240) et de 2e classe (300). A chaque armée était affecté un commissaire ordonnateur en chef.

A cette époque tant agitée, où des besoins urgents et immenses surgissaient à tout instant, les exploiteurs avaient beau jeu pour pêcher en eau trouble. Leur industrie s'exerçait d'autant plus facilement qu'une haute surveillance effective était chose matériellement impossible à l'administration de la guerre, laquelle, débordée, subissait le contre-coup de toutes les fluctuations politiques. De 1789 au Consulat, il y eut 20 ministres de la guerre, juste autant que de la mort de Louvois à la Révolution, et la plupart de ces ministres n'étaient guère, auprès de la Convention et des tout-puissants Comités, que des commis obscurs.

Exaspérés par les dilapidations qui s'accomplissaient sous leurs yeux, les généraux firent souvent des exemples : on exécuta sommairement quelques munitionnaires, des maquignons, des marchands d'habits, etc... pris en flagrant délit de tromperie. Mais le mal venait de plus haut. « L'hôtel de la guerre était une caverne indécente où 400 commis n'expédiaient rien et volaient sur toutes les parties. Pache, ministre de la guerre, était homme d'esprit, très malhonnête homme, et aveuglément livré au parti des jacobins... Les bureaux de la guerre étaient devenus un club où l'on ne respirait que sang et carnage. On n'y travaillait qu'en bonnet rouge, on y tutoyait tout le monde, même le ministre... » (Dumouriez.) Dès 1792, la misère était extrême dans

les armées. « Les troupes bivouaquaient sans tentes ni couvertures ; les capotes, habits et souliers usés n'étaient pas remplacés ; les trous aux uniformes laissaient constater qu'un grand nombre de soldats n'avaient pas de chemise ; beaucoup d'entre eux étaient réduits à s'envelopper les pieds de paille ou de foin pressé... L'Assemblée ordonna une enquête... On constata les trafics honteux par lesquels les soumissionnaires des marchés, non surveillés ou d'accord avec les agents du ministère, s'enrichissaient aux dépens de la vie des soldats. On trouva des quantités considérables de chemises faites en toile d'emballage... Quant aux souliers, les semelles comportaient plus de carton que de cuir ; d'autres étaient collés au lieu d'être cousus et l'eau en désagrégeait les parties... A l'armée du Nord, après une distribution considérable, les chaussures n'avaient pas résisté à 6 heures de marche... » (Poisson.) Les subsistances n'étaient pas plus soignées : dès qu'on cessait de marcher en avant, les soldats mouraient littéralement de faim. Parlant du siège de Mayence en 1794, Gouvion Saint-Cyr, l'un des généraux assiégeants, écrit : « Les semailles du printemps s'étaient faites avec beaucoup de peine ; les paysans n'avaient pu conserver de grains, mais ils en avaient tiré de loin. Nos soldats affamés allaient à cette espèce de maraude, et les champs ensemencés la nuit pour éviter le pillage, n'en étaient pas moins découverts et retournés à la baïonnette, pour enlever grain à grain, l'orge, les pois et les lentilles confiés à la terre, ainsi que les plus petits quartiers de

pommes de terre. D'abord des patrouilles furent envoyées contre les bandes qui détruisaient de cette manière l'espoir de la récolte prochaine, mais elles augmentèrent au point qu'on fut obligé d'y envoyer des escadrons commandés par un général de brigade. Elles s'augmentèrent de nouveau et de plus s'armèrent de leurs fusils, qu'on ne put les empêcher d'emporter avec elles, et se défendirent contre la cavalerie comme elles l'eussent fait contre l'ennemi, tant la faim avait d'empire sur ces hommes affamés ! La saison des semailles passée, les soldats allaient au-devant des fourgons de pain qui arrivaient de temps à autre des derrières de l'armée, mais jamais en quantité suffisante pour une distribution générale, et les pillaient... »

La Législative avait cru devoir temporiser, mais le Comité de Salut public sévit avec une extrême rigueur, peut-être même souvent fut injuste : il envoya à l'échafaud les fournisseurs ou administrateurs malhonnêtes. L'armée n'en fut ni mieux ni plus mal.

Un instant intimidés, les concussionnaires reparurent à l'armée d'Italie et cette fois, les généraux se plaignent bien plus des administrateurs eux-mêmes que des munitionnaires. «... Le luxe que ces messieurs étalent est scandaleux ; il dépose irréfragablement de leur friponnerie. Un simple commis fait plus de dépenses que n'en sauraient faire six représentants... ; à Nice la plupart des administrateurs passent leur temps dans la crapule et la débauche. » Bonaparte écrit au Directoire, le 6 janvier 1797 : « Le luxe, la déprédation et la malversation

sont à leur comble... Je fais arrêter chaque jour des employés, je fais examiner les papiers, visiter les caisses... ; les lois n'accordent pas une assez grande autorité au général pour imprimer une terreur salutaire à cette nuée de fripons. » Sous le régime directorial, le mal déjà grand ne fit que s'accroître, malgré les récriminations incessantes des généraux ; les malversations des administrateurs, et même de certains généraux (Masséna à Rome), furent pour une large part dans nos désastres de 1799. Du haut en bas de l'administration, du Directoire au dernier petit employé des subsistances, tout le monde volait sur la pitance du soldat. Mais Bonaparte allait arriver au pouvoir et remettre l'ordre dans ce chaos.

Un détail digne de remarque : malgré les embarras financiers de l'époque, c'est sous le Directoire, en 1797, que l'on commence à améliorer sensiblement la qualité du *pain de munition* du soldat en en retirant une partie du son. Ce pain contenait néanmoins encore une forte proportion de seigle ou d'orge : ce n'est que vingt-cinq ans plus tard, sous la Restauration (en 1822), qu'il sera entièrement composé de froment.

Nous n'avons pas encore parlé de la solde. Il suffit de dire que le paiement en était toujours arriéré, quelquefois d'une année, et qu'il s'effectuait le plus souvent en assignats. Les troupes vivaient sur le pays, souvent bien misérablement, il est vrai, mais elles se contentaient de peu, et il en était alors de même des officiers de la grande époque. En arrivant à l'armée d'Italie en 1796,

Bonaparte fit le bonheur de ses généraux en donnant à chacun d'eux quatre louis d'or « *pour les aider à entrer en campagne* ».

Au point de vue de la discipline, la période de dix ans que nous étudions en ce moment offre des contrastes extrêmes. Au début de la Révolution, l'indiscipline est à l'ordre du jour; tandis que la plupart des officiers désertent à l'étranger, la troupe se prononce violemment pour les idées révolutionnaires et en vient très vite aux excès. Les soldats discutent hautement leurs droits sans guère songer à leurs devoirs ; ils fréquentent les clubs, pétitionnent contre leurs chefs. Un corps d'élite, le régiment des Gardes françaises, prend une part active à l'insurrection du 14 juillet 1789 ; devenu le noyau de la garde nationale parisienne soldée, il en vient plus d'une fois aux mains avec les troupes restées fidèles au pouvoir légal. La garnison de Nancy s'insurge et oblige le marquis de Bouillé à lui livrer une véritable bataille (août 1790). Trop souvent les officiers qui n'ont pas émigré sont maltraités ou chassés par leurs soldats, quelquefois ils sont massacrés. La garde nationale, la populace, fraternisent avec les troupes rebelles ; les corps constitués, l'Assemblée elle-même, encouragent maladroitement les tendances à l'insurrection militaire. Le 5 mars 1792, l'Assemblée accueille avec faveur une pétition dans laquelle la garnison de Lille lui dénonce « comme prévaricateur, réfractaire à la loi » le ministre de la guerre lui-même, le général de Narbonne, lequel doit quitter le ministère.

Ce fut bien pis quand les hostilités commencèrent. Les soldats de Lille ayant lâché pied devant quelques coureurs autrichiens, crient à la trahison, fusillent leur général Théobald Dillon (28 avril 1792) et pendent le colonel du génie Berthois. Dans l'armée de Valmy elle-même, il se produit d'épouvantables désordres dont l'imperturbable présence d'esprit de Dumouriez seule réussit à conjurer les suites.

Dans les bataillons de volontaires surtout, on n'avait aucune idée de ce qu'est la discipline : officiers et soldats faisaient le désespoir des généraux chargés de les instruire et de les commander. Le général Duhoux, qui commande les bataillons fédérés parisiens, écrit de Soissons au ministre Servan, le 21 août 1792 : « Six cents hommes viennent de me dire : Nous ne voulons pas camper, nous ne voulons pas de riz, nous ne voulons pas de pain de munition ; nous voulons vingt sous par jour, ou nous ne servirons pas. » Ces Parisiens sont alors conduits à Châlons par La Bourdonnaye. Ce général écrit au ministre le 21 septembre 1792 pour lui demander *en grâce* une autre destination : « Vous me laisserez égorger ici ; on a tué aujourd'hui un lieutenant-colonel ; on m'a averti ce soir que M. Duhamel, qui a cherché à empêcher ce meurtre, est menacé. On m'a fait dire très affirmativement que je l'étais aussi. » Un des lieutenants de Dumouriez, le général Chazot, lui écrit le 7 octobre 1792, après Valmy : « Il est impossible d'entreprendre quelque chose avec de pareilles troupes qui méprisent les lois, dévastent, ne connaissent ni discipline ni obéis-

sance et sont des volontaires dans toute l'étendue du mot. Je défie, sans de nouveaux décrets, d'en tirer le moindre avantage ; ils n'inspirent que l'effroi aux citoyens. » A l'approche du 1er décembre, la désertion arrive ; Beurnonville écrit au ministre : « J'ai des bataillons réduits à 120 hommes et des compagnies à 9 hommes... Il n'y a pas de jour depuis que je suis en marche où il ne déserte 100 à 150 volontaires et je n'en excepte pas les officiers. »

On se plaignait aussi de désordres d'une autre nature. Les femmes « à soldats » suivaient les armées comme naguère au temps de la Renaissance. « A la retraite de Belgique, elles formaient une seconde armée. L'exemple était donné par Dumouriez, dont le quartier avait beaucoup de ressemblance avec le harem d'un vizir. » (Choppin.) Dumouriez avait au nombre de ses aides de camp, déguisées en officiers de hussards, deux de ses maîtresses, les sœurs Fernig, qui du reste se conduisirent vaillamment à Jemmapes ; l'une d'elles fut même grièvement blessée d'une balle qui la renversa de cheval. Dans les armées d'Italie, les quartiers généraux ne cessèrent d'être encombrés de femmes suspectes ; Masséna en avait toujours dans ses fourgons et les officiers de tout grade l'imitaient. En Égypte même, on trouva le moyen d'emmener des femmes françaises et chaque officier supérieur ou général se créa dans le pays un petit harem.

Nous venons de voir particulièrement quel était l'état de la discipline en 1792. Deux ans plus tard, la situation

a changé du tout au tout. La terrible Convention est passée par là avec ses représentants en mission. La discipline est parfaite, plus qu'elle ne l'a jamais été à aucune époque et dans aucune troupe ; et cependant cette armée française est la première dans laquelle les châtiments corporels aient été supprimés à tout jamais. Hâtons-nous de dire que les admirables soldats de la République obéissaient à d'autres mobiles que la terreur; l'enthousiasme un peu emphatique des débuts s'était transformé en un dévouement stoïque de tous les instants. La réquisition avait produit ce merveilleux résultat que l'armée représentait enfin et réellement *la Nation*. « Ces armées n'étaient pas composées de soldats racolés : elles étaient formées de toute la jeunesse française, bourgeois, paysans, riches, pauvres, lettrés, ignorants, tous ayant le même esprit... Cette masse comprenait l'élite de la nation. » (Dussieux.) — « Jamais le caractère des armées françaises n'a été tranché comme aux jours de la République. C'est qu'alors la société tout entière était représentée sous les drapeaux : le riche et le pauvre, l'homme des villes et l'homme des champs, l'étudiant et l'ouvrier, le vieux soldat et le jeune volontaire, portaient dans les rangs du bataillon l'esprit de leur état particulier ; le bataillon dès lors pouvait être au besoin l'expression des vœux, des intérêts et de l'esprit de la nation française. C'est ainsi qu'il faut expliquer la part que prenaient les armées aux affaires publiques... » (Général Ambert.) — « Les officiers donnaient l'exemple du dévouement ; le sac sur le dos, privés de solde, ils pre-

naient part aux distributions comme les soldats ; on leur donnait un bon pour toucher un habit ou une paire de bottes. Cependant aucun d'eux ne songeait à se plaindre de cette détresse, ni à détourner ses regards du service... Dans les rangs des soldats, c'était le même dévouement, la même abnégation. Les conquérants de la Hollande traversaient par 17 degrés de froid les fleuves et les bras de mer gelés et ils étaient presque nus ; cependant ils se trouvaient dans le pays le plus riche de l'Europe ; ils avaient devant les yeux toutes les séductions, mais la discipline ne souffrait pas la plus légère atteinte. Jamais les armées n'ont été plus obéissantes, ni animées de plus d'ardeur. » (Maréchal Soult.) — « On refusait alors l'avancement pour ne pas quitter sa compagnie, ses camarades. Nous avons connu de braves officiers retraités capitaines en 1815 qui n'avaient consenti à se laisser nommer caporaux ou sergents qu'en 1805, après 14 campagnes.... La Tour d'Auvergne, capitaine de grenadiers, ne voulut jamais être colonel ou général, parce qu'il aurait fallu qu'il quittât ses grenadiers. » Le 20 janvier 1795, les soldats de Pichegru entrent à Amsterdam : « Cette cité fameuse par ses richesses vit avec une juste admiration dix bataillons de ces braves sans souliers, sans bas, privés même des vêtements les plus indispensables, et forcés de couvrir leur nudité avec des tresses en paille, entrer triomphants dans ses murs, placer leurs armes en faisceaux et bivouaquer pendant plusieurs heures sur la place publique, au milieu de la glace et de la neige, attendant avec résignation et sans murmure

qu'on pourvût à leurs besoins et à leur casernement. » (Jomini.) — « J'ai connu un volontaire de 1792 qui n'avait encore à son entrée en Hollande en 1795 que le pantalon de toile qu'on lui avait donné en 1792 et qu'il avait couvert de pièces de toutes couleurs pour le maintenir à l'état de vêtement. » (Dussieux).

L'imagination reste confondue quand elle essaie de se rendre compte des privations inouïes, des fatigues multiples et prolongées, de toutes les misères grandes et petites qu'ont supportées durant ces effroyables campagnes de 1793 à 1795 nos glorieux ancêtres. On se demande comment des hommes ont pu tant souffrir, non pas seulement sans murmurer, mais sans tous se tuer à la peine. Combien de ces obscurs ont dû succomber ! Combien ont payé silencieusement de leur vie le salut de la France et acheté du plus pur de leur sang les libertés dont devait si largement user le siècle suivant ! A-t-on jamais supputé le nombre des cadavres français laissés au delà de nos frontières ? — Et cependant la postérité n'a pas été juste vis-à-vis de ces armées de la liberté ; elle leur a manqué de reconnaissance en les confondant plus ou moins sciemment avec les célèbres « volontaires » qui les ont précédées, et surtout en les laissant éclipser par les armées napoléoniennes — leurs très dignes émules d'ailleurs — qui ont recueilli leur héritage. On ne saurait trop le répéter, c'est à cette farouche Convention si âprement discutée, c'est aux inoubliables générations de soldats qu'elle a su inspirer, que la France doit d'avoir triomphé de l'Europe monar-

chique et imposé à jamais le droit nouveau dont nous jouissons aujourd'hui un peu en égoïstes.

Les moyens de forcer l'obéissance du soldat n'étaient pas aussi violents qu'on serait tenté de l'imaginer : il ne faut pas croire que *la Terreur* était à l'ordre du jour aux armées. Parfois, il est vrai, des représentants du peuple ou des généraux firent exécuter sommairement des lâches ou des suspects, quel que fût leur grade, ou encore des officiers simplement coupables de négligence en présence de l'ennemi (Saint-Just sous Charleroi fait fusiller séance tenante le capitaine d'artillerie Méras dont la batterie était mal tenue) ; mais la plupart du temps et en dehors des cas où une répression vigoureuse et immédiate s'imposait, les généraux en campagne avaient un respect profond « des droits de l'homme » et de la vie humaine ; la Constituante avait du reste proscrit les châtiments corporels en usage depuis l'origine des armées.

En 1792, Dumouriez avait imaginé de chasser de l'armée, après leur avoir fait raser les cheveux et les sourcils, et retirer l'uniforme, les soldats dont la conduite méritait un châtiment exemplaire. Il fut fréquemment imité par d'autres généraux et chaque fois l'effet de cette mesure fut salutaire. Souvent aussi, on eut recours vis-à-vis des volontaires au châtiment collectif usité sous la monarchie, au licenciement des bataillons : bien entendu, les éléments ainsi licenciés et dispersés étaient incorporés dans d'autres corps, mais non libérés.

C'est aux grandes Assemblées de la Révolution que

nous sommes redevables de nos premiers codes militaires qui, bien que très imparfaits, n'en ont pas moins contribué largement à garantir les militaires de l'arbitraire qui pesait si lourdement sur eux depuis des siècles. En 1790, la Constituante créa les cours martiales, lesquelles comprenaient un jury d'accusation et un jury de jugement. Les jurys disparurent bientôt pour faire place en 1793 à un tribunal unique composé de neuf membres à la fois juges et jurés, savoir : 3 officiers, 3 sous-officiers, 3 soldats. Mais on tergiversa longtemps en ce qui concerne la procédure à suivre et l'échelle des peines. En 1796 furent institués les conseils de guerre permanents composés de sept membres militaires ; il y eut un conseil par division. L'année suivante, on créa les conseils de révision. Il était publié en même temps un code assez diffus des délits et des peines : la peine de mort en était supprimée, mais de même que dans la société civile, cette mesure humanitaire ne devait recevoir son application qu'à partir de la paix générale ; elle ne la reçut jamais.

Malgré de nombreuses tentatives faites depuis pour perfectionner l'administration de la justice militaire, nous avons vécu jusqu'en 1857 sur cette législation révolutionnaire, qui cependant avait été expressément édictée pour le temps de guerre seulement, et à laquelle on a surtout reproché de ne pas suffisamment graduer les peines, ni distinguer nettement ce qui est du ressort de l'action disciplinaire ou de l'action judiciaire.

Le maréchal Gouvion Saint-Cyr apprécie ainsi qu'il

suit les lois pénales édictées par nos premières Assemblées : « Les lois qu'elles firent étaient en rapport avec le gouvernement républicain, sévères, on pourrait dire sanguinaires, mais seulement sur les points essentiels de la discipline. D'ailleurs, comme celle qu'elles établirent n'était point minutieuse ni tracassière, et qu'elle n'était faite que pour le temps de la guerre, elle fut supportée et atteignit pleinement son but. »

Quand la France fut sauvée, l'esprit d'abnégation et de désintéressement s'affaiblit rapidement dans certaines armées, et, avec lui, l'esprit de discipline. A l'armée d'Italie, Bonaparte parle un langage qui a été diversement apprécié, mais tout nouveau : « Soldats, vous êtes mal nourris et presque nus ; le Gouvernement vous doit beaucoup, il ne peut rien vous donner... Je veux vous conduire dans les plus fertiles plaines du monde. De *riches* provinces, de grandes villes, seront en votre pouvoir. Vous y trouverez *honneurs, gloire et richesses...* »

« La conquête de l'Italie (1796-1797) changea les mœurs de la tête de l'armée et le mauvais exemple ne tarda pas à gagner les troupes. » (Général Thoumas.) Vinrent les revers (1799). « Lorsque l'armée commandée par Championnet se rapprocha de la frontière, la désertion et l'indiscipline firent des progrès effrayants : les soldats vendaient leurs effets et leurs armes ; la cavalerie vendit bientôt ses rations de fourrages et tua ses chevaux pour s'en débarrasser. Bientôt, le 3e chasseurs à cheval donna le signal de la désertion en masse, exemple suivi par huit demi-brigades d'infanterie, dont les soldats ren-

trèrent en France avec armes, bagages et drapeaux, abandonnant les officiers et les sous-officiers, en présence de l'ennemi.... Championnet, qui a laissé une des réputations les plus pures de cette époque, mourut à Nice de fatigues et de désespoir. » (Général Thoumas.)

La Constituante prononça l'abolition de tous les ordres de chevalerie, militaires ou autres. Elle décréta en même temps qu'une décoration nationale, unique, accessible à tous les citoyens, mais ne comportant aucun privilège, serait instituée pour récompenser les services publics rendus à la patrie. Ce projet sommeilla jusqu'à l'arrivée de Bonaparte au pouvoir et ne fut mis à exécution que sur des bases largement modifiées.

---

5. — Art militaire.

Les circonstances extraordinaires dans lesquelles se firent les premières campagnes de la Révolution amenèrent un changement radical dans la manière de conduire les troupes et de combattre. Avec nos énormes levées de soldats improvisés, nul ne pouvait songer, tout au moins au début, à appliquer en face de l'ennemi les procédés tactiques inspirés de l'école prussienne. Il fallut, bon gré mal gré, renoncer à la rigidité, à la symétrie, aux manœuvres de parade. Le règlement de 1791 ne voulait pas de tirailleurs : or, dès les premières opérations, on

employa les tirailleurs en *grandes bandes*. La mesure n'était pas préméditée : elle s'imposa d'elle-même. En arrivant en présence de l'ennemi, nos jeunes troupes, dépourvues de cohésion et de sang-froid, mais exubérantes d'ardeur et inconscientes du danger, rompaient leurs rangs pour *fuir en avant*. Peu à peu, les troupes en arrière étaient entraînées pour les mêmes causes et rejoignaient les premières. Toutes se confondaient alors en une très épaisse chaîne de tirailleurs, qui finissait par prendre le pas de course et se jeter à la baïonnette sur l'adversaire.

Les vieilles troupes européennes se trouvèrent déconcertées par cette folle offensive, qui faisait table rase des principes, mais qui était en parfaite harmonie avec les aptitudes de nos troupes et aussi avec les régions accidentées et boisées où se firent les premières campagnes. Aussi le procédé nous réussit-il d'abord. Mais il en fut autrement quand notre offensive nous amena dans les pays de plaines et que quelques insuccès partiels, subis par nous, eurent révélé à l'ennemi la fragilité de ces bandes privées de réserve, n'ayant pas de seconde ligne.

La leçon nous coûta cher, mais les volontaires s'étaient aguerris ; le remède était tout trouvé dès 1794. On employa en première ligne les tirailleurs pour la préparation et on conserva en seconde ligne, comme réserves, des bataillons en *colonnes d'attaque* (colonnes doubles) destinées à fournir l'effort décisif, à mener l'assaut, ou à rétablir les affaires, en cas d'insuccès de la préparation. Les deux lignes se composaient généralement d'un même

nombre de bataillons, ceux de la première étant en entier en tirailleurs. La seconde ligne était le plus souvent constituée avec les anciens bataillons de la ligne.

Formation de combat dans les armées de la République.

1re ligne :
Bataillons en tirailleurs ....·.·.·.·.·.·.·.·.·.·.·.·.·.·.·.·.·.·.

2e ligne :
Bataillons en colonnes d'attaque.

Du reste, au fur et à mesure que les soldats s'aguerrirent, on tendit à restreindre l'action des tirailleurs, et, contraste curieux, on fit plus tard, sous l'Empire, un usage presque exclusif des colonnes d'attaque quand les troupes commencèrent à baisser comme qualité (à Wagram, par exemple). Mais dès les campagnes de Bonaparte en Italie, on en était revenu à attribuer le rôle décisif uniquement aux colonnes serrées. On disait couramment que « l'attaque à l'arme blanche est la seule qui nous convienne, que le fusil n'est que le manche de la baïonnette ». Dans la célèbre formation du Tagliamento (1797), toutes les demi-brigades étaient en ligne; chaque demi-brigade avait un bataillon déployé (sur trois rangs) et les deux autres en colonne serrée par division sur chaque aile.

Dans la campagne d'Égypte, où nous avions surtout à lutter contre une excellente cavalerie, la formation de l'infanterie en carrés fut en grand honneur. Aux Pyramides, chacune des cinq divisions se forma en un seul

grand carré de 300 mètres de front sur 50 mètres de profondeur, les faces épaisses de six rangs ; les intervalles entre les divisions étaient à peu près égaux à la formation en ligne déployée sur trois rangs, 600 à 800 mètres.

A un point de vue plus général, au point de vue stratégique, même bouleversement des anciennes coutumes. On resta d'abord fidèle à l'ancien système de *cordon*, d'après lequel les troupes étaient éparpillées à peu près uniformément tout le long des frontières menacées. On voulait tout garder, on n'était fort nulle part, et comme l'ennemi faisait de même, la guerre traînait en longueur, s'éternisait sans amener de résultat décisif. A l'instigation de Carnot, chargé dans le Comité de Salut public de la direction des opérations militaires, le Comité enjoignit aux généraux d'agir *par masses* sur certains points seulement. Cette fois encore, l'ennemi fut pris au dépourvu : il se trouva percé, coupé de toutes parts et contraint de replier en toute hâte ses divers tronçons pour les rallier en arrière : c'est à ce nouveau système d'opérations que la France est redevable des merveilleux succès des campagnes de 1794 et 1795 dans le Nord. Il faut cependant ne pas oublier que si cette action puissante, mais localisée sur certains points déterminés, nous fut permise, on le doit à la triple enceinte de forteresses dont le grand Vauban avait hérissé nos frontières vulnérables.

Ce qui favorisa encore notre offensive, c'est l'extrême mobilité de nos armées. Non seulement on faisait la

guerre en tout temps, sans se préoccuper de la saison, mais on renonça totalement au matériel de campement. Quand on ne put cantonner, on bivouaqua. On n'avait pas de magasins : on vivait sur le pays par le moyen des réquisitions. Tous étaient pauvres ; les bagages étaient réduits au strict minimum. Dans ces conditions, tous avaient intérêt à changer fréquemment de place, à se porter sur des territoires neufs. C'était presque une nécessité et il était facile d'y satisfaire, puisqu'aucuns impedimenta ne venaient entraver la marche des colonnes. « Les armées de la Révolution n'avaient ni tentes, ni magasins, ni convois ; elles marchaient sans approvisionnements. Aucun attirail, dit Jomini, ne les empêchait de faire dix lieues par jour. Elles cantonnaient dans les villages et vivaient chez l'habitant ou au moyen des ressources fournies par la réquisition. C'est dans ces conditions qu'elles ont envahi la Belgique, la Hollande, l'Allemagne et l'Italie. » (Général Berthaut.)

Liste des officiers généraux condamnés à mort et guillotinés sous la Terreur (1793-94).

NOMS.	GRADES.	DATES.
Custine	Général en chef	Août 1793.
Rossi	Général de brigade . . .	—
de Marcé	Général de division . .	—

NOMS.	GRADES.	DATES.
Miaczinsky	Général de division . .	Août 1793.
Lécuyer.	Général de brigade. . .	—
Duhoux.	Général de division . .	Octobre 1793.
Brunet	Général en chef. . . .	Novembre 1793.
Houchard	— . . .	—
Lamarlière.	Général de division . .	—
Biron.	Général en chef. . . .	Décembre 1793.
Luckner.	Maréchal de France . .	Janvier 1794.
de Vergès	Général de brigade. . .	—
Bernède.	— . . .	—
Chancel.	— . . .	Mars 1794.
O'Moran	Général de division . .	—
Laroque.	Général de brigade. . .	—
Davaine.	Général de division . .	—
Westermann	— . .	Avril 1794.
Beysser	— . .	—
Dillon (Arthur) . .	Général en chef. . . .	—
de Broglie.	Général de brigade. . .	Juin 1794.
Delattre.	Général de division . .	Juillet 1794.
de Beauharnais. . .	Général en chef. . . .	—
de Flers.	— . . .	—
d'Aoust.	— . . .	—

Cette liste ne concerne que les généraux condamnés en raison de leurs actes militaires. N'y figurent par conséquent pas :

1° Les condamnés pour royalisme, tels que les vieux

maréchaux de Mouchy et de Noailles, l'amiral d'Estaing, l'ancien ministre La Tour du Pin, le général Romé, etc.;

2° Les vaincus politiques, tels que le général duc d'Orléans, le général girondin Coustard, etc.;

3° Les généraux révolutionnaires plus ou moins authentiques, tels que Ronsin, Henriot, etc.

Liste des officiers généraux de la République tués ou blessés mortellement sur les champs de bataille à l'étranger (1792-1804).

NOMS.	GRADES.	BATAILLES ou COMBATS.	DATES.
Gouvion	Général de brig.	Glisuelle . .	13 juin 1792.
Richer	—	Jemmapes . .	6 nov. 1792.
Guiscard	—	Neerwinden .	11 mars 1793.
Dampierre. . . .	Général en chef.	Famars . . .	8 mai 1793.
Meusnier	Gén. de divis. .	Mayence . .	12 juin 1793.
Meunier	Général de brig.	— . .	13 juin 1793.
de Chardenac . .	Gén. de divis. .	— . .	27 juin 1793.
Burci.	Général de brig.	— . .	—
Jouye	—	Peyrestortes .	8 sept. 1793.
Brulé.	—	Saorgio . . .	7 mars 1794.
Sarret	—	Mont-Cenis .	24 mars 1794.
Chapuis.	Gén. de divis. .	Troisville . .	26 avril 1794.
Langlois	Général de brig.	Saorgio . . .	29 avril 1794.
Matenotte. . . .	— .	Les Alduldes.	3 juin 1794.
Proteau.	— .	Louvain. . .	13 juillet 1794.
Mirabel.	— .	La Mouga . .	13 août 1794.

NOMS.	GRADES.	BATAILLES ou COMBATS.	DATES.
Dugommier . . .	Général en chef.	La Montagne-Noire.	18 nov. 1794.
Barnel	Général de brig.	Loano . . .	10 oct. 1795.
Charlet	Gén. de divis. .	Loano . . .	23 nov. 1795.
Stengel	— .	Mondovi . .	22 avril 1796.
Baunel	Général de brig.	Cossaria. . .	13 avril 1796.
Quesnel.	— .	—	—
Causse	— .	Dego	14 avril 1796.
Laharpe.	Gén. de divis. .	Castenedolo .	8 mai 1796.
Beyrand	Général de brig.	Castiglione .	5 août 1796.
Dubois	Gén. de divis. .	Roveredo . .	4 sept. 1796.
Bonnaud	— .	Diessen . . .	16 sept. 1796.
Marceau	— .	Altenkirchen.	20 sept. 1796.
Charton.	Général de brig.	Castellaro . .	29 sept. 1796.
Beaupuys	Gén. de divis. .	Emmedingen.	19 oct. 1796.
Robert	Général de brig.	Arcole . . .	15 nov. 1796.
Verne	— .	— . . .	—
Abbatucci. . . .	Gén. de divis. .	Huningue . .	2 déc. 1796.
Sandoz	Général de brig.	Rivoli . . .	13 janv. 1797.
Mireur	— .	Damanhour .	11 juillet 1798
Brueys	Vice-Amiral . .	Aboukir. . .	2 août 1798.
Dupuy	Général de brig.	Le Caire . .	1er oct. 1798.
Boisgérard. . . .	— .	Cazazzo . . .	24 janv. 1799.
Vignes	— .	Legnago. . .	26 mars 1799.
Pijon.	Gén. de divis. .	Vérone . . .	5 avril 1799.
Rambaud	Général de brig.	Saint-Jean-d'Acre.	7 avril 1799.
Bon	Gén. de divis. .	—	8 avril 1799.
Fouler	Général de brig.	—	—

NOMS.	GRADES.	BATAILLES ou COMBATS.	DATES.
Caffarelli-du-Falga.	Gén. de divis. .	Saint-Jean-d'Acre.	9 avril 1799.
Dommartin . . .	— .	—	15 avril 1799.
Argot.	Général de brig.	Cassano . . .	27 avril 1799.
Wéber	— .	La Thur (Suisse).	26 mai 1799.
Chérin	Gén. de divis. .	Zurich . . .	2 juin 1799.
Forest	Général de brig.	Modène. . .	12 juin 1799.
Cambray	Gén. de divis. .	La Trebbia .	20 juin 1799.
Crétin	Général de brig.	Aboukir. . .	25 juillet 1799.
Joubert	Général en chef.	Novi	14 août 1799.
David	Général de brig.	Le Helder . .	9 sept. 1799.
Desaix	Gén. de divis. .	Marengo . .	14 juin 1800.
Champeaux . . .	Général de brig.	— . .	—
Leclerc d'Ostein .	— .	Le Caire . .	11 nov. 1800.
Bastoul	— .	Hohenlinden.	3 déc. 1800.
Calvin	— .	Pozzolo . . .	25 déc. 1800.
Lanusse.	Gén. de divis. .	Belbeïs . . .	19 mai 1801.
Dugua	— .	La Crête-à-Pierrot (St-Domingue).	16 oct. 1802.
de Noailles . . .	Général de brig.	St-Domingue.	15 déc. 1803.

Cette liste et les deux listes similaires placées à la suite du chapitre VI, bien que déjà fort longues, sont cependant incomplètes. Ainsi n'y figurent pas les généraux disparus au cours des guerres civiles, ni ceux à

propos desquels il n'a pas été possible de retrouver dans quelle affaire ils ont été frappés.

D'après un relevé publié en 1839 par le journal *l'Armée*, 270 maréchaux ou généraux auraient perdu la vie aux armées, ou par suite de leurs fonctions, dans la période de 1792 à 1815. Mais, outre que ce relevé est évidemment incomplet, il est encore inexact : ainsi, il comprend, parmi les généraux *au service de France*, les chefs vendéens tels que d'Elbée, Lescure, Stofflet, Charette, puis des conspirateurs tels que Cadoudal, Mallet, Lahorie, ou des traîtres comme Moreau et Pichegru. Il tient compte des généraux morts accidentellement en dehors de toute action de guerre, tels que Junot, qui s'est suicidé, ou Berthier, mort mystérieusement. Enfin, tandis qu'il fait figurer Dagobert comme étant mort des fatigues de la guerre, il ne mentionne pas Championnet, Leclerc, Richepanse, Éblé, Lariboisière, Narbonne et beaucoup d'autres qui sont évidemment dans le même cas.

En définitive, il semble qu'on ne doive pas être bien loin de la vérité en évaluant à 250 environ le nombre des officiers généraux qu'ont coûtés immédiatement (tués ou mortellement blessés) les combats et batailles de 1792 à 1815.

VI. — PÉRIODE NAPOLÉONIENNE

(1799-1815)

---

1. — Recrutement. — Organisation. — Écoles.

La loi Jourdan avait interdit le remplacement : une nouvelle loi de 1800 l'autorisa, mais cependant dans des limites restreintes et sous certaines conditions. Le Premier Consul avait trouvé par là le moyen de ramener sous les drapeaux une bonne partie des vieux soldats de la Révolution, ce qui ne l'empêcha pas d'ailleurs d'incorporer dès la première année les conscrits de la première classe tout entière, soit 120,000 hommes. Une loi de 1802 imposa aux exemptés pour cause d'inaptitude physique le paiement d'une taxe militaire. Celle de 1803 rétablit le tirage au sort entre les conscrits d'une même classe, afin de déterminer l'ordre suivant lequel ceux-ci seraient appelés ; elle autorisa en outre les substitutions de numéros.

« Mais bientôt les levées d'hommes nécessaires pour les grandes guerres de Napoléon absorbèrent tous les contingents : le tirage au sort et le remplacement n'eu-

rent plus alors aucune signification. Tout le monde marchait, les premiers comme les derniers numéros, les remplacés aussi bien que les remplaçants. On entrait dans le service militaire, suivant l'énergique expression du général Foy, pour n'en plus sortir vivant. Nul ne revoyait plus son village. Le seul nom de la conscription était odieux à tout le pays... » (Général Thoumas.) Aussi les insoumis, les *réfractaires*, devinrent-ils extrêmement nombreux. Napoléon lui-même le constate dans une lettre qu'il adresse, le 20 octobre 1804, en pleine période de victoires, au général Lacuée, ministre de l'administration de la guerre : « ... Nous ne pouvons nous dissimuler que les règlements actuels de la conscription sont loin de remplir notre but. Sur 82,000 conscrits, il n'en est arrivé que 64,000, sur lesquels il faut compter plus de 14,000 désertés... »

On comptait 250,000 réfractaires en 1814 ; la gendarmerie, lancée à leur recherche, était sur les dents ; les populations les cachaient, les nourrissaient au fond des bois. A la fin de l'Empire, il fallut organiser des colonnes mobiles pour faire la chasse aux réfractaires. On entassait ceux-ci dans les prisons, ou bien encore on les parquait dans les îles du littoral, à Walcheren, Ré, Oléron, Belle-Isle, d'où on ne les tirait, après les avoir sommairement exercés, que pour les conduire sous bonne escorte aux armées en campagne, le plus loin possible de la France. N'oublions pas que la majeure partie de ces réfractaires étaient originaires des départements nouveaux.

Napoléon en vint non seulement à appeler les classes par anticipation, à maintenir indéfiniment sous les drapeaux celles qui avaient terminé leur temps de service légal, mais encore il revint en arrière et incorpora derechef les hommes des classes déjà libérées, que ces hommes eussent ou non servi. Un simple sénatus-consulte suffisait et tenait lieu de loi. « On appelle une ou deux classes en avance, on revient sur deux, trois classes en arrière ; il y a des gens qui se font remplacer trois fois et qui doivent marcher ensuite... » (Duc d'Aumale.) C'est ainsi, par exemple, qu'au retour de la campagne de Russie, l'Empereur appela 120,000 hommes en remontant jusqu'à la classe de 1810, puis il en incorpora 150,000 autres de la classe de 1815 ; à la fin de 1813, quand l'invasion de la France devint imminente, il convoqua 550,000 hommes à prendre sur les treize classes de 1803 à 1815. Il n'en eut pas le quart, que fournit presque exclusivement l'ancienne France.

L'Empereur ne se contenta pas de l'armée proprement dite ; il fit revivre la garde nationale. Les lois de la Constituante et de la Convention touchant cette milice n'avaient pas été abrogées par la loi de la conscription. La conscription pouvait d'ailleurs être considérée comme n'étant qu'une atténuation de la levée en masse. C'est ce qui explique la disparition momentanée, mais en fait seulement, de la garde nationale, l'armée n'étant que la portion active de cette garde nationale. Dès 1805, l'Empereur réorganise celle-ci et s'arroge le droit d'en nommer les officiers ; il en fait une véritable armée terri-

toriale, destinée à défendre les frontières même de l'Empire, et en effet, on l'employa de cette façon, en 1809, contre les Anglais débarqués dans l'île de Walcheren. En 1812, on forma et mobilisa cent *cohortes* de 800 hommes chacune, qui, en 1813, furent groupées par trois pour constituer des régiments actifs, qu'on envoya en Allemagne et qui débutèrent par une victoire, Lutzen.

En 1814, on forma avec des jeunes gens de familles riches ou nobles quatre régiments de *gardes d'honneur* à cheval, qui durent s'équiper et se monter à leurs frais. Les gardes d'honneur avaient un brillant uniforme, devaient recevoir de leurs parents une pension annuelle de mille francs au moins, mais ils jouissaient du privilège de ne servir qu'à côté de l'Empereur et ils recevaient d'emblée le grade de sous-lieutenant en passant plus tard dans d'autres corps de cavalerie ; dans la pensée secrète de Napoléon, ils étaient surtout des otages qui répondaient de la fidélité de leurs familles, qui, pour la plupart, étaient dévouées aux Bourbons.

Enfin l'Empereur trouva le moyen d'incorporer de véritables enfants de 15, 16, 17 ans, qui furent les Pupilles de la Garde.

De 1800 à 1815, l'ancienne France a fourni à elle seule deux millions six cent soixante-quinze mille soldats aux armées napoléoniennes. Il ne faut pas oublier que la France avait, en outre, à son service les forces militaires de tous les États feudataires et que l'Empereur en usa dans la même mesure. De tous les États européens, l'Angleterre seule ne fournit pas son contingent : en 1809, les

Russes sont avec nous contre l'Autriche ; en 1812, Prussiens et Autrichiens suivent les drapeaux français en Russie ; dans les armées d'Allemagne, on trouve des contingents espagnols et portugais, tandis que des régiments allemands combattent avec nous en Espagne.

En l'année 1812, 875,000 *Français* étaient au service militaire.

Avec des masses aussi considérables que les armées impériales, l'ancien groupement en divisions mixtes était insuffisant : il fallait restreindre le nombre des sous-ordres dépendant directement du général en chef, et pour cela, il fallait adopter une nouvelle grande unité plus considérable que la division. Dans la campagne de 1800, on fit à nouveau l'essai de ce groupement comprenant également toutes les armes, *le corps d'armée,* lequel fut définitivement créé, en fait et de nom, dans l'armée réunie au camp de Boulogne ; dès lors, la division cessa en principe d'avoir de la cavalerie, mais elle conserva de l'artillerie ; 2, 3, 4 ou même quelquefois 5 divisions d'infanterie constituèrent le gros du corps d'armée.

La cavalerie forma d'abord des divisions rattachées aux corps d'armée. Plus tard, on ne laissa à ceux-ci que la cavalerie strictement nécessaire au service journalier, habituellement une brigade légère, et l'on constitua de grands corps à 2, 3 ou 4 divisions, comme, par exemple, la réserve de cavalerie de Murat à partir de 1805, les corps Nansouty, Latour-Maubourg, Sébastiani, etc., en 1812 et 1813.

En arrivant au pouvoir, le Premier Consul transforma

en garde consulaire, en l'augmentant, la faible troupe qui faisait le service auprès du Directoire. A Marengo, la garde consulaire ne comprenait encore que l'équivalent de 2 bataillons et 2 escadrons, dans lesquels toutes les armes étaient représentées. Cette troupe devint avec l'Empire la garde impériale ; elle s'accrut démesurément, et cela au grand détriment des autres corps qu'elle écréma de leurs meilleurs éléments. Elle comptait 10,000 hommes en 1805, près de 100,000 hommes en 1813 et 47 régiments en 1814 [1] ; pour la campagne de Russie, on avait déjà dû scinder cette masse trop considérable, véritable armée, en jeune et vieille garde ; en 1815, il y eut même une moyenne garde.

En 1803, le Consul fit reprendre aux demi-brigades d'infanterie l'ancienne appellation de régiments, et à leurs chefs celle de colonel.

Napoléon ne toucha d'abord que fort peu à l'organisation intérieure des régiments ; en 1804, une seconde compagnie d'élite, dite de voltigeurs, fut créée dans chaque bataillon, afin de permettre aux hommes de pe-

1. Ces 47 régiments sont :

Grenadiers	2	Flanqueurs-chasseurs . . .	1
Fusiliers-grenadiers. . . .	1	Tirailleurs-grenadiers. . .	19
Flanqueurs-grenadiers . .	1	Voltigeurs	19
Chasseurs à pied.	2	Pupilles	1
Fusiliers-chasseurs	1		

La diversité de ces appellations, qui entraînait la diversité des uniformes, n'avait d'autre but que d'exciter l'émulation et de développer l'esprit de corps.

tite taille d'être classés comme soldats d'élite. Le régiment resta à 3 bataillons, dont 2 de guerre à 9 compagnies ; en 1805, les régiments de la Grande-Armée entrèrent en campagne avec 2 bataillons de guerre. Il y avait alors 90 régiments de ligne et 27 légers, ceux-ci ne différant de ceux-là que par le nom et d'insignifiants détails d'uniforme. L'effectif de paix de la compagnie était de 100 hommes ; effectif de guerre, 160 hommes.

Mais la diversité des guerres poursuivies simultanément dans toute l'Europe et l'importance croissante des levées amenèrent l'augmentation des bataillons dans les régiments, puis la multiplication des régiments eux-mêmes. Certains corps disparurent complètement, le 110e, par exemple, qui fut anéanti en 1803 à Saint-Domingue et ressuscité seulement en 1870. D'autres étaient doubles ou triples, combattaient en même temps aux deux extrémités de l'Europe, à la Moskowa et à Salamanque. Quand il fallut guerroyer à la fois en Espagne et en Allemagne, on vit des régiments *bis*, des régiments provisoires, des régiments de marche, etc. Un décret de 1808 réorganisa les 169 régiments alors existants en 4 bataillons de guerre à 6 compagnies, plus un bataillon de dépôt à 4 compagnies. En 1813, il y eut jusqu'à 243 régiments d'infanterie[1], dont la majeure partie étaient à 4 bataillons de guerre ; quelques-uns n'étaient qu'à 3 bataillons, mais un plus grand nombre en comptaient jusqu'à six.

---

1. Il y avait dans la série des régiments 23 numéros vacants.

Dans les premières campagnes de l'Empire, Napoléon prit l'habitude de réunir toutes les compagnies de grenadiers d'un certain nombre de régiments pour en former une grosse unité provisoire d'une très grande valeur, comme en 1805 la division des grenadiers Oudinot. C'était une sorte de réserve spéciale à l'infanterie, comme la garde impériale elle-même était la réserve générale de l'armée. Les bataillons restèrent donc en fait d'abord composés de 8 compagnies, puis, à partir de 1808, quand il fallut dédoubler en grand, ils furent réduits à 6 compagnies : 4 de fusiliers, 1 de grenadiers, 1 de voltigeurs. L'effectif réglementaire du bataillon ne descendit jamais guère au-dessous de mille hommes.

Le nombre des régiments de cavalerie dans l'arme en général et dans chaque subdivision d'arme, varia pour ainsi dire d'année en année.

En 1803, les deux régiments de carabiniers et douze régiments de cavalerie reprirent le casque et la cuirasse abandonnés depuis Louis XIV ; ces régiments ont depuis cette époque constitué essentiellement la grosse cavalerie et ont longtemps encore été dits « régiments de cavalerie ». Les prouesses des cavaliers polonais à la Somo-Sierra (1808), puis à Wagram (1809), provoquèrent le rétablissement de la lance, l'arme nationale polonaise, et la création des régiments de chevau-légers lanciers.

Sous le Consulat, on comptait 80 régiments de cavalerie : 2 de carabiniers, 12 de cuirassiers, 30 de dragons, 28 de chasseurs, 10 de hussards. En 1813, nous en

avons 101, non compris les 4 régiments de gardes d'honneur : 2 de carabiniers, 14 de cuirassiers, 30 de dragons, 9 de lanciers, 28 de chasseurs, 10 de hussards, 8 de la garde. Il y eut en outre, jusqu'à la fin de l'Empire, un escadron de soi-disant Mamelucks.

Sauf de rares exceptions, tous les régiments sont à quatre escadrons de guerre ; l'escadron est resté à 2 compagnies, son effectif moyen est de 200 cavaliers. Chaque escadron en campagne est de plus habituellement suivi d'un certain d'hommes à pied que l'on remonte avec les chevaux des pays envahis. Parfois même, on voit des corps entiers de ces cavaliers momentanément à pied, par exemple les dragons de Baraguay d'Hilliers en 1805.

L'ensemble de notre cavalerie donne, au moment de sa plus grande extension, en 1812 et à l'automne de 1813, un effectif approximatif de 100,000 cavaliers.

L'artillerie avait, surtout avec ses batteries à cheval, joué un très grand rôle durant la Révolution, tout en laissant cependant à l'infanterie l'action prépondérante. Son importance ne fit que s'accroître sous l'Empire au fur et à mesure que par l'effet des guerres incessantes, les vieux soldats disparurent pour faire place à des conscrits. A Wagram, à la Moskowa et dans les grandes batailles de 1813, l'artillerie tend à accaparer le principal rôle : ce sont ses grandes réserves qui amènent la solution. De plus en plus préoccupé de compenser la faiblesse relative de son infanterie, Napoléon affecta en 1809 deux pièces à chaque régiment : le résultat ne fut pas

satisfaisant. Il n'est plus question du canon de régiment dans les organisations ultérieures, si ce n'est très passagèrement en 1813. A cette dernière époque, l'arme comprenait en personnel près de 100,000 hommes ; cet effectif formidable était réparti en 10 régiments à pied de 26 compagnies chacun, 8 régiments à cheval à 6 compagnies, 3 bataillons de pontonniers et 180 compagnies de canonniers garde-côtes. Chaque compagnie servait toujours une *division* de huit pièces ; le mot *batterie* n'était pas encore employé pour désigner l'unité.

En 1800, le Premier Consul militarisa définitivement le personnel civil chargé de conduire les voitures de l'artillerie : c'est le *train d'artillerie*, qui comptait déjà 14 bataillons en 1813 et qui fut supprimé en 1883 comme faisant double emploi avec les autres troupes de l'arme.

Le génie resta organisé en bataillons distincts de mineurs et de sapeurs.

Par analogie avec ce qui avait été fait pour les voitures de l'artillerie, Napoléon créa en 1807 le *train des équipages militaires*. Il en forma immédiatement, au cours même de la campagne de Pologne, neuf bataillons à 6 compagnies attelant chacune 32 fourgons ; il s'en trouva si bien qu'il porta le nombre des bataillons à 22 pour la campagne de 1812. Grâce à cette création, l'armée se trouva affranchie de la gênante sujétion dans laquelle l'avaient tenue jusqu'alors les entrepreneurs civils de transports, sujétion que l'Empereur lui-même

constatait en ces termes : « Lorsque j'ai intérêt à ce que les caissons arrivent vite, l'entrepreneur a un intérêt opposé. D'ailleurs, rien n'est absurde comme ces marchés où l'entrepreneur joue à la loterie et où il peut être ruiné sans qu'il y ait de sa faute, ou gagner un million sans raison... Notre administration est dans une grande barbarie... » Cela n'empêcha pas du reste de recourir aux transports civils, mais par voie de réquisition et temporairement, non d'une façon permanente et par entreprise.

En 1802, les deux Écoles de Châlons et de Metz furent réunies à Metz en une seule École commune dite « d'application de l'artillerie et du génie » ; celle-ci reçut d'abord les Élèves sortant de l'École polytechnique, mais cette dernière, « la poule aux œufs d'or », fut elle-même militarisée en 1804 et ne tarda pas à verser directement ses jeunes officiers dans les armées en campagne. Il fut créé également en 1802 une École spéciale militaire à Fontainebleau (transférée à Saint-Cyr en 1809) pour les candidats officiers d'infanterie, puis en 1809 une école spéciale pour la cavalerie à Saint-Germain (réunie aux établissements de Saumur en 1824). A la fin de l'Empire, toutes ces Écoles fournissaient à peu près indifféremment à toutes les armes, d'après l'urgence des besoins, des officiers qui ne faisaient guère que les traverser : le stage des élèves y fut souvent de moins d'un an.

On peut encore considérer comme étant une véritable École le *bataillon d'instruction* de Fontainebleau, créé

au commencement de 1812 pour former des jeunes gens aux fonctions de sous-officiers d'infanterie. L'effectif atteignit rapidement jusqu'à 2,000 élèves qui furent presque tous nommés en 1813 et 1814, non pas sous-officiers, mais bien sous-lieutenants.

---

2. — Armement. — Uniforme. — Drapeau.

L'infanterie française fit toutes les guerres de la République avec le fusil modèle 1777, et celles de l'Empire avec le modèle 1802. Celui-ci ne différait guère du premier que par un léger accroissement de portée et de justesse dû surtout à la meilleure qualité et à la plus complète utilisation de la poudre employée.

L'armement de la cavalerie offrait beaucoup de variété. La grosse cavalerie eut le sabre et les pistolets ; les dragons avaient en plus leur fusil spécial, et la cavalerie légère, le mousqueton. Les lanciers furent armés à la fois du sabre, des deux pistolets, du mousqueton et de la lance. L'Empereur manifesta plusieurs fois l'intention de donner un fusil à la grosse cavalerie, mais on ne put trouver une arme de cette nature permettant d'épauler convenablement sur la cuirasse. — Sous la République, il y avait eu autant de modèles de sabres que de subdivisions d'arme, sinon plus. Le Premier

Consul ramena tous ces modèles à deux, un sabre droit pour la grosse cavalerie et les dragons, un sabre courbe pour la cavalerie légère. Il donna en même temps la sanction réglementaire à la substitution d'un fourreau métallique, alors très en vogue, à l'antique fourreau en cuir.

Le matériel d'artillerie créé par Gribeauval fit toutes les guerres de la Révoluion et de l'Empire. Napoléon modifia seulement un certain nombre de calibres dans le but surtout de pouvoir utiliser l'immense quantité de pièces et de munitions ennemies qui tombaient en notre pouvoir.

La multiplication exagérée des régiments, le contact journalier de ceux-ci avec les soldats de nationalités étrangères, les circonstanees locales, les conditions plus ou moins précaires dans lesquelles on se trouva souvent, firent que l'uniforme justifia son nom sous l'Empire beaucoup moins qu'à aucune autre époque. La variété des costumes est infinie.

Le Premier Consul supprima le port de la queue, ordonna que les cheveux seraient coupés ras[1] et remplaça l'incommode bicorne par le laid schako évasé du haut;

---

1. Cette réforme suscita parmi les anciens officiers de la République une opposition puérile dont l'Empereur ne triompha pas complètement. Bessières, Lannes, Murat, etc..., refusèrent de couper leurs longues chevelures, et même quelques colonels parvinrent à conserver la queue dans leurs régiments jusqu'à la fin de l'Empire.

en 1806, toute l'infanterie de bataille reçut la nouvelle coiffure. Les bonnets à poil des grenadiers de la garde sont restés célèbres. Le bleu fut conservé comme couleur du fond de l'habillement de l'infanterie et de l'artillerie. Par suite de la rareté de l'indigo — conséquence de la guerre maritime et du blocus continental, — on tenta en 1806 d'en revenir au blanc, mais on y renonça presque aussitôt, tellement le spectacle des habits blancs souillés de sang parut répugnant sur le champ de bataille d'Eylau, lui-même couvert de neige. Cet essai fut suivi d'une modification de l'habit, dont on raccourcit les basques et qui devint l'habit-veste, porté lui-même par-dessus un gilet à manches et recouvert dans les pays froids par la longue capote grise. En 1812, presque toute l'infanterie entrant en campagne reçut le pantalon et les petites guêtres, en remplacement de la culotte et de ses accessoires. Durant les campagnes de 1813 et 1814, on utilisa les uniformes de toutes formes, coupes et nuances, anciens ou nouveaux.

Il y eut un grand luxe de tenues sous l'Empire, pour les officiers surtout, et principalement dans la garde. L'Empereur, si amoureux de la simplicité en toutes autres choses, n'était pas ennemi de la bigarrure ni même de la fantaisie. Il pensait, par exemple, que les étranges et brillants costumes de ses lanciers et de ses hussards ne pouvaient manquer de séduire les jeunes gens, et qu'un peu de coquetterie faisait bon effet à l'étranger : les panaches de Murat et de quelques autres sont restés légendaires.

Il est à remarquer aussi que les troupes emportaient en campagne de quoi parader, et que chaque fois que la chose pouvait se prévoir, la grande tenue était ordonnée les jours de bataille. « A Austerlitz, l'inspection des troupes en grande tenue fut passée avant le combat comme s'il se fût agi d'une revue au Carrousel. » (Général Bardin.) On ne s'explique pas bien que Napoléon ne se soit pas préoccupé de diminuer la charge du fantassin en supprimant toutes ces inutilités. On y ajouta même encore sans en rien retrancher, par exemple en Espagne où le soldat fut muni du pantalon de toile ou de cotonnade dont on avait fait en Égypte un essai très satisfaisant.

« Je n'ai jamais compris que sous Napoléon, quand nous étions toujours en guerre, le soldat fût vêtu de l'ignoble culotte qui, lui serrant le jarret, l'empêchait de marcher librement. Bien plus, le genou recouvert par une grande guêtre qui se boutonnait par-dessus, était encore serré par une jarretière serrant la jarretière de la culotte. Au-dessous, un caleçon lié par un cordon venait encore embarrasser les jarrets. Voilà, tout compte fait, trois épaisseurs d'étoffe, deux rangées de boutons superposées, et trois jarretières, destinées à paralyser les efforts des plus intrépides marcheurs. » (Elzéar Blaze.)

Dans la cavalerie, on trouve non seulement un habillement et un équipement distincts dans chaque subdivision d'arme, mais il existe d'un régiment à l'autre des différences dans la coupe des effets et dans leurs nuances qui en font plutôt des uniformes spéciaux que des mar-

ques distinctives. Les hussards sont caractérisés par la pelisse, le schako à flamme et la demi-botte à la hussarde ; les chasseurs par la couleur verte du dolman et le casque à chenille emprunté aux chasseurs à pied ; les lanciers, par la coiffure nationale polonaise appelée schapska, et leur veste étriquée, etc...

Napoléon devenu empereur transforma l'austère drapeau républicain ; il l'enrichit de franges et de luxueuses broderies d'or ; il le surmonta d'une aigle dorée, aux ailes à demi-déployées, portant la foudre dans ses serres ; les abeilles d'or rappelèrent les lys de l'ancienne monarchie.

« Sous l'Empire, les régiments partant pour la guerre laissaient l'étoffe de leur drapeau au magasin du corps et n'emportaient que l'aigle. Il n'y a pas dans les régiments d'officier porte-drapeau, il y a des porte-aigle. » (Dussieux.) Cette remarque ne s'applique qu'au drapeau principal du régiment, et même, en 1807, l'Emreur décida que les régiments d'infanterie légère n'emporteraient plus leurs aigles en campagne. Le décret reconstitutif de l'infanterie, 18 février 1808, ordonne que : « chaque régiment aura une aigle qui sera portée par un porte-aigle ayant le grade de lieutenant ou sous-lieutenant et comptant au moins dix ans de services... ; deux braves ayant au moins dix ans de services, auront titre de second porte-aigle et de troisième porte-aigle et seront toujours placés à côté de l'aigle ; ils auront rang de sergent et paye de sergent-major... Chaque bataillon

de guerre aura une enseigne portée par un sous-officier... Les régiments de ligne ont seuls des aigles pour drapeaux ; les autres corps ont des enseignes... » Tous les porte-aigle étaient à la nomination de l'Empereur ; les second et troisième porte-aigle étaient armés de deux pistolets et d'une pique avec banderole, blanche pour le second, rouge pour le troisième ; ils étaient coiffés du casque et portaient des épaulettes défensives en métal. Les enseignes attribuées aux bataillons et qui, sauf le nom, n'étaient que des fanions, étaient de couleurs distinctes suivant les bataillons: bleu pour le premier, rouge pour le second, jonquille pour le troisième, vert pour le quatrième, etc... ; il était interdit de les embellir d'aucune inscription ni ornement, afin qu'au cas où elles tomberaient aux mains de l'ennemi, celui-ci pût voir « que c'était sans conséquence ». On connaît les sévérités encourues par les corps qui se laissaient enlever une aigle : Napoléon ne plaisantait pas sur ce chapitre. Durant la désastreuse retraite de Russie, avant d'arriver à la Bérézina, il fit brûler les aigles de la Grande-Armée, à Bobr, le 23 novembre, tellement il redoutait de les voir souiller par les Cosaques.

---

3. — Hiérarchie. — Grades. — Avancement.

Avec l'Empire reparut le maréchalat. La première promotion, celle de 1804, comprit 18 maréchaux *d'Em-*

pire (et non maréchaux de France). De 1804 à 1815, l'Empereur nomma en tout 26 de ces hauts dignitaires.

A part cette création et le rétablissement en 1803 du grade et de l'emploi de major avec les attributions de colonel en second, il ne fut apporté sous le Consulat et l'Empire aucun changement notable dans la hiérarchie existante. Les quelques variations à signaler portent plutôt sur la forme que sur le fond, ou encore sur l'emploi plutôt que le grade. C'est ainsi qu'à partir de 1800 les adjudants généraux sont tous assimilés au grade de colonel, mais prennent le titre plus modeste d'adjudants-commandants, sans qu'il soit rien changé à leurs attributions spéciales dans les états-majors. Napoléon favorisa toujours peu les officiers de cette catégorie : il estimait surtout ceux qui faisaient le service dans les corps ou à la tête des troupes.

Le Premier Consul rétablit les charges d'inspecteurs-généraux de l'artillerie et du génie ; ces charges comportaient des fonctions effectives très absorbantes. Dans les armées, leurs titulaires étaient les commandants en chef de leur arme respective.

Il n'en était pas de même de quantité d'autres charges que l'Empire ressuscita, mais qui étaient simplement honorifiques, telles que celles de connétable, donnée à Louis Bonaparte, de vice-connétable à Berthier, de colonel-général des hussards (Junot), des cuirassiers (Belliard), des chasseurs à cheval (Grouchy), des dragons (Nansouty), etc., qui ne conféraient aucune autorité nouvelle aux titulaires. On vit aussi des généraux

de division placés comme colonels-généraux à la tête de certains régiments de la garde, ayant des généraux de brigade comme colonels en second et des colonels comme majors. Les régiments de gardes d'honneur formés en 1813 étaient commandés effectivement par des officiers généraux. Il en était de même des régiments de la garde en 1815 (Cambronne ne commandait qu'un régiment).

Peu à peu, l'Empereur se mit en possession du droit, d'abord de ratifier les nominations d'officiers subalternes, puis de nommer directement tous les officiers, et en même temps de les casser ou destituer, car à cette époque encore, la garantie légale du grade n'existait pas[1]. Du reste, l'extrême difficulté où l'on se trouvait de recruter la masse d'officiers dont on faisait une si prodigieuse consommation faisait passer sur bien des inconvénients et enfreindre toutes les règles ; l'Empereur lui-même avait d'abord imposé certaines conditions d'ancienneté pour passer d'un grade à l'autre ; il était arrivé à n'en

---

1. En juin 1813, c'est-à-dire en plein armistice, l'adjudant-commandant Carion-Nisas, qui commandait à Géra, n'avait pas cru devoir arrêter l'un de ces chefs de partisans que Napoléon prétendait tenir en dehors du droit des gens, le fameux colonel prussien Lutzow, lequel s'était présenté en parlementaire à Géra. Un ordre impérial, non motivé, destitua purement et simplement Carion-Nisas et interdit à l'ex-officier de s'approcher de Paris à moins de cent lieues. Carion-Nisas se fit accepter comme simple volontaire au 20e dragons et fit dans cette situation la campagne d'automne. Il ne quitta l'armée que quand celle-ci, vaincue à Leipzig, se rapprocha de Paris dans le rayon à lui interdit.

plus tenir aucun compte. En 1813, on le voit prendre des officiers sur les bancs des Écoles de l'Université, et en même temps nommer d'un seul coup au grade de sous-lieutenant cent vieux caporaux. « L'Empereur apprend-il que les jeunes héritiers de quelques grandes familles, retenus par leurs parents, s'écartent des Écoles militaires, au mépris des règles de l'avancement il leur envoie des brevets d'officier, singulières lettres de cachet. » (Duc d'Aumale.)

---

4. — Administration. — Discipline.

En arrivant au pouvoir, le Premier Consul avait trouvé l'administration militaire dans le plus pitoyable état : il ne perdit pas de temps pour remettre toutes choses en place. « Au bout de six mois, plus de 150,000 hommes qui n'existaient pas, mais pour le plus grand nombre desquels on touchait les vivres, la solde et l'habillement, furent rayés des contrôles. » (Maréchal Marmont.) On voit que l'homme de paille avait la vie dure.

Napoléon trouvait, a-t-il dit plus tard, que la France était trop grande pour un ministre de la guerre. De 1802 à 1814, il y eut en réalité deux ministères de la guerre, l'un pour la *guerre* proprement dite, l'autre pour *l'administration de la guerre*, ce dernier ayant comme attributions, ainsi que l'indique son nom, toute la

partie purement administrative et « paperassière ». Un troisième organe, l'état-major général, dont le chef fut Berthier, donnait l'impulsion aux deux premiers et agissait lui-même sous la haute et réelle direction de l'Empereur; il s'était en outre réservé tout ce qui avait trait à l'avancement.

Le personnel administratif de l'armée fut militarisé et réorganisé en vertu d'un arrêté consulaire (1800). Il renferma désormais deux catégories bien distinctes de fonctionnaires. Les uns, commissaires des guerres (nos intendants actuels), étaient les administrateurs proprement dits : leur hiérarchie comprenait les commissaires ordonnateurs, les commissaires de 1re et de 2e classe et les adjoints. Les autres, d'un caractère beaucoup plus élevé, étaient dénommés inspecteurs aux revues (nos contrôleurs actuels) : leur hiérarchie renfermait des inspecteurs en chef, des inspecteurs ordinaires et des sous-inspecteurs répartis en 3 classes. C'est parmi les inspecteurs, qui souvent étaient des officiers généraux, que Napoléon allait chercher les intendants d'armée, Daru et le général Mathieu Dumas par exemple.

« Napoléon, ayant toujours présent à l'esprit les scandales qu'il avait vus s'étaler sous ses yeux quand il était le général Bonaparte, se montra pendant tout son règne soupçonneux et dur en matière administrative, sans cependant réussir à extirper les abus dans lesquels, il faut bien le dire, certains généraux trempaient autant et plus que les administrateurs. » (Général Thoumas). On doit reconnaître que l'Empereur réduisit d'abord ces

abus, abus inévitables dans une période si active et si tourmentée, à leur plus strict minimum : il mettait lui-même la main à la pâte, vérifiait personnellement et jusque dans leurs plus menus détails certains comptes de fournisseurs, certaines dépenses portant tantôt sur un objet, tantôt sur un autre. S'il s'ingéniait à découvrir des ressources, il entendait bien que celles-ci ne fussent pas détournées de leur destination. « La veille de la bataille de Wagram, douze employés aux vivres furent pris en flagrant délit, vendant les rations de la garde impériale. Quelques heures après, ils étaient passés par les armes. » (Elzéar Blaze, témoin oculaire.) « Il possédait le souffle créateur et jamais homme n'a poussé plus loin l'art de varier à l'infini les combinaisons administratives... La nécessité d'improviser sans cesse l'a empêché de rien fonder de durable et sa prodigieuse habileté à créer des ressources n'était égalée que par l'effroyable prodigalité avec laquelle il les épuisait. Pour la fécondité à produire des armées, la rapidité à les mettre en action, il est sans rival... » (Duc d'Aumale.)

Il ne faudrait cependant pas se hâter de conclure des aptitudes administratives de l'Empereur et de beaucoup de ses collaborateurs que toujours les besoins matériels des armées impériales aient pu être satisfaits dans la limite du nécessaire. Malgré son admirable prévoyance et sa prodigieuse puissance de travail, Napoléon lui-même devait finir par se trouver débordé. Les mille et mille difficultés causées par des guerres gigantesques et sans fin, ou renouvelées fréquemment sur des mêmes

territoires (Allemagne), par l'insuffisance des moyens de transport, par l'énormité des distances ou même par l'extrême rapidité des opérations, toutes ces causes font que c'est le contraire qui est vrai, que presque toujours les troupes ont eu à supporter des privations auxquelles nos armées contemporaines ne résisteraient peut-être pas. Et il est arrivé fréquemment que des généraux ont dû user des procédés les plus arbitraires, enfreindre même les ordres de l'Empereur et passer par-dessus les services administratifs afin de subvenir aux besoins immédiats les plus urgents.

Après Ulm, Napoléon écrit à l'intendant en chef de l'armée : « ... Quoique nous ayons été constamment victorieux et que nous ayons trouvé des légumes dans les champs, nous avons cependant beaucoup souffert... » L'Empereur ne disait pas tout : le maraudage, l'indiscipline et la diminution des effectifs étaient les conséquences immédiates des privations. « Le régiment marchait jour et nuit ; on arrivait ainsi à la position que l'on devait occuper sans avoir rien mangé et sans y trouver de vivres... C'était donc autoriser le pillage et les pays que nous traversions l'éprouvèrent cruellement... Nous n'en avons pas moins bien souffert de la faim pendant cette campagne (1805)... Toutes ces causes développèrent l'insubordination, l'indiscipline et le maraudage... Des officiers blessés qui voulaient rétablir l'ordre furent en butte aux menaces des maraudeurs... » (Duc de Fezensac, alors sous-lieutenant.) Le même témoin oculaire parle ensuite de 1806, encore

une campagne de victoires : « Jamais le pillage ne fut poussé si loin que sur cette route. A Nordhausen, le général Jomini et moi pensâmes être tués par des soldats dont nous voulions réprimer les excès... »

S'il en était ainsi dans la période triomphante, il est bien évident que le mal dut singulièrement s'aggraver aux heures désastreuses. Déjà l'Espagne et le Portugal avaient vu des désordres inimaginables, résultat du désarroi administratif (Torres-Vedras, Masséna devant Lisbonne). Gouvion Saint-Cyr, parlant de 1812, *avant* la retraite : « Les formalités et la complication des règles de comptabilité admises en France étaient encore une raison du retard dans le service et faisaient accuser de négligence les administrateurs qui craignaient de compromettre leur responsabilité... Pour ne pas laisser mourir de faim leurs soldats, les chefs de corps envoyaient de leur côté des détachements aux vivres, inconvénient qui était encore aggravé, parce qu'un plus grand nombre d'hommes allaient marauder pour leur compte. » Marmont en 1813, après Leipzig : « Chacun s'occupa avant tout à trouver sa subsistance et comme l'esprit militaire était éteint, comme un abattement et un dégoût que rien ne saurait rendre le remplaçaient, tous ceux qui s'étaient éloignés des drapeaux jetèrent leurs armes et marchèrent un bâton à la main. Sur 60,000 hommes qui restaient encore, 20,000 étaient ainsi formés en groupes de 8 ou 10 hommes courant toute la campagne. » La correspondance des généraux avec l'Empereur et le major général durant cette année 1813 n'est qu'une

suite de doléances motivées par l'insuffisance des vivres, et notamment par celle de la ration de pain ; ce pain était en outre de fort mauvaise qualité, entièrement de seigle. Les jeunes soldats des nouvelles levées tombaient d'inanition, mouraient littéralement de faim. « La privation des distributions depuis plusieurs jours porte le soldat à oser tout pour se procurer des vivres. Il y a bien moins de traînards que de gens qui vont en avant, du moment que l'on aperçoit quelque ville ou village. » (Lauriston, 25 mai.) « On peut remarquer tous les jours qu'un grand nombre de nos jeunes soldats souffrent de la faim et que leur physique qui se fortifierait par une nourriture plus abondante s'affaiblit sensiblement et les met bientôt hors d'état de servir... » (Victor à Berthier, le 5 août.)

Croit-on que la solde était régulièrement payée, au moins durant les campagnes heureuses ? Il n'en est rien, les caisses de l'armée étaient habituellement à sec. « En 1806, au moment d'aller vaincre à Iéna, les officiers de la Grande-Armée réclamaient cinq mois d'arriéré de solde. Sénarmont (général de division) écrivait à son frère, le 21 novembre 1806 : « On nous a fait la grâce infinie de nous payer à Berlin le *mois de mai.* » (Général Thoumas.) « L'officier et le soldat étaient tout à fait pauvres... Enfin, un ordre du 27 juin apprit à l'armée que l'arriéré des mois de janvier, février et mars allait être acquitté sans délai et la solde du mois d'avril intégralement payée. Quant à la solde du mois de mai, elle devait l'être aux officiers seulement... » (Cam. Rousset

parlant de 1813.) L'année suivante, 1814, l'habillement et l'équipement même font défaut au point que l'administration de la guerre prescrit de déshabiller les prisonniers ennemis pour vêtir et équiper nos conscrits.

Le plus souvent, on laissait s'accumuler les retards; l'arriéré de solde était réglé en bloc à la paix. On faisait un prélèvement sur les contributions de guerre imposées au vaincu. On resta fidèle au premier de ces errements durant les campagnes malheureuses, mais le correctif final faisait défaut. Il en fut de même pendant les Cent-Jours. Aussi quand, après Waterloo, le général Rapp enfermé dans Strasbourg dut licencier son 5e corps, il se trouva à court d'argent, ne put régler l'arriéré. Il essaya de s'en tirer par des promesses à transmettre au gouvernement, mais les troupes ne l'entendirent pas ainsi. C'est alors que se produisit une sédition bizarre dont tous les détails n'ont jamais été bien connus. Les sous-officiers se concertèrent, se partagèrent tous les commandements, placèrent à leur tête comme général en chef provisoire le sergent-major Dalouzy, du 7e régiment d'infanterie légère, et mirent aux arrêts, chacun dans leur logement et sous bonne garde, les officiers et tous les généraux, à commencer par Rapp. Cela se passait le 2 septembre. Dalouzy adressa alors une réquisition en règle à la municipalité, laquelle, redoutant des désordres qui du reste ne se produisirent pas, se hâta de céder. Mais comme ses propres caisses étaient également à sec, la municipalité strasbourgeoise dut frapper sur les habitants une contribution payable

immédiatement en numéraire. Le 4 septembre, elle livra à Dalouzy la somme requise, sept cent mille francs, dont les sous-officiers firent aussitôt la répartition entre les divers corps et services. Chacun fut régulièrement payé de son dû, à commencer par les officiers. Après quoi, Dalouzy et ses camarades passèrent une grande revue du corps d'armée qui défila devant eux au bruit des musiques militaires. Ils résignèrent ensuite leurs fonctions usurpées et rendirent à leurs chefs la liberté et l'autorité, le 6 septembre. Épilogue : le conseil de guerre ne pouvait que condamner et condamna en effet Dalouzy, mais le roi Louis XVIII tint compte aux coupables de leur modération relative et des circonstances, et les grâcia.

Quand on réfléchit à toutes ces misères, on reste étonné qu'elles aient pu être oubliées si vite de la postérité. Dans l'histoire de l'Empire, trop souvent on ne voit que le beau côté, « on ne voit que la gloire, la tactique, la stratégie, les défaites de l'ennemi, l'incomparable bravoure de nos troupes. Mais quand on s'aperçoit à quel prix ces triomphes ont été obtenus, que de sang a coulé, que de misères, de souffrances ont été endurées, quelle tyrannie il a fallu subir pour que le Maître ait pu envoyer ces millions d'hommes aux armées, l'admiration s'éteint... » (Dussieux.)

Ni la République, ni l'Empire n'apportèrent aucun changement notable dans l'administration intérieure des corps : celle-ci continua de s'exercer par les soins des conseils ayant pour agents d'exécution le major et ses

officiers comptables. Toutefois, les conseils d'administration virent s'étendre leurs attributions et s'augmenter le nombre de leurs membres ; ils administrèrent alors réellement. Le major surtout devint un personnage extrêmement important, car alors le dépôt était, pour les régiments constamment en campagne, le centre fixe où se préparaient sans relâche leurs éléments reconstitutifs en personnels et matériels.

Sous l'Empire, la justice militaire s'exerça d'après les prescriptions des Codes très informes édictés de 1793 à 1797. Napoléon, qui a tant fait en matière de législation, paraît avoir été bien peu désireux de faire intervenir des dispositions légales précises dans les questions de répression militaire. Pour sévir contre les réfractaires, il instituait par simples décrets des tribunaux spéciaux dits d'exception. Il rétablit dans ses armées le grand-prévôt et même les prévôts de division, mais sans bien définir quels étaient les droits et attributions de ces magistrats improvisés. « C'était une disposition éventuelle, improvisée, exceptionnelle, un emprunt à des traditions trompeuses et mal appliquées. » (Général Bardin.) C'est dans ces conditions que, durant les campagnes de 1813 à 1815, le général Radet, grand-prévôt de l'armée de Napoléon, se fit une réputation de rigueur trop souvent excessive ou arbitraire.

Si l'on consulte les récits et les mémoires des témoins oculaires, on constate qu'en campagne, la répression était restée dans la pratique tout aussi sommaire qu'aux

plus mauvais jours de la Révolution. Des généraux presque inconnus font fusiller sans jugement des soldats et même des officiers. Bonaparte lui-même avait donné l'exemple de ces procédés expéditifs, quand il mettait à l'ordre, en 1796, que « les généraux de division sont autorisés, vu la nature des circonstances, à faire fusiller sur-le-champ les officiers ou soldats qui, par leur exemple, exciteraient les autres au pillage et détruiraient par là la discipline... » Aux plus belles années de l'Empire, des maréchaux tels que Davout et Ney s'arrogeaient le droit de décimer les coupables d'indiscipline et de maraudage, c'est-à-dire que quand on avait réuni dix de ces malheureux, on les faisait tirer au sort et celui désigné ainsi était fusillé séance tenante ; souvent la proportion fut plus forte.

L'Empereur n'ignorait pas ces choses et il en vint à prescrire lui-même la décimation. « Le 6 septembre, il fallut faire un nouvel ordre du jour, qui menaçait d'être *décimé* tout soldat qui, en quittant ses drapeaux, trahit le premier de ses devoirs. » (Général Pelet, campagne de 1813.) Dans ses *Souvenirs de dix ans*, le général Girod raconte qu'en Espagne des soldats affamés pillèrent un jour un troupeau de moutons qu'une battue ramenait à l'armée. Le général Conroux se fâcha. Il rassembla la division, chercha vainement à se faire indiquer les pillards et finalement ordonna qu'on lui amenât les soldats mis en prison les jours précédents. Il obligea les adjudants-majors (le futur général Girod était du nombre) à lui désigner parmi ces prisonniers celui qu'ils jugeaient

être le plus mauvais sujet. Le soldat ainsi choisi fut fusillé à l'instant, malgré ses supplications et sa juste stupéfaction de se voir ainsi condamné à mort à l'occasion d'un méfait dont il était bien évidemment innocent.

« Lors de la retraite de Portugal, le général D... fit fusiller un pauvre diable pour avoir mangé une grappe de raisin... La dyssenterie désolait l'armée, les soldats mouraient par douzaines. Il fut défendu sous peine de mort de manger du raisin, ce fruit étant seul la cause de la maladie. Le premier soldat qui fut surpris en flagrant délit paya pour tous les autres. Le conseil de guerre s'assembla sur la route : un quart d'heure après, le pauvre diable n'existait plus. Qu'arriva-t-il ? On ne mangea plus de raisin. Pour un seul homme mort, plusieurs milliers furent sauvés : le général eut raison...

«... Dans la campagne de Bautzen, un voltigeur de mon régiment fut exécuté pour avoir volé le tablier noir d'une femme afin de s'en faire une cravate. Les officiers de sa compagnie prièrent, supplièrent le général de surseoir à l'exécution pour faire une demande en grâce auprès de l'Empereur. Tout fut inutile : le pauvre diable eut la tête cassée. » (Elzéar Blaze.)

Et malgré ces rigueurs qu'aujourd'hui nous sommes enclins à apprécier sévèrement, jamais la discipline de ces armées impériales, amalgame des soldats de l'Occident, ne fut comparable à celle des belles armées de la République, de ces conquérants de la Hollande, l'élite de la jeunesse française. L'Allemagne surtout, il faut le reconnaître, fut littéralement ruinée bien plus par les

exactions individuelles que par les énormes contributions et les réquisitions régulières que lui imposa Napoléon. En Pologne, en pays ami, on voit les soldats d'une division démolir un village entier pour se chauffer, parce qu'il fallait aller trop au loin à la distribution du combustible. « En général, pour faire nos camps, nous démolissions les villages ; chaque régiment en avait quelques-uns à dépecer. » A la fin de l'Empire, la coutume de dévaster et de gaspiller était tellement invétérée que la France elle-même fut, en 1814, traitée à peu près comme les pays ennemis. Un ordre de l'Empereur défend aux troupes « de brûler les charrues, meubles, portes, fenêtres, etc., des propriétaires, pour alimenter le feu des bivouacs, dans les villes et villages où s'arrête l'armée française ». Un tel ordre, daté de Saint-Dizier, 23 mars 1814, en dit long sur l'état de la discipline et sur le désordre qui régnait dans nos dernières armées.

Par les quelques exemples qui viennent d'être cités, nous croyons avoir donné une notion très fidèle des errements disciplinaires. Mais est-ce à dire que les armées *françaises* de l'Empire aient été foncièrement indisciplinées, indisciplinées au sens étroit du mot ? Nous ne le pensons pas. Les mémoires les plus véridiques et les plus complets ne signalent que de très rares actes de rébellion. Malgré le contact incessant et immédiat de sa troupe, l'officier français, même le sous-lieutenant imberbe arrivant en droite ligne des Écoles à l'armée, fut toujours respecté et aimé du soldat, parce qu'en fin de compte, il en partageait les joies et les misères, ce que

ne faisaient guère ses devanciers de l'ancien régime. Le vieux soldat *grognait*, mais il obéissait et se dévouait aveuglément, et le conscrit l'imitait. En ce qui touche à la conduite en pays ennemi, peut-être serait-on fondé à s'étonner de la modération relative du soldat français et de ses chefs. En effet, au cours de ces guerres gigantesques, nous ne trouvons rien qui puisse être comparé aux désordres, aux scènes générales de pillage qui caractérisent la guerre de Sept-Ans moins d'un demi-siècle auparavant, rien qui puisse être mis en parallèle avec l'odieuse et atroce conduite des Anglais de Wellington, en 1813, à Saint-Sébastien. Les mesures de rigueur, quand il y a lieu, sont réfléchies et appliquées par la plupart des chefs militaires — il en faut excepter quelques-uns — avec une modération telle que celle-ci leur attire les reproches du Maître. De Varsovie, l'Empereur écrit le 8 janvier 1807 au général Lagrange : « J'avais déjà appris très vaguement qu'il y avait eu une insurrection à Cassel (Westphalie)... Mon intention est que le principal village où est née l'insurrection soit brûlé et que trente des principaux chefs soient passés par les armes. » Quelques jours plus tard, le 19 janvier, Napoléon dicte à Berthier : « ... Écrivez au général Lagrange que je suis loin d'être satisfait, que mon intention est que les deux petites villes d'Erzschweig et de Hersfeld soient brûlées, que les soixante plus coupables de ces deux villes et des environs soient fusillés, et que le triple soit arrêté et conduit en France... » Faisant la leçon à son frère Joseph, le pacifique roi de Naples, l'Empereur dit :

« Vous êtes trop bon pour le pays où vous êtes... » et il lui présente un modèle : « ... Plaisance s'était insurgée. A mon retour de la Grande-Armée, j'y envoyai Junot, qui prétendait que le pays ne s'était pas insurgé et m'envoyait de l'esprit à la française. Je lui ordonnai de faire brûler deux villages et de faire fusiller les chefs de la révolte, parmi lesquels étaient six prêtres. Cela fut fait et le pays fut soumis... » Il écrit encore à Junot : « Faites comme j'ai fait à Binasco : qu'un gros village soit brûlé ; faites fusiller une douzaine d'insurgés », et quelques jours plus tard : « Je ne conçois rien à tout ceci. Faites brûler cinq ou six villages, faites fusiller une soixantaine de personnes... »

Quant aux populations paisibles, elles purent être lésées dans leurs intérêts matériels — c'est une nécessité, la guerre doit nourrir la guerre ; — il se produisit d'effrayants gaspillages — c'est inévitable avec les gens qui ne sont pas à peu près sûrs de vivre encore le lendemain ; — mais les personnes furent toujours respectées par nos soldats ; quelques exceptions ne sauraient infirmer la règle. Il est reconnu que le paysan allemand lui-même, l'Autrichien surtout, le moujick russe, ont conservé une bonne impression du troupier français qui s'est assis à leur foyer. « Nous n'étions pas aimés en Allemagne, il s'en faut de beaucoup. Le séjour ou le passage des régiments français était une charge énorme pour le pays. On abhorrait notre armée en masse, mais on en aimait les individus... Malgré les haines de peuple à peuple, il était rare qu'une heure après son arri-

vée, le soldat français qui voulait faire un peu de frais ne fût aussi bien vu de son hôte que s'il en avait été connu depuis dix ans... » (E. Blaze.) Mais on n'en saurait dire autant de nos alliés — c'est le point que nous voulons mettre en lumière, — et aux yeux des populations ignorantes ou effrayées, ces alliés, qui nous ont si mal servis avant de nous trahir sur les champs de bataille, n'en étaient pas moins les soldats de Napoléon ; leurs méfaits étaient mis en bloc sur le compte des armées françaises, et les historiens étrangers se sont bien gardés de rétablir la vérité et d'observer que leurs nationaux ont pu contaminer les nôtres. Il est curieux de constater qu'en Allemagne, ce sont les Allemands eux-mêmes qui molestèrent le plus brutalement leurs compatriotes ; sous le couvert des aigles impériales, les haines particularistes de la vieille Germanie et les avidités teutonnes se donnaient libre carrière. En 1806, un général français doit rappeler au respect des personnes et propriétés prussiennes nos nouveaux alliés les Saxons, qui, peu de jours auparavant, combattaient dans les rangs prussiens à Iéna. Il en fut de même, en 1809, des contingents bavarois et wurtembergeois en Autriche, et en 1812 des contingents prussien et autrichien dès leur entrée en Pologne. Enfin nos plus valeureux auxiliaires, les Polonais eux-mêmes, contribuaient par leurs excès commis en tous pays, en Espagne, en Italie et en Allemagne aussi bien qu'en Russie, à donner des armées napoléoniennes, et partant du soldat français, la plus détestable opinion. Cependant la répression était prompte

et rigoureuse, à en juger par le fait suivant, que rapporte le général Marbot : « ... Beaucoup de blessés et malades ayant été pris et dépouillés par ces coureurs (les Cosaques), dont quelques-uns firent un immense butin, le désir de s'enrichir aussi nous attira de nouveaux ennemis sortant des rangs de nos alliés. Ce furent des Polonais !... Mais le général Maison fit faire si bonne garde dans les bivouacs du 2e corps, qu'une belle nuit nos avant-postes surprirent une cinquantaine de Polonais au moment où, s'apprêtant à jouer le rôle de faux Cosaques, ils allaient faire leur hourrah de pillage... Se voyant cernés de toutes parts, ces bandits eurent l'impudence de dire qu'ils avaient voulu faire une plaisanterie. Mais comme ce n'était ni le lieu ni le moment de rire, le général Maison les fit tous fusiller sur-le-champ. On fut quelque temps sans voir des voleurs de cette espèce, mais ils reparurent plus tard... »

En définitive, pour qui étudie sans parti pris, en toute indépendance d'esprit et avec le ferme désir de reconnaître la vérité, les faits et gestes des armées impériales au cours de leur existence journalière en campagne, il reste cette impression que de nombreux excès ont été commis, — il serait invraisemblable qu'il en eût été autrement. Mais aussi on conclut en toute sincérité que ces inévitables abus de la force sont peu de chose comparativement à ce qui s'est vu dans les guerres antérieures, celles du XVIIIe siècle, et que la réprobation qu'ils inspirent aux philosophes et aux philanthropes doit retomber, non pas sur le véritable soldat français, pris

comme type unique, mais plus justement sur nos auxiliaires étrangers. Et ces derniers sont d'autant plus répréhensibles qu'ils agissaient le plus souvent contre leurs compatriotes, ou encore contre leurs alliés de la veille, destinés, dans leur pensée intime, à devenir leurs alliés du lendemain.

Bonaparte Premier Consul, ou Napoléon Empereur, était trop fin politique pour négliger les récompenses, ce puissant stimulant de l'émulation en même temps que moyen conservateur de la discipline.

Un arrêté consulaire du 25 décembre 1799 institua les armes d'honneur pour récompenser les actions d'éclat aux armées. « Il sera décerné un fusil d'honneur aux fantassins, un mousqueton d'honneur aux cavaliers, des grenades d'honneur aux artilleurs, et enfin des sabres d'honneur aux officiers de tous grades... » On donna de même des baguettes d'honneur aux tambours, des trompettes d'honneur aux trompettes. Les sabres d'honneur donnaient droit à la double solde, les autres armes ou insignes à une haute paye.

Les armes d'honneur, qui naturellement n'étaient décernées qu'à des militaires, ne donnaient pas satisfaction au désir exprimé naguère par la Constituante. Les services rendus en dehors de l'armée, si éminents fussent-ils, ne recevaient aucune marque officielle et publique de la reconnaissance nationale.

Un décret du 15 mai 1802 créa l'ordre national de la Légion d'honneur, destiné à récompenser les services

éclatants rendus soit dans les carrières militaires, soit dans les carrières civiles. Les corps délibérants de l'époque, Tribunat et Corps législatif, présentèrent des objections, parlèrent d'atteinte au principe de l'égalité, de contradiction avec le système de gouvernement que la Révolution s'était proposé d'établir. Mais on avait fait du chemin depuis dix ans : Bonaparte traita les opposants d'idéologues et passa outre. L'événement lui donna raison : comme récompense militaire, la Légion d'honneur fit merveille.

A l'origine, cette institution reçut une véritable organisation féodale et territoriale qu'elle n'a conservée que quelques années, de 1802 à 1809. Le territoire de la République fut divisé en 16 circonscriptions correspondant à 16 cohortes, ayant chacune leur chef-lieu. Une cohorte dut comprendre : 7 grands-officiers, 20 commandants, 30 officiers et 350 légionnaires, soit, pour l'ensemble de l'ordre, 6,512 membres. Ceux-ci recevaient un traitement gradué d'après leur rang. A chaque cohorte furent affectés des biens-fonds nationaux ou étrangers d'une valeur correspondant à 200,000 fr. de rentes, somme jugée nécessaire pour payer les traitements et couvrir les frais d'organisation et d'administration. Un conseil d'administration, assisté d'un chancelier et d'un trésorier, gérait les biens de la cohorte ; ce conseil était présidé par le grand-officier chef de cohorte, lequel était tenu de résider au chef-lieu. Les 16 premiers chefs de cohorte furent 14 maréchaux d'Empire et 2 amiraux. (Ces choix exclusivement militaires sont significatifs.)

Enfin, à la tête de l'ordre, était le grand conseil d'administration, présidé par le chef de l'État, assisté lui-même d'un grand-chancelier. C'est le grand conseil qui, en principe et dans les circonstances normales, devait faire les nominations et promotions dans l'ordre.

Lors de la création de l'Empire, il fut institué un 5e grade, supérieur à tous les autres, celui de grand-cordon ou grand-aigle ; bientôt après, les simples légionnaires furent dénommés chevaliers.

L'administration particulière des cohortes se heurta à mille difficultés matérielles et ne put s'exercer, ni même s'organiser pratiquement, d'une façon satisfaisante. Un décret du 28 février 1809 la supprima et donna les biens des cohortes à administrer, soit à la caisse d'amortissement, soit à l'État lui-même, en échange d'un chiffre de rentes déterminé. Il n'y eut plus dès lors pour la Légion qu'une administration centrale relevant du grand-chancelier, à Paris.

Comme conséquence des incessantes guerres napoléoniennes, le nombre des membres de tous grades dépassa bientôt le maximum fixé et s'accrut dans des proportions considérables. Il ne faut cependant pas s'imaginer que Napoléon distribua à la légère, prodigua l'étoile de la Légion d'honneur. Sans doute, il n'hésita pas à décorer des milliers de simples soldats, qui du reste méritaient parfaitement cette distinction, mais la croix n'était pas considérée à cette époque comme étant l'appendice ou le complément proportionnel obligé de certains hauts grades ou emplois, et le grade légionnaire lui-même était

loin de correspondre toujours au grade militaire : l'un des plus braves et plus brillants cavaliers de la Grande-Armée, le général Curély, mourut simple chevalier. Quelques généraux et beaucoup d'officiers supérieurs ne furent jamais décorés.

A propos de Curély, le général Thoumas a écrit : « Nommé chevalier de la Légion d'honneur quand il était encore sous-officier et pour une action véritablement étonnante, il reste toute sa vie et il meurt chevalier, portant toujours l'humble croix d'argent qu'il a gagnée en combattant avec 20 hommes contre 500. Cette croix, jeunes ambitieux qui vous plaignez de n'en pas avoir encore de plus brillantes, rappelez-vous qu'elle fut la seule décoration de Curély... » Dans ce dernier ordre d'idées, remarquons que Curély avait douze ans de services quand il fut nommé sous-lieutenant. En 1815, il était des « Brigands de la Loire » ; aussi la Restauration lui appliqua la mise à la réforme, « coup de canon échappé de Waterloo », disait le général Foy. Curély avait alors 41 ans d'âge, 22 ans de services et 20 campagnes d'Europe. Nous pensons que ceux qui, dans l'armée, sont ou se croient déshérités et incompris, pourraient puiser plus d'un enseignement réconfortant dans l'étude de la vie de cet illustre méconnu, au nom presque oublié aujourd'hui.

La création de la Légion entraîna la suppression des armes d'honneur. Ceux qui avaient reçu ces dernières récompenses furent de droit légionnaires (chevaliers), s'ils étaient soldats ou sous-officiers ; les officiers de tou-

tes armes possesseurs de sabres d'honneur furent d'emblée officiers de l'ordre.

Les deux premières distributions de décorations eurent lieu en grande pompe, le 14 juillet 1804 aux Invalides et le 16 août de la même année au camp de Boulogne.

Napoléon, Empereur, institua encore deux autres ordres de chevalerie, qui du reste n'eurent pas de succès :

1° Celui des Trois-Toisons-d'Or, exclusivement militaire (15 août 1809) ; toutes les aigles de la Grande-Armée devaient en être décorées, mais rien ne fut fait ;

2° L'ordre de la Réunion (18 octobre 1811), en commémoration de la réunion de la Hollande à la France ; cet ordre était spécialement destiné à récompenser les services rendus à la fois dans les armées et dans les carrières judiciaire ou administrative.

Comme roi d'Italie, Napoléon restaura l'ordre de la Couronne de Fer des rois lombards, lequel fut conféré à beaucoup de militaires français employés dans le royaume. C'est pourquoi il en est fait mention ici.

---

5. — Art militaire.

Pour bien saisir le caractère des grandes opérations de Napoléon, rien ne saurait valoir l'étude de ses admirables campagnes. Nous renvoyons donc à cette étude pour ce qui concerne *la stratégie*, c'est-à-dire les mouvements généraux des armées, et nous nous bornerons à

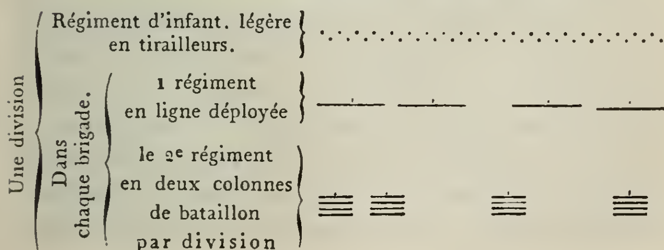
envisager les côtés les plus intéressants de *la tactique* des troupes impériales.

Les généraux de la Révolution s'étaient vus dans la nécessité de créer eux-mêmes une tactique appropriée aux aptitudes de leurs troupes. Il y avait eu bien des tâtonnements ; souvent l'expérience avait été payée cher. En somme, ils en étaient arrivés à adopter pour l'infanterie l'emploi combiné de l'ordre dispersé et de l'ordre serré, des tirailleurs et des colonnes. Pas plus que la République, l'Empire ne prit souci du règlement de 1791, qui cependant va rester le seul officiel jusqu'en 1831. Détail remarquable : nous avons fait la guerre — et quelle guerre ! — durant vingt-cinq ans, sans règlement de manœuvres. Durant l'accalmie qui suivit la paix d'Amiens, on jugea cependant indispensable d'amener à une certaine uniformité les procédés tactiques qui étaient trop différents d'un corps à l'autre, suivant que les troupes avaient fait partie de telle ou telle armée. C'est à quoi Napoléon utilisa le séjour de deux années que la Grande-Armée fit au camp de Boulogne. Mais il se garda bien de codifier les procédés d'instruction et de manœuvres : il avait, à tous les degrés de la hiérarchie, des collaborateurs expérimentés, beaucoup plus aptes à saisir l'esprit que la lettre d'une « théorie ». Il resta admis en principe que le terrain et les circonstances décidaient seuls des formations à adopter, de la place respective des différentes armes dans un ordre de bataille.

En ordre serré, les troupes d'infanterie sont sur trois rangs, très exceptionnellement sur deux (fin de la cam-

pagne de 1813). Les grosses unités, brigades et divisions, sont généralement accolées entre elles et disposées sur deux lignes, dans le sens de la profondeur. La première ligne se compose presque toujours de bataillons en ligne déployée au centre, de bataillons en colonne aux ailes, le tout précédé d'un rideau de tirailleurs (compagnies d'élite ou régiments légers), qui engagent l'action et couvrent les mouvements. La deuxième ligne ne comprend que des bataillons en colonne serrée ou en colonne double. On évitait de marcher en ligne déployée : ainsi il arrivait fréquemment que pour se reporter en avant, les bataillons déployés se reformaient d'abord en colonne, généralement en colonne double avec intervalles de déploiement entre les bataillons. Il n'y avait pas de règle absolue. Ainsi, à Albeck, Dupont dispose toutes ses troupes sur une seule ligne. A Austerlitz, les divisions qui ont un 5e régiment le placent en 3e ligne dans la défensive ; elles s'en servent comme d'une avant-ligne mobile dans la marche offensive.

Formation offensive des divisions de Soult à Austerlitz



(On appelait *division* dans le bataillon, la réunion, le groupe de deux compagnies impaire et paire. Dans la campagne d'Austerlitz, tous les régiments étaient à 2 bataillons de 8 compagnies).

Lorsque les flancs sont particulièrement exposés ou qu'on a à craindre la cavalerie, il est fait grand usage des dispositifs échelonnés, des échelons débordants formés de colonnes serrées, et surtout des carrés. Ainsi firent la garde consulaire à Marengo, les divisions de Davout à Auerstædt. « Gouvion-Saint-Cyr cite un autre exemple, dans lequel nous trouvons d'ailleurs une disposition rarement employée par l'infanterie française pendant les guerres de la Révolution et du premier Empire. C'est le combat de Bosco (15 octobre 1799), où Saint-Cyr eut à combattre, avec sept bataillons, sans artillerie ni cavalerie, un corps autrichien de 4,000 hommes d'infanterie, 2,000 chevaux et 12 bouches à feu ; il disposa sur une seule ligne ses sept bataillons déployés et les porta en avant par échelons, la gauche en tête. L'ennemi fut définitivement culbuté et perdit 5 canons, avec 1,000 prisonniers... » (Général Thoumas.)

Au fur et à mesure que la qualité de ses soldats diminua, Napoléon tendit à restreindre les tirailleurs, les lignes minces, et à employer les formations compactes et profondes qui donnent plus de cohésion à des troupes inexpérimentées, plus de solidité à l'ensemble, mais qui aussi sont autrement vulnérables : la colonne Macdonald à Wagram, les carrés de 1813, ceux de 1814 à la Fère-Champenoise, les quatre colonnes de Drouet d'Erlon à

Waterloo, etc. « Nous livrerons des batailles d'Égypte, avait dit Napoléon au début de 1813 ; une bonne infanterie, soutenue par de l'artillerie, doit savoir se suffire. »

Formation de combat dans les armées de l'Empire (1809).

1re ligne : dans chaque bataillon.	2 compagnies en tirailleurs.	. . . .
	4 compagnies en colonne serrée.	☰ ☰
2e ligne : Bataillons en colonnes d'attaque.		☰ ☰ ☰ ☰

Il apparaît clairement que, dans toutes ces dispositions, le feu n'est encore considéré que comme un accessoire ; la force réside dans le choc, c'est-à-dire dans les colonnes, qui, comme une massue, portent les coups décisifs. Durant toutes les guerres de l'Empire, les troupes autres que les tirailleurs n'exécutent guère que des feux d'ensemble par compagnie, demi-bataillon ou bataillon, soit successivement par le premier et le second rang dans chacune de ces unités, soit par les deux premiers rangs à la fois. On n'avait recours aux feux à volonté que très exceptionnellement : c'est qu'ils étaient la cause de graves désordres, surtout avec la formation sur trois rangs, car alors le troisième rang lui-même ne manquait pas de faire le coup de fusil et occasionnait plus de blessures chez nous que l'ennemi. Contre la cavalerie, il était d'usage d'employer les feux d'un seul rang, afin que la troupe ne se trouvât pas désarmée.

C'est aussi pour compenser le peu de solidité relative de ses conscrits que Napoléon donna à son artillerie une importance sans cesse grandissante. N'oublions pas que l'Empereur avait débuté dans l'artillerie : aussi avait-il conservé pour cette arme une prédilection qu'il ne dissimulait pas et qui se justifiait de jour en jour. « L'artillerie, disait-il, fait aujourd'hui la véritable destinée des armées et des peuples ; on se bat à coups de canon comme à coups de poing... » A partir de 1809, alors que la véritable Grande-Armée s'use en Espagne, les grandes batailles ne sont plus guère que d'effroyables canonnades : Wagram, la Moskowa, Bautzen, Dresde, Leipzig, Hanau, etc. La proportion d'artillerie dépasse, en 1813, tout ce qu'on avait jamais vu, 4 à 5 pièces par 1,000 hommes. « Le maximum de ce qu'on peut employer d'artillerie dans les armées, quelque mauvaises qu'elles soient, a été atteint en 1813. Au delà de cette mesure, les autres armes ne suffisent plus pour garder les pièces. » (Napoléon.) Dans ces circonstances, les pièces se groupaient par grandes masses, agissaient en grandes batteries formées par la réserve générale, à laquelle s'ajoutaient les réserves d'artillerie des corps d'armée : l'effet produit sur les points choisis comme objectifs était irrésistible, surtout si, ainsi qu'il le lui était expressément recommandé, l'artillerie ne craignait pas de se porter à demi-distance dans l'attaque (Sénarmont à Friedland), ou de tenir sur place jusqu'à ce que l'assaillant fût dans la batterie même, « les dernières décharges étant les plus meurtrières. »

La cavalerie vit ses plus beaux jours sous Murat, qui cependant ne savait pas la ménager à propos. Ses opérations dans les diverses circonstances des campagnes de 1805 et 1806 surtout sont restées des modèles à imiter : explorations à grandes distances en avant du front de l'armée et larges démonstrations sur les flancs (marches sur Ulm, sur Vienne, sur la Saale); charges brillantes sur les champs de bataille (Wertingen, Austerlitz, Iéna); poursuite énergique, sans trêve ni répit, de l'ennemi vaincu (après Ulm et surtout après Iéna).

Sur les champs de bataille, la cavalerie française chargeait habituellement en muraille, sur deux rangs, rarement en fourrageurs, si ce n'est contre l'artillerie. Le galop de charge se prenait à très courte distance de l'ennemi ; souvent la cavalerie légère préludait à la mêlée par une décharge des armes à feu. Les fortes unités étaient presque toujours formées sur plusieurs lignes distantes d'une centaine de pas ; en ce cas, si la première ligne réussissait, elle se rabattait généralement à droite ou à gauche dans le flanc découvert de l'adversaire, tandis que la deuxième ou la troisième ligne terminait l'action de front. C'était là la manœuvre favorite, celle qui donnait les plus grands résultats, mais elle exigeait de la part des lignes subordonnées beaucoup d'à-propos et un vigoureux appui immédiat apporté à la première ligne. Dans des circonstances particulières (à Marengo, par exemple) ou sur des espaces resserrés (Somo-Sierra, Montereau), les escadrons chargeaient en colonne, de façon à produire sur le front ou le flanc ennemi qu'il

fallait percer à tout prix des heurts successifs et précipités.

Sans doute par tradition plutôt que par nécessité, les dragons seuls ne dédaignaient pas de combattre à pied, et ils s'en tiraient à leur honneur ; l'Empereur leur faisait d'ailleurs donner l'instruction rudimentaire de l'infanterie, en prévision de leur mise à pied temporaire.

Liste des officiers généraux de l'Empire tués ou blessés mortellement sur les champs de bataille autres que ceux de l'Espagne-Portugal.

NOMS.	GRADES.	BATAILLES ou COMBATS.	DATES.
Walhubert . . .	Gén. de brigade.	Austerlitz . .	2 déc. 1805.
Grigny	—	Siège de Gaëte.	12 fév. 1806.
Vallongue. . . .	—	— .	17 juin 1806.
Delgorgne. . . .	—	Raguse . . .	—
Debilly.	—	Iéna	14 oct. 1806.
Fournier-Générolles.	—	Golymin . .	26 déc. 1806.
Campona	—	Ostrolenka. .	6 fév. 1807.
Corbineau (Cons[t]).	—	Eylau. . . .	8 fév. 1807.
Dahlmann . . .	—	— . . .	—
Lochet	—	— . . .	—
Binot	—	— . . .	—
Bonnet	—	— . . .	—
Desjardins. . . .	Gén. de division	— . . .	—

NOMS.	GRADES.	BATAILLES ou COMBATS.	DATES.
d'Hautpoul . . .	Gén. de division	Eylau. . . .	8 févr. 1807.
Varé	Gén. de brigade.	— . . .	—
Teulié	Gén. de division	Siège de Colberg . . .	avril 1807.
Guyot	Gén. de brigade.	Klemenfeld .	8 juin 1807.
Roussel	Gén. de division	Heilsberg . .	10 juin 1807.
Hervo	Gén. de brigade.	Pessinguer. .	21 avril 1809.
Cervoni.	Gén. de division	Eckmühl . .	22 avril 1809.
Rioult	Gén. de brigade.	La Piave . .	8 mai 1809.
Sorbier	—	Essling . . .	21 mai 1809.
Espagne.	Gén. de division	— . . .	22 mai 1809.
Saint-Hilaire. . .	—	— . . .	—
Pouzet	Gén. de brigade.	— . . .	—
Lannes	Mal d'Empire. .	— . . .	—
Petit	Gén. de brigade.	Presbourg . .	15 juin 1809.
Commet	—	Wagram . .	5 juillet 1809.
Lasalle	Gén. de division	— . .	6 juillet 1809.
Duprat	Gén. de brigade.	— . .	—
Gautier.	—	— . .	—
Lacour	Gén. de division	— . .	—
Oudet	Gén. de brigade.	— . .	—
Grabowski. . . .	—	Smolensk . .	17 août 1812.
Gudin	Gén. de division	Valoutina . .	19 août 1812.
Caulaincourt (Auguste).	—	la Moskowa .	7 sept. 1812.
Compère	Gén. de brigade.	— .	—
Damas	—	— .	—
Lepel	—	— .	—
Gérard	Gén. de division	— .	—

NOMS.	GRADES.	BATAILLES ou COMBATS.	DATES.
Huard	Gén. de brigade.	la Moskowa .	7 sept. 1812.
Lanabert	—	— .	—
Marion	—	— .	—
Plauzonne. . . .	—	— .	—
Montbrun. . . .	Gén. de division	— .	—
Tharreau	—	— .	—
Romeuf.	Gén. de brigade.	— .	—
Dery.	—	Winkowo . .	18 oct. 1812.
Fischer.	Gén. de division	— . .	—
Delzons.	—	Malojaroslawetz. . .	24 oct. 1812.
Levié.	Gén. de brigade.	—	—
Candras.	—	la Bérézina .	28 nov. 1812.
Delort	—	Wilna . . .	10 déc. 1812.
Morand [1]	Gén. de division	Lünebourg. .	2 avril 1813.
Bessières	Mal d'Empire. .	Poserna . . .	1er mai 1813.
Gouré	Gén. de brigade.	Lützen . . .	2 mai 1813.
Grüner	—	— . . .	—
Grillot	—	— . . .	—
Sicard	—	Bautzen. . .	21 mai 1813.
Duroc	Gén. de division	Reichembach.	22 mai 1813.
Kirgener	—	—	—
Pastol	Gén. de brigade.	Nahrkirch . .	31 mai 1813.
Bruyères	Gén. de division	Görlitz . . .	5 juin 1813.
Sibuet	Gén. de brigade.	Löwemberg. .	21 août 1813.
Vachot.	—	Wolfberg . .	26 août 1813.
Reuss	Gén. de brigade.	Dresde . . .	—

1. Il s'agit d'un homonyme du célèbre divisionnaire, auteur de l'*Armée selon la Charte*.

NOMS.	GRADES.	BATAILLES ou COMBATS.	DATES.
Combelle	Gén. de division	Dresde. . . .	26 août 1813.
Laboissière . . .	Gén. de brigade.	— . . .	—
Dunesme	—	Kulm. . . .	30 août 1813.
Heinrod	—	—	—
Cacault	Gén. de division	Juterbock . .	6 sept. 1813.
Azémar.	Gén. de brigade.	Gross-Depnitz	17 sept. 1813.
Ferrière.	—	Leipzig . . .	16 au 19 oct. 1813.
Bachelet	—	— . . .	—
Frédéricks. . . .	Gén. de division	— . . .	—
Maury	Gén. de brigade.	— . . .	—
d'Estko	—	— . . .	—
Camus	—	— . . .	—
Rochambeau. . .	Gén. de division	— . . .	—
Vial	—	— . . .	—
Cœhorn.	Gén. de brigade.	— . . .	—
Poniatowski . . .	Mal d'Empire. .	— . . .	—
Coulominy . . .	Gén. de brigade.	— . . .	—
Dumoutier . . .	—	— . . .	—
Delmas	Gén. de division	— . . .	—
Boyer	Gén. de brigade.	— . . .	—
Montmarie . . .	—	— . . .	—
Baville	—	Magdebourg .	24 oct. 1813.
Bressand	—	Dantzig. . .	2 déc. 1813.
Avy	—	Anvers . . .	13 janv. 1814.
Decoux.	Gén. de division	Brienne. . .	29 janv. 1814.
Baste.	Contre-amiral .	— . . .	—
Marguet	Gén. de brigade.	la Rothière .	1er fév. 1814.
Rusca	Gén. de division	Soissons. . .	13 fév. 1814.
Châtaux.	Gén. de brigade.	Montereau. .	18 fév. 1814.

NOMS.	GRADES.	BATAILLES ou COMBATS.	DATES.
Bechaud	Gén. de brigade.	Orthez . . .	27 fév. 1814.
Dornier.	—	Troyes . . .	3 mars 1814.
Rouzières	—	Fismes . . .	19 mars 1814.
Taupin	Gén. de division	Toulouse . .	10 avril 1814.
Girard	—	Ligny . . .	16 juin 1815.
Letort	—	— . . .	—
Aulard	Gén. de brigade.	Waterloo . .	18 juin 1815.
Depenne	—	Waterloo . .	18 juin 1815.
Bauduin	—	— . .	—
Duhesme	Gén. de division	— . .	—
Desvaux	—	— . .	—
Jamin	Gén. de brigade.	— . .	—
Michel	Gén. de division	— . .	—
Mallet	Gén. de brigade.	— . .	—

Liste des Officiers généraux de l'Empire tués, mortellement blessés ou assassinés en Espagne-Portugal.

NOMS.	GRADES.	BATAILLES ou COMBATS.	DATES.
Mather	Gén. de division	Valladolid. .	13 mars 1808.
René.	Gén. de brigade.	Madrid . . .	15 mai 1808.
Gobert	Gén. de division	la Caroline .	17 juill. 1808.
Duprés	Gén. de brigade.	Baylen . . .	19 juill. 1808.
Miquel	—	la Lippe . .	15 août 1808.
Aubré	—	Saragosse . .	1er déc. 1808.

NOMS.	GRADES.	BATAILLES ou COMBATS.	DATES.
Bruyères	Gén. de brigade.	Madrid . . .	3 déc. 1808.
Colbert (Auguste).	—	Cacabellos . .	3 janv. 1809.
Gaulois.	—	la Corogne. .	16 janv. 1809.
Lacoste.	—	Saragosse . .	21 fév. 1809.
Jardon	—	Cuimorens. .	26 mars 1809.
Lapisse	—	Talaveyra . .	28 juill. 1809.
Joba	—	Girone . . .	6 sept. 1809.
Paris.	—	Ocaña . . .	18 nov. 1809.
Beauregard . . .	—	Cavalleros. .	19 fév. 1810.
Merle	Gén. de division	Busaco . . .	27 sept. 1810.
Graindorge . . .	Gén. de brigade.	— . . .	—
Sainte-Croix. . .	—	Alenguer . .	12 oct. 1810.
Sénarmont . . .	Gén. de division	Cadix. . . .	26 oct. 1810.
Van-Marisy . . .	Gén. de brigade.	Talaveyra-la-Véja . . .	30 janv. 1811.
Chaudron	—	Chiclana . .	5 mars 1811.
Chamorin	—	Campo-Mayor	25 mars 1811.
Werlé	—	l'Albuera . .	16 mai 1811.
Pépin	—	— . .	—
Rufin	Gén. de division	— . .	—
Salme	Gén. de brigade.	Olivo. . . .	27 mai 1811.
Valletaux	—	Quintamilla .	23 juin 1811.
Thomières. . . .	—	les Arapiles .	22 juill. 1812.
Bethelot	—	—	—
Ferey	Gén. de division	—	—
Sarrut	—	Vittoria. . .	21 juin 1813.
Lamartinière . .	—	passage de la Bidassoa. .	1er sept. 1813.
Vandermaessen. .	—	— .	—
Conroux	—	Sarre	10 nov. 1813.

Liste des Officiers généraux fusillés ou assassinés à la rentrée des Bourbons (1815-1816).

NOMS.	GRADES.	DATES.
Labédoyère.	Gén. de brigade.	Fusillé le 19 août 1815 à Paris.
Faucher (César). . .	—	Fusillé le 27 sept. 1815 à Bordeaux.
Faucher (Constantin).	—	Fusillé le 27 sept. 1815 à Bordeaux.
Ney	Mal d'Empire. .	Fusillé le 7 décembre 1815 à Paris.
Chartrand	Gén. de brigade.	Fusillé le 22 mai 1816 à Lille.
Mouton-Duvernet. .	Gén. de division	Fusillé le 26 juillet 1816 à Lyon.
Brune.	Mal d'Empire. .	Assassiné le 2 août 1815 à Avignon.
Ramel.	Gén. de brigade.	Assassiné le 17 août 1815 à Toulouse.

Maréchaux d'Empire [1].

NOMS.	PROMOTIONS.	TITRES.
Berthier.	Promot. 1804 .	Vice-connétable, prince de Neufchâtel et Valengin, prince de Wagram.

1. Simple réflexion sans commentaire. L'armée d'Italie de 1796 commandée par Bonaparte renfermait à elle seule onze futurs maréchaux d'Empire : Augereau, Berthier, Bessières, Brune, Lannes, Marmont, Masséna, Murat, Sérurier, Suchet, Victor.

NOMS.	PROMOTIONS.	TITRES.
Murat.	Promot. 1804 .	Grand-duc de Berg, roi de Naples.
Moncey.	— .	Duc de Conegliano.
Jourdan.	— .	»
Masséna.	— .	Duc de Rivoli, prince d'Essling.
Augereau	— .	Duc de Castiglione.
Bernadotte.	— .	Prince de Ponte-Corvo (roi de Suède).
Soult.	— .	Duc de Dalmatie.
Brune.	— .	»
Lannes	— .	Duc de Montebello.
Mortier	— .	Duc de Trévise.
Ney	— .	Duc d'Elchingen, prince de la Moskowa.
Davout	— .	Duc d'Auerstaedt, prince d'Eckmühl.
Bessières.	— .	Duc d'Istrie.
Kellermann	— .	Duc de Valmy.
Lefebvre.	— .	Duc de Dantzig.
Pérignon	— .	»
Sérurier.	— .	»
Victor	Promot. 1807 .	Duc de Bellune.
Oudinot.	Promot. 1809 .	Duc de Reggio.
Macdonald.	— .	Duc de Tarente.
Marmont	— .	Duc de Raguse.
Suchet	Promot. 1811 .	Duc d'Albuféra.
Gouvion-Saint-Cyr. .	Promot. 1812 .	»
Poniatowski	Promot. 1813 .	»
Grouchy.	Promot. 1815 .	»

Autres Officiers généraux titrés.

NOMS.	GRADES.	TITRES.
Duroc.	Gén. de division.	Duc de Frioul.
Clarke.	— .	Duc de Feltre.
Arrighi	— .	Duc de Padoue.
Junot.	— .	Duc d'Abrantès.
Savary	— .	Duc de Rovigo.
Lebrun	— .	Duc de Plaisance.
Girard	— .	Duc de Ligny [1].
Mouton.	— .	Comte de Lobau.
Kellermann (fils) . .	— .	Comte de Valmy.

1. Mort des suites des blessures reçues, le 16 juin 1815, à Ligny.



VII. — DU PREMIER AU SECOND EMPIRE

(1815-1852)

(GOUVION-SAINT-CYR ET SOULT)

1. — Recrutement. — Organisation. — Écoles.

L'une des premières mesures de la Révolution avait été la suppression des milices provinciales ; comme don de joyeux avènement à la France épuisée d'hommes, la Restauration abolit la conscription.

Néanmoins, après la première abdication de Napoléon (1814), l'armée française se reconstitua sinon aussi nombreuse , mais infiniment plus solide que celle qui avait si vaillamment combattu l'invasion. C'est qu'en effet le retour des prisonniers et des garnisons bloquées avait ramené dans nos rangs beaucoup d'hommes aguerris. D'autre part, les Bourbons rétablissaient la Maison du Roi avec tous ses antiques privilèges, telle qu'elle existait avant Saint-Germain ; ils mettaient en retraite ou en

demi-solde une multitude d'officiers et donnaient leurs places à de jeunes gentilshommes ou à de vieux chouans. Sans souci des règles admises pour l'avancement, ils décernaient effectivement aux émigrés, dans l'armée française, les grades élevés acquis à l'étranger en nous combattant. Enfin, ils plaçaient à la tête de l'armée, comme ministre de la guerre, le vaincu de Baylen, général Dupont de l'Étang, et celui-ci ne sut pas résister à la tentation de se venger de ses anciens compagnons d'arme. A cause de ses victoires, l'armée se vit traiter en criminelle[1].

Ceci dit pour expliquer comment l'Empereur revenant de l'île d'Elbe put en deux mois se reformer une armée vraiment formidable. Il retrouvait sous les armes ses vieux soldats, plus affectionnés que jamais à sa personne, et il n'avait qu'un signe à faire pour les encadrer avec d'excellents officiers que la Restauration avait mécontentés comme à plaisir.

Ce fait n'échappa pas aux coalisés. Après Waterloo, et avant même la conclusion des désastreux traités de 1815, ils imposèrent la destruction de l'armée française, des *Brigands de la Loire*. Cette opération du licenciement, qui aurait pu être impraticable avec des soldats

---

1. Extrait de l'ordonnance royale du 3 août 1815, contresignée par l'un des maréchaux de Napoléon, devenu ministre de la guerre de Louis XVIII : « Aucun des chefs de corps, généraux, officiers supérieurs, officiers, sous-officiers de l'ex-garde *qui ont combattu contre les puissances alliées dans les journées des* 16-17-18 *juin* dernier, ne pourront à l'avenir et à aucun titre faire partie de la nouvelle armée... »

moins résignés, fut conduite avec une habileté raffinée ; sous divers prétextes, toutes les unités, depuis le corps d'armée jusqu'au bataillon, furent successivement disloquées et émiettées sur le territoire non envahi, après quoi soldats et officiers furent renvoyés chez eux et placés sous la surveillance de la gendarmerie (juillet 1815). La France n'avait plus d'armée et un million d'ennemis vivaient chez elle.

Conformément à une ordonnance royale du 16 juillet 1815, le nouveau ministre de la guerre, maréchal Gouvion-Saint-Cyr, créa aussitôt 86 légions départementales composées en principe de jeunes soldats n'ayant pas servi sous l'Empire, au moins effectivement. Chaque département eut sa légion portant son nom et devant comprendre les trois armes : deux bataillons d'infanterie de ligne, un bataillon d'infanterie légère, une compagnie d'éclaireurs à cheval, une compagnie d'artillerie. Le recrutement était régional et devait se faire exclusivement par voie d'engagement volontaire ; l'effectif total prévu et limité était de 180,000 hommes. Les légions étaient numérotées suivant l'ordre alphabétique de leurs départements respectifs.

Ce système, à peine passable pour l'infanterie, était extrêmement vicieux en ce qui concerne les autres armes : l'instruction d'ensemble devenait impossible. D'ailleurs, l'enrôlement volontaire ne donna pas ce que l'on en attendait, il fallut peu à peu ouvrir les rangs des légions aux anciens soldats de Napoléon ; mais le résultat obtenu ainsi était et ne pouvait être que temporaire.

Dès la fin de 1815, on réunit en corps plus compacts les troupes autres que l'infanterie. On eut ainsi :

48 régiments de cavalerie à 4 escadrons.	Carabiniers. .	2
	Cuirassiers . .	6
	Dragons . . .	10
	Chasseurs. . .	24
	Hussards, . .	6

La *compagnie* de cavalerie disparut définitivement ; l'*escadron* devint l'unité administrative. Il n'y eut pas à ce moment de lanciers proprement dits, mais dans chaque régiment de chasseurs, un escadron fut pourvu de la lance.

Artillerie : 8 régiments à pied et 4 à cheval ;

Génie : 3 régiments comprenant à la fois des sapeurs et des mineurs.

L'évacuation anticipée du territoire en 1818 rendit sa liberté à la France : on songea de suite à reformer une armée sérieuse. Ce fut le principal objet de la loi de recrutement du 18 mars 1818 présentée par Gouvion-Saint-Cyr. En substance, cette loi dans laquelle le mot alors odieux de conscription n'est pas prononcé, assurait le recrutement régulier de l'armée proprement dite et nous donnait une réserve respectable d'anciens soldats.

Dispositions essentielles :

L'effectif de paix est porté à 240,000 hommes ;

L'armée se recrute : 1° par l'engagement volontaire sans prime, et par des rengagements avec haute paye ;

2° par *l'appel* d'un contingent annuel destiné à entretenir l'effectif sur le pied fixé, mais ne pouvant jamais dépasser 40,000 hommes ;

Répartition du nombre des appelés dans les départements, arrondissements et cantons au prorata de la population ;

Après fixation du contingent, tirage au sort dans chaque canton entre les jeunes gens âgés de 20 ans et préalablement reconnus aptes au service ;

Les jeunes gens non compris dans le contingent sont irrévocablement libérés de toute obligation militaire ;

Pour les appelés, la durée du service est de 6 ans dans les légions, de 8 ans dans les armes autres que l'infanterie, après quoi ils sont inscrits pendant 6 ou 4 autres années dans les « légionnaires vétérans », sorte de réserve territoriale qui ne peut être appelée qu'en temps de guerre ;

Le remplacement est autorisé, mais sans l'intervention de l'État, et le remplacé reste responsable pendant un an, en cas de désertion de son remplaçant.

L'hostilité contre la France paraissait survivre en Europe : une nouvelle guerre était possible et pouvait être prochaine. C'est pourquoi Saint-Cyr forma de suite sa réserve de 240,000 soldats aguerris en remontant jusqu'à la classe 1807.

En 1820, on renonça au recrutement régional. Les légions furent dissoutes et on en forma d'abord :

60 régiments d'infanterie à 3 bataillons ;

20 régiments d'infanterie légère à 2 bataillons.

Les bataillons étaient à 8 compagnies dont une de grenadiers et une de voltigeurs.

Il y avait en outre 4 régiments suisses et un régiment allemand (Hohenlohe).

Lors de la seconde Restauration, Louis XVIII avait consenti à renoncer à sa luxueuse et coûteuse Maison du Roi rétablie en 1814 ; mais il avait exigé, malgré la désapprobation de Saint-Cyr, la création d'une garde royale qui fut composée de deux divisions d'infanterie (24 bataillons) dont une brigade suisse, deux divisions de cavalerie et une brigade d'artillerie. Le roi avait en outre conservé ses compagnies de gardes du corps.

La facile guerre d'Espagne (1823) fit cependant ressortir les imperfections de notre réorganisation. L'institution des vétérans surtout n'avait rien donné de ce qu'on s'en était promis : « ceux de la classe de 1816 avaient seuls été rappelés ; tous n'avaient pas obéi et ceux qui répondirent à l'appel n'avaient pas caché leur mécontentement... Au dépit causé par l'incorporation se joignait la quasi-humiliation *de ne pas marcher.* » (Duc d'Aumale.)

La loi Suchet, mai 1824, supprima l'institution des vétérans. Comme compensation, le contingent annuel fut de 60,000 hommes au lieu de 40,000, et la durée du service fut fixée à huit ans pour tous les appelés. Cette loi permettait largement de porter l'armée au complet de guerre de 400,000 hommes. Pour la première fois, elle laissait au gouvernement la faculté de fractionner le contingent voté en deux portions, dont l'effectif res-

pectif devait dépendre des ressources financières de l'année.

L'épreuve de la guerre d'Espagne n'avait pas non plus été favorable à l'artillerie. Sous l'impulsion du général Valée, l'arme fut réorganisée en 1829. On fit disparaître la distinction de régiments à pied et régiments à cheval. L'ancienne division de huit pièces servie par une compagnie fit place à la *batterie* de 6 pièces. De toutes les batteries on forma dix régiments à 16 batteries, les unes dites montées, les autres à cheval.

A la même époque, les trois régiments du génie furent réorganisés chacun à deux bataillons de sept compagnies dont une de mineurs et six de sapeurs.

La Révolution de 1830 entraîna la suppression de la garde royale et le renvoi des régiments étrangers, cette fois pour toujours.

L'attitude de l'Europe, peu amicale pour nous à cette époque, obligea le gouvernement de Louis-Philippe à songer aux moyens de soutenir une grande guerre européenne. Le maréchal Soult, ministre de la guerre, fit reviser une seconde fois la loi Gouvion-Saint-Cyr. Le nouveau projet, préparé par une Commission que présidait le maréchal Jourdan, devint la loi de 1832 qui n'a été modifiée dans ses données fondamentales qu'en 1868.

Cette fois, on avouait que les engagements volontaires n'étaient qu'une ressource accessoire. — Le moyen principal de recrutement était l'appel. — Le contingent, fixé normalement à 80,000 hommes, était susceptible d'être modifié et devait être voté chaque année. — La durée

du service était de sept ans, mais on admettait le tempérament des congés. — Le gouvernement avait la faculté de diviser son contingent en deux portions dont l'une serait peu ou point appelée, mais n'en resterait pas moins pendant sept ans à la disposition du Ministre. — Répartition du contingent, non plus au prorata de la population, mais au prorata des inscrits. — Le remplacement restait autorisé.

La garde nationale avait été réorganisée dès 1830 : elle comprenait tous les citoyens de 20 à 50 ans. Une loi spéciale du 22 mars 1831 autorisait la création, en cas de besoin, de « corps détachés de la garde nationale » composés des hommes de 20 à 30 ans ; ces corps pouvaient être mobilisés (*garde nationale mobile*) et être employés à côté de l'armée active proprement dite. Leurs gradés étaient élus, sauf les capitaines et les officiers supérieurs qui restaient à la nomination du Roi.

L'ensemble de ces dispositions concernant nos forces militaires était suffisamment élastique pour permettre à la monarchie de Juillet de mettre sur pied une armée de 500,000 combattants, suivie elle-même d'une bonne réserve tirée de la garde nationale. En 1832, l'effectif entretenu fut de 452,000 hommes.

A l'augmentation des ressources du recrutement devait correspondre une augmentation du nombre des unités, bataillons, escadrons, batteries et régiments. Les guerres d'Afrique amenèrent ou occasionnèrent la création de corps spéciaux d'infanterie et de cavalerie : la légion étrangère, les zouaves et les chasseurs d'Afrique en 1831,

les bataillons d'infanterie légère d'Afrique en 1832, les chasseurs d'Orléans en 1838 et définitivement en 1840 (depuis chasseurs de Vincennes, puis chasseurs à pied), les tirailleurs indigènes (turcos) en 1841, les spahis en 1834, etc... Déjà, en 1831, on avait reformé des régiments de lanciers avec les escadrons de chasseurs armés de la lance. Les régiments d'infanterie légère avaient été portés à 3 bataillons. Bref, l'armée combattante était à la fin du règne de Louis-Philippe composée ainsi qu'il suit :

Infanterie.		75 rég. d'infanterie de ligne à 3 bat. de 8 compagnies ;	
		25 rég. d'infanterie légère à 3 bat. de 8 compagnies ;	
		10 bataillons de chasseurs à pied de 8 compagnies ;	
		1 régiment de zouaves ;	
		2 régiments de la légion étrangère ;	
		3 bataillons de tirailleurs indigènes ;	
		3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique.	
Cavalerie.	grosse caval. .	2 rég. de carabiniers ;	à 5 escadrons.
		10 rég. de cuirassiers ;	
	cav. de ligne.	12 rég. de dragons ;	
		8 rég. de lanciers ;	
	caval. légère .	13 rég. de chasseurs ;	
		9 rég. de hussards ;	
	d'Afrique . .	4 rég. de chasseurs ;	à 6 escadrons.
		3 rég. de spahis ;	
Artillerie.		10 régiments à 15 batteries dont 3 à cheval ;	
		4 régiments à 14 batteries dont 2 à cheval ;	
		1 régiment de pontonniers à 12 compagnies.	

Génie. — 3 régiments à 2 bataillons de 7 compagnies.

La République de 1848-1852 ne toucha pas à l'orga-

nisation de cette armée, et c'est avec celle-ci que le second Empire engagea la guerre d'Orient (Crimée).

Il est de toute justice de faire remarquer que c'est la monarchie de Juillet qui a le plus fait depuis bien longtemps pour la régularité, la consolidation et le perfectionnement de nos institutions militaires. Nous pouvons invoquer dès maintenant à l'appui de cette remarque la promulgation d'une série de lois, ordonnances ou règlements qui tous étaient appelés à vivre exceptionnellement longtemps : de 1831 sur les pensions militaires, de 1831 sur les manœuvres, de 1832 sur le service des armées en campagne, du 2 novembre 1833 sur le service intérieur des corps de troupe, de 1834 sur l'état des officiers, du 10 mai 1844 sur l'administration des corps de troupe, etc...

Le nom du maréchal Gouvion-Saint-Cyr est resté attaché non seulement à la loi de recrutement, mais aussi à deux créations importantes :

1° Le corps d'état-major qui a existé de 1818 au 20 mars 1880 ;

2° Le corps des fonctionnaires de l'intendance.

Durant les grandes guerres auxquelles il a pris une belle part, le maréchal avait été frappé de l'inconvénient très grave résultant de la médiocrité ou de l'incapacité de beaucoup d'officiers employés dans les états-majors. Jusqu'en 1817, en effet, le choix de la plupart de ces officiers et même des adjudants-commandants ne dépendait guère que des généraux intéressés, ce qui laissait la

part plus large à la faveur ou à la recommandation qu'au vrai mérite.

L'objet de la création nouvelle et de celle de l'École d'application d'État-major qui en est la conséquence, était de placer auprès des généraux des officiers « pourvus de connaissances spéciales, versés dans l'étude du terrain, initiés au détail des différentes armes, intermédiaires efficaces entre le commandement et la troupe ». La mesure prise, excellente en principe, devait couper court à un abus, mais ses effets restèrent incomplets parce qu'elle ne s'appliqua pas aux officiers d'ordonnance. De plus, elle était vicieuse à un point de vue autrement élevé. En effet, toujours afin de fermer la porte au favoritisme, Saint-Cyr faisait de l'état-major un corps *fermé :* l'officier y entrait comme sous-lieutenant et y faisait toute sa carrière jusqu'au grade de général, le cas échéant, c'est-à-dire qu'il recevait le commandement effectif d'une unité importante sans avoir réellement appris à connaître la troupe, sans avoir vécu au contact du soldat.

Dès les premières années, le corps d'état-major atteignit l'effectif qu'il n'a jamais guère dépassé, soit environ 600 officiers, dont 60 colonels et lieutenants-colonels et 100 chefs d'escadron.

L'inquiétant accroissement des états-majors ne s'arrêta pas là. Nous avions l'état-major général (maréchaux et généraux), le corps d'état-major, le service de l'intendance, les états-majors particuliers de l'artillerie et du génie. On institua en 1829 l'état-major des places dans le but, louable peut-être en soi, de faire une position

honorable aux officiers en retraite : le corps comprit des officiers supérieurs et des officiers subalternes ayant les titres de commandants, majors ou adjudants de place. Cette création ne fut pas heureuse : son utilité au point de vue militaire n'était pas du tout démontrée ; elle devait engendrer et elle engendra en effet des conflits interminables et incessants entre les officiers du corps et les officiers de troupes ; la discipline hiérarchique en souffrit beaucoup ; les prétentions des officiers de place et les susceptibilités réciproques entravèrent à tout propos la bonne exécution du service général. Et cependant l'état-major des places ne fut supprimé qu'en 1872.

En 1817, le ministre Clarke, duc de Feltre, fit décider la suppression des corps des inspecteurs aux revues et des commissaires des guerres. L'année suivante, Saint-Cyr, redevenu ministre, les remplaça, en vertu d'une simple ordonnance, par un corps unique, celui de l'*intendance*, lequel dut finalement se recruter parmi les officiers de toutes armes, mais déjà pourvus de certains grades. Le cadre primitif n'était que de 35 intendants, 180 sous-intendants et 35 adjoints. Non content de réunir dans les mêmes mains l'administration proprement dite et le contrôle de celle-ci, Saint-Cyr donna aux fonctionnaires de l'intendance une situation et des pouvoirs bien supérieurs à leur rang ; les intendants eurent le droit, — et ils en usèrent, — de correspondre directement avec le ministre, en passant par-dessus la tête des généraux. A l'origine, le corps faisait même partie de l'état-major général de l'armée.

2. — Armement. — Uniforme. — Drapeau.

En 1842, le fusil à percussion fut substitué à l'antique fusil à silex. Ce premier perfectionnement qui permettait d'augmenter considérablement la rapidité du tir, fut suivi d'un second plus important encore : on adopta enfin les armes rayées, mais comme à regret et lentement. D'abord donné aux chasseurs à pied en 1846, puis perfectionné d'année en année, le fusil rayé ou carabine Minié ne devint l'armement de toute l'infanterie qu'en 1857.

Les carabines et mousquetons de la cavalerie de ligne et de la cavalerie légère passèrent par les mêmes transformations que le fusil d'infanterie. En 1831, on rétablit les régiments de lanciers; la lance disparut des escadrons de chasseurs.

En ce qui concerne l'artillerie, le système Valée fut substitué en 1827 au système Gribeauval. Le nouveau matériel est surtout caractérisé : par l'indépendance des deux trains d'une même voiture (avant-train et arrière-train) ; par ce fait qu'un même avant-train convient et peut s'adapter à toutes les voitures, caissons ou pièces ; par la faculté de faire monter les servants sur les voitures, ce qui rendit dès lors l'artillerie dite montée presque aussi mobile que l'artillerie à cheval. Les pièces elles-mêmes (les canons) ne furent pas changées : on restreignit seulement le nombre des calibres à deux, le

12 et le 8, pour les canons de campagne proprement dits, et à deux également pour les obusiers (le 16 et le 15); chaque *batterie* dut comprendre quatre canons et deux obusiers, ce qui nécessitait encore au moins deux sortes d'approvisionnements dans ces petites unités, et parfois trois ou quatre suivant les calibres.

Au retour des Bourbons, l'armée échangea le drapeau tricolore et ses aigles contre le drapeau blanc, lequel, par une substitution mal justifiée, était en fait devenu durant l'émigration le drapeau de la royauté de droit divin[1]; jusqu'à la Révolution, le drapeau, l'enseigne ou cornette de couleur blanche n'avait été que la marque distinctive du haut commandement des troupes, des plus élevées des dignités militaires, et non du souverain. La Restauration réimposa également l'habit blanc, mais celui-ci disparut en 1820.

La monarchie de Juillet reprit le drapeau tricolore et le surmonta du coq gaulois. Il y eut des porte-coq, des garde-coq, comme il y avait eu des porte-aigle et des garde-aigle. L'ordonnance du 4 mars 1831 prescrivit que le drapeau du régiment serait au bataillon du centre ; en même temps, elle enleva officiellement l'appellation de drapeaux aux fanions des autres bataillons, ce qui n'empêche que les règlements ultérieurs ont encore qualifié *drapeaux* ces fanions de manœuvre. En

1. Les drapeaux des légions de 1815 portèrent à la fois, d'un côté les colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit, de l'autre les croix de Saint-Louis et de la Légion d'honneur.

matière d'uniforme, la fantaisie continua d'imposer et de retirer tour à tour les vêtements les plus variés comme coupe, couleur et accessoires. Les guerres d'Algérie fournirent l'occasion ou le prétexte d'adopter des uniformes entièrement nouveaux pour des Européens. Cependant, il est, dans l'uniforme en général, des modifications sérieuses méritant d'être signalées. La culotte un instant remise en honneur fut définitivement supprimée pour toute l'infanterie et remplacée par le pantalon : ce dernier vêtement devait monter jusqu'au creux de l'estomac, était à pont comme la culotte, deux dispositions qui le rendaient fort incommode dans certaines circonstances de la vie de campagne. La capote d'infanterie adoptée durant les guerres de la Révolution avait traversé l'Empire sans que la couleur en fût fixée d'une façon absolue : une décision du 14 octobre 1822 prescrivit qu'elle serait désormais uniformément en drap gris de fer bleuté. Une autre décision du 26 juillet 1829 substitua au pantalon bleu (ou culotte dans la cavalerie) qui datait des volontaires et même des milices, le pantalon ou culotte de couleur *garance* que la masse des troupes porte encore actuellement. A ce moment, l'artillerie perdit le dernier lien qui la rattachait encore à sa sœur l'infanterie dont elle avait jusque-là porté l'uniforme : elle conserva le pantalon bleu et prit la tenue qu'elle a encore aujourd'hui, sauf cependant le dolman qui est pour elle d'adoption récente.

La tunique est introduite en 1844, ce qui entraîne la suppression dans l'infanterie de l'habit et des buffleteries

en croix chères à Maurice de Saxe. Celles-ci sont remplacées par un ceinturon. A la même époque, l'incommode et martyrisant col en crin remplaça la cravate. On réduisit enfin les dimensions du schako, on allégea cette coiffure de sa jugulaire métallique. Le képi, diminutif du schako, fut donné en 1843 et adopté pour la tenue de campagne en Afrique. Le pantalon à brayette, qui avait été mis en essai dans la cavalerie, fut dans l'infanterie substitué au pantalon à pont.

A côté de modifications utiles, il en est d'autres dont l'utilité n'est pas démontrée, et certaines qui ne sont que puériles. C'est ainsi que des décisions de 1833 et 1836 imposent aux troupes à pied le port des gants de coton blancs dans la grande tenue. Les questions concernant le port ou la suppression de la moustache, de la royale ou de la barbiche suivant les classes, les grades, les armes, etc..., passionnent à diverses reprises les gens assoiffés de réformes beaucoup plus que de raison.

---

3. — Hiérarchie. — Grades. — Avancement.

La Restauration rétablit les anciennes appellations de lieutenant-général et de maréchal de camp ; elle ressuscita le grade de lieutenant-colonel, tout en conservant celui de chef de bataillon ; le major ne fut plus que l'égal du chef de bataillon. Par suite de la création du corps d'é-

tat-major, les adjudants-commandants disparurent. La hiérarchie ne fut pas autrement modifiée. En 1847, Louis-Philippe rétablit en faveur du maréchal Soult la haute dignité de maréchal-général, qui n'a pas eu depuis d'autre titulaire. La République de 1848 rendit aux lieutenants-généraux et maréchaux de camp les dénominations de général de division et général de brigade.

A la première rentrée des Bourbons, la reconstitution de la Maison du Roi avait fourni l'occasion de distribuer les grades à profusion ; un simple mousquetaire avait rang et grade de sous-lieutenant ; la réaction plus accentuée qui suivit les Cent-Jours acheva de jeter la perturbation dans les cadres. D'une part, la coalition supprimait presque l'armée ; d'autre part, l'émigration triomphante récompensait ses fidèles en multipliant les grades élevés ; et les droits réellement acquis n'étaient nullement respectés, au contraire.

Aucune disposition légale ne pouvait protéger les militaires lésés, car sous l'Empire, Napoléon faisait les nominations d'après son bon plaisir, et il prononçait de même les destitutions.

Une fois la première tourmente calmée, Saint-Cyr prépara et fit voter en 1818 une loi sur l'avancement des officiers. Nul désormais ne put être officier s'il n'avait passé dans les rangs quatre ans au moins comme sous-officier, ou s'il n'avait traversé l'épreuve des Écoles militaires, ouvertes seulement au concours. Un tiers des sous-lieutenances était réservé aux sous-officiers. Il était

exigé des officiers, pour passer d'un grade au grade suivant, au moins quatre ans de service dans l'emploi immédiatement inférieur. Depuis le grade de lieutenant jusqu'à celui de lieutenant-colonel inclusivement, les deux tiers des emplois étaient donnés à l'ancienneté, le troisième tiers au choix.

Cette loi de 1818 avait eu surtout pour but d'enrayer le favoritisme et les avancements scandaleux. Aussi fut-elle mal accueillie dans les régions privilégiées, et quand Saint-Cyr ne fut plus là pour défendre son œuvre, les ultra-royalistes ne se gênèrent guère. «... Le ministère, hautement ennemi d'une loi qui entravait le bon plaisir, recourut à mille stratagèmes pour l'éluder. Une des fraudes consista à réorganiser, afin de pouvoir prétexter que dans les corps de nouvelle formation, les nominations ne devaient être qu'au choix du roi... Les promesses de la loi furent éludées par astuce, ou violées hautement. » (Général Bardin.) Cependant le temps et certaines mesures arbitrairement éliminatoires finirent par réduire les cadres encombrés depuis 1815; puis la Révolution de Juillet amena le retour à des idées plus libérales. On songea alors à reviser, en les complétant, les dispositions législatives de 1818.

La loi du 14 avril 1832, due à l'initiative du maréchal Soult, ministre de la guerre, réduisit considérablement le temps exigé pour passer d'un échelon au suivant, et modifia la proportion à attribuer au choix et à l'ancienneté, en restreignant de beaucoup la part de celle-ci. La loi de 1832 fut ensuite heureusement complétée par

celle du 19 mai 1834 qui assura enfin à l'officier *la propriété* de son grade et le mit à l'abri de ces destitutions arbitraires dont on vit des milliers d'exemples sous la Restauration. D'autres prescriptions législatives réglèrent l'application des deux lois fondamentales de 1832 et 1834 dont les dispositions nous régissent encore aujourd'hui. Il nous faut donc les résumer.

Nul ne peut être sous-lieutenant : 1° s'il n'est âgé de 18 ans au moins ; 2° s'il n'a servi deux ans comme sous-officier ; ou s'il n'a suivi les cours, et satisfait aux examens de sortie, de Saint-Cyr ou de l'École polytechnique. Les sous-officiers ont droit au tiers des vacances de sous-lieutenant. L'avancement jusqu'au grade de chef de bataillon inclus se fait partie à l'ancienneté, partie au choix : les deux tiers des vacances de lieutenant et de capitaine et la moitié de celles de chef de bataillon sont attribuées à l'ancienneté ; à partir du lieutenant-colonel, toutes les nominations sont au choix. Cette législation fondamentale n'a subi depuis que des modifications peu importantes. Une ordonnance de 1838 attribua régulièrement aux officiers des armes spéciales le grade de lieutenant après deux ans de fonctions dans celui de sous-lieutenant.

---

4. — Administration. — Discipline.

Le nouveau personnel administratif, l'intendance, débuta d'une manière désastreuse dans la guerre d'Espagne (1823). « Dès son origine, ce corps manifesta une complète impuissance. L'intendant en chef Sicard ne put fournir à l'armée ni vivres ni fourrages ; le peu de fourrages qui fut rassemblé fut envoyé dans les cantonnements de l'infanterie, le peu de blé dans les cantonnements de la cavalerie... » (Dussieux.) En réalité, la grosse responsabilité retombait sur le gouvernement ; le projet d'expédition, qui était très impopulaire en France, avait été tramé dans l'ombre et les ministres eux-mêmes en avaient nié l'existence à la tribune. Aussi la préparation avait été nulle ; il fallut pour faire vivre les troupes, même sur le sol français, recourir aux expédients dès les premiers rassemblements ; les départements pyrénéens se trouvèrent soumis aux mesures extralégales des fournitures forcées et aux exactions ruineuses des réquisitions. « Au milieu de cette détresse et de cette confusion inouïes, un intelligent spéculateur, Ouvrard, arriva à l'armée, se chargea de tout et accomplit sa tâche jusqu'à la fin de la guerre. » (Dussieux.) Ajoutons que cet Ouvrard, homme de ressources comme il en fut rarement, était un munitionnaire véreux contre lequel Carrier, sous la République, et plus tard Napoléon, avaient dû sévir très rigoureusement ; mais comme

il était d'une habileté hors pair, l'état-major du duc d'Angoulême, très embarrassé, en passa par où il voulut. « Il offrit de se charger de tout. Dans l'espace de quelques heures, les marchés furent passés et signés. » (Général Thoumas.) L'armée ne manqua de rien, mais c'est le Trésor qui paya la déconvenue, car Ouvrard réalisa des bénéfices énormes, ainsi qu'on devait s'y attendre. Les Chambres avaient consenti à une dépense de cent millions; on en gaspilla 389.

Dans les hautes sphères, on voulut se venger des déboires éprouvés. On poursuivit à la fois Ouvrard qui en définitive avait sauvé la situation, le major-général Guilleminot qui n'était pour rien dans les préparatifs de l'expédition, et l'intendant Sicard qui n'avait été qu'incapable. En ce qui concerne le général Guilleminot et l'intendant, la cour des Pairs donna tort au maréchal Victor, ministre de la guerre, qui quitta le cabinet. Quant à Ouvrard, jeté en prison, il fut traduit en police correctionnelle et acquitté. Mais ni les munitionnaires, dont on n'entendit plus jamais parler, ni le corps de l'intendance ne se relevèrent moralement de ce coup.

La leçon ne fut pas complètement perdue. Jamais armée ne fut aussi bien pourvue que le corps expéditionnaire d'Alger en 1830. Le mérite en revient en grande partie à l'un des meilleurs administrateurs de Napoléon, à l'intendant en chef Denniée, ancien inspecteur en chef aux revues. Et cependant quand dans les campagnes suivantes on dut s'éloigner du littoral méditerranéen, la pénurie des approvisionnements se fit sentir et eut par-

fois des conséquences cruelles (première expédition de Constantine, 1836). Cela tenait surtout à ce que le commandement n'avait pas la haute main sur l'intendance, laquelle était parvenue à faire proclamer hautement et officiellement qu'elle relève directement du ministre de la guerre seul. Il a fallu les dures leçons de 1870 pour nous décider à définir autrement la nature des rapports entre le commandement et l'administration, celle-ci devant, à n'en pas douter, rester immédiatement subordonnée à celui-là.

A signaler une mesure administrative très importante dans ses conséquences pour le soldat. Une décision ministérielle du 28 août 1826 prescrivit qu'à l'avenir les lits ne seraient plus qu'à une seule place. Depuis 45 ans, les soldats couchaient deux à deux; avant 1782, les lits étaient à trois places. Croirait-on qu'il a fallu une décision ministérielle de 1822 pour autoriser à échanger à chaque mutation de malade les draps des lits d'infirmerie?

La Restauration rétablit dès 1814 les anciens ordres de chevalerie qui avaient été abolis en 1791. Mais elle n'osa prononcer la suppression de la Légion d'honneur; elle essaya vainement de l'avilir en la distribuant à profusion, puis en l'accolant à un ordre nouveau qui tomba sous le ridicule, l'ordre du Lis, création personnelle du comte d'Artois (depuis Charles X).

Les événements de 1814 et de 1815 ayant fait perdre à la Légion la meilleure partie de ses propriétés foncières, situées au delà des limites de l'ancienne France, on

réduisit de moitié le traitement des membres existants et on n'en accorda plus aux nouveaux promus ; les hommes de troupe furent cependant exceptés de ces dispositions. Louis XVIII changea les appellations de grand-aigle et de commandant en celles de grand-croix et de commandeur. La décoration elle-même fut modifiée dans sa forme : on remplaça l'effigie de Napoléon par celle de *Henri IV* (?) et l'aigle impériale par les fleurs de lis. Celles-ci furent à leur tour remplacées en 1830 par le drapeau tricolore.

Enfin la seconde République, ou plus exactement le Prince-Président Louis-Napoléon, rendit à l'étoile son aspect primitif et rétablit le traitement pour les membres *militaires* de tous grades.

Les anciens ordres de chevalerie réimportés ou imaginés par les Bourbons disparurent sans bruit sous le règne de Louis-Philippe, sans qu'aucune disposition officielle vînt consacrer leur suppression de fait.

L'année même du rétablissement de l'Empire, le 22 janvier 1852, Louis-Napoléon instituait la médaille militaire, réservée aux hommes de troupe et, afin d'en rehausser le prestige, aux maréchaux ou généraux ayant commandé en chef devant l'ennemi ; un traitement était affecté à la nouvelle décoration.

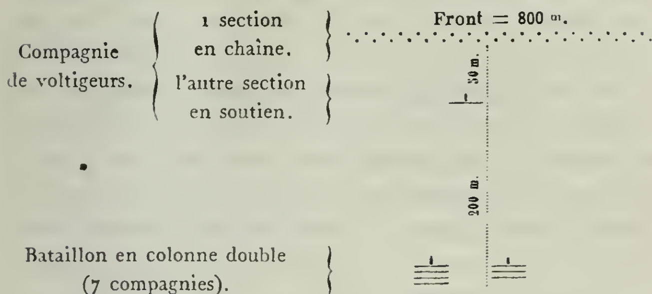
---

5. — Art militaire.

Cette période a vu s'accomplir de nombreuses expéditions (Espagne, Morée, Anvers, etc.), qui en général sont engagées et conduites dans des conditions telles que les procédés employés ne peuvent donner naissance à des doctrines nouvelles dans le domaine de la tactique européenne.

En 1831, le maréchal Soult dote enfin l'infanterie d'un nouveau règlement de manœuvres, en remplacement de celui de 1791. Malgré les longues et concluantes expériences faites durant 25 ans de guerres, ce règlement de 1831 était encore beaucoup trop la reproduction de son aîné : il traitait surtout des méthodes d'instruction, des manœuvres en ordre serré ; il maintenait comme formation normale des troupes à pied la formation sur trois rangs. En somme, il ne s'occupait guère de l'application elle-même, du combat, si ce n'est pour recommander l'ordre déployé comme ordre de combat, de préférence aux formations profondes. L'action des tirailleurs était réglementée, mais on ne la considérait encore que comme un accessoire, comme un prélude, et l'on n'y affectait dans chaque bataillon que la compagnie de voltigeurs, qui, seule, était instruite en conséquence ; les autres compagnies devaient rester en ordre serré, puis, au dernier moment seulement, fournir le choc avec des petites colonnes, les bataillons étant de préférence en colonne double.

Formation de combat du bataillon d'après l'ordonnance de 1831.



La cavalerie avait reçu, en 1829, un règlement de manœuvres conçu dans les mêmes idées que celui de l'infanterie, mais encore plus rigoureusement formaliste. « ... L'on passa pour un grand manœuvrier en se faisant suivre d'un cavalier porteur d'une corde ayant en longueur l'intervalle réglementaire de deux escadrons, afin de faire mesurer les intervalles et de mettre aux arrêts les commandants d'escadron qui n'avaient pas conservé les leurs... » (Général Thoumas.) Notre cavalerie s'absorba ainsi dans les minuties des manœuvres de parade et perdit rapidement les traditions du premier Empire, concernant son rôle d'exploration. C'est ce règlement de 1829, très légèrement modifié par des instructions du maréchal Niel, qui était encore en vigueur en 1870. Et cependant, Napoléon, le Maître par excellence, avait déclaré qu'une armée doit changer sa tactique tous les dix ans.

Les guerres d'Afrique engendrèrent, après quelques tâtonnements, une tactique spéciale appropriée au milieu

dans lequel opéraient nos colonnes : aucune réglementation officielle ne fut édictée à cet égard. Il faut le reconnaître hautement : ces luttes nous ont façonné au dur métier de la guerre une masse respectable de vigoureux soldats, mais elles portèrent une rude atteinte à l'esprit de discipline. Les conquérants de la Hollande (1795), attendant stoïquement sous la neige que les édiles d'Amsterdam eussent pourvu à leurs besoins, seraient certes bien dépaysés parmi les « chapardeurs » de nos razzias d'Afrique. Et surtout les idées, en fait de tactique, se faussèrent irrémédiablement : « La guerre d'Algérie fut une excellente école, mais une école incomplète. Elle força à modifier et à rendre plus commodes l'habillement et l'équipement du soldat, mais elle lui apprit à se charger outre mesure et à encombrer les colonnes d'un tas d'impedimenta inutiles dans les guerres d'Europe ; elle fit regarder l'artillerie comme un embarras qu'il fallait diminuer au-dessous de toute limite... » (Général Thoumas.) Les chefs eux-mêmes s'habituèrent à considérer cette guerre de coups de main comme étant la grande guerre ; aller de l'avant, toujours et vigoureusement, telle fut en résumé la tactique en honneur, si c'en est une, celle qui devait être appliquée en Crimée et en Italie. Et l'on se fit doucement à cette idée que la bravoure irréfléchie suffirait à nous procurer le succès dans toutes les circonstances et en tous pays.



VIII. — LE SECOND EMPIRE

(1852-1870)

1. — Recrutement. — Organisation.

Des décrets de 1851 et 1852 réorganisèrent la garde nationale sur de nouvelles bases telles que cette milice se trouva par le fait supprimée. Les corps détachés eux-mêmes, garde mobile, furent expressément abolis. Nous n'avions donc plus de réserves, plus de troupes de seconde ligne.

Un décret du 4 mai 1854 rétablit la garde impériale telle qu'elle existait aux belles années du premier Empire. Elle comprenait, à la fin du règne de Napoléon III, 2 divisions d'infanterie à 12 bataillons chacune, une division de cavalerie à 3 brigades de 2 régiments, et une brigade d'artillerie.

Cette création et la loi de 1855, qui suivit de près, contribuèrent largement à affaiblir la masse de l'armée, moralement et physiquement. La garde écréma les corps ; l'exonération, permettant aux jeunes gens riches de *fuir* le service militaire, jeta ou maintint dans les ré-

giments beaucoup d'éléments médiocres, fatigués ou alourdis.

Essayons d'exposer clairement le mécanisme de cette loi de 1855 (26 avril), dont on a dit peut-être trop de mal, mais dont, aujourd'hui moins encore qu'autrefois, on ne saurait dire que peu de bien.

En autorisant le remplacement, les lois de 1818 et de 1832 avaient fait naître tout naturellement une nouvelle industrie, celle des « marchands d'hommes », intermédiaires véreux fort peu différents des anciens racoleurs. L'opinion publique réprouvait cet immoral commerce, ce qui n'empêchait pas les gens aisés comme les gens besogneux de le pratiquer, les premiers achetant, les autres vendant. Dans le but louable de mettre fin aux abus, le gouvernement imagina de se substituer aux marchands d'hommes. La loi du 26 avril, dite « de la dotation de l'armée », dispose que tout appelé dans la première portion du contingent peut *s'exonérer* du service militaire en versant à l'État une somme dont la quotité sera fixée tous les ans (environ 2,500 fr.). Avec cet argent, l'État se chargeait d'entretenir des *rengagés* et d'enrôler des *remplaçants administratifs* en nombre égal à celui des *exonérés*, à leur payer des primes, des hautes payes et ensuite une retraite. Dans la pratique, on arriva à ceci : il n'y eut plus de remplaçants tirés directement de la vie civile ; l'État se fit « marchand » et prit ses clients dans les rangs de l'armée. Mais il arriva que le nombre des exonérés annuellement fut bientôt de beaucoup supérieur à celui des rengagés ou des remplaçants qui s'offraient. L'État

garda l'argent et n'eut plus de soldats. L'année 1859 donna 42,217 exonérés et seulement 13,713 rengagés. Les rengagés et presque tous les remplaçants étant d'anciens soldats, il en résultait que le nombre des hommes nouveaux recevant l'instruction militaire diminuait d'une façon inquiétante d'année en année. Nous suivions juste la marche inverse de celle adoptée après 1807 par la Prusse préparant son relèvement.

Aussi, dès 1861, on prit l'habitude de convoquer la 2e portion, jusque-là négligée, pour lui faire accomplir dans les dépôts trois périodes d'instruction, d'une durée totale de six mois. Ce n'était là qu'un expédient. Non seulement l'armée cessa de se rajeunir dans la proportion convenable, mais l'effectif instruit se réduisit de plus en plus, en même temps que la qualité baissait.

Au point de vue moral, le résultat était encore plus fâcheux. Tant que le remplacé avait eu directement affaire à son remplaçant, tant qu'il avait même personnellement répondu de ce dernier au cas de désertion, le service militaire avait conservé un certain caractère personnel. Il n'en était plus ainsi, maintenant que l'exonération illimitée était un *droit* inscrit dans la loi, que l'exonéré s'acquittait en argent envers l'État lui-même ; tous cessèrent de considérer le service militaire comme un devoir, les uns y virent une contribution pécuniaire, les autres en firent une profession mercenaire, un *métier*. « Il est admis officiellement, légalement, qu'on sert pour de l'argent et que le service militaire, en cessant d'être obligatoire pour les uns, cesse d'être gratuit

pour les autres. L'impôt du sang n'est plus payé que par les pauvres, qui ne peuvent s'exonérer, ce qui augmente leur haine contre le riche. Quant aux riches, le recrutement ne les regarde plus... Une nouvelle armée, un nouvel esprit militaire apparurent dès lors. Le soldat rengagé est soldat pour toujours... Il a rompu avec le reste de la nation... » (Dussieux.) L'année de Sadowa, 1866, l'armée comptait dans ses rangs 56,000 remplaçants, et l'organe officiel, le *Moniteur*, déclarait le 12 décembre : « Il peut arriver un jour où la caisse de la dotation ait beaucoup trop d'argent, et le pays pas assez de soldats. » Ce jour était proche.

Après 1866, tout le monde sentait la nécessité d'une réorganisation de notre état militaire, mais chacun également répugnait au sacrifice. C'est le 1er février 1868 seulement que le maréchal Niel obtenait en partie gain de cause et faisait voter une nouvelle loi sur le recrutement.

La loi Niel diffère des précédentes en ce qu'elle paraît surtout s'inspirer de la loi Jourdan. Elle pose à nouveau le principe du service personnel et obligatoire *pour tous en temps de guerre*, et admet la création effective d'une armée de seconde ligne, *la garde nationale mobile*.

1° *Armée active*. — Le contingent annuel normal est fixé à 100,000 hommes, désignés d'après leur numéro de tirage au sort ; celui-ci s'effectue par cantons. On maintient le fractionnement de ce contingent en deux portions, dont l'effectif respectif varie suivant les besoins de l'armée et les ressources financières. Les ap-

pelés de la première portion passent 5 ans sous les drapeaux; ceux de la seconde portion doivent, comme précédemment, accomplir des périodes d'instruction d'une durée totale de 6 mois. Après ces 5 années, les uns et les autres séjournent 4 ans dans la réserve. L'exonération est supprimée, mais le remplacement direct est rétabli et autorisé dans une proportion illimitée (le marchand d'hommes de 1832 va reparaître).

2° *Garde nationale mobile.* — En font partie pendant 5 ans tous les jeunes gens aptes au service et non compris, quelle qu'en soit la cause, dans le contingent annuel de l'armée active. La garde mobile devait être organisée en bataillons et batteries à pied, être astreinte à de courtes périodes d'instruction en temps de paix, et pouvait marcher à côté de l'armée active en temps de guerre. Tous les cadres étaient à la nomination de l'autorité militaire.

Cette loi, consentie de mauvaise grâce, présentait ou impliquait de nombreuses imperfections, telles que la faculté du remplacement (la seule classe 1869 présenta 42,000 remplaçants), l'insuffisance de l'instruction de la 2ᵉ portion et surtout de la garde mobile; les déplacements de celle-ci ne devaient jamais être de plus de 24 heures, y compris l'aller au lieu d'instruction et le retour. Elle n'en constituait pas moins un réel progrès: elle aurait pu donner, au jour du besoin, un million d'hommes armés, plus ou moins instruits. Mais elle ne fut pas appliquée dans sa rigueur, cependant bien atténuée. Le maréchal Niel mourut l'année suivante (1869),

laissant la place à un successeur peu favorable à ses projets et peu disposé à lutter contre la malhabile parcimonie des Chambres. Des considérations financières et politiques empêchèrent de réunir et d'organiser la garde mobile, dont on se contenta de nommer les officiers à la faveur. On réduisit même de 100,000 à 90,000 hommes le contingent de l'armée active (juin 1870) et l'instruction des réservistes fut à peine ébauchée, faute de crédits. Bref, en 1870, l'armée de première ligne ne pouvait montrer sur la frontière, quinze jours après la déclaration de guerre, que 270,000 soldats, et l'armée de seconde ligne n'existait que sur le papier.

Durant la guerre de 1870-1871, le recrutement des forces militaires revêtit à peu près toutes les formes, depuis l'appel anticipé des classes jusqu'à la levée en masse. Comme il ne s'agit plus d'institutions militaires, mais seulement d'expédients, nous nous bornons à énumérer les catégories appelées successivement. Faisons remarquer toutefois qu'en raison des circonstances de guerre et des progrès de l'invasion, les exigences de la Défense nationale en matière de recrutement ont pesé d'une façon très inégale et très variable sur les diverses parties du territoire. Des lois ou décrets successifs appelèrent sous les drapeaux : la garde mobile, le contingent de la classe 1869, la totalité de la classe 1870 sans formalité de tirage au sort, puis les célibataires ou veufs sans enfants n'appartenant pas à la garde mobile et âgés de 25 à 35 ans. Plus tard, le 2 novembre, un décret de la Délégation mobilisa tous les hommes de 20

à 40 ans, mariés ou non, avec ou sans enfants : ce sont les *mobilisés*.

Le nombre des bataillons de chasseurs fut, en 1853, porté de 10 à 20. Les régiments d'infanterie légère n'avaient plus, dès lors, leur raison d'être : un décret du 28 octobre 1854 les supprima. Les 25 régiments légers prirent la suite des 75 régiments de ligne, de 76 à 100. Les compagnies d'élite, grenadiers et voltigeurs, furent supprimées en 1868 ; par compensation, il fut nommé dans chaque compagnie, au prorata de l'effectif, un certain nombre de soldats de première classe, création nouvelle.

Les 2 régiments de carabiniers furent en 1865 fondus en un seul, qui servit à former, avec un régiment de cuirassiers, la brigade de grosse cavalerie de la garde. Un décret rétablit le corps des guides, qui, sous le nom de régiment, fit également partie de la cavalerie de la garde.

Napoléon III s'occupa beaucoup de l'artillerie. Il sépara de nouveau les batteries montées et les batteries à cheval, pour en former des régiments distincts ; il créa, en outre, une artillerie à pied. Il y eut ainsi 3 sortes de régiments de cette arme : 1° régiments montés, dans lesquels tous les cadres et les conducteurs sont à cheval ; 2° régiments à cheval, dont tout le personnel est à cheval ; 3° régiments à pied, dans lesquels les officiers seuls ont une monture. La composition en batteries fut soumise à de fréquentes variations, mais la batterie de campagne elle-même resta toujours à 6 pièces.

On reconnut bientôt l'inutilité des régiments à pied. Le maréchal Niel les fit supprimer en 1867 et rattacha provisoirement leurs batteries (unités) aux régiments montés. Son intention était de les transformer complètement, mais la guerre de 1870 éclata que la chose n'était pas même commencée ; les armées impériales entamèrent la campagne avec les 126 batteries montées et les 38 batteries à cheval qui existaient en 1867, soit un total de 984 pièces, trois par mille hommes. C'est une amère remarque à faire, que sous un souverain qui faisait profession de connaître et aimer l'artillerie, cette dernière arme a périclité plus encore que les autres et s'est trouvée, au moment du besoin, de beaucoup inférieure comme quantité et qualité à celle de nos redoutables adversaires.

Observons encore que toutes les transformations, créations ou suppressions, se font par simples décrets.ou en vertu de décisions ministérielles ; le pouvoir législatif intervient rarement, et seulement quand de grands intérêts financiers sont en jeu, dans ces questions militaires qui cependant intéressent au plus haut point l'avenir du pays.

En 1870, au moment de la déclaration de guerre, l'armée française combattante se composait ainsi qu'il suit :

Infanterie.

100 régiments de ligne à 3 bataillons actifs ;
20 bataillons de chasseurs ;
3 régiments de zouaves à 3 bataillons actifs ;

3 régiments de tirailleurs algériens (turcos) à 3 bataillons ;
1 régiment étranger à 3 bataillons ;
3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique ;

De la garde :
- 1 bataillon de chasseurs ;
- 4 réigments de voltigeurs à 3 bataillons actifs ;
- 1 régiment de zouaves à 2 bataillons actifs ;
- 3 régiments de grenadiers à 3 bataillons actifs.

Cavalerie (63 régiments).

À 4 escadrons actifs :
- 10 régiments de cuirassiers.
- 12 régiments de dragons.
- 8 régiments de lanciers.

À 5 escadrons actifs :
- 12 régiments de chasseurs.
- 8 régiments de hussards.
- 4 rég. de chass. d'Afrique.
- 3 régiments de spahis.

De la garde, à 5 escadrons :
- 1 régiment de cuirassiers.
- 1 régiment de carabiniers.
- 1 régiment de lanciers.
- 1 régiment de dragons.
- 1 régiment de guides.
- 1 régiment de chasseurs.
- 1 escadron de cent-gardes.

Artillerie.

15 régiments montés à 8 batteries actives ;
4 régiments à cheval à 8 batteries actives ;
1 régiment de pontonniers à 14 compagnies ;
2 régiments du train d'artillerie.

De la garde :
- 1 régiment monté à 6 batteries actives ;
- 1 régiment à cheval à 6 batteries actives.

Génie.

3 régiments à 2 bataillons actifs de 8 compagnies.

Train des équipages.

3 régiments à chacun 14 compagnies.

2. — Armement.

Le second Empire vit s'accomplir des transformations radicales et successives dans l'armement de l'infanterie et de l'artillerie.

Jusqu'en 1857, l'armement de l'infanterie présenta de la variété, à cause des perfectionnements à tout instant apportés à l'arme adoptée en principe en 1846 : ce n'est que peu à peu qu'on atteignit à l'uniformité. La campagne d'Italie fut faite avec une même arme pour toutes les troupes d'infanterie, fusil ou carabine Minié. A cette époque, on connaissait les fusils se chargeant par la culasse : il en existait même à l'École de tir de Vincennes et les troupes prussiennes avaient depuis plusieurs années une arme de ce système, le fusil à aiguille Dreyse. Mais on n'en était pas partisan en France ; on enseignait officiellement « que jamais le fusil se chargeant par la culasse ne sera une arme de guerre ».

Les prodigieux succès des Prussiens en 1866 étant généralement attribués à leur fusil Dreyse, l'opinion publique, bien plus que les chefs de l'armée, imposa l'adoption en France de l'un des modèles en essai. On se prononça pour le fusil Chassepot, modèle 1866, qui fut distribué en 1867 à l'infanterie, l'année suivante à la cavalerie, et avec lequel fut faite la campagne de 1870-1871. Le Chassepot était infiniment supérieur au Dreyse.

Sa portée était plus que double de celle du fusil prussien.

De même que son oncle, l'empereur Napoléon III avait fait son instruction militaire dans l'artillerie ; il s'occupait tout particulièrement et personnellement du matériel de cette arme. En 1853, il remplaça les quatre modèles de pièces en usage dans les batteries de campagne par un seul, le canon-obusier, tirant indifféremment le boulet ou l'obus. C'était là une simplification considérable, dont on se trouva bien en Crimée. A cette époque, on cherchait le moyen d'appliquer au canon ce qui avait été fait pour le fusil, de rayer l'âme. Les recherches dirigées par l'Empereur et le colonel Treuille de Beaulieu aboutirent à l'adoption du canon rayé, modèle 1858, qui constitua pour la campagne d'Italie le fond de notre matériel d'artillerie. Dans le but d'utiliser les anciennes pièces en les transformant, on conserva trois calibres (4, 8 et 12) ; le boulet et l'obus sphériques disparurent et il y fut substitué deux projectiles creux, oblongs, pour chacun des calibres en service : l'obus ordinaire et l'obus à balles ou shrapnel. La portée maxima (mais non efficace) était de 3,000 mètres. Les Autrichiens attribuèrent leurs défaites de 1859 à cette supériorité de notre matériel d'artillerie. On crut la même chose en France et l'on négligea de persévérer dans la voie du progrès. Toute l'attention de l'Empereur et les crédits disponibles se portèrent exclusivement sur un engin de fabrication secrète, trop secrète, puisque nos officiers d'artillerie eux-mêmes n'en connaissaient pas la

manœuvre, sur la mitrailleuse ou canon à balles, système Reffye, d'une portée efficace de 2,000 mètres environ. On avait trop espéré de la mitrailleuse, et pour diverses raisons, celle-ci ne donna même pas les résultats qu'on était certainement en droit d'en attendre, si l'on considère les réelles qualités de l'engin. Aussi l'abandonna-t-on aussitôt après la guerre de 1870-1871.

En définitive, à la fin du second Empire, notre armement était, pour l'infanterie, le fusil Chassepot ; pour l'artillerie, c'était le matériel de la campagne d'Italie, plus la mitrailleuse, que l'on ne connaissait que par ouï-dire. La cavalerie légère et les dragons avaient reçu en 1868-1869 la carabine Chassepot ; les cuirassiers et les lanciers n'avaient, en fait d'armes à feu, qu'un pistolet.

Ainsi qu'il fallait s'y attendre, la résurrection de l'Empire fit réapparaître les aigles de Napoléon Ier sur les étendards et drapeaux de l'armée ; la République avait, dès 1848, supprimé le coq gaulois et rétabli le drapeau national tel que l'avait décrété la Convention. La grande distribution des nouvelles aigles eut lieu au Champ-de-Mars, le 10 mai 1852. Après Magenta (1859) Napoléon III décida que le régiment qui prendrait un drapeau à l'ennemi porterait la croix de la Légion d'honneur au-dessous de son aigle [1].

La hiérarchie militaire ne fut pas modifiée sous l'Empire, pas plus que les appellations des divers grades.

---

1. L'idée n'était pas nouvelle. La veille de la Moskowa, Napoléon Ier décora dans des conditions analogues un drapeau du 57e.

Quant à l'avancement au choix, il s'accorda trop fréquemment plutôt à la faveur qu'au mérite ; les courtisans, les protégés de l'Impératrice, les « danseurs intrépides », les hommes de salon et les courtisans des courtisans en eurent la plus belle part, au grand détriment des officiers de valeur, que la guerre de 1870 allait trouver végétant dans les rangs subalternes.

L'uniforme fut l'objet de variations incessantes, mais puériles, et ne concernant guère que les accessoires de la tenue, les ornements principalement. La résurrection des grenadiers de la garde amena celle des bonnets à poil illustrés à Waterloo ; les voltigeurs eurent le même schako que la ligne. Cette infanterie de la garde fut distinguée en outre par les brandebourgs ou cordons écarlate (grenadiers) et jonquille (voltigeurs), puis par le pantalon bleu. En 1857, on lui rendit le pantalon garance de la ligne, mais avec bande de la couleur distinctive.

A la même époque, le martyrisant col en crin fut remplacé, dans l'infanterie de ligne, par la cravate bleue en coton.

---

3. — Administration. — Discipline.

Jamais peut-être administration militaire n'a été l'objet d'aussi vives critiques que celle du second Empire. En Crimée, en Italie, et surtout en 1870, les servi-

ces ressortissant à l'intendance ont fonctionné d'une façon lamentable. Cela tenait probablement à des vices d'organisation, à l'autonomie trop complète du personnel administratif, à son indépendance en regard du commandement, mais aussi, comme en matière de tactique et de discipline, à la déplorable influence exercée de longue date par nos faciles guerres d'Afrique. En Algérie, on ne pouvait songer ni au cantonnement, ni à l'exploitation des ressources du pays ; l'intendance y devint réellement ce que, depuis sa création, elle cherchait à être partout : elle devint indispensable, on vécut exclusivement sur les convois. Les chefs militaires se désintéressèrent de la question des subsistances et de toutes les questions administratives en général.

La guerre de Crimée et surtout celle d'Italie avaient cependant permis de reconnaître que le système pratiqué en Afrique, si commode pour de petites colonnes, était absolument impraticable avec de grandes armées. La victoire finale fit tout oublier ; on oublia les misères et les déceptions des jours difficiles. On s'en souvint en 1870, mais quand il était trop tard, et l'intendance justifia ce que son créateur, Gouvion Saint-Cyr, écrivait de l'administration antérieure instituée par le Premier Consul : « Je ferai observer que les bases de l'administration des armées françaises sont peu faites pour la guerre ; que sa comptabilité m'a toujours paru trop compliquée, dès lors vicieuse et incompatible avec les besoins et les difficultés du service en campagne. En effet, avec les administrateurs les meilleurs et les plus éclairés, nos

troupes manquent le plus souvent, presque au sein de l'abondance, des objets de première nécessité. »

Napoléon III personnellement se préoccupa toujours beaucoup d'améliorer la situation matérielle du soldat. Les deux seules réformes essentielles ci-après, insignifiantes peut-être pour le vulgaire, devraient suffire à lui mériter la gratitude de l'humble troupier. Une décision du 24 décembre 1852 substitua la gamelle individuelle en fer étamé à la séculaire et malpropre gamelle commune de l'escouade. L'année suivante, une nouvelle décision ordonna que le pain de munition serait, à l'avenir, fait de blé pur bluté au $^1/_5$, sans aucun mélange de seigle ou orge. La « boule de son » avait vécu.

Depuis 1797, bien des fois on avait entrepris de doter l'armée d'un code qui fût, d'une part, mieux approprié aux nécessités exceptionnelles de l'état militaire, d'autre part mis en harmonie avec les progrès des mœurs dans le milieu social. Les législateurs aboutirent seulement en 1857. Le code qui nous régit actuellement fut promulgué le 9 juin de cette année : il n'a reçu depuis que des retouches de détail, notamment après 1870.

« Ce code organise les juridictions militaires pour le temps de paix, celui de guerre et pour l'état de siège. Il détermine les règles de procédure, spécifie les crimes et délits contre le devoir militaire et fixe les peines à appliquer. C'est donc à la fois une loi d'organisation de la justice militaire, un code d'instruction criminelle mili-

taire et un code pénal militaire. » (Intendant Delaperrière.)

Les principes dont s'est inspiré le législateur sont les suivants :

La justice militaire est avant tout une loi de salut public, une loi de nécessité. — Surtout dans les circonstances graves, la répression doit être immédiate, afin d'éviter la contagion de l'exemple. — Cette répression doit être exercée par les membres de l'armée, et parmi ceux-ci par les combattants en activité de service, qui seuls peuvent apprécier la nécessité et l'opportunité de rigueurs exceptionnelles. — La composition des tribunaux et la procédure doivent être telles que jamais l'inférieur n'ait à juger le supérieur et que, sans retarder la rapidité de l'action de la justice, les coupables aient néanmoins des garanties suffisantes.

Il est constitué pour le temps de paix et le temps de guerre deux sortes de tribunaux : les conseils de guerre et les conseils de révision. Le recours en cassation n'est pas admis. Il existe en outre, mais en campagne seulement, des prévôts qui jugent sommairement et sans appel, sur place, les contraventions et aussi les délits de peu de gravité ; ce sont les successeurs des prévôts des maréchaux de l'ancien régime, mais avec des attributions beaucoup plus restreintes et surtout mieux précisées.

Terminons par quelques définitions.

De même que le code pénal ordinaire, le code militaire admet la classification en trois catégories de tous

les faits contraires à la loi : 1° contraventions, 2° délits, 3° crimes. A cette classification des faits répréhensibles correspond celle des peines à appliquer : 1° peines de simple police (amende, emprisonnement de courte durée) pour les contraventions ; 2° peines correctionnelles (emprisonnement et travaux publics) pour les délits ; 3° peines afflictives, en même temps souvent infamantes (réclusion, détention, travaux forcés, bannissement, dégradation militaire, mort) pour les crimes.

Il importe de ne pas confondre : 1° l'action disciplinaire proprement dite ; 2° la répression judiciaire. En principe, la première ne punit que les infractions aux règlements spéciaux à l'armée, les fautes peu graves contre la discipline, les manquements ; elle est exercée directement par les chefs du coupable, dans les corps de troupe et sans procédure. La seconde est du ressort des tribunaux : elle punit les délits et les crimes commis par les militaires, que ces délits et crimes soient prévus par le code pénal ordinaire ou par le code pénal militaire. Quant aux contraventions de police, le soin de sévir et de prononcer est partagé, suivant la gravité de la faute, entre l'action disciplinaire des chefs militaires, les tribunaux civils et les tribunaux militaires. Enfin la répression de certains délits de droit commun (chasse, pêche, octroi, etc...) qui ne touchent que très indirectement à l'armée, est du ressort de la justice civile.

Le second Empire institua ou distribua des médailles commémoratives des campagnes : en 1859 (décret du

11 août), la médaille d'Italie ; en 1861 (décret du 23 janvier), la médaille de Chine ; en 1863, celle du Mexique. La reine d'Angleterre fit don de la médaille de Crimée aux combattants de 1854-1856 ; à la suite de la campagne de 1859, le roi Victor-Emmanuel décerna à un certain nombre de militaires français la médaille de la Valeur militaire de Sardaigne. A ces créations, on peut rattacher celle de la médaille de Sainte-Hélène que Napoléon III eut l'heureuse pensée d'instituer et de distribuer aux survivants de nos grandes guerres de 1792 à 1815 (décret du 12 août 1857).

Pour en finir sur ce sujet, rappelons qu'en 1886 le gouvernement de la troisième République a institué les médailles commémoratives du Tonkin et de Madagascar, et que les ordres des souverains étrangers soumis à notre protectorat peuvent aussi être considérés comme des récompenses militaires à la disposition du gouvernement français[1].

---

4. — Art militaire.

Le second Empire a engagé trois grandes guerres. Dans les deux premières, Crimée et Italie, l'infanterie avait à s'inspirer du règlement de 1831. Quand on se trouva aux prises avec les difficultés de la pratique, ce règlement eut le même sort que son aîné de 1791 ; on

---

1. Une médaille commémorative de la récente expédition du Dahomey vient d'être créée (novembre 1892).

l'oublia au plus vite. Ainsi en 1854-1855 et 1859, alors que réglementairement on aurait dû négliger les tirailleurs et manœuvrer en longues lignes rigides, on fit un très large emploi des tirailleurs et on appuya invariablement ceux-ci par des colonnes encore lourdes, mais relativement plus mobiles que par le passé, formées de bataillons en colonne par division (groupe de deux compagnies), exceptionnellement en colonne double, ayant souvent entre eux un intervalle moindre que celui nécessaire au déploiement. Sans qu'elle fût réglementée, la formation sur deux rangs s'imposa en Italie. On sait que ce qui caractérise cette campagne de 1859 est l'offensive énergique et quelquefois désordonnée, la tendance prématurée à en venir au choc à l'arme blanche, sans avoir préparé ce choc par les feux d'artillerie (Melegnano), ni même d'infanterie. Dans sa proclamation à l'armée, l'Empereur avait déclaré que « les nouvelles armes ne sont dangereuses que de loin, qu'elles n'empêchent pas la baïonnette d'être comme autrefois l'arme terrible de l'infanterie française ». Lorsque le feu de l'ennemi devenait trop gênant, les bataillons de tête, entièrement en tirailleurs, prenaient pour ainsi dire d'eux-mêmes le pas de course et s'élançaient sur l'adversaire la baïonnette en avant. Cette tactique imitée des guerres de la Révolution nous coûta de grosses pertes, mais la valeur du soldat français ayant été récompensée par des succès dans lesquels la haute direction n'était pour rien, les chefs se confirmèrent dans cette opinion que l'étude de la tactique ne mène à rien, que le règle-

ment lui-même n'est bon que pour dresser les troupes sur un champ de manœuvres, et qu'à la guerre il suffit pour réussir d'aller hardiment de l'avant.

Campagne de 1859. — Formation de combat.

1re ligne :

Bataillons entiers en tirailleurs . .·

2e ligne :

Bataillons en colonne double,

ou en colonne par divisions.

Formation prescrite par l'instruction de 1867 pour le bataillon de 1re ligne.

Deux compagnies. { Chaine, 1 section de chaque compagnie . . .·.·.·.·.·.·.·.· .·.·.·.·.·.·.·.·
Soutien, les 2 autres sections .

Les 4 autres comp. en colonne serrée.

Nota. — Ne pas perdre de vue que jusqu'en 1875, la compagnie se subdivisait en deux sections seulement ; dans les manœuvres, elle était dénommée *peloton*.

Après la guerre d'Italie parut le règlement de 1862. Les prescriptions nouvelles portaient surtout sur l'emploi et l'exécution des feux, les feux d'ensemble ayant la préférence. La formation sur deux rangs était enfin officiellement admise. Ce règlement ne reçut pas la sanction concluante d'une guerre européenne. Sadowa avait fait naître des inquiétudes très justifiées; on se

hâta d'armer nos troupes du fusil Chassepot; dès 1867 parurent, sous forme d'*observations*, des instructions pour le combat et concernant le rôle plus important des tirailleurs. Toutes les troupes d'infanterie durent désormais recevoir l'instruction du tirailleur : c'est l'une des raisons qui motivèrent la suppression des compagnies d'élite, prononcée l'année suivante. Deux ans plus tard, le règlement de 1869 codifiait les nouveaux procédés à suivre pour tirer du feu de l'infanterie et de la supériorité de notre fusil le meilleur parti possible : aux lourdes colonnes de bataillon par division, le règlement substituait dans beaucoup de cas la colonne de division (deux compagnies) mais sans donner à celle-ci l'élasticité, l'indépendance convenables; en effet, le bataillon restant l'unité de combat, ses trois colonnes de division étaient tenues à manœuvrer de concert. Tout en attachant une importance plus grande aux tirailleurs, on ne leur attribuait encore qu'une part trop restreinte dans le combat, une part secondaire, tandis qu'il aurait fallu leur donner la première place ; c'est surtout sur l'effet des feux des fractions en ordre serré qu'on comptait le plus. Contre la cavalerie, on recommandait le carré, soit par bataillon, soit même par régiment entier.

Le plus grave défaut reproché à la nouvelle réglementation est d'avoir abusivement préconisé la défensive systématique, la lutte à distance par le feu, dans le but de profiter des avantages d'un fusil dont la portée était supérieure à celle de tous les fusils européens, et de se soustraire soi-même aux effets du feu ennemi. De là :

1° l'emploi exagéré des tranchées-abris et des tireries à grandes distances ; 2° perte de l'esprit d'offensive caractéristique du tempérament français, esprit qui paraît s'être, dans la première partie de la guerre de 1870-1871, réfugié exclusivement chez nos adversaires.

Règlement de 1869

Colonnes de division.

1 bataillon	5e	3e	1re	les 3 comp. imp. .	ou
(6 comp.)	6e	4e	2e	les 3 comp. paires.	inversement

	Colonne par division :		*Colonne double :*	
1 bataillon.	2e	1re comp. (peloton)	4e	3e comp. (peloton)
	4e	3e	5e	2e
	6e	5e	6e	1re

On voit que ces deux dernières formations étaient presque identiques ; les 3 *divisions* pouvaient être à distance entière, à demi-distance ou serrée. Entre les demi-bataillons de droite et de gauche, il n'y avait d'autre intervalle que la place nécessaire au plus jeune des deux capitaines de chaque division ; l'autre capitaine (chef de division) se plaçait devant le centre de la division.

Liste des officiers généraux tués ou mortellement blessés sur les champs de bataille du second Empire autres que ceux de 1870-1871.

NOMS.	GRADES.	BATAILLES ou COMBATS.	DATES.
De Lourmel . . .	Gén. de brig.	Inkermann . .	5 nov. 1854.
Bizot.	Gén. de divis.	Dans les tranch. s. Sébastopol.	11 avril 1855.
De Lavarande . .	Gén. de brig.	Ouvrages Blancs (Sébastopol).	8 juin 1855.
Mayran.	Gén. de divis.	1er ass. de Malakoff.	18 juin 1855.
Brunet	Gén. de divis.	1er ass. de Malakoff.	18 juin 1855.
De Saint-Pol. . .	Gén. de brig.	Pr. de Malakoff.	8 sept. 1855.
De Marolles. . .	Gén. de brig.	Pr. de Malakoff.	8 sept. 1855.
De Pontevès. . .	Gén. de brig.	Pr. de Malakoff.	8 sept. 1855.
Breton	Gén. de brig.	Pr. de Malakoff.	8 sept. 1855.
Rivet.	Gén. de brig.	Pr. de Malakoff.	8 sept. 1855.
Beuret	Gén. de brig.	Montebello . .	20 mai 1859.
Espinasse	Gén. de divis.	Magenta . . .	4 juin 1859.
Cler	Gén. de brig.	Magenta . . .	4 juin 1859.
Dieu.	Gén. de brig.	Solferino . . .	24 juin 1859.
Auger	Gén. de brig.	Solferino . . .	24 juin 1859.

Liste des officiers généraux tués ou mortellement blessés sur les champs de bataille de 1870-1871.

NOMS.	GRADES.	BATAILLES OU COMBATS.	DATES.
Abel Douay. . .	Gén. de division.	Wissembourg.	4 août 1870.
Raoult.	Gén. de division.	Frœschwiller.	6 août 1870.
Colson.	Gén. de brigade.	Frœschwiller.	6 août 1870.
Maire	Gén. de brigade.	Frœschwiller.	6 août 1870.
Doens.	Gén. de brigade.	Forbach. . .	6 août 1870.
Decaen.	Gén. de div. com. de corps d'arm.	Borny. . . .	14 août 1870.
Legrand	Gén. de division.	Rezonville. .	16 août 1870.
Brayer.	Gén. de brigade.	Rezonville. .	16 août 1870.
Marguenat . . .	Gén. de brigade.	Rezonville. .	16 août 1870.
Morand	Gén. de brigade.	Beaumont. .	30 août 1870.
Manèque. . . .	Gén. de division.	Noisseville. .	31 août 1870.
Margueritte. . .	Gén. de division.	Sedan. . . .	1er sept. 1870.
Guyot de Lespart.	Gén. de division.	Sedan. . . .	1er sept. 1870.
Tilliard	Gén. de brigade.	Sedan. . . .	1er sept. 1870.
Girard.	Gén. de brigade.	Sedan. . . .	1er sept. 1870.
Liédot.	Gén. de brigade.	Sedan. . . .	1er sept. 1870.
Théremin d'Hame	Gén. de brigade.	Laon. . . .	9 sept. 1870.
Guilhem. . . .	Gén. de brigade.	Chevilly. . .	30 sept. 1870.
Gibon	Gén. de brigade.	Ladonchamps	7 oct. 1870.
Fauconnet . . .	Gén. de brigade.	Dijon. . . .	31 oct. 1870.
Renault	Gén. de div. com. de corps d'arm.	Villiers. . .	30 nov. 1870.
Ladreit de la Charrière.	Gén. de brigade.	Montmesly. .	30 nov. 1870.
Deflandre. . . .	Gén. de division.	Beaugency. .	8 déc. 1870.
Blaise	Gén. de brigade.	Ville-Évrard.	21 déc. 1870.
Bossak-Hauké . .	Gén. de brigade (polonais).	Dijon. . . .	23 janv. 1871.

Soit au total 25 généraux, dont 2 commandants de corps d'armée, 7 autres généraux de division et 16 généraux de brigade. Remarquer que les deux tiers de ces morts de marque appartiennent aux armées impériales et ont succombé dans le premier mois des hostilités.



IX. — DEPUIS LA GUERRE

(1871-1892)

---

1. — Recrutement. — Organisation.

Au lendemain du traité de Francfort, il fallut, comme naguère après Waterloo, songer à réorganiser notre état militaire, et cette fois sans délai. Très logiquement, l'Assemblée nationale commença par le recrutement.

La loi du 27 juillet 1872 qui a été en vigueur sans modifications essentielles jusqu'en 1889, crée une armée active et une armée territoriale, chacune devant avoir s e réserves propres et ses corps distincts.

Dispositions fondamentales de cette loi :

Tout Français doit le service militaire personnel. — Les primes d'engagement, de rengagement, l'exonération et le remplacement sont supprimés. — Tout Français qui n'est pas, en raison de son état physique, déclaré impropre à tout service militaire, fait partie : 1° de l'armée active pendant cinq ans et de la réserve de celle-ci pendant 4 ans ; 2° de l'armée territoriale pendant 5 ans et de sa réserve pendant 6 ans. — Durée totale du

service : 20 ans. — Les réservistes et les territoriaux doivent accomplir des périodes d'instruction à des époques déterminées par le ministre.

Les principes sont très nets et les obligations sont rigoureusement définies. Voyons les principaux tempéraments apportés dans l'application :

Le contingent annuel, environ 150,000 hommes, reste divisé en deux portions, la 2e portion ne servant qu'un an. — Le tirage au sort est conservé afin de permettre la désignation des hommes de cette 2e portion et aussi celle du contingent de la marine. — La loi crée l'engagement conditionnel d'un an : le volontaire ou engagé conditionnel doit justifier d'une certaine instruction générale ou spéciale et verser au Trésor une somme de 1,500 fr. représentant la dépense de son entretien pendant un an ; cette institution du volontariat n'est que l'exonération atténuée. — Les cas de dispense sont très nombreux et les dispensés ne sont en fait astreints à aucun service en temps de paix. — Enfin les hommes de la 1re portion eux-mêmes, ceux qui sont le plus lourdement atteints, sont incorporés tardivement et sont ensuite renvoyés par anticipation, c'est-à-dire qu'ils ne complètent jamais cinq années de service effectif.

Pour achever de caractériser cette loi, remarquons que le recrutement de l'armée active n'est ni régional, ni « national », mais mixte. Les corps reçoivent leurs jeunes soldats de régions différentes souvent très éloignées les unes des autres, tandis que leurs réservistes sont sur place, appartiennent tous à une même subdivi-

sion de région dans laquelle est en principe stationné le régiment. Pour l'armée de seconde ligne, le recrutement est complètement régional, *territorial*.

Après la dure leçon de 1870-71, il fut admis sans contestation que l'organisation militaire du temps de paix doit être la même que celle du temps de guerre, et qu'il faut pouvoir passer de l'une à l'autre situation par un simple accroissement d'effectif.

Cette nécessité absolue d'avoir dès le temps de paix les grosses unités constituées d'une façon permanente, et l'adoption définitive d'une armée de seconde ligne, entraînaient un remaniement immédiat de notre organisation territoriale. Un décret du 28 septembre 1873 a divisé la France en 18 *régions de corps d'armée* partagées elles-mêmes chacune en 8 subdivisions, soit 144 subdivisions [1]. A chaque subdivision correspond : 1° un régiment actif qu'elle alimente de ses réservistes ; 2° un des 144 régiments territoriaux, auquel elle fournit tout le personnel. Comme conséquence, les corps actifs durent être répartis en nombre égal (en principe) dans chaque région, et l'on réunit : 1° le commandement territorial des régions ; 2° le commandement des troupes de toutes armes y stationnées. Au-dessous du commandant supérieur de la région et des troupes, *commandant de corps d'armée* [2], le commandement des subdivisions grou-

1. Et plus tard une 145e, subdivision d'Aix (15e région).

2. Et non commandant *en chef* ou *général en chef*, cette dernière appellation n'étant applicable qu'au chef suprême d'une armée ou tout au moins d'un corps isolé *en campagne*.

pées par quatre et sous-groupées par deux fut donné aux généraux de division et généraux de brigade commandant déjà les troupes d'infanterie correspondantes. Paris et Lyon furent distraits du commandement régional pour former deux gouvernements militaires; mais au point de vue du recrutement, ces deux grandes villes et le territoire y rattaché n'en sont pas moins soumis au régime régional des corps auxquels est affecté leur personnel mobilisable: les arrondissements de Paris sont partagés à cet effet entre les 2e, 3e, 4e et 5e corps; ceux de Lyon le sont entre les 7e et 14e corps. Paris a son gouverneur militaire distinct; mais le gouverneur de Lyon est en même temps commandant du 14e corps d'armée. L'Algérie forme une 19e région.

En définitive, les troupes combattantes actives stationnées dans une région de corps d'armée et constituant le corps mobilisé sont :

2 divisions d'infanterie à 2 brigades de 2 régiments ;
1 brigade de cavalerie à 2 régiments ;
1 brigade d'artillerie à 2 régiments.

Il y a des variations motivées; certaines troupes ne sont pas stationnées dans leur région d'attache (garnisons de Paris, de Lyon, groupements vers les frontières, etc...) mais les dépôts permanents, les centres fixes de mobilisation, sont en même nombre dans chaque région. Remarquons encore que la brigade d'artillerie n'est pas une unité tactique analogue dans son arme à ce qu'est la brigade d'infanterie ou de cavalerie, mais simplement

une unité administrative et d'instruction ; l'un de ses régiments (celui portant le n° impair) partage ses batteries entre les deux divisions d'infanterie, il est pour cela dit *divisionnaire ;* l'autre, le régiment *de corps*, constitue l'artillerie de corps proprement dite et fournit une batterie aux divisions de cavalerie indépendante.

Il fallait mettre les éléments de l'armée elle-même, le nombre de ses unités tactiques, en harmonie avec l'organisation générale : on avait déjà augmenté le nombre des régiments d'infanterie, successivement à la fin de 1870, en 1871, 1872 et enfin en septembre 1873, pour en porter le nombre à 144, nombre correspondant à celui des subdivisions instituées à cette dernière époque. D'après la loi du 13 mars 1875, loi des cadres, l'armée active dut se composer définitivement des corps combattants ci-après :

Infanterie.

144 régiments de ligne à 4 bataillons de 4 compagnies, plus 2 compagnies de dépôt ;

30 bataillons de chasseurs à 4 compagnies, plus une compagnie de dépôt ;

Corps d'Afrique. .	4 régiments de zouaves, constitués comme ceux de ligne ; 3 régiments de tirailleurs algériens à 6 bataillons de 4 compagnies, plus 2 compagnies de dépôt. 1 légion étrangère à 4 bataillons de 4 compagnies ; 3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique à 6 compagnies ;

NOTA. — Toutes les compagnies sont subdivisées en deux pelotons et 4 sections ; leur effectif de guerre est de 250 hommes de troupe.

Cavalerie (77 régiments).

12 régiments de cuirassiers. .	à 4 escadrons de guerre et 1 escadron de dépôt.
26 régiments de dragons . .	
20 régiments de chasseurs. .	
12 régiments de hussards . .	
4 régiments de chasseurs d'Afrique	à 6 escadrons.
3 régiments de spahis	

19 escadrons d'éclaireurs volontaires (un par région).

Artillerie.

19 régiments à 8 batteries montées et 3 batteries à pied ;
19 régiments à 8 batteries montées et 3 batteries à cheval ;
2 régiments de pontonniers à 14 compagnies.

Génie.

4 régiments à 5 bataillons de 4 compagnies de sapeurs-mineurs.

Train.

20 escadrons à 3 compagnies (un escadron par région, plus un pour Paris).

Nous n'entrerons pas dans le détail des modifications apportées depuis 1875 à cette composition, car l'organisme est resté le même. Bornons-nous à signaler, par arme et par service, celles de ces modifications, qui en raison de leur caractère permanent ou définitif, ont une réelle importance.

Infanterie. — Dédoublement de la Légion étrangère qui est reformée à deux régiments (1884);

Augmentation du nombre des bataillons d'infanterie légère d'Afrique ;

Le personnel des douanes et des forêts a été réorganisé militairement (1882);

Une loi de 1878 a créé un emploi d'adjudant dans chaque compagnie d'infanterie;

Les capitaines d'infanterie sont montés (loi de 1881).

En 1887, les 144 régiments d'infanterie alors existants sont reformés à 3 bataillons seulement, soit à 12 compagnies. Mais chacun de ces régiments dits *subdivisionnaires* eut un cadre complémentaire (4e bataillon) en officiers et sous-officiers, moins complet cependant que celui des autres bataillons.

En même temps, il est créé 18 régiments nouveaux dits *régionaux* (un par région), pouvant être commandés indifféremment par un colonel ou par un lieutenant-colonel, et sans cadre de 4e bataillon. Une loi plus récente, celle du 20 juillet 1891, dispose que les 18 régiments régionaux auront la même composition que les 144 autres[1], et qu'en outre leur 4e bataillon sera immédiatement et effectivement constitué comme chacun des 3 premiers.

Une autre loi du 23 juillet 1891 crée un nouveau régiment subdivisionnaire, le 163e (correspondant au 145e territorial, subdivision d'Aix).

Ces nouvelles formations sont choses faites depuis octobre 1891.

Par décisions des 15 décembre 1891 et 11 février

1. Sauf cependant la musique, qui n'existe pas *officiellement* dans les régiments régionaux.

1892, une partie des corps d'infanterie (régiments régionaux et bataillons de chasseurs), stationnés dans la 6e région, et n'appartenant pas aux formations normales du 6e corps, ont été groupés en trois nouvelles divisions d'infanterie dénommées :

39e division (Commercy) ;
40e division (Saint-Mihiel) ;
Division des Vosges (Remiremont).

Un certain nombre de bataillons de chasseurs (alpins et vosgiens) peuvent être organisés à 6 compagnies au lieu de 4 et être commandés par des lieutenants-colonels. La loi du 27 juillet 1891 autorise le ministre de la guerre à créer des bataillons de chasseurs dans l'infanterie de l'armée territoriale ; le nombre de ces bataillons et la composition de leurs éléments seront déterminés par le ministre.

Cavalerie. — La loi du 25 juillet 1887, modifiée par celle du 18 février 1890, a autorisé le ministre de la guerre à porter à :

14 le nombre des régiments de cuirassiers ;
32 le nombre des régiments de dragons ;
21 le nombre des régiments de chasseurs ;
14 le nombre des régiments de hussards ;
6 le nombre des régiments de chasseurs d'Afrique ;
4 le nombre des régiments de spahis.

Au 1er novembre 1892, il reste à former un régiment de cuirassiers, deux régiments de dragons et un régi-

ment de hussards. Quand l'opération sera complétée, nous aurons 91 régiments de cavalerie, tous à 5 escadrons (sauf les spahis qui en ont six). Les régiments de cavalerie non affectés à des brigades de corps d'armée sont groupés en sept divisions de cavalerie indépendante, qui en campagne doivent être plus spécialement affectées au service d'exploration.

Artillerie. — Une loi du 24 juillet 1883 a institué l'artillerie de forteresse : 16 bataillons à 6 batteries à pied. Les compagnies du train d'artillerie sont supprimées. Les batteries à pied des régiments montés ont disparu et la brigade d'artillerie de campagne attachée à chaque corps d'armée a été reformée ainsi :

Régiment divisionnaire : 12 batteries montées (36 pièces par division) ;

Régiment de corps : 9 batteries montées et 3 batteries à cheval.

Il a été créé, en outre, 12 batteries d'artillerie de montagne, plus 16 batteries spéciales à l'Algérie (à pied, montées et de montagne).

Génie. — Le génie a été augmenté d'un 5e régiment, spécial aux chemins de fer.

Services. — Le corps d'état-major institué par le maréchal Gouvion-Saint-Cyr est supprimé (1880). Le personnel nécessaire aux services des états-majors est recruté parmi les officiers de toutes armes ayant suivi

avec succès les cours de l'École supérieure de guerre et qui sont en conséquence pourvus d'un *brevet ;* ces officiers continuent à compter dans leur arme d'origine, mais ils peuvent être mis hors cadres. Il a été créé en même temps un corps d'archivistes ; ceux-ci sont spécialement chargés du travail de bureau dans les états-majors.

Les attributions multiples de l'intendance ont été très réduites, et il a été porté de rudes coups à l'omnipotence de ce service. La loi du 16 mars 1882 a institué le corps du *contrôle* de l'administration de l'armée ; les fonctionnaires du contrôle ne relèvent que du ministre et procèdent par inspections inopinées. L'intendance n'est plus chargée que de l'administration proprement dite et elle est expressément subordonnée au commandement. Nous en sommes donc revenus, sous le rapport administratif, aux institutions du Premier Consul concernant les inspecteurs et les commissaires, moins le nom.

Le service de santé, tenu en tutelle depuis son origine, soit par les commissaires des guerres, soit par les intendants, a conquis son autonomie, son indépendance propre (1889).

Il a été créé de nombreuses écoles. Les unes ont pour objet de faire profiter l'art militaire des progrès réalisés dans le domaine de la science. Les autres sont destinées à assurer le recrutement et l'instruction technique des si nombreux cadres nécessaires à l'armée nationale. Citons, parmi ces dernières, celles destinées aux élèves-officiers

sortant des corps de troupes : pour l'infanterie à Saint-Maixent, pour la cavalerie à Saumur, pour les trois autres armes à Versailles. Nul ne peut, en temps de paix, être nommé sous-lieutenant s'il n'a suivi avec succès les cours d'une École militaire.

Mentionnons enfin que la justice militaire a été réorganisée de telle sorte qu'elle puisse s'exercer efficacement aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre vis-à-vis de tout le personnel lié au service. Les nombreuses dispositions légales et autres qui avaient plus ou moins touché au Code promulgué en 1857 ont été fondues et coordonnées dans une loi unique portant la date du 18 novembre 1875. Dans son ensemble, le Code n'en fut pas modifié ; on s'est proposé seulement de déterminer les obligations, infractions et pénalités pouvant résulter des nouvelles lois organiques, notamment de la loi de recrutement. L'organisation et les attributions des conseils de guerre, conseils de révision, et, le cas échéant, des prévôtés, restent celles édictées en 1857.

Une loi nouvelle sur le recrutement a été promulguée le 15 juillet 1889. Elle s'inspire des principes déjà consacrés par les lois de 1798 et de 1872, mais elle est beaucoup plus rigoureuse que cette dernière en ce qui concerne les dispenses ; elle restreint la durée du service actif et elle augmente la durée du service total. En définitive, elle doit aboutir à ce résultat de donner au pays le plus grand nombre possible d'hommes réellement instruits.

Résumons-en les prescriptions essentielles :

Durée du service militaire :
25 ans, dont 3 dans l'armée active ;
7 dans la réserve de l'armée active ;
6 dans l'armée territoriale ;
9 dans la réserve de l'armée territoriale.

Tout en proclamant que l'obligation du service militaire est égale pour tous, il a fallu, dans la pratique, se préoccuper de concilier cette obligation et les charges en résultant avec : 1° l'intérêt budgétaire ; 2° l'intérêt public ; 3° certains intérêts particuliers dignes de ménagements. En conséquence, il a été maintenu une seconde portion qui ne fait en principe (ou plutôt en fait) qu'un an de service actif. Il est accordé des dispenses conditionnelles de deux années de service actif à de nombreuses catégories de jeunes gens voués à de hautes études, ou indispensables au bon fonctionnement des services publics (administrations, enseignement, cultes, etc.). Il est accordé la même dispense à un nombre limité de jeunes gens appartenant à des familles particulièrement nécessiteuses ou à des familles sur lesquelles les charges militaires ont été ou sont particulièrement lourdes. On voit que, *dans tous les cas, un an de service actif au moins est exigé de tout jeune homme apte au service*[1]. Enfin, une taxe militaire est

1. Jeunes soldats incorporés des classes 1889 et 1890 :
Classe 1889 (en 1890) : 205,552 dont 61,181 pour un an et 10,315 (ajournés) pour deux ans ;
Classe 1890 (en 1891) : 188,567 dont 52,715 pour un an et 9,439 pour deux ans.

imposée à tous ceux qui, pour une cause quelconque, échappent en tout ou en partie aux trois années de service actif dues par tout Français ; cette taxe est proportionnelle aux ressources des intéressés et au soulagement consenti par la loi.

Comme moyens secondaires ou accessoires de recrutement, la loi conserve ou admet les engagements de 3, 4 ou 5 ans, et les rengagements de 2, 3 ou 5 ans. Des dispositions spéciales sont formulées en vue d'assurer le recrutement des troupes coloniales.

Enfin de nombreuses lois, dont les dernières sont des 18 mars 1889 et 6 janvier 1892, ont eu et ont pour objet de faciliter le rengagement des sous-officiers, moyen autrefois accessoire, mais maintenant devenu, avec le service réduit à 3 ans, le seul pouvant donner aux cadres inférieurs la solidité et la fixité nécessaires.

Au 1er novembre 1892, la composition de l'armée permanente, en éléments combattants, se trouve être la suivante (non compris les troupes coloniales proprement dites) :

Infanterie.

145 régiments subdivisionnaires (de 1 à 144 et 163e) à 3 bataillons de 4 compagnies, plus un cadre complémentaire de bataillon ;

18 régiments régionaux, numérotés de 145 à 162, à 4 bataillons de 4 compagnies ;

30 bataillons de chasseurs, dont 17 à 6 compagnies et 13 à 4 compagnies ;

4 régiments de zouaves à 4 bataillons de 4 compagnies ;

4 régiments de tirailleurs algériens à 4 bataillons de 4 compagnies ;

2 régiments étrangers à 5 bataillons de 4 compagnies ;

5 bataillons d'infanterie légère d'Afrique à 6 compagnies.

Cavalerie.

13 régiments de cuirassiers. . . . . }
30 régiments de dragons . . . . . }
21 régiments de chasseurs. . . . . } à 5 escadrons, dont un de dépôt.
13 régiments de hussards . . . . . }
6 régiments de chasseurs d'Afrique. }
4 régiments de spahis à 6 escadrons.

Artillerie.

16 bataillons d'artillerie de forteresse, à 6 batteries chacun ;
19 régiments (divisionnaires) à 12 batteries montées ;
19 régiments (de corps) à 9 batteries montées et 3 à cheval ;
12 batteries d'artillerie de montagne ;
16 batteries spéciales à l'Algérie ;
2 régiments de pontonniers à 14 compagnies chacun.

Génie.

3 régiments de sapeurs-mineurs à 5 bataillons de 4 compagnies ;
1 régiment de sapeurs-mineurs à 4 bataillons de 4 compagnies ;
1 régiment de sapeurs de chemins de fer à 3 bataillons de 4 compagnies ;

Train des équipages.

20 escadrons à 3 compagnies chacun ; 12 compagnies mixtes en Algérie-Tunisie.

Effectif de paix entretenu en 1891 : 510,000 hommes. L'effectif du pied de guerre complet serait de 3 millions 600,000 hommes armés.

En 1891 et 1892, on fit l'essai de formations mixtes que l'on destinait à compléter nos troupes de campagne à l'effectif jugé nécessaire pour le jour d'une mobilisation générale. L'essai porta principalement sur l'infanterie. On doubla les régiments actifs subdivisionnaires d'un *régiment mixte* composé du 4e bataillon actif (bataillon complémentaire) et de 2 bataillons territoriaux. Ceux-ci eux-mêmes étaient formés avec les meilleurs éléments du corps territorial de la subdivision de région. Le régiment mixte prenait le numéro du corps actif, augmenté de 200. Exemple : subdivision de Lille, 43e actif, 243e mixte.

La cavalerie devait fournir également des unités mixtes dans la proportion ci-après : un régiment par brigade de corps, soit 2 escadrons par régiment actif; un escadron seulement par régiment endivisionné.

De graves défectuosités furent constatées. Ce groupement d'hommes d'âges différents et non astreints à des obligations identiques était tout artificiel ; en tout temps, l'homogénéité faisait défaut ; en temps de paix, des difficultés insurmontables résultaient de l'inégale durée des périodes d'instruction, 28 jours pour les uns, 13 jours pour les autres ; enfin et surtout, l'encadrement du temps de guerre n'était pas le moins du monde assuré.

Par la loi récente du 19 juillet 1892 qui modifie, sans la remplacer, la loi de recrutement du 15 juillet 1889, on s'est proposé de remédier aux inconvénients inhérents aux formations mixtes. En substance, la nou-

velle loi augmente la durée du service dans la réserve de l'armée active sans modifier la durée du service total qui reste fixée à 25 années se répartissant ainsi :

Armée active proprement dite . . .	3 ans	13 ans.
Réserve de l'armée active	10 —	
Armée territoriale proprement dite .	6 —	12 ans.
Réserve de l'armée territoriale . . .	6 —	

L'augmentation de réservistes résultant de cette nouvelle répartition permet de constituer 2 régiments actifs à 3 bataillons chacun, plus un dépôt commun, dans chacune des 145 subdivisions de région. Le régiment subdivisionnaire (permanent) se double donc d'un *régiment de réserve* de même composition ; tous deux sont alimentés par les hommes appartenant aux 13 classes de l'armée active, sans l'ancien mélange d'éléments territoriaux. Les éléments constitutifs du régiment de réserve sont dès le temps de paix rattachés au régiment permanent et administrés par ce dernier. Les ressources en cadres permanents et cadres de réserve seront partagées également entre les unités des deux corps.

Quant aux régiments territoriaux, ils restent complètement indépendants des corps actifs et le nombre de leurs bataillons est définitivement ramené à trois, non compris un dépôt.

Les régiments mixtes de 1891-1892 cessent d'exister ; les régiments de réserve qui les remplacent prennent leurs numéros.

Il ne convient pas pour l'instant d'entrer dans les

détails d'organisation de ces unités nouvelles, ni même de mentionner certaines autres formations dont nous *oublions* de parler ici.

---

2. — Armement. — Uniforme.

Malgré ses excellentes qualités, le fusil Chassepot présentait, comme toute arme nouvelle, de nombreuses imperfections : fragilité de l'aiguille, obturation incomplète, ratés du premier coup, rapide encrassement de la chambre, détérioration prématurée des cartouches dans le transport, etc. ; enfin, ce fusil ne nous avait pas donné la victoire en 1870-1871. Bref, on adopta une arme plus rustique et employant la cartouche à étui métallique : c'est le fusil modèle 1874, système Gras, qui fut distribué à partir de 1875. De même que les nouveaux règlements tactiques qui apparaissaient à cette époque, le nouvel armement n'eut pas à subir l'épreuve décisive d'une guerre sérieuse. Il fut remplacé, à partir de 1887, par le fusil à répétition modèle 1886, système dit Lebel, avec épée-baïonnette ; portée maxima, 3,200 mètres. Indépendamment du système à répétition et du calibre réduit à 8 millimètres, ce qui distingue essentiellement cette arme de ses aînées, ce qui la caractérise, c'est qu'elle emploie la *poudre sans fumée,* ou poudre blanche, de l'ingénieur Vieille.

Actuellement, les armes à feu portatives devant être employées en campagne sont :

Le fusil à répétition modèle 1886 pour les troupes à pied ;

La carabine modèle 1890 (système Lebel) avec chargeur mobile, pour les soldats et brigadiers de la cavalerie (y compris les cuirassiers) ;

Le mousqueton modèle 1874 pour les hommes non montés de l'artillerie ;

Le revolver modèle 1873 ou 1874 pour tout le personnel des trois armes, officiers et troupe, non pourvu du fusil, carabine ou mousqueton.

Dans les régiments de dragons attachés aux divisions de cavalerie indépendantes, le premier rang est muni de la lance modèle 1890, en plus de l'armement normal.

Ajoutons que les troupes d'infanterie sont pourvues d'outils portés par les hommes (outils portatifs), ou placés sur des voitures de compagnie (outils de pionnier) ; la proportion est, pour un régiment d'infanterie à trois bataillons, d'environ 1,000 outils, dont 800 de terrassier et 200 de destruction. En plus des outils de pionnier, la voiture de compagnie, qui est attelée de deux chevaux, transporte deux coffres à munitions, contenant plus de 16,000 cartouches, destinées au premier réapprovisionnement de la compagnie. — Dans chaque escadron, 10 cavaliers-sapeurs sont pourvus d'outils, dont 6 de terrassier et 4 de destruction ; chaque cavalier est porteur d'un pétard.

Toutes les pièces de l'artillerie de campagne sont en

acier, du système de Bange, et se chargent par la culasse ; elles sont du calibre de 80 m/m (diamètre de l'âme) dans les batteries à cheval, de 90 m/m dans les batteries montées. Les batteries de montagne n'ont que le calibre de 80 m/m ; leurs pièces sont démontables en cas de besoin et peuvent alors se transporter à dos de mulet. A mentionner encore les canons de 95 m/m, système Lahitolle, qui constituent une sorte de réserve. Toutes ces pièces ne tirent plus que trois projectiles : l'obus à mitraille, l'obus à mélinite et, éventuellement, la boîte à mitraille ; on n'emploie plus, en principe, que la poudre dite sans fumée. Portée maxima : 4,000 mètres pour les batteries de montagne, 7,000 mètres pour les autres. Le corps d'armée constitué normalement à deux divisions d'infanterie, une brigade de cavalerie et deux régiments d'artillerie, doit emmener en campagne 120 pièces de canon, ainsi réparties : 1° Artillerie divisionnaire, 2 groupes de 3 batteries montées par division, soit, pour les deux divisions, 72 pièces, toutes de 90 m/m ; 2° Artillerie de corps, 2 groupes de 3 batteries montées de 90 m/m, plus un groupe de 2 batteries à cheval de 80 m/m, soit 48 pièces. Le corps d'armée, fort de 35,000 rationnaires, a donc 3 pièces 1/2 par mille hommes, ou 4 pièces par mille combattants.

Malgré d'innombrables modifications de détail, modifications souvent temporaires, l'uniforme des troupes est resté dans ses grandes lignes ce qu'il était en 1870. L'habit que portaient encore l'artillerie et une partie de

la cavalerie a été supprimé définitivement pour faire place, soit au dolman, soit à la tunique ; le schako a été si radicalement transformé qu'on peut dire qu'il a cessé d'exister et que l'unique coiffure de l'infanterie est le képi. Les troupes alpines ont un uniforme spécial, caractérisé surtout par la tunique-vareuse et le béret. L'épaulette imposée par d'Argenson et Choiseul a disparu, pour les officiers, dans la plupart des corps ; les différents grades se distinguent au moyen de galons fixés sur les manches et au képi.

L'équipement a été modifié heureusement. On a renoncé en principe au soulier *godillot* (modèle demandé par le maréchal de Saxe) et à la guêtre ; on les a remplacés par le brodequin. La giberne rigide n'avait plus sa raison d'être avec les cartouches à étui métallique ; elle a disparu pour ne laisser subsister que les cartouchières, moins encombrantes et plus pratiques. Chaque homme a reçu le petit bidon et l'étui-musette en toile cachou foncé ; certes, ce dernier objet n'a pas la « bonne grâce » que recherchait Maurice de Saxe dans toutes les pièces de l'équipement, mais il est d'une utilité incontestée. On a supprimé le lourd attirail de campement, tente-abri avec ses nombreux accessoires et couverture ; on jugeait que ce matériel serait inutile, au moins en Europe, le cantonnement devant être la règle et le bivouac l'exception. Il est à prévoir cependant que la tente-abri reparaîtra prochainement, plus ou moins transformée ; peut-être trouvera-t-on le moyen de ne la faire porter aux hommes eux-mêmes qu'exceptionnellement.

C'est qu'avec ou sans matériel de campement, le soldat d'infanterie en campagne est vraiment beaucoup trop chargé : 28 kilogr. et demi, en y comprenant ses 120 cartouches et deux jours de vivres de réserve. On en peut dire autant des chevaux de la cavalerie, dont certains, ceux des cuirassiers, ont par les mauvais temps à porter le poids énorme de 160 kilogrammes. L'allégement de la charge du fantassin et du cheval de selle est, de l'avis presque unanime des hommes les plus compétents, l'un des desiderata dont la réalisation s'impose à brève échéance.

Tous les drapeaux de l'armée (sauf deux, ceux des 35e et 42e) furent pris, détruits, ou disparurent dans la grande tourmente de 1870-1871. Après la guerre, une décision de 1871 prescrivit que les corps se procureraient eux-mêmes un drapeau provisoire, simple morceau d'étoffe tricolore, en laine, attaché à une hampe terminée en fer de lance.

Les drapeaux actuels, en soie et frangés d'or, portant inscription des batailles dans lesquelles s'est distingué le corps intéressé, ont été solennellement distribués aux députations des régiments, dans la grande fête nationale du 14 juillet 1880, à Paris.

---

3. — Avancement.

Les dispositions légales de 1832 et 1838 concernant l'avancement ont subi, depuis 1870, quelques modifications dans l'application.

Nous ne croyons pas qu'il soit bien utile d'insister longuement sur les dérogations qui, au cours de la deuxième partie de la guerre de 1870-1871, ont été apportées aux lois sur l'avancement, puisque toutes les nominations faites durant cette période ont été soumises, à la paix, à une révision minutieuse, en général très sévère. En vertu des décrets de la Délégation datés des 13 octobre et 3 novembre 1870, les lois réglant les nominations et l'avancement furent suspendues ; des grades pouvaient être conférés au titre *auxiliaire* à des personnes n'appartenant pas à l'armée régulière ; les grades obtenus par les militaires de l'armée régulière en dehors des conditions légales antérieures n'étaient que *provisoires*, mais pouvaient devenir définitifs, en cas d'actions d'éclat ou de services exceptionnels dûment constatés. Sous cette même dernière réserve, les grades auxiliaires pouvaient rester acquis après la guerre.

Une loi du 5 janvier 1872 prescrit que l'avancement des officiers subalternes d'infanterie et de cavalerie aura lieu à l'avenir, non plus par régiment, mais sur l'ensemble de l'arme, comme dans l'artillerie et le génie. Cette même loi décide que les tableaux d'avancement seront

à l'avenir dressés annuellement par une commission de généraux et *publiés* au *Journal officiel*. Jusque-là, l'établissement de ces tableaux était resté livré à l'arbitraire et tenu officiellement secret. Enfin, une loi du 26 mars 1891 étend aux sous-lieutenants de toutes armes le bénéfice de l'ordonnance de 1838, en vertu de laquelle les sous-lieutenants des armes spéciales passaient lieutenants après deux ans de fonctions.

A remarquer que les décrets constitutifs des Écoles d'élèves-officiers sont plus rigoureux que ne l'avait demandé le maréchal Soult ; tandis que la loi de 1832 n'exige que deux ans de grade de sous-officier pour nommer un sous-lieutenant, le décret du 19 juin 1886 n'admet de propositions *pour l'admission* à Saint-Maixent qu'en faveur de sous-officiers ayant au moins ces deux ans au 31 décembre de l'année de la proposition, d'où il résulte qu'en fait, il est exigé au minimum trois ans et trois mois au lieu de deux ans, puisque les cours durent un an et que les élèves classés sont nommés sous-lieutenants pour prendre rang du 1er avril.

---

4. — Règlements tactiques.

Après la guerre de 1870-1871, il fallut reviser, corriger nos procédés tactiques. Toutes les armes reçurent successivement de nouveaux règlements de manœuvres,

qui eux-mêmes furent modifiés pour ainsi dire d'année en année par des instructions complémentaires, ou même remplacés périodiquement avant d'avoir subi l'épreuve concluante d'une guerre.

A elle seule, l'infanterie a eu notamment les règlements de 1875 et de 1884, les instructions pour le combat de 1887 et enfin le règlement de 1889, actuellement en vigueur.

Tous s'inspirent cependant des mêmes principes, proclamés dans le règlement de 1875 :

Importance prépondérante du feu comme mode d'action ;

Impossibilité de rester et manœuvrer en ordre serré dans la zone des feux efficaces de l'ennemi ;

D'où nécessité d'adopter l'ordre dispersé, au moins pour les troupes de 1re ligne ;

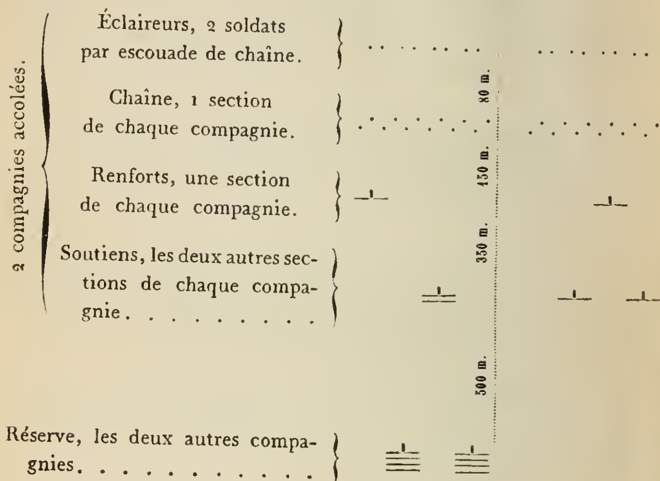
Par suite, translation du combat sur la ligne des tirailleurs.

Règlement de 1875

En 1875, la compagnie devient l'unité de combat, le bataillon restant l'unité tactique. Elle manœuvre en colonne de compagnie. Elle se forme pour le combat en trois échelons : chaîne, renforts, soutiens, disposés l'un derrière l'autre, dans le sens de la profondeur. Le bataillon a, dans cette formation, deux de ses compagnies accolées ; les deux autres restent en réserve, disposées en colonne de compagnie, séparées ou réunies, assez loin

en arrière des soutiens. La profondeur du bataillon dépasse 1,000 mètres.

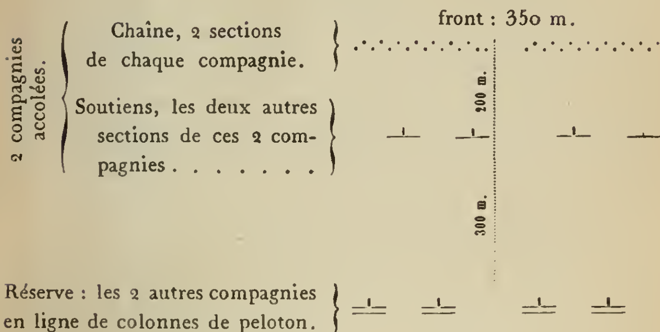
Offensive. — Bataillon encadré. — A 800 mètres de la position ennemie.



On a reproché à ce règlement d'attacher une importance exagérée et trop exclusive au feu de l'ennemi, par suite de tendre à une trop grande dissémination des forces, à passer d'un extrême à l'autre, de l'ordre compact impossible sous le feu à un éparpillement dangereux pour la direction du combat, et enfin, toujours pour les mêmes motifs, de préconiser implicitement la défensive en s'attachant trop à l'utilisation sur place des abris et couverts du terrain.

Règlement de 1884.

Bataillon encadré. — Offensive. — à 800 mètres de la position ennemie.



Le règlement de 1884 essaya de réagir contre cette fâcheuse prédilection pour la défensive. Il proclama que le feu ne doit servir qu'à faciliter la marche, que l'utilisation d'un terrain n'est qu'un moyen, que le but du combat est de joindre l'adversaire. Comme conséquence de cette résurrection de l'esprit d'offensive, on restreignait l'éparpillement, surtout en diminuant les distances entre les échelons et en supprimant l'un d'eux, le renfort.

Les instructions de 1887 renchérirent sur le règlement de 1884. Elles ne considèrent guère que l'offensive, et, dans celle-ci, l'assaut ; elles réduisent les fronts de combat, augmentent par suite la densité de la chaîne, réduisent encore les intervalles et les distances entre

unités voisines et échelons, imposent des dispositifs invariables, des procédés mécaniques, etc.

Enfin le règlement de 1889, qui n'est autre que celui de 1884 modifié, pose comme base de l'instruction militaire le principe de l'offensive, mais il fait disparaître ce qu'avaient de trop rigide, de trop automatique, les formations prescrites en 1887 ; dans le combat, il s'occupe de la préparation, qu'il distingue nettement de l'exécution (assaut ou contre-attaque) ; il ne proscrit pas la défensive, mais sous condition que celle-ci soit motivée, et en tout cas, ne soit que momentanée.

Les règlements donnés à la cavalerie et à l'artillerie sont, comme ceux de l'infanterie, la conséquence de l'expérience acquise dans les dernières guerres de 1870-1871 et de 1877-1878, et aussi de l'importance sans cesse croissante acquise par le feu.

Tout aussitôt après la guerre, on admettait d'emblée que la cavalerie ne pourra plus agir utilement qu'en dehors des champs de bataille, dans le rôle encore assez complexe des avant-gardes, dans la guerre de détail et surtout dans sa mission d'exploration, si mal remplie en 1870. C'est dans cet esprit que furent conçus et rédigés les premiers règlements appelés à remplacer l'ordonnance de 1829. Depuis, on est revenu sur ces doctrines trop radicales ; les prescriptions réglementaires les plus récentes (1882-1884-1890) visent à enseigner ce qui suit :

Si la cavalerie a pour mission essentielle d'explorer au loin le pays en avant des armées (service d'exploration, divisions indépendantes) et dans l'atmosphère de

marche des colonnes (service de sûreté, brigades de corps d'armée), elle n'en est pas moins indispensable sur le champ de bataille : 1° avant le combat, pour masquer les déploiements et contenir une cavalerie ennemie trop curieuse ; 2° pendant le combat, pour couvrir largement nos flancs, inquiéter ceux de l'ennemi, éclairer nos manœuvres excentriques, boucher les vides fortuits d'une ligne de bataille, se porter rapidement à la rencontre des renforts ennemis et en retarder l'approche ; 3° après le combat, pour exécuter la poursuite, transformer la retraite de l'ennemi en déroute, ou pour protéger notre propre retraite et tenir à distance un vainqueur trop pressant.

Le combat à pied est admis, mais doit n'être considéré que comme un expédient.

L'artillerie a été très choyée en France depuis 1870. Son personnel, ses matériels ont reçu des augmentations et des améliorations continues, et l'on s'est efforcé d'amener ses procédés tactiques à un degré de perfectionnement en harmonie avec la puissance de ses moyens.

La batterie de 6 pièces est restée l'unité de combat ; l'unité tactique est le groupe de batteries, généralement 3 batteries. Mais les principes tactiques qui dominent sont : l'action par masses dès le début de l'action ; la concentration des feux, jusqu'à ce que le résultat soit acquis, sur des points choisis, expressément indiqués. Il en résulte que les unités de combat et les unités tactiques elles-mêmes seront généralement réunies en très grandes batteries, ainsi qu'il s'en trouve de nombreux exemples

du côté allemand en 1870. Les règles consacrées et développées dans les instructions (1887) ou règlements les plus récents (1888) peuvent ainsi se résumer :

Dans l'offensive, l'artillerie prépare l'attaque de l'infanterie en s'engageant tout entière dès le début : elle met hors de cause l'artillerie adverse et concentre ensuite tous ses feux sur l'objectif de l'assaut (objectif indiqué par le commandement), de manière à détruire les obstacles matériels et à ébranler en ce point les troupes de la défense. Une partie de ses pièces accompagne les troupes d'assaut. Après le succès, l'artillerie poursuit l'ennemi de ses feux à longue portée ; quelques batteries, de préférence celles à cheval, accompagnent dans sa poursuite la cavalerie du vainqueur ; en cas d'échec, toutes les pièces concentrent leurs feux sur les troupes de l'ennemi, afin de les tenir à bonne distance.

Dans la défensive, l'artillerie évite de s'engager tout entière avant que l'attaque soit bien dessinée. Si elle ne peut obtenir la supériorité sur les batteries de l'assaillant, elle se réserve en partie pour l'instant critique ; quand les troupes ennemies se portent à l'assaut, toutes les pièces interviennent alors et dirigent tous leurs coups exclusivement *sur ces troupes*. Si la défense a décidément le dessous, l'artillerie conserve ses positions jusqu'au dernier moment, dût-elle risquer de perdre ses pièces.

Il est à prévoir que l'adoption définitive des fusils de petit calibre à tir rapide et de la poudre sans fumée

dans presque toutes les armées européennes amènera sous peu de profondes modifications dans les règlements tactiques des trois armes. Mais les expériences faites jusqu'à ce jour ne sont pas encore assez concluantes pour permettre de préciser quelles elles seront.

Liste des Ministres de la guerre de l'ancien régime.

NOMS.	DATES	
	DE L'ENTRÉE en fonctions	DE LA SORTIE.
Civils :		
Sublet des Noyers.	1636	1643
Michel Le Tellier.	1643	1662
Le Tellier, marquis de Louvois . .	1662	1691
Le Tellier, marquis de Barbezieux .	1691	1701
de Chamillart	1701	1709
Voisin	1709	1715
(maréchal de Villars, président du conseil de la guerre)	1715	1718
Le Blanc, d'abord secrétaire du conseil de la guerre, puis ministre en 1718.	1715	1723
de Breteuil.	1723	1726
Le Blanc (2e fois).	1726	1728
d'Angervilliers	1728	1740
de Breteuil (2e fois).	1740	1743
de Voyer d'Argenson	1743	1757
de Voyer d'Argenson de Paulmy. .	1757	1758
Militaires :		
Maréchal duc de Belle-Isle	1758	1761
Lieutenant-général duc de Choiseul.	1761	1770
Lieutenant-général de Monteynard.	1771	1774
Lieutenant-général duc d'Aiguillon.	1774	
Lieutenant-général comte du Muy.	1774	1775

NOMS.	DATES DE L'ENTRÉE en fonctions.	 DE LA SORTIE.
Lieutenant-général comte de Saint-Germain.	1775	1777
Lieutenant-général prince de Montbarey.	1777	1780
Lieutenant-général (puis maréchal) marquis de Ségur.	1780	1787
Lieutenant-général comte de Loménie de Brienne.	1787	1788
Lieutenant-général comte de Puységur.	1788	12 juill. 1789
Maréchal duc de Broglie.	13 juill. 1789	15 juill. 1789

Liste des Ministres de la guerre depuis 1789.

NOMS.	DATES DE L'ENTRÉE en fonctions.	 DE LA SORTIE.
Comte de Saint-Priest (intérimaire).	15 juill. 1789	4 août 1789
Lieutenant-général de la Tour du Pin.	4 août 1789	16 nov. 1790
Maréchal de camp Duportail . . .	16 nov. 1790	6 déc. 1791
Maréchal de camp de Narbonne . .	6 déc. 1791	9 mars 1792
Maréchal de camp de Grave. . . .	9 mars 1792	8 mai 1792

NOMS.	DATES	
	DE L'ENTRÉE en fonctions.	DE LA SORTIE.
Maréchal de camp Servan.	9 mai 1792	12 juin 1792
Lieutenant-général Dumouriez. . .	12 juin 1792	16 juin 1792
Adjudant-général Lajard	16 juin 1792	23 juill. 1792
Adjudant-général d'Abancourt. . .	23 juill. 1792	10 août 1792
Maréchal de camp Servan (2e fois).	11 août 1792	6 oct. 1792
Commissaire des guerres Pache. . .	8 oct. 1792	2 févr. 1793
Lieutenant-général de Beurnonville.	4 févr. 1793	30 mars 1793
Colonel Bouchotte.	4 avril 1793	18 avril 1794
Adjudant-général Pille.	18 avril 1794	3 nov. 1795
Général de division Aubert-Dubayet.	3 nov. 1795	8 févr. 1796
Commissaire des guerres Petiet. . .	8 févr. 1796	23 juill. 1797
Général de division Schérer. . . .	23 juill. 1797	21 févr. 1799
Général de brigade Milet de Mureau.	21 févr. 1799	2 juill. 1799
Général de division Bernadotte . .	2 juill. 1799	14 sept. 1799
Général de division Dubois-Crancé.	14 sept. 1799	10 nov. 1799
Général de division Berthier. . . .	10 nov. 1799	2 avril 1800
Chef de bataillon Carnot.	2 avril 1800	22 mai 1800
Général de division Lacuée. . . .	22 mai 1800	30 oct. 1800
Général de division Berthier (2e fois).	30 oct. 1800	9 août 1807
Général de division Clarke, duc de Feltre.	9 août 1807	3 avril 1814
Lieutenant-général comte Dupont .	13 mai 1814	2 déc. 1814
Maréchal Soult.	3 déc. 1814	10 mars 1815
Lieutenant-général Clarke (2e fois).	11 mars 1815	20 mars 1815
Maréchal Davout	20 mars 1815	8 juillet 1815
Maréchal marquis de Gouvion Saint-Cyr.	9 juill. 1815	24 sept. 1815

NOMS.	DATES de l'entrée en fonctions.	DATES de la sortie.
Lieutenant-général Clarke (3e fois).	24 sept. 1815	12 sept. 1817
Maréchal de Gouvion Saint-Cyr (2e fois)	12 sept. 1817	19 nov. 1819
Lieutenant-général marquis de Latour-Maubourg	19 nov. 1819	13 déc. 1821
Maréchal Victor	14 déc. 1821	18 oct. 1823
Lieutenant-général baron de Damas.	19 oct. 1823	3 août 1824
Lieutenant-général marquis de Clermont-Tonnerre	4 août 1824	4 janv. 1828
Lieutenant-général vicomte de Caux.	4 janv. 1828	8 août 1829
Lieutenant-général comte de Bourmont	8 août 1829	29 juill. 1830
Lieutenant-général comte Gérard.	11 août 1830	16 nov. 1830
Maréchal Soult (2e fois)	17 nov. 1830	17 juill. 1834
Maréchal comte Gérard (2e fois).	18 juill. 1834	29 oct. 1834
Lieutenant-général baron Bernard.	10 nov. 1834	18 nov. 1834
Maréchal Mortier.	18 nov. 1834	12 mars 1835
Maréchal marquis Maison.	30 avril 1835	6 sept. 1836
Lieutenant-général baron Bernard (2e fois).	19 sept. 1836	31 mars 1839
Lieutenant-général Cubières.	31 mars 1839	12 mai 1839
Lieutenant-général Schneider	12 mai 1839	1er mars 1840
Lieutenant-général Cubières (2e fois)	1er mars 1840	29 oct 1840
Maréchal Soult (3e fois).	29 oct. 1840	10 nov. 1845
Lieutenant-général de Saint-Yon	10 nov. 1845	9 mai 1847
Lieutenant-général Trézel.	9 mai 1847	24 févr. 1848

NOMS.	DATES de l'entrée en fonctions.	DATES de la sortie.
Lieutenant-général baron Subervie.	25 févr. 1848	19 mars 1848
Arago (François)	5 avril 1848	11 mai 1848
Lieutenant-colonel Charras (intérimaire).	11 mai 1848	17 mai 1848
Général de division Cavaignac. . .	17 mai 1848	28 juin 1848
— de Lamoricière.	28 juin 1848	20 déc. 1848
— de Ruhlière . .	20 déc. 1848	31 oct. 1849
— d'Hautpoul . .	31 oct. 1849	22 oct. 1850
— de Schramm. .	22 oct. 1850	9 janv. 1851
— Regnaud, dit de Saint-Jean-d'Angély.	9 janv. 1851	24 janv. 1851
Général de division Randon. . . .	24 janv. 1851	26 oct. 1851
— de St-Arnaud. .	26 oct. 1851	11 mars 1854
Maréchal Vaillant.	11 mars 1854	5 mai 1859
Maréchal Randon (2e fois). . . .	5 mai 1859	20 janv. 1867
Maréchal Niel	20 janv. 1867	16 août 1869
Général de division (puis maréchal) Le Bœuf	21 août 1869	9 août 1870
Général de division Cousin-Montauban, comte de Palikao	10 août 1870	4 sept. 1870
Général de division Le Flô	4 sept. 1870	5 juin 1871
Délégation en province. — Vice-amiral Fourichon.	16 sept. 1870	2 oct. 1870
Délégation en province. — M. Crémieux (intérimaire)	3 oct. 1870	9 oct. 1870
Délégation en province. — Léon Gambetta. . . .	10 oct. 1870	5 févr. 1871
Délégation en province. — Délégué, M. de Freycinet	11 oct. 1870	5 févr. 1871

NOMS.	DATES DE L'ENTRÉE en fonctions.	DATES DE LA SORTIE.
Général de division de Cissey. . .	5 juin 1871	29 mai 1873
— du Barail. . .	29 mai 1873	22 mai 1874
— de Cissey (2e fois)	22 mai 1874	15 août 1876
— Berthaut . . .	15 août 1876	23 nov. 1877
— de Rochebouet.	23 nov. 1877	13 déc. 1877
— Borel.	13 déc. 1877	13 janv. 1879
— Gresley	13 janv. 1879	28 déc. 1879
— Farre.	28 déc. 1879	14 nov. 1881
— Campenon. . .	14 nov. 1881	30 janv. 1882
— Billot.	30 janv. 1882	31 janv. 1883
— Thibaudin. . .	31 janv. 1883	9 oct. 1883
— Campenon (2e fois)	9 oct. 1883	2 janv. 1885
— Lewal	3 janv. 1885	5 avril 1885
— Campenon (3e fois)	6 avril 1885	6 janv. 1886
— Boulanger . . .	7 janv. 1886	29 mai 1887
— Ferron	30 mai 1887	11 déc. 1887
— Logerot. . . .	12 déc. 1887	2 avril 1888
de Freycinet, sénateur.	3 avril 1888	

TABLE DES MATIÈRES

I. — Avant Henri IV.

II. — De Henri IV à Louis XIV.

a. — *Henri IV et Sully.*

b. — *Richelieu et Mazarin.*

III. — Louis XIV et Louvois.

IV. — De Louis XIV à la Révolution
(*d'Argenson. — Choiseul. — Saint-Germain*).

V. — Période révolutionnaire (1789-1799).

VI. — Période napoléonienne (1799-1815).

VII. — Du Premier au Second Empire (1815-1852) (*Gouvion-Saint-Cyr et Soult*).

VIII. — Le Second Empire (1852-1870).

IX. — Depuis la guerre (1871-1892).

Nancy, imprimerie Berger-Levrault et Cie.

